

Rep. XIII. 3. no. 84.

Fb. 60.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711538-p0002-2

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

TOME TRENTIEME.

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1784.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711538-p0007-0

KGL. BIBLIOTHEK
UNIVERS.
ZV HALLE

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

FRAGMENT

D'UNE LETTRE

Sur un usage très-utile établi en Hollande.

1745.

IL ſerait à ſouhaiter que ceux qui ſont à la tête des nations imitaſſent les artiſans. Dès qu'on fait à Londres qu'on fait une nouvelle étoffe en France, on la contrefait. Pourquoi un homme d'Etat ne s'empreſſera-t-il pas d'établir dans ſon pays une loi utile qui viendra d'ailleurs? Nous ſommes parvenus à faire la même porcelaine qu'à la Chine ; parvenons à faire le bien qu'on fait chez nos voiſins, & que nos voiſins profitent de ce que nous avons d'excellent.

Il y a tel particulier qui fait croître dans ſon jardin des fruits que la nature n'avait deſtinés qu'à mûrir ſous la ligne : nous avons à nos portes mille lois, mille coutumes ſages ; voilà les fruits qu'il faut faire naître chez ſoi, voilà les arbres qu'il faut y tranſplanter : ceux-là viennent en tous climats, & ſe plaiſent dans tous les terrains.

La meilleure loi, le plus excellent uſage, le plus utile que j'aie jamais vu, c'eſt en Hollande. Quand deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre, ils ſont obligés d'aller d'abord au tribunal des *conciliateurs*, appelés *feſeurs de paix*. Si les parties

arrivent avec un avocat & un procureur, on fait d'abord retirer ces derniers, comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *faiseurs de paix* disent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder sans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane est trop forte dans ces plaideurs, on les remet à un autre jour, afin que le temps adoucisse les symptômes de leur maladie. Ensuite les juges les envoient chercher une seconde, une troisième fois. Si leur folie est incurable, on leur permet de plaider, comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la justice fait sa main. (1)

Il n'est pas nécessaire de faire ici de longues déclamations, ni de calculer ce qui en reviendrait au genre-humain, si cette loi était adoptée. D'ailleurs je ne veux point aller sur les brisées de M. l'abbé de *St Pierre* dont un ministre plein d'esprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien*. Je sais que souvent un particulier qui s'avise de proposer quelque chose pour le bonheur public se fait berner. On dit : De quoi se mêle-t-il ? voilà un plaisant homme de vouloir que nous soyons plus heureux que nous ne sommes ! ne fait-il pas qu'un abus est toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

(1) Cet exemple a été suivi par M. le duc de *Rohan-Chabot* dans ses terres de Bretagne, où il a établi depuis quelques années un tribunal de conciliation.

DISCOURS

DU CONSEILLER

ANNE DUBOURG

A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du seizième siècle, & ses dernières paroles, sont en général peu intéressantes. Le peuple va voir gaiement ce spectacle qu'on lui donne gratis. Les juges se font payer leurs épices, & disent, voyons qui nous reste à pendre. Mais un homme tel que le conseiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la postérité.

Il était détenu à la bastille & jugé, malgré les lois, par des commissaires tirés du parlement même.

L'instinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à récuser quelque temps ses juges, à réclamer les formes, à se défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité nommée Mme de *la Caille*, accusée comme lui de favoriser les réformateurs, & détenue comme lui à la bastille, trouva le moyen de lui parler, & lui dit: N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie, craignez-vous de mourir pour DIEU?

Il n'était pas bien démontré que DIEU, qui a soin de tant de globes roulans autour de leurs

soleils dans les plaines de l'être, voulût expressément qu'un conseiller-clerc fût pendu pour lui dans la place de Grève ; mais Mme de *la Caille* en était convaincue.

Le conseiller en crut enfin quelque chose, & rappelant tout son courage, il avoua qu'étant français & neveu d'un chancelier de France, il préférait Paris à Rome ; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain ; que la France ne devait point être asservie aux *Guises* & à un légat ; que l'Eglise avait un besoin extrême d'être réformée &c. Sur cette confession il fut déclaré hérétique, condamné à être brûlé de droit, & par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut sur l'échelle, voici comme il parla.

Vous avez, en me jugeant, violé toutes les formes des lois ; qui méprise à ce point les règles méprise toujours l'équité. Je ne suis point étonné que vous ayez prononcé ma mort, puisque vous êtes les esclaves des *Guises* qui l'ont résolue. Ce sera sans doute une tache éternelle à votre mémoire & à la compagnie dont je suis membre, que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes ; un confrère dont le seul crime est d'avoir parlé dans nos assemblées contre les prétentions de la cour de Rome en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères, ni comme mes juges, vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que des commissaires. Je vous pardonne ma mort ; on la

pardonne aux bourreaux ; ils ne sont que les instrumens d'une puissance supérieure ; ils assassinent juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guises*. Je meurs pour avoir été le défenseur du roi & de l'Etat contre cette faction funeste.

Vous qui jusqu'ici aviez toujours soutenu la majesté du trône, & les libertés de l'Eglise gallicane, vous les trahissez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis jusqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commission un inquisiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeste, dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour soumettre la France entière à des cadets d'une maison vassale de nos rois. La couronne sera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il est impossible d'entreprendre une telle révolution sans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous & vos enfans, & qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte, & l'ambition pour cause. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes persécutaient, dépossaient, assassinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Fréderic I*, *Fréderic II*, & tant d'autres en Allemagne & en Italie. La France nagera dans le sang. Nos rois expireront sous le couteau des *Aod*, des *Samuel*, des *Joad* & de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux ; & c'est vous qui les préparez. Certes une telle infamie n'aurait point été commise par ces grands-hommes qui

inventèrent l'appel comme d'abus, qui déférèrent au concile de Pise *Jules II* ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe, qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, & qui depuis leur institution furent les gardiens des lois, & les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre, composée originairement de nobles, égaux pour le moins à ces seigneurs étrangers qui vous ont subjugués, qui vous tyrannisent & qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête; le prix sera bien médiocre, la honte sera grande: mais en vous vendant aux *Guises*, vous vous êtes mis au-dessus de la honte.

Votre jugement contre quelques autres de nos confrères est moins cruel, mais il n'est ni moins absurde, ni moins ignominieux. Vous condamnez le sage *Paul de Foix* & l'intrépide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi & à la justice, d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raisons, par des mœurs pures, & non par des supplices. Et pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts, vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres assemblées que *la forme est inséparable de la matière dans l'eucharistie.* Qu'a de commun ce galimatias péripatétique avec la religion chrétienne, avec les lois du royaume, avec les devoirs d'un magistrat, avec le bon sens? De quoi vous mêlez-vous? est-ce à vous de faire les théologiens? n'est-ce pas assez des absurdités de *Cujas* & de *Bartole*, sans

y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin*, de *Scot* & de *Bonaventure* ?

Ne rougissez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième & du quinzième siècles, quand le reste du monde commence à s'éclairer ? Serez-vous toujours tels que vous étiez sous *Louis XI*, quand vous fîtes saisir les premières éditions imprimées de l'évangile & de l'imitation de JESUS-CHRIST, que vous apportaient de la basse Allemagne les inventeurs de ce grand art ? vous prîtes ces hommes admirables pour des sorciers ; vous commençâtes leur procès criminel : leurs ouvrages furent perdus ; & le roi, pour sauver l'honneur de la France, fut obligé d'arrêter vos procédures & de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il est triste d'être ignorans, mais il est affreux d'être lâches & corrompus.

Ma vie est peu de chose, je vous l'abandonne ; votre arrêt est digne du temps où nous sommes. Je prévois des temps où vous serez encore plus coupables ; & je meurs avec la consolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

JUSQU'A QUEL POINT
ON DOIT
TROMPER LE PEUPLE.

C'est une très-grande queſtion, mais peu agitée, de ſavoir juſqu'à quel degré le peuple, c'eſt-à-dire neuf parts du genre-humain ſur dix, doit être traité comme des ſinges. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problème délicat; & de peur de ſe méprendre au calcul, elle a accumulé tout le plus de viſions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui liſent quelquefois *Virgile*, ou les *Lettres provinciales*, ne ſavent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liége & du courrier boiteux, que de tous les bons livres anciens & modernes. Perſonne aſſurément n'a une vénération plus ſincère que moi pour les illuſtres auteurs de ces almanachs & pour leurs confrères. Je ſais que depuis le temps des anciens Chaldéens, il y a des jours & des momens marqués pour prendre médecine, pour ſe couper les ongles, pour donner bataille, & pour fendre du bois. Je ſais que le plus fort revenu, par exemple, d'une illuſtre académie conſiſte dans la vente des almanachs de cette eſpèce. Oſerai-je, avec toute la ſoumiſſion poſſible, & toute la défiance que j'ai de mon avis, demander quel mal il arriverait au genre-humain, ſi quelque puiſſant aſtrologue apprenait aux payſans & aux bons bourgeois des petites villes, qu'on peut ſans rien riſquer

se couper les ongles quand on veut, pourvu que ce soit dans une bonne intention? Le peuple, me répondra-t-on, ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'ose présumer au contraire qu'il se trouverait parmi le peuple de grands génies qui se feraient un mérite de suivre cette nouveauté. Si on me replique que ces grands génies feraient des factions, & allumeraient une guerre civile, je n'ai plus rien à dire, & j'abandonne pour le bien de la paix mon opinion hasardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'est un des plus grands princes du monde. Il foule à ses pieds les trônes de la terre; & ses souliers, s'il en a, ont des sceptres pour agrafes. Il adore le diable, comme on sait, & lui est fort dévot, aussi-bien que sa cour. Il fit venir un jour un fameux sculpteur de mon pays pour lui faire une belle statue de *Belzebuth*. Le sculpteur réussit parfaitement; jamais le diable n'a été si beau: mais malheureusement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à son animal, & les Boutaniers lui en donnaient toujours six. Cette énorme faute du sculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme justement jaloux des droits de son patron & de l'usage immémorial & sacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du sculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes pesaient tout juste le poids des six griffes ordinaires; & le roi de Boutan, qui est fort indulgent, lui fit grâce. Depuis ce temps le peuple de Boutan fut détrompé sur les six griffes du diable.

Le même jour sa majesté eut besoin d'être saignée.

Un chirurgien gaſcon, qui était venu à ſa cour dans un vaiſſeau de notre compagnie des Indes, fut nommé pour tirer cinq onces de ce ſang précieux. L'aſtrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger, ſi on le ſaignait dans l'état où était le ciel. Le gaſcon pouvait lui répondre qu'il ne s'agiſſait que de l'état où était le roi de Boutan ; mais il attendit prudemment quelques minutes ; & prenant ſon almanach : Vous avez raiſon, grand-homme, dit-il à l'aumônier de quartier, le roi ſerait mort ſi on l'avait ſaigné dans l'inſtant où vous parliez ; le ciel a changé depuis ce temps-là, & voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri ; & petit-à-petit on s'accoutuma à ſaigner les rois quand ils en avaient beſoin.

Un brave dominicain diſait dans Rome à un philoſophe anglais : Vous êtes un chien, vous enſeignez que c'eſt la terre qui tourne, & vous ne ſongez pas que *Joſué* arrêta le ſoleil. Hé, mon révérend père, répondit l'autre, c'eſt auſſi depuis ce temps-là que le ſoleil eſt immobile. Le dominicain & le chien s'embraſſèrent, & on oſa croire enfin, même en Italie, que la terre tourne.

Un augure ſe lamentait du temps de *Céſar* avec un ſénateur ſur la décadence de la république. Il eſt vrai que les temps ſont bien funeſtes, diſait le ſénateur ; il faut trembler pour la liberté romaine. Ah ! ce n'eſt pas là le plus grand mal, diſait l'augure ; on commence à n'avoir plus pour nous ce reſpect qu'on avait autrefois ; il ſemble qu'on nous tolère ; nous ceſſons d'être néceſſaires. Il y a des généraux qui oſent donner bataille ſans nous

consulter ; & pour comble de malheur, ceux qui nous vendent les poulets sacrés commencent à raisonner. Hé bien, que ne raisonnez-vous aussi ? repliqua le sénateur ; & puisque les vendeurs de poulets du temps de *César* en savent plus que ceux du temps de *Numa*, ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui vous soyez plus philosophes que ceux d'autrefois ?

TIMON. (*)

DIEU merci j'ai brûlé tous mes livres, me dit hier *Timon*. Quoi, tous sans exception ? Passe encore pour le journal de Trévoux, les romans du temps & les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* & *Virgile*, *Racine*, *la Fontaine*, l'*Arioste*, *Addisson* & *Pope*? J'ai tout brûlé, repliqua-t-il ; ce sont des corrupteurs du genre-humain. Les maîtres de géométrie & d'arithmétique même sont des monstres. Les sciences sont le plus horrible fléau de la terre. Sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais, à tous les pays où les arts sont connus. Il est affreux de vivre dans des villes où l'on porte la mesure du temps en or dans sa poche, où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour se couvrir de leur duvet, où l'on entend cent instrumens qui s'accordent, qui enchantent les oreilles, & qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela est horrible, & il est clair qu'il n'y a que les Iroquois qui soient gens de bien ; encore faut-il qu'ils soient loin de Québec, où je soupçonne que les damnables sciences de l'Europe se sont introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé sa bile, je le priai de me dire sans humeur ce qui lui avait inspiré tant d'aversion pour les belles-lettres. Il m'avoua ingénument que son chagrin était venu originairement d'une espèce de gens qui se font valets de libraires, & qui de ce bel état où les réduit l'impuissance de prendre une profession honnête, insultent

(*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les sciences ont nui aux mœurs.*

tous les mois les hommes les plus estimables de l'Europe pour gagner leurs gages. Vous avez raison, lui dis-je; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques rosses qui ruent, & qui servent mal?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, & qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me disait-il, que l'industrie donne à l'homme de nouveaux besoins. Ces besoins allument les passions, & les passions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'Etat dans les temps d'ignorance; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien & poëte, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaises pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie française que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillacs* passèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ses femmes sur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les massacres de la St Barthelemi, que parce que son précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers. Et les catholiques ne massacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de protestans, que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de *St Thomas*.

Vous pensez donc, lui dis-je, qu'*Attila*, *Genseric*, *Odoacre* & leurs pareils avaient étudié long-temps dans les universités? Je n'en doute nullement, me dit-il, & je suis persuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers & en prose; sans cela auraient-ils détruit une partie du genre-humain? Ils lisaient assidument les casuistes & la morale relâchée des jésuites, pour

calmer les scrupules que la nature sauvage donne toute seule. Ce n'est qu'à force d'esprit & de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les sots pour être honnêtes gens. Il fortifia cette idée par beaucoup de raisons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laissai dire. Nous partîmes pour aller souper à la campagne. Il maudissait en chemin la barbarie des arts, & je lisais *Horace*.

Au coin d'un bois nous fûmes rencontrés par des voleurs, & dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces messieurs dans quelle université ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainsi volés par des ignorans, nous arrivâmes presque nus dans la maison où nous devions souper. Elle appartenait à un des plus savans hommes de l'Europe. *Timon*, suivant ses principes, devait s'attendre à être égorgé. Cependant il ne le fut point; on nous habilla, on nous prêta de l'argent, on nous fit la plus grande chère; & *Timon*, au sortir du repas, demanda une plume & de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur esprit.

LES

LES PAÏENS
ET
LES SOUS-FERMIERS.

UN jour le cardinal de *Fleuri* en préſentant au roi les fermiers-généraux qui venaient de ſigner un bail: Voilà, dit-il, Sire, les quarante colonnes de l'Etat. (1)

Quelques jours après un ſous-fermier nommé *Blaiſe Rabau*, (car il y avait alors des ſous-fermiers) alla le dimanche au ſermon de la paroiſſe dans ſa terre près de Beaujenci, pour édifier ſes vaſſaux ; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Egliſe ſoit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

M. *Rabau* accompagné de ſes amis ſortit en colère, & emmena ſa compagnie auſſi indignée que lui. Le prédicateur du village, qui n'y entendait point fineſſe, alla ſe préſenter à ſouper chez ſon ſeigneur ſelon ſa coutume: Vous êtes bien inſolent, lui dit M. *Rabau*, de m'inſulter en chaire, & de m'appeler *païen ;* je vous ferai condamner par la chambre de Valence. Apprenez que ſi les fermiers ſont les colonnes de l'Etat, j'en ſuis au moins un chapiteau. Où avez-vous pêché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monſeigneur, répliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'eſt pas ma faute, le texte eſt de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit M. *Rabau*, je vous en charge, & vous en répondrez à mes commis.

(1) Oui, dit le marquis de *Souvrai*, ils ſoutiennent l'Etat comme la corde ſoutient le pendu.

Le prédicateur reſtait muet & confus. Un énorme receveur des tailles, qui était aſſis auprès du ſeigneur, prit alors la parole, & dit : Je ne lis jamais que les édits du roi ſur les finances ; je ne ſais ce que c'eſt que païen & publicain ; s'il y a en effet un livre où il ſoit mal parlé des receveurs des tailles, c'eſt un livre contre l'Etat & les bonnes mœurs ; j'en parlerai à monſieur l'intendant qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi ! diſait M. *Blaiſe Rabau*, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroiſſe, & votre texte me dit des injures ! Quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen & un fermier des aides & gabelles ! ne ſuis-je pas un homme néceſſaire à l'Etat ? La ſociété peut-elle ſubſiſter ſans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics ? ceux qui les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers ? non pas chevaliers de St Michel, mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le ſecond ordre de la république, comme je l'ai ouï dire à un ſavant de l'académie des inſcriptions & belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis, & qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fuſſent damnés à Rome. Un fermier-général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer, & qui veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu, & viennent nous demander à ſouper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit, afin que je la paraphe.

Monseigneur, lui repliqua le révérend père prédicateur, il me vient une idée : on pourrait accommoder les choses ; il est vrai que les publicains sont toujours mis dans l'Ecriture avec les païens, mais vous n'êtes point païen, donc vous n'êtes point publicain.

Blaise Rabau après avoir rêvé lui dit : Père, qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me semble, dit l'orateur, que publicain vient de public, & qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponse une juste colère transporta toute l'assemblée ; on allait jeter le père par les fenêtres, quand il leur dit : Messieurs, cette sentence éternelle ne vous regarde pas ; encore une fois, vous n'êtes pas publicains. Comment cela, maraud, dit M. *Rabau* qui ne se possédait plus ? C'est, dit le prédicateur, que les publicains chez les Grecs & chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public ; ils en rendaient compte au public, & c'est pour cela qu'ils étaient excommuniés : mais vous, Messieurs, vous percevez les deniers du roi, vous ne rendez point compte au public ; ainsi l'anathème ne peut être pour vous, & vous ne trouverez nulle part que les sous-fermiers du roi soient excommuniés.

Ah ! mon révérend père, que vous êtes un galant homme, s'écria M. *Rabau*. Mais si vous étiez à Venise où les trésoriers rendent compte de leur maniement à la république, comment expliqueriez-vous votre texte ?

Oh ! dit le père, rien n'est plus aisé ; je ferais voir évidemment que l'anathème n'est prononcé que contre les fermiers d'un royaume : & c'est ainsi que nous expliquons tous les textes.

CE QU'ON NE FAIT PAS

ET

CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

Laisser aller le monde comme il va, faire son devoir tellement quellement, & dire toujours du bien de monsieur le prieur, est une ancienne maxime de moine; mais elle peut laisser le couvent dans la médiocrité, dans le relâchement & dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes, ce sont des ânes qui vont leur chemin lentement, qui s'arrêtent au premier obstacle, & qui mangent tranquillement leurs chardons, à la vue des difficultés dont ils se rebutent; mais aux cris d'une voix qui les encourage, aux piqûres d'un aiguillon qui les réveille, ce sont des coursiers qui volent & qui sautent au-delà de la barrière. Sans les avertissemens de l'abbé de *St Pierre*, les barbaries de la taille arbitraire ne seraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke*, le désordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a souvent des hommes qui, sans avoir acheté le droit de juger leurs semblables, aiment le bien public, autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui acquièrent comme une métairie le pouvoir de faire du bien & du mal.

Un jour à Rome, dans les premiers temps de la république, un citoyen dont la passion dominante était le désir de rendre son pays florissant, demanda à parler au premier consul; on lui dit que le magistrat

était à table avec le préteur, l'édile, quelques sénateurs, leurs maîtresses & leurs bouffons; il laissa entre les mains d'un des esclaves insolens qui servaient à table un mémoire dont voici à peu près la teneur:

„ Puisque les tyrans ont fait par toute la terre le mal „ qu'ils ont pu, ô vous qui vous piquez d'être bons, „ pourquoi ne faites-vous pas tout le bien que vous „ pouvez faire? D'où vient que les pauvres assiègent „ vos temples & vos carrefours, & qu'ils étalent une „ misère inutile à l'Etat & honteuse pour vous, dans „ le temps que leurs mains pourraient être employées „ aux travaux publics? Que font pendant la paix „ ces légions oisives qui peuvent réparer les grands „ chemins & les citadelles? Ces marais, si on les „ desséchait, n'infecteraient plus une province & „ deviendraient des terres fertiles. Ces carrefours „ irréguliers & dignes d'une ville de barbares peuvent „ se changer en places magnifiques: ces marbres „ entassés sur le rivage du Tibre peuvent être taillés „ en statues, & devenir la récompense des grands- „ hommes & la leçon de la vertu; vos marchés „ publics devraient être à la fois commodes & magni- „ fiques, ils ne sont que mal-propres & dégoûtans; „ vos maisons manquent d'eau, & vos fontaines „ publiques n'ont ni goût ni propreté. Votre prin- „ cipal temple est d'une architecture barbare; l'entrée „ de vos spectacles ressemble à celle d'un lieu infame; „ les salles où le peuple se rassemble pour entendre „ ce que l'univers doit admirer, n'ont ni proportion, „ ni grandeur, ni magnificence, ni commodité. Le „ palais de votre capitale menace ruine, la façade „ en est cachée par des masures, & *Moletus* y a sa

" maiſon au milieu de la cour. (1) En vain votre pareſſe
" me répondra qu'il faudrait trop d'argent pour
" remédier à tant d'abus ; de grâce donnerez-vous cet
" argent aux Maſſagètes & aux Cimbres ? Ne ſera-
" t-il pas gagné par des Romains, par vos archi-
" tectes, par vos ſculpteurs, par vos peintres, par
" tous vos artiſtes ? Ces artiſtes récompenſés rendront
" cet argent à l'Etat par les nouvelles dépenſes qu'ils
" feront en état de faire ; les beaux arts feront en
" honneur, ils feront à la fois votre gloire & votre
" richeſſe ; car le peuple le plus riche eſt toujours
" celui qui travaille le plus. Ecoutez donc une noble
" émulation, & que les Grecs, qui commencent à
" eſtimer votre valeur & votre conduite, ne vous
" reprochent plus votre groſſièreté. "

On lut à table le mémoire du citoyen ; le conſul ne dit mot, & demanda à boire ; l'édile dit qu'il y avait du bon dans cet écrit, & on n'en parla plus ; la converſation roula ſur la fève du vin de Falerne, ſur le montant du vin de Cécube ; on fit l'éloge d'un fameux cuiſinier ; on approfondit l'invention d'une nouvelle ſauſſe pour l'eſturgeon ; on porta des ſantés, on fit deux ou trois contes inſipides, & on s'endormit. Cependant le ſénateur *Appius*, qui avait été touché en ſecret de la lecture du mémoire, conſtruiſit quelque temps après la voie Appienne ; *Flaminius* fit la voie Flaminienne ; un autre embellit le capitole ; un autre bâtit un amphithéâtre ; un autre des marchés publics. L'écrit du citoyen obſcur fut une ſemence qui germa peu à peu dans la tête des grands-hommes.

(1) Lorſque M. de *Voltaire* revint à Paris en 1778, il trouva les maſures détruites & la maiſon de *Moletus* demolie.

SERMON

DU PAPA

NICOLAS CHARISTESKI,

Prononcé dans l'égliſe de Ste Tolèranski, village de Lithuanie, le jour de Ste Epiphanie.

MES FRERES,

NOUS feſons aujourd'hui la fête de trois grands rois, *Melchior*, *Balthazar* & *Gaſpard*, leſquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient, conduits par une étoile épiphane, & chargés d'or, d'encens & de myrrhe, pour les préſenter à l'enfant JESUS. Où trouverons-nous aujourd'hui trois rois qui voyagent enſemble de bonne amitié avec une étoile, & qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde, ils ſe le diſputent tous, ils enſanglantent la terre pour avoir de l'or, & enſuite ils ſe font donner de l'encens par mes confrères, qui ne manquent pas de leur dire à la fin de leurs ſermons qu'ils ſont ſur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons du moins dans ma paroiſſe que le DIEU vivant eſt doux, pacifique, qu'il eſt également le père de tous les hommes ; que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal ; qu'il ne les a point

formés pour être malheureux dans ce monde-ci, & damnés dans l'autre ; ainsi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Mouſtapha* me pardonne donc ſi je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme, avec qui nous n'avions rien à démêler, s'eſt aviſé d'abord de violer le droit des gens, de mettre dans les fers un miniſtre public qu'il devait reſpecter, & qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévaſtateurs, n'oſant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais, mes frères, que DIEU & un turc ſanguinaire & poltron ſe reſſemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage, ce qui me fait dreſſer à la tête le peu de cheveux qui me reſtent, ce qui me fait crier *Heli*, *Heli*, *Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani*, ce qui me fait ſuer ſang & eau, c'eſt que je viens de lire dans un manifeſte de confédérés ou conjurés de Pologne, comme il vous plaira, ces propres paroles (page 5).

» La ſublime Porte notre bonne voiſine & fidelle » alliée, excitée par les traités qui la lient à la » république & par l'intérêt même qui l'attache à la » conſervation de nos droits, a pris les armes en » notre faveur. Tout nous invite donc à réunir nos » forces pour nous oppoſer à la chute de notre » ſainte religion. »

Ah ! mes frères, en quoi cette Porte eſt-elle ſublime ? C'eſt la Porte du palais bâti par *Conſtantin*, & ces barbares l'ont arroſée du ſang du dernier des

Conſtantins. Peut-on donner le nom de ſublime à des loups qui ſont venus égorger toute la bergerie? Quoi! ce ſont des chrétiens qui parlent, & ils oſent dire qu'ils ont appelé les fidelles mahométans contre leur propre patrie! contre les chrétiens!

Braves Polonais, ce n'était pas ainſi qu'on entendit parler & qu'on vit agir votre grand *Sobieski*, lorſque dans les plaines de Choczim il lava dans le ſang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la ſublime Porte; lorſqu'enſuite il ſauva Vienne du carnage & des fers, lorſqu'il remit l'empereur chrétien ſur ſon trône: certe, vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre-humain *vos bons voiſins & vos fidelles alliés*.

Quel eſt le but, mes chers frères, de cette alliance monſtrueuſe avec la Porte des Turcs? C'eſt d'exterminer les chrétiens leurs frères qui diffèrent d'eux ſur quelques dogmes, ſur quelques uſages, & qui ne ſont pas comme eux les eſclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique & apoſtolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux; que le mot de catholique eſt un terme de notre langue, ainſi que tous les termes conſacrés au chriſtianiſme que nous leur avons enſeigné; que tous leurs évangiles ſont grecs; que tous les pères de l'Egliſe des quatre premiers ſiècles ont été grecs; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec; & qu'enfin la religion romaine, ſi décriée dans la moitié de l'Europe, n'eſt (ſi notre eſprit de douceur nous permet de le dire) qu'une bâtarde révoltée depuis long-temps contre ſa mère.

Ils nous appellent des diffidens ; à la bonne heure ; nous diffiderons, nous différerons d'eux, tant qu'il s'agira de sucer le sang des peuples, d'oser se croire supérieurs aux rois, de vouloir soumettre les couronnes à une triple mitre ; d'excommunier les souverains, de mettre les Etats en interdit, & de prétendre disposer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont jamais été reprochées, grâces au ciel, à la vraie Eglise, à l'Eglise grecque. Nous avons eu nos sottises, nos impertinences comme les autres, mes chers frères, mais jamais de telles horreurs.

DIEU nous a donné un roi légitimement élu, un roi sage, un roi juste, à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il est sur le trône. Les confédérés ou conjurés le persécutent ; ils lui veulent ravir la couronne & peut-être la vie, parce qu'ils le soupçonnent de quelque condescendance pour notre paroisse de Ste Toléranski.

L'auguste impératrice de Russie *Catherine II*, l'héroïne de nos jours, la protectrice de la sainte Eglise catholique grecque, fermement convaincue que le St Esprit procède du Père & non pas du Fils, & que le Fils n'a pas la paternité, a jeté sur nous des regards de compassion. C'en est assez pour que les sarmates de l'Eglise latine se déclarent contre *Catherine II*.

Ils publient, dans leur manifeste du 4 juillet 1769, (page 241) „ qu'ils opposent aux Russes „ le courage & la vertu ; que les Russes ne se sont „ jamais rendus dignes de la gloire militaire ; que „ leur armée n'ose se montrer devant l'armée de „ la sublime Porte. „

On sait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs par-tout où ses armées les ont trouvés; en les chassant de la Moldavie & de la Valachie entières; en leur prenant presque toute la Bessarabie, Azoph & Taganrok; en fesant poser les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes sur les deux bords du Pont-Euxin en Europe & en Asie; enfin, en fesant partir des escadres du fond de la mer septentrionale pour aller détruire toute la flotte de la sublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Russes ont donc osé se montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, & il a été puissamment secondé par les Gédéons appelés *Orlof*, *Romanzow*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Showalow*, & tant d'autres qui ont rendu *St Nicolas* si respectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puissante de *Catherine*, qui écrase l'orgueil ottoman, est cette même main qui soutient notre église catholique. C'est celle qui a signé que la première de ses lois est la tolérance. Et DIEU, dont elle est en ce point la parfaite image, a répandu sur elle ses bénédictions.

Elle est ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le psalmiste? C'est qu'il n'est plus en Europe de *Godefroi de Bouillon*, de *Scanderbeg*, de *Mathias Corvin*, de *Morosini*. Ce n'est que la Russie qui produit de tels hommes.

Aujourd'hui les chrétiens latins appellent le grand-turc leur *St Père*. Grand *St Nicolas*, descendez du ciel, où vous faites une si belle figure, & apportez dans ma paroisse l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de

Pologne, allez baiſer la main de *Catherine*. Nations, ne frémiſſez plus : mais admirer.

DIEU m'eſt témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance & la cruauté. Notre impératrice a chaſſé ces trois monſtres. Prions DIEU & *St Nicolas* de ſeconder toujours notre auguſte impératrice.

DISCOURS

AUX CONFEDERÉS CATHOLIQUES DE KAMINIEK EN POLOGNE.

Par le major Kaiſerling, au ſervice du roi de Pruſſe.

BRAVES Polonais, vous qui n'avez jamais plié ſous le joug des Romains conquérans, voudriez-vous être aujourd'hui les eſclaves & les ſatellites de Rome théologienne?

Vous n'avez juſqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens eſclaves? Vous déteſtez l'oppreſſion; vous ne voudrez pas ſans doute opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long-temps que deux véritables ennemis, les Turcs & la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières, & vous les avez toujours repouſſés; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices, les diſpenſes, les indulgences. Vous avouez que ſi elle vous promet le paradis dans l'autre monde, elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* ſignifie jardin. Jamais on n'acheta ſi cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant; mais du moins elles ne vous le font point

payer. Par quelle fatalité voudriez-vous servir ceux qui vous rançonnent, & exterminer ceux qui vous donnent le jardin gratis ? La raison sans doute vous éclairera, & l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs, les Russes, les Suédois, les Danois & les Prussiens. Les Turcs croient en un seul Dieu, & ne le mangent point; les Grecs le mangent sans avoir encore décidé si c'est à la manière de la communion romaine : & d'ailleurs en admettant trois personnes divines, ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois, les Danois, les Prussiens mangent DIEU à la vérité, mais d'une façon un peu différente des Grecs : ils croient manger du pain, & boire un coup de vin en mangeant DIEU.

Vous avez aussi sur vos frontières plusieurs églises de Prusse où l'on ne mange point DIEU, mais où l'on fait seulement un léger repas de pain & de vin en mémoire de lui ; & aucune de ces religions ne sait précisément comment la troisième personne procède. Vous êtes trop justes pour ne pas sentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cause légitime de répandre le sang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choisi ; mais en vérité il ne faut pas les égorger sur la route.

D'ailleurs vous savez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin* ; & que si la religion juive avait été instituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais soit qu'on doive se promener après sa mort, ou rester auprès d'un fourneau, je vous

conjure de vivre paisibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome est bien éloignée de vous ; & elle est riche ; vous êtes pauvres ; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les Juifs. Dépouillez-vous pour l'Eglise romaine, vendez vos fourrures pour faire des présens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kaminieck : mais n'inondez pas les environs de Kaminieck du sang de vos compatriotes ; car nous pouvons vous assurer que Notre-Dame qui vint autrefois de Jérusalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous saura aucun gré d'avoir désolé votre patrie.

Soyez encore très-persuadés que son fils n'a jamais commandé du mont des Olives, & du torrent de Cédron, qu'on se massacrât pour lui sur les bords de la Vistule.

Votre roi que vous avez choisi d'une voix unanime, a cédé dans une diète solemnelle aux instances des plus sages têtes de la nation qui ont demandé la tolérance. Une puissante impératrice le seconde dans cette entreprise, la plus humaine, la plus juste, la plus glorieuse dont l'esprit humain puisse jamais s'honorer. Ils sont les bienfaiteurs de l'humanité entière, n'en soyez pas les destructeurs. Voudriez-vous n'être que des homicides sanguinaires sous prétexte que vous êtes catholiques ?

Votre primat est *catholique* aussi. Ce mot veut dire universel, quoiqu'en effet la religion catholique ne compose pas la centième partie de l'univers ; mais ce sage primat a compris que la véritable manière

d'être universel est d'embrasser dans sa charité tous les peuples de la terre, & d'être surtout l'ami de tous ses concitoyens. Il a su que si un homme peut en quelque sorte, sans blasphème, ressembler à la Divinité, c'est en chérissant tous les hommes dont DIEU est également le père. Il a senti qu'il était patriote polonais avant d'être serviteur du pape qui est le serviteur des serviteurs de DIEU. Il s'est uni à plusieurs prélats qui tout catholiques universels qu'ils sont, ont cru que l'on ne doit pas priver ses frères du droit de citoyens, sous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguste impératrice qui vient d'établir la tolérance pour la première de ses lois dans le plus vaste empire de la terre, se joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains & heureux. Au nom de DIEU & de la nature, ne vous obstinez pas à être barbares & infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très-savans moines qui prétendent que JESUS ayant été supplicié à Jérusalem, la religion chrétienne ne doit être soutenue que par des bourreaux, & qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre saint père le pape successeur de JESUS.

Ils fondent ce droit sur des raisons à la vérité très-plausibles, & que nous respectons.

Premièrement, ils disent que l'assemblée étant fondée sur la pierre, & *Simon Barjone* paysan juif, né auprès d'un petit lac juif, ayant changé son nom en celui de *Pierre*, ses successeurs sont par conséquent

la

la pierre fondamentale, & ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieux & celles de tous les coffres-forts. C'eſt une vérité dont nous ſommes bien loin de diſconvenir.

Secondement, ils diſent que le juif *Simon Barjone la Pierre*, fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans ſous l'empire de *Néron* qui ne régna que onze années, ce qui eſt encore inconteſtable.

Troiſièmement, ils affirment d'après les plus graves hiſtoriens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilége, dépoſés dans la bibliothèque d'*Apollon* palatin, & loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Céphа la Pierre*, arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu* le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ſes chiens faire ſes complimens à *Simon Barjone*, lequel lui envoya ſur le champ un autre chien le ſaluer de ſa part; (*a*) qu'enſuite les deux *Simons* diſputèrent à qui reſſuſciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne reſſuſcita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le reſſuſcita entièrement. Cependant ſelon la maxime *dimidium facti qui bene cepit habet*, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la réſurrection prétendit que le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grand'peine à faire le reſte, & qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la diſpute reſtait indéciſe. *Néron*, pour en décider, propoſa aux deux reſſuſciteurs un prix

(*a*) Voyez le *Dictionnaire philoſophique*.

pour celui qui volerait le plus haut sans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle ; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu* & de lui casser les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette supercherie, fit crucifier *la Pierre* la tête en-bas. C'est ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* & *Egesyppus* contemporains, les *Thucydides* & les *Xénophons* des chrétiens. C'est ce qui a été regardé comme voisin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant plusieurs siècles, ce que les balayeurs de l'église de St Pierre nous disent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs missions, ce qu'on croit sans doute à Kaminieck.

Un jésuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'est le saint usage de l'Eglise chrétienne, *& que* JESUS-DIEU, *la seconde personne de* DIEU, *a dit charitablement, je suis venu apporter le glaive & non la paix, je suis venu pour diviser le fils & le père, la fille & la mère &c., qui n'écoute pas l'assemblée soit comme un païen ou un receveur des deniers publics.* L'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'assemblée, donc on doit sacrifier le sang de l'impératrice, du roi & du primat au sang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jésuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent en 1724 la consolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Torn un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la Vierge

mère de DIEU, & qu'ils l'avaient laissée tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtiment était un peu dur, & que j'y aurais désiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthousiasme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne saurait se faire justice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un spectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes au sortir du théâtre un grand souper aux juges, aux bourreaux, aux géoliers, aux délateurs, & à tous ceux qui avaient coopéré à ce saint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie avec laquelle tous ces messieurs racontaient leurs exploits; comme ils se vantaient, l'un d'avoir dénoncé un de ses parens dont il était héritier, l'autre d'avoir fait revenir les juges à son opinion quand il conclut à la mort; un troisième & un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du souper; il y eut de très-bonnes plaisanteries; nous citions tous les passages des pseaumes qui ont rapport à ces exécutions: (*b*) *Le Seigneur juste coupera leurs têtes.* — (*c*) *Heureux celui qui éventrera leurs petits enfans encore à la mamelle & qui les écrasera contre la pierre &c.*

Il m'en cita une trentaine de cette force, après quoi il ajouta: Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été inquisiteur; il me semble que j'aurais été bien plus utile à l'Eglise. Ah! mon révérend père, lui répondis-je, il y a une place encore plus digne de vous, c'est celle de maître des hautes-œuvres;

(*b*) Ps. CXXVIII. (*c*) Ps. CXXXVI.

ces deux charges ne sont pas incompatibles, & je vous conseille d'y penser.

Il me repliqua que tout bon chrétien est tenu d'exercer ces deux emplois quand il s'agit de la vierge *Marie;* il cita plusieurs exemples dans ce siècle même, dans ce siècle philosophique, de jeunes gens appliqués à la torture, mutilés, décollés, brûlés, rompus vifs, expirans sur la roue pour n'avoir pas assez révéré les portraits parfaitement ressemblans de la Ste Vierge, ou pour avoir parlé d'elle avec inconsidération.

Mes chers Polonais, ne frémissez-vous pas d'horreur à ce récit ? voilà donc la religion dont vous prenez la défense !

Le roi mon maître a fait répandre le sang, il est vrai, mais ce fut dans les batailles, ce fut en exposant toujours le sien ; jamais il n'a fait mourir, jamais il n'a persécuté personne pour la vierge *Marie.* Luthériens, calvinistes, hernoutres, piétistes, anabaptistes, mennonistes, millenaires, méthodistes, tartares lamistes, turcs omaristes, persans alistes, papistes même tout lui est bon pourvu qu'on soit un brave homme. Imitez ce grand exemple, soyons tous bons amis, & ne nous battons que contre les Turcs quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raisons que si vous souffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain & du vin, & qui ne croient pas que le paraclet procède du père & du fils, bientôt vous aurez des nestoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS, & non mère de DIEU, titre que les anciens Grecs donnaient à *Cibèle ;* vous craignez surtout de voir

renaître les sociniens, ces impies qui s'en tiennent à l'évangile, qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU, ni qu'il ait parlé de la Trinité, ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enseigne aujourd'hui à Rome; ces monstres enfin, qui avec *St Paul* ne croient qu'en JESUS, & non en *Bellarmin* & en *Baronius*.

Hé bien, ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie socinienne; mais quand vous en auriez une, quel grand mal en résulterait-il? Un bon tailleur, un bon fourreur, un bon fourbisseur, un maçon habile, un excellent cuisinier ne vous rendraient-ils pas service s'ils étaient sociniens, autant pour le moins que, s'ils étaient jansénistes ou hernoutres? N'est-il pas même évident qu'un cuisinier socinien doit être meilleur que tous les cuisiniers du pape? Car si vous ordonnez à un rôtisseur papiste de vous mettre trois pigeons romains à la broche, il sera tenté d'en manger deux & de ne vous en donner qu'un, en disant que trois & un font la même chose; mais le rôtisseur socinien vous fera servir certainement vos trois pigeons: de même un tailleur de cette secte ne sera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des sociniens; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Russie ait envoyé trente mille hommes dans votre pays. Vous demandez de quel droit? Je vous réponds que c'est du droit dont un voisin apporte de l'eau à la maison de son voisin qui brûle; c'est du droit de

l'amitié, du droit de l'eſtime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment ſur de petits détachemens de ſoldats, qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté & la paix. Sachez que les Ruſſes tirent mieux que vous ; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire ; ils ſont venus établir la tolérance en Pologne, mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fuſil. Vous ſavez que *Catherine II* la tolérante eſt la protectrice du genre-humain ; elle protégera ſes ſoldats, & vous ſerez les victimes de la plus haute folie qui ſoit jamais entrée dans la tête des hommes, c'eſt celle de ne pas ſouffrir que les autres délirent autrement que vous. Cette folie n'eſt digne que de la ſorbonne, des petites-maiſons & de Kaminieck.

Vous dites que l'impératrice n'eſt pas votre amie, que ſes bienfaits, qui s'étendent aux extrémités de l'hémiſphère, n'ont point été répandus ſur vous ; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné, elle ait acheté cinquante mille francs la bibliothèque de M. *Diderot* à Paris rue Taranne, & lui en ait laiſſé la jouiſſance, ſans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur & rire le public. Hé ! mes amis, commencez par ſavoir lire, & alors on vous achètera vos bibliothèques. . . . . .

Cætera deſunt.

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

NOUS oſons croire, à l'honneur du ſiècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un ſeul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de juſtice, un devoir preſcrit par l'humanité, la conſcience, la religion ; une loi néceſſaire à la paix & à la proſpérité des Etats.

Si dans cette claſſe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns oſent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur oppoſer avec trop d'avantage les maximes & la conduite des Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats-Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Ruſſes, du roi de Pruſſe, du roi de Suède, de la république de Pologne : du Cercle polaire au cinquantième degré de latitude, du Kamshatka, aux rives du Miſſiſſipi, la tolérance s'eſt établie ſans trouble. A la vérité, les confédérés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'aſſaſſiner leur roi, & à leur alliance avec les Turcs ;

mais cet abus de la religion est une preuve de plus de la nécessité d'être tolérant, si l'on veut être paisible.

Tout législateur qui professe une religion, qui connaît les droits de la conscience, doit être tolérant; il doit sentir combien il est injuste & barbare de placer un homme entre le supplice & des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient sur des faits, sont établies sur le même genre de preuves, sur l'interprétation de certains livres, sur la même idée de l'insuffisance de la raison humaine; que toutes ont été suivies par des hommes éclairés & vertueux; que les opinions contradictoires ont été soutenues par des gens de bonne foi, qui avaient médité toute leur vie sur ces objets.

Comment se croira-t-il donc assez sûr de sa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui pensent autrement que lui? Regardera-t-il le sentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits sur la vie ou sur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions? comment ne sentirait-il pas que ceux qui professent une autre doctrine ont contre lui un droit aussi légitime que celui qu'il exerce contr'eux?

Supposons maintenant un homme qui, n'ayant aucune religion, les regarde toutes comme des fables absurdes ; cet homme sera-t-il intolérant ? non, sans doute. A la vérité, comme ses preuves sont d'un autre genre, comme les fondemens de ses opinions sont appuyés sur des principes d'une autre nature, le devoir d'être tolérant est fondé pour lui sur d'autres motifs. S'il regarde comme des insensés les sectateurs des différentes religions, se croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la société, de priver de leurs droits des hommes que l'espèce de démence dont ils sont atteints ne met pas hors d'état de les exercer ? Peut-il ne pas les supposer de bonne foi ? car l'existence même des fourbes qui professent une croyance qu'ils n'ont pas, suppose celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent & s'enrichissent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui professe une opinion absurde ne la croit pas ; & l'on sent que ce moyen ne peut exister. L'idée même qu'une telle opinion particulière peut être dangereuse par ses conséquences n'autoriserait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui prescrirait directement la sédition ou l'assassinat comme un devoir pourrait seule être traitée comme un délit ; mais dans ce cas, ce n'est plus d'intolérance

religieuse qu'il s'agit, mais de l'ordre & du repos de la société.

Si maintenant nous considérons la justice & le maintien des droits des hommes, nous trouverons que la liberté des opinions, celle de les professer publiquement & de s'y conformer dans sa conduite, en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme, est un droit aussi réel que la liberté personnelle ou la propriété des biens. Ainsi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit est contraire à la justice, & toute loi d'intolérance est une loi injuste.

A la vérité, il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente, parce qu'il est possible que l'espèce de fièvre que cause le zèle religieux exige pour un temps, dans un certain pays, un autre régime que l'état de santé; mais alors la sureté & le repos de ceux que l'on prive de leurs droits sont le seul motif légitime que puissent avoir des lois de cette espèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux, demande la liberté d'opinions, de conscience, de culte : d'abord parce qu'elle est le seul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité; car, puisqu'il est impossible de les réunir dans les mêmes

opinions religieuses, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté est encore le moyen le plus sûr de donner aux esprits toute l'activité que comporte la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité sur tous ces objets, liés intimement avec la morale, & de la faire adopter à tous les esprits; or l'on ne peut nier que la connaissance de la vérité ne soit pour les hommes le premier des biens. En effet, il est impossible qu'il s'établisse dans un pays, ou qu'il y subsiste une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme opposé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il est impossible qu'une vérité ainsi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puisse l'emporter sur elle. C'est-là, dans toutes les constitutions politiques, la seule barrière solide qu'on puisse opposer à l'oppression arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues? la force réelle, la richesse, & surtout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ce pays? Tous ces objets liés entr'eux le sont avec la tolérance des opinions, & surtout des opinions religieuses, les seules qui puissent agiter le peuple.

La tolérance dans les grands Etats est nécessaire à la stabilité du gouvernement : en effet, le gouvernement disposant de la force publique n'a rien à craindre, tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir assez d'hommes pour former une résistance capable de balancer cette force publique, ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il dispose. Or, il est aisé de voir que les opinions religieuses, que l'intolérance oblige de se réunir en un plus petit nombre de classes, peuvent seules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance, au contraire, ne peut produire aucun trouble & enlève tout prétexte; son effet nécessaire est de désunir les opinions : dans un pays partagé entre un grand nombre de sectes, aucune ne peut prétendre à dominer, & par conséquent toutes sont tranquilles.

Les partisans de l'intolérance politique ont dit, dans les pays protestans, qu'il ne fallait pas tolérer le papisme, parce qu'il tend à établir la puissance ecclésiastique sur les ruines de l'autorité du monarque ; & dans les pays catholiques, qu'il ne faut pas tolérer les communions protestantes, parce qu'elles sont ennemies du pouvoir absolu : cette contradiction ne suffit-elle pas à un homme de bon sens pour en conclure

qu'il faut les tolérer toutes, afin qu'aucune n'ayant de pouvoir, aucune ne puisse être dangereuse ?

Quelques personnes prétendent que la liberté de penser étant une suite naturelle de la tolérance, & la liberté de penser conduisant à la destruction de la morale, l'intolérance est nécessaire au bonheur des hommes ; c'est calomnier la nature humaine. Quoi ! du moment où les hommes se mêlent de raisonner, ils deviennent des scélérats ! quoi ! la vertu, la probité ne peuvent s'appuyer que sur des sophismes qui disparaîtront dès qu'on sera libre de les attaquer ! Cette opinion est contredite par les faits. Parmi les hommes qui commettent des crimes, il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penseurs ; & il faut se garder de confondre la liberté de penser, produite par l'usage de la raison, avec ces maximes immorales qui sont depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays : elles sont le fruit d'un instinct grossier, & non celui de la raison ; elles ne peuvent être attaquées & détruites que par elle.

Vous voulez, dites-vous, que les hommes aiment & pratiquent la vertu : préférez ceux qui veulent les rendre raisonnables, à ceux qui

s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'inſtinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils profeſſent doivent déſirer la tolérance; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans les pays où leur religion ne domine pas; enſuite pour que leur religion puiſſe ſubjuguer tous les eſprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de diſcuter, la vérité finit par triompher ſeule. Voyez comme depuis le peu de temps où il a été permis de parler raiſon ſur la magie, cette erreur ſi générale & ſi ancienne a diſparu preſque abſolument. Croyez-vous donc qu'il faille des bourreaux & des aſſaſſins pour dégoûter les hommes de croire au dieu *Fo*, à *Sammonocodom* &c ?

Tandis que la nature, la raiſon, la politique, la vraie piété prêchent la tolérance, quelques hommes voudraient bien perſécuter : & ſi les gouvernemens plus éclairés, plus humains, ne leur immolent plus de victimes, on leur abandonne les livres ; on défend, ſous des peines graves, d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandeſtins la liberté juſqu'à la licence ; & ſi l'on avance, dans ces livres, des principes dangereux, aucun homme qui

qui a de la morale ou de l'honneur, ne veut les réfuter pour peu que le nom de l'auteur ſoit ſoupçonné, & que ſa perſonne puiſſe être compromiſe. Cette perſécution ſert donc ſeulement à ne laiſſer pour défenſeurs à la cauſe de ceux qui les ſuſcitent, que des hommes mépriſés.

D'autres fois des corps très-reſpectables demandent hautement qu'on empêche de laiſſer entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phraſes, je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adverſaire de combattre mes raiſons, *ou bien*, je ne crois pas aux opinions que je profeſſe, ſont rigoureuſement ſynonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que ſon juge entendît les raiſons de chaque partie? Or, de quelque religion que vous ſoyez prêtres, quand il s'agit de vérité, vous n'êtes que parties. La raiſon, la conſcience de chaque homme eſt votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'inſtruire? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'inſtruire ſes ſemblables? Si votre croyance eſt ſuſceptible de preuves, pourquoi craignez-vous qu'on l'examine? ſi elle ne l'eſt pas, ſi une grâce particulière d'un Dieu peut ſeule la perſuader, pourquoi voulez-vous

joindre une tyrannie humaine à cette force bienfesante?

Il existe en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puisse faire contre la religion : c'est le tableau des revenus du clergé ; tableau trop bien connu, quoique les évêques aient refusé au roi de lui en donner un exemplaire. C'est-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philosophe, & à laquelle il n'y a qu'une réponse : rendre à l'Etat ce que le clergé en a reçu, & rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un professeur de physique qui ferait payé pour enseigner un système, & qui perdrait sa fortune s'il en enseignait un autre? écouterez-vous un homme qui prêche l'humilité en se fesant appeler monseigneur, & la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices?

On demande encore pourquoi le clergé, qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat, veut faire la guerre aux dépens du peuple? S'il trouve certains livres dangereux pour lui, qu'il les fasse réfuter, & qu'il paye un peu plus cher ses écrivains. D'ailleurs, il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an, pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui

s'impriment en Europe; cette dépense ne ferait pas un impôt d'un cinquantième sur les biens ecclésiastiques : aucune nation ne fait la guerre à si bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penseurs étaient intolérans ; ce qui est absurde, puisque liberté de penser & tolérance sont synonymes. La preuve en était plaisante ; c'est qu'ils se moquaient, disait-on, de leurs adversaires, & qu'ils se plaignaient des prérogatives odieuses ou nuisibles usurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raisonneurs. Si ces mauvais raisonneurs étaient tolérans & honnêtes, cela serait dur ; s'ils sont insolens & persécuteurs, c'est un acte de justice, c'est un service rendu au genre-humain. Mais ce n'est jamais intolérance : se moquer d'un homme, ou le persécuter, sont deux choses bien distinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque sont mal fondées, celui qui s'élève contr'elles ne fait que réclamer des droits usurpés sur lui. Est-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a usurpé nos biens ? Le procès peut être injuste, mais il n'y a point là d'intolérance.

On a dit aussi que les libres penseurs étaient dangereux parce qu'ils formaient une secte :

cela est encore absurde. Ils ne peuvent former de secte, puisque leur premier principe est que chacun doit être libre de penser & de professer ce qu'il veut : mais ils se réunissent contre les persécuteurs ; & ce n'est point faire secte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble & le plus sacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. CHARDON,

MAITRE DES REQUETES,

Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil du roi.

Février 1768.

MONSIEUR,

CICERON & *Démosthénes*, à qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs causes : je ne suis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté sur le *fond ;* cela est triste, mais cela est ordinaire. Il ne serait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât sur la forme.

J'ai revu le pauvre *Sirven* qui croit avoir gagné son procès, puisque vous avez daigné prendre son parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille se présenter au parlement de Toulouse : on l'y punirait très-sérieusement de s'être adressé à un maître des requêtes. Vous savez assez, Monsieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouse, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juridiction, & que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce sont-là les lois fondamentales du royaume. *Sirven* serait justement

pendu ou roué pour s'être adreſſé au conſeil du roi ; ce ſerait un eſclave que le conſeil des dépêches renverrait à ſon maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée ſans reſſource ; mais comme c'eſt une famille de gens qui ne vont point à la meſſe, il eſt juſte qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les ſots qui ſe font perſécuter pour *Jean Calvin ;* mais je hais cordialement les perſécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des ſadaiſes indignes d'être jouées aux marionnettes ; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la ſolitude ; & c'eſt du fond de cette ſolitude qu'un pauvre vieillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous préſente, Monſieur, les ſentimens de reconnaiſſance, d'attachement & de reſpect dont il ſera pénétré pour vous juſqu'au moment où il rendra aux quatre élémens ſa très-chétive exiſtence.

(1) Les formes judiciaires ne laiſſaient à *Sirven* d'autre reſſource que d'appeler au parlement de Toulouſe de la ſentence ridicule & atroce du juge de Mazamet ; il en a eu le courage ; & un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni ; on n'a point puni ces religieuſes dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureuſe fille de *Sirven* au déſeſpoir ; du moins les juges de *Calas* & le capitoul *David*, moins obſcurs que les perſécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur & le mépris de l'Europe. On aurait déſiré ſeulement que le ſang répandu de l'innocent *Calas* eût du moins délivré ſa patrie de l'opprobre que répandent ſur elle, & cette proceſſion des pénitens où l'on célèbre le maſſacre de 1762, & les farces ſcandaleuſes qu'ils y jouent. On avait droit d'eſpérer cette réforme néceſſaire de l'archevêque actuel de cette ville, qui calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, ſait mieux que perſonne combien eur audace & l'impudence des hypocrites qui les conduiſent, peuvent encore être dangereuſes.

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Hiſtoire abrégée de la mort de Jean Calas.

LE meurtre de *Calas*, commis dans Toulouſe avec le glaive de la juſtice le neuf mars 1762, eſt un des plus ſinguliers événemens qui méritent l'attention de notre âge & de la poſtérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles ſans nombre, non-ſeulement parce que c'eſt la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le ſort des armes pouvaient auſſi donner la mort à leurs ennemis, & n'ont point péri ſans ſe défendre. Là où le danger & l'avantage ſont égaux l'étonnement ceſſe, & la pitié même s'affaiblit; mais ſi un père de famille innocent eſt livré aux mains de l'erreur, ou de la paſſion, ou du fanatiſme; ſi l'accuſé n'a de défenſe que ſa vertu; ſi les arbitres de ſa vie n'ont à riſquer en l'égorgeant que de ſe tromper; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève,

chacun craint pour soi-même ; on voit que personne n'est en sureté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, & toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire de religion, de suicide, de parricide ; il s'agissait de savoir si un père & une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, & si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables.

Jean Calas, âgé de soixante & huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, & était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi que sa femme & tous ses enfans, excepté un qui avait abjuré l'hérésie, & à qui le père fesait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme, qui rompt tous les liens de la société, qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas*, & qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ses enfans.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de lettres : il passait pour un esprit inquiet, sombre & violent. Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, & fit pressentir ce dessein à un de ses amis ; il se confirma dans sa

résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin, un jour ayant perdu son argent au jeu, il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille & le sien, nommé *Lavaisse*, jeune homme de dix-neuf ans, connu par la candeur & la douceur de ses mœurs, fils d'un avocat célèbre de Toulouse, était arrivé (*a*) de Bordeaux la veille; il soupa par hasard chez les *Calas*. Le père, la mère, *Marc-Antoine* leur fils aîné, *Pierre* leur second fils mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon; *Marc-Antoine* disparut: enfin, lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir, *Pierre Calas* & lui étant descendus, trouvèrent en bas auprès du magasin *Marc-Antoine* en chemise, pendu à une porte, & son habit plié sur le comptoir; sa chemise n'était pas seulement dérangée; ses cheveux étaient bien peignés: il n'avait sur son corps aucune plaie, aucune meurtrissure. (*b*)

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte: on ne décrira point la douleur & le désespoir du père & de la mère: leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* & *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens & la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père & la mère étaient dans les sanglots

(*a*) 12 octobre 1761.

(*b*) On ne lui trouva après le transport du cadavre à l'hôtel-de-ville, qu'une petite égratignure au bout du nez, & une petite tache sur la poitrine, causées par quelque inadvertance dans le transport du corps.

& dans les larmes, le peuple de Toulouse s'attroupe autour de la maison. Ce peuple est superstitieux & emporté ; il regarde comme des monstres ses frères qui ne sont pas de la même religion que lui. C'est à Toulouse qu'on remercia DIEU solemnellement de la mort de *Henri III*, & qu'on fit serment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville solemnise encore tous les ans, par une procession & par des feux de joie, le jour où elle massacra quatre mille citoyens hérétiques il y a deux siècles. En vain six arrêts du conseil ont défendu cette odieuse fête, les Toulousains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu son propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment ; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que sa famille & le jeune *Lavaisse* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique : le moment d'après on n'en douta plus ; toute la ville fut persuadée que c'est un point de religion chez les protestans qu'un père & une mère doivent assassiner leur fils dès qu'il veut se convertir.

Les esprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les protestans du Languedoc s'étaient assemblés la veille ; qu'ils avaient choisi, à la pluralité des voix, un bourreau de la secte ; que le choix était tombé sur le jeune *Lavaisse ;* que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de son élection, & était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, sa femme & leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs, & voulant se faire valoir par une prompte exécution, fit une procédure contre les règles & les ordonnances. La famille *Calas*, la servante catholique, *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort calviniste; & s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claie : on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église St Etienne, malgré le curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens, la blanche, la bleue, la grise & la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre: ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James*, commandant de la province, à entrer dans leur corps, & il les a refusés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un service solemnel comme à un martyr. Jamais aucune église ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque un squelette qu'on faisait mouvoir, & qui représentait *Marc-Antoine Calas* tenant d'une main une palme, & de l'autre la plume dont il devait signer l'abjuration de l'hérésie, & qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même que la canonisation; tout le peuple le regardait comme un saint; quelques-uns l'invoquaient, d'autres allaient prier sur sa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres

racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu ſourde, dit qu'elle avait entendu le ſon des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dreſſa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation poſſède une atteſtation qu'un jeune homme de Toulouſe eſt devenu fou pour avoir prié pluſieurs nuits ſur le tombeau du nouveau ſaint, & pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magiſtrats étaient de la confrérie des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui ſurtout prépara ſon ſupplice, ce fut l'approche de cette fête ſingulière que les Toulouſains célèbrent tous les ans en mémoire d'un maſſacre de quatre mille huguenots; l'année 1762 était l'année ſéculaire. On dreſſait dans la ville l'appareil de cette ſolemnité: cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple; on diſait publiquement que l'échafaud ſur lequel on rouerait les *Calas* ſerait le plus grand ornement de la fête; on diſait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être ſacrifiées à notre ſainte religion. Vingt perſonnes ont entendu ces diſcours, & de plus violens encore. Et c'eſt de nos jours! & c'eſt dans un temps où la philoſophie a fait tant de progrès! & c'eſt lorſque cent académies écrivent pour inſpirer la douceur des mœurs! Il ſemble que le fanatiſme, indigné depuis peu des ſuccès de la raiſon, ſe débatte ſous elle avec plus de rage.

Treize juges s'aſſemblèrent tous les jours pour

terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille ; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges persistèrent long-temps à condamner *Jean Calas*, son fils, & *Lavaisse* à la roue, & la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés & longs. Un des juges, convaincu de l'innocence des accusés & de l'impossibilité du crime, parla vivement en leur faveur; il opposa le zèle de l'humanité au zèle de la sévérité; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maisons de Toulouse, où les cris continuels de la religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre juge, connu par sa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand qu'ils furent obligés de se recuser l'un & l'autre; ils se retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge favorable aux *Calas* eut la délicatesse de persister dans sa récusation, & l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger : ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue; car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des six juges opposés ayant à la fin, après bien des contestations, passé au parti le plus sévère.

Il semble que quand il s'agit d'un parricide, & de livrer un père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime si inouï (*c*) devraient être d'une évidence

(*c*) Je ne connais que deux exemples de pères accusés dans l'histoire d'avoir assassiné leurs fils pour la religion : le premier est du père de *sainte*

sensible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit suffire pour faire trembler un juge qui va signer un arrêt de mort. La faiblesse de notre raison & l'insuffisance de nos lois se font sentir tous les jours ; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait dans Athènes cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il ? ce que nous savons très-inutilement, que les Grecs étaient plus sages & plus humains que nous.

Il paraissait impossible que *Jean Calas*, vieillard de soixante-huit ans, qui avait depuis long-temps les jambes enflées & faibles, eût seul étranglé & pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui était d'une force au-dessus de l'ordinaire ; il fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par sa femme, par son fils *Pierre Calas*, par *Lavaisse* & par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette supposition était encore aussi absurde que l'autre ; car comment une servante zélée catholique aurait-elle pu souffrir que

Barbara, que nous nommons *sainte Barbe*. Il avait commandé deux senêtres dans sa salle de bains : *Barbe* en son absence en fit une troisième en l'honneur de la sainte Trinité : elle fit *du bout du doigt* le signe de la croix sur des colonnes de marbre, & ce signe se grava profondément dans les colonnes. Son père en colère courut après elle l'épée à la main : mais elle s'enfuit à travers une montagne, qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne, & rattrapa sa fille ; on la fouetta toute nue, mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc ; enfin son père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des saints*.

Le second exemple est le prince *Hermenegilde*. Il se révolta contre le roi son père, lui donna bataille en 584, fut vaincu & tué par un officier : on en a fait un martyr, parce que son père était arien.

des huguenots assassinassent un jeune homme élevé par elle, pour le punir d'aimer la religion de cette servante ? Comment *Lavaisse* serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils ? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme aussi robuste qu'eux tous, sans un combat long & violent, sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage, sans des coups réitérés, sans des meurtrissures, sans des habits déchirés ?

Il était évident que si le parricide avait pu être commis, tous les accusés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment; il était évident qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père seul ne pouvait l'être; & cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas* persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourmens ; & qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime & celui de ses complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant sur la roue, prit DIEU à témoin de son innocence, & le conjura de pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir la mère, son fils *Pierre*, le jeune *Lavaisse* & la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils se condamnaient eux-mêmes, que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps

qu'on supposait le parricide, l'élargissement de tous les survivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas* son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste : car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide ; s'il était coupable il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent il ne fallait pas le bannir. Mais les juges effrayés du supplice du père & de la piété attendrissante avec laquelle il était mort, imaginèrent sauver leur honneur en laissant croire qu'ils fesaient grâce au fils ; comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; & ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre & sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas* dans son cachot, de le traiter comme son père s'il n'abjurait pas sa religion. C'est ce que ce jeune homme (*d*) atteste par serment.

Pierre Calas, en sortant de la ville, rencontra un abbé convertisseur, qui le fit rentrer dans Toulouse ; on l'enferma dans un couvent de dominicains, & là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité ; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du sang de son père ; & la religion, qu'on avait cru venger semblait satisfaite.

On enleva les filles à la mère ; elles furent enfermées

(*d*) Un jacobin vint dans mon cachot, & me menaça du même genre de mort, si je n'abjurais pas : c'est ce que j'atteste devant DIEU, 23 juillet 1762. *Pierre Calas.*

dans

dans un couvent. Cette femme presque arrosée du sang de son mari, ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras, voyant l'autre banni, privée de ses filles, dépouillée de tout son bien, était seule dans le monde, sans pain, sans espérance, & mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes ayant examiné mûrement toutes les circonstances de cette aventure horrible, en furent si frappées qu'elles firent presser la dame *Calas*, retirée dans une solitude, d'oser venir demander justice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors se soutenir, elle s'éteignait ; & d'ailleurs étant née anglaise, transplantée dans une province de France dès son jeune âge, le nom seul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des secours & des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme, quelque grand qu'il puisse être, au lieu qu'en province le fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de *Beaumont*, célèbre avocat du parlement de Paris, prit d'abord sa défense, & dressa une consultation qui fut signée de quinze avocats. M. *Loiseau*, non moins éloquent, composa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette*, avocat au conseil, dressa une requête juridique, qui portait la conviction dans tous les esprits.

Ces trois généreux défenseurs des lois & de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions

de leurs plaidoyers. (*e*) Paris & l'Europe entière s'émurent de pitié, & demandèrent juſtice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long-temps avant qu'il pût être ſigné par le conſeil.

La pitié pénétra juſqu'au miniſtère, malgré le torrent continuel des affaires, qui ſouvent exclut la pitié, & malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe & baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis ; car il s'agiſſait de religion. Pluſieurs perſonnes qu'on appelle en France *dévotes* (*f*) dirent hautement qu'il valait mieux laiſſer rouer un vieux calviniſte innocent que d'expoſer huit conſeillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés : on ſe ſervit même de cette expreſſion : ,, Il y a plus ,, de magiſtrats que de *Calas* ; ,, & on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magiſtrature. On ne ſongeait pas que l'honneur des juges conſiſte comme celui des autres hommes à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, aſſiſté de ſes cardinaux, ſoit infaillible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouſe ne le ſont pas. Tout le reſte des gens ſenſés & déſintéreſſés diſaient que l'arrêt de Toulouſe ſerait caſſé

(*e*) On les a contrefaits dans pluſieurs villes, & la dame *Calas* a perdu le fruit de cette généroſité.

(*f*) *Dévot* vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui ſe dévouaient pour le ſalut de la république ; c'étaient les *Curtius*, les *Décius*.

dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure, lorsqu'elle a fait naître à des personnes impartiales, mais sensibles, le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance, sur l'indulgence, sur la commisération, que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monstrueux*, dans sa déclamation ampoulée & erronée sur des faits, & que la raison appelle l'*apanage de la nature*.

Ou les juges de Toulouse entraînés par le fanatisme de la populace ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui est sans exemple; ou ce père de famille & sa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide par un autre fils & par un ami, ce qui n'est pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre-humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

Conséquences du supplice de Jean Calas.

SI les pénitens blancs furent la cause du supplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de sa dispersion & de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice, mais qui l'est au supplice; si cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie, suivant nos barbares usages, a fait rouer un père de famille vertueux; ce malheur doit sans doute les rendre pénitens en effet pour le reste de leur vie;

eux & les juges doivent pleurer, mais non pas avec un long habit blanc, & un masque sur le visage qui cacherait leurs larmes.

On respecte toutes les confréries; elles sont édifiantes: mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'Etat, égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères; car nous avons assez de religion pour haïr & persécuter, & nous n'en avons pas assez pour aimer & pour secourir. Et que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes, comme l'ont été autrefois quelques congrégations des artisans & des *Messieurs*, chez lesquels on réduisait en art & en système l'habitude d'avoir des visions, comme le dit un de nos plus éloquens & savans magistrats ? Que serait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures, appelées *chambres de méditation*, où l'on faisait peindre des diables armés de cornes & de griffes, des gouffres de flammes, des croix & des poignards, avec le saint nom de JESUS au-dessus du tableau ? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés, & pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs !

Il y a eu des temps, on ne le sait que trop, où des confréries ont été dangereuses. Les frérots, les flagellans ont causé des troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens ? s'en croyait-on plus parfait ? cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entrassent dans la

confrérie ? Ce ſerait un beau ſpectacle que l'Europe en capuchon & en maſque, avec deux petits trous ronds au devant des yeux ! Penſe-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un juſtaucorps ? Il y a bien plus ; cet habit eſt un uniforme de controverſiſtes, qui avertit les adverſaires de ſe mettre ſous les armes ; il peut exciter une eſpèce de guerre civile dans les eſprits, & elle finirait peut-être par de funeſtes excès, ſi le roi & ſes miniſtres n'étaient auſſi ſages que les fanatiques ſont inſenſés.

On ſait aſſez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens diſputent ſur le dogme ; le ſang a coulé, ſoit ſur les échafauds, ſoit dans les batailles, dès le quatrième ſiècle juſqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres & aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées, & voyons quelle en a été la ſource en France. Peut-être un tableau raccourci & fidelle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques perſonnes peu inſtruites, & touchera des cœurs bien faits.

Idée de la réforme du ſeizième ſiècle.

LORSQU'A la renaiſſance des lettres, les eſprits commencèrent à s'éclairer, on ſe plaignit généralement des abus ; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare, & ſes cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de *Borgia*, fit périr, de concert avec le pape ſon père, les *Vitelli*, les *Urbino*, les *Gravina*, les *Oliveretto* & cent autres ſeigneurs,

pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis XII*, donna son royaume au premier occupant, & lui-même le casque en tête, & la cuirasse sur le dos, mit à feu & à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages, n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JESUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, & des indulgences pour l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, & les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis *François I*, en deux cents cinquante années, cent vingt millions; & en évaluant les différens prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne faisaient pas en cela un grand mal au royaume, & qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui fussent la langue grecque, & qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, long-temps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire, dont on ne doit pas douter, & qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révérer, mais qui rapportaient encore davantage; enfin, comme ils attaquaient des dogmes très-reſpectés, (*g*) on ne leur répondit d'abord qu'en les feſant brûler. Le roi qui les protégeait, & les ſoudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une proceſſion, après laquelle on exécuta pluſieurs de ces malheureux; & voici quelle fut cette exécution. On les ſuſpendait au bout d'une longue poutre qui jouait en baſcule ſur un arbre debout; un grand feu

(*g*) Ils renouvelaient le ſentiment de *Bérenger* ſur l'euchariſtie; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens, même par la toute-puiſſance divine; ils niaient que les attributs puſſent ſubſiſter ſans ſujet; ils croyaient qu'il était abſolument impoſſible que ce qui eſt pain & vin aux yeux, au goût, à l'eſtomac, fût anéanti dans le moment même qu'il exiſte; ils ſoutenaient toutes ces erreurs condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils ſe fondaient ſur pluſieurs paſſages des premiers pères de l'Egliſe, & ſurtout de *ſaint Juſtin*, qui dit expreſſément dans ſon dialogue contre *Typhon* : „ L'oblation de fine farine eſt la figure de l'euchariſtie, que „ Jesus-Christ nous ordonne de faire en mémoire de ſa paſſion. „ καὶ ἡ τῆς σεμιδάλεως &c. τύπος εἶν τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας ὃ ἐις ἀνάμνησιν τοῦ πάθους &c. ιησοῦς χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers ſiècles contre le culte des reliques; ils citaient ces paroles de *Vigilantius* : „ Eſt-il néceſ- „ ſaire que vous reſpectiez, ou même que vous adoriez une vile pouſſière? „ les ames des martyrs aiment-elles encore leurs cendres? Les coutumes „ des idolâtres ſe ſont introduites dans l'Egliſe; on commence à allumer „ des flambeaux en plein midi; nous pouvons pendant notre vie prier „ les uns pour les autres; mais après la mort, à quoi ſervent ces prières? „

Mais ils ne diſaient pas combien *ſaint Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin, ils voulaient tout rappeler aux temps apoſtoliques, & ne voulaient pas convenir que l'Egliſe s'étant étendue & fortifiée, il avait fallu néceſſairement étendre & fortifier ſa diſcipline : ils condamnaient les richeſſes qui ſemblaient pourtant néceſſaires pour ſoutenir la majeſté du culte.

était allumé sous eux, on les y plongeait, & on les relevait alternativement; ils éprouvaient les tourmens & la mort par degrés, jusqu'à ce qu'ils expirassent par le plus long & le plus affreux supplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de *François I*, quelques membres du parlement de Provence, animés par des ecclésiastiques contre les habitans de Mérindol & de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf personnes de ce pays condamnées par eux; ils en firent égorger six mille, sans pardonner ni au sexe ni à la vieillesse ni à l'enfance; ils réduisirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, jusqu'alors inconnus, avaient tort sans doute d'être nés vaudois, c'était leur seule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déserts, & sur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie pastorale & tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voisines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre; ils ignoraient les procès & la guerre; ils ne se défendirent pas; on les égorgea comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (*h*)

(*h*) Le véridique & respectable président de *Thou* parle ainsi de ces hommes si innocens & si infortunés: *Homines esse qui trecentis circiter abhinc annis asperum & incultum solum vectigale à dominis acceperint, quod improbo labore & assiduo cultu frugum ferax & aptum pecori reddiderint; patientissimos laboris & inediæ, à litibus abhorrentes, erga egenos munificos, tributa principi & sua jura dominis sedulò & summa fide pendere; Dei cultum assiduis precibus & morum innocentiam præ se ferre, cæterùm rarò divorum templa adire, nisi si quandò ad vicina suis finibus oppida mercandi aut negotiorum causâ divertant; quò si quandoque pedem inferant, non dei, divorumque statuis advolvi, nec cæteros eis aut donaria ulla ponere; non sacerdotes ab eis rogari ut pro se,*

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries & par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, surtout celui du conseiller au parlement *Dubourg*, & enfin le massacre de Vassy, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée à la lueur des bûchers, & sous le fer des bourreaux; la rage succéda à la patience; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis: neuf guerres civiles remplirent la France de carnage; une paix plus funeste que la guerre produisit la St Barthelemi, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* & *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin & d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence & la liberté de conscience sont des choses horribles; mais en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables?

aut propinquorum manibus rem divinam faciant, non cruce frontem insigniri uti aliorum moris est: cùm cælum intonat non se lustrali aqua aspergere, sed sublatis in cælum oculis dei opem implorare; non religionis ergò peregrè proficisci, non per vias ante crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu & populari lingua celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistibus & doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata VI. Eid. feb. anni &c.

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, & sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat-général de Provence nommé *Guerin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quòd aulicorum favore destituerètur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.

Si la tolérance eſt dangereuſe, & chez quels peuples elle eſt permiſe?

QUELQUES-UNS ont dit que ſi l'on uſait d'une indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français, ce ſerait leur mettre les armes à la main, qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac, de Moncontour, de Coutras, de Dreux, de St Denis &c. c'eſt ce que j'ignore, parce que je ne ſuis pas un prophète; mais il me ſemble que ce n'eſt pas raiſonner conſéquemment que de dire: *Ces hommes ſe ſont ſoulevés quand je leur ai fait du mal; donc ils ſe ſoulèveront quand je leur ferai du bien.*

J'oſerais prendre la liberté d'inviter ceux qui ſont à la tête du gouvernement, & ceux qui ſont deſtinés aux grandes places, à vouloir bien examiner mûrement ſi l'on doit craindre en effet que la douceur produiſe les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître, ſi ce qui eſt arrivé dans certaines circonſtances doit arriver dans d'autres, ſi les temps, l'opinion, les mœurs ſont toujours les mêmes?

Les huguenots ſans doute ont été enivrés de fanatiſme, & ſouillés de ſang comme nous; mais la génération préſente eſt-elle auſſi barbare que leurs pères? le temps, la raiſon qui fait tant de progrès, les bons livres, la douceur de la ſociété, n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduiſent l'eſprit de ces peuples? & ne nous apercevons-nous pas que preſque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années?

Le gouvernement s'est fortifié par-tout, tandis que les mœurs se sont adoucies. La police générale, soutenue d'armées nombreuses toujours existantes, ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques, où des payſans calviniſtes combattaient des payſans catholiques, enrégimentés à la hâte entre les ſemailles & les moiſſons.

D'autres temps, d'autres ſoins. Il ſerait abſurde de décimer aujourd'hui la ſorbonne, parce qu'elle préſenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans*, parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner, qu'elle l'excommunia, qu'elle proſcrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas ſans doute les autres corps du royaume, qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénéſie; cela ſerait non-ſeulement injuſte, mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marſeille, parce qu'ils ont eu la peſte en 1720.

Irons-nous ſaccager Rome, comme firent les troupes de *Charles-Quint*, parce que *Sixte-Quint*, en 1585, accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur ſouverain? & n'eſt-ce pas aſſez d'empêcher Rome de ſe porter jamais à des excès ſemblables?

La fureur qu'inſpirent l'eſprit dogmatique & l'abus de la religion chrétienne mal entendue, a répandu autant de ſang, a produit autant de déſaſtres en Allemagne, en Angleterre, & même en Hollande, qu'en France: cependant aujourd'hui la différence des religions ne cauſe aucun trouble dans ces Etats; le juif, le catholique, le grec, le luthérien, le calviniſte, l'anabaptiſte, le ſocinien, le memnoniſte, le

morave & tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, & contribuent également au bien de la société.

On ne craint plus en Hollande que les disputes d'un (*i*) *Gomar* sur la prédestination fassent trancher la tête au grand-pensionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens & des épiscopaux, pour une liturgie & pour un surplis, répandent le sang d'un roi sur un échafaud. (*k*) L'Irlande peuplée & enrichie ne verra plus ses citoyens catholiques sacrifier à DIEU pendant deux mois ses citoyens protestans, les enterrer vivans, suspendre les mères à des gibets, attacher les filles au cou de leurs mères & les voir expirer ensemble; ouvrir le ventre des femmes enceintes, en tirer les enfans à

(*i*) *François Gomar* était un théologien protestant; il soutint, contre *Arminius* son collégue, que DIEU a destiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement: ce dogme infernal fut soutenu comme il devait l'être par la persécution. Le grand-pensionnaire *Barnevelt*, qui était du parti contraire à *Gomar*, eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans, le 13 mai 1619, *pour avoir contristé au possible l'Eglise de* DIEU.

(*k*) Un déclamateur, dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, dit en parlant de l'Angleterre: *Une fausse religion devait produire nécessairement de tels fruits; il en restait un seul à mûrir, ces insulaires le recueillent, c'est le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal son temps pour dire que les Anglais sont méprisables & méprisés de toute la terre. Ce n'est pas ce me semble, lorsqu'une nation signale sa bravoure & sa générosité, lorsqu'elle est victorieuse dans les quatre parties du monde, qu'on est bien reçu à dire qu'elle est méprisable & méprisée. C'est dans un chapitre sur l'intolérance qu'on trouve ce singulier passage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainsi. Cet abominable livre, qui semble fait par le fou de *Verberies*, est d'un homme sans mission; car quel pasteur écrirait ainsi? La fureur est poussée dans ce livre jusqu'à justifier la St Barthelemi. On croirait qu'un tel ouvrage, rempli de si affreux paradoxes, devrait être entre les mains de tout le monde, au moins par la singularité, cependant à peine est-il connu.

demi-formés, & les donner à manger aux porcs & aux chiens; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés, & conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, & les damner tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande, presque contemporain; c'est ce que rapportent toutes les annales, toutes les histoires d'Angleterre, & ce qui sans doute ne sera jamais imité. (1) La philosophie, la seule philosophie, cette sœur de la religion, a désarmé des mains que la superstition avait si longtemps ensanglantées; & l'esprit humain, au réveil de son ivresse, s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente, où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens : ils occupent une partie des charges municipales; jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province, depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi? c'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, & tous les cœurs seront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places & les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre, les catholiques regardés

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les protestans se sont cotisés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques, que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits, mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

comme attachés au parti du prétendant ne peuvent parvenir aux emplois ; ils payent même double taxe ; mais ils jouiſſent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a ſoupçonné quelques évêques français de penſer qu'il n'eſt ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèſe des calviniſtes, & que c'eſt-là le plus grand obſtacle à la tolérance ; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France eſt compoſé de gens de qualité qui penſent & qui agiſſent avec une nobleſſe digne de leur naiſſance ; ils ſont charitables & généreux, c'eſt une juſtice qu'on doit leur rendre : ils doivent penſer que certainement leurs diocéſains fugitifs ne ſe convertiront pas dans les pays étrangers ; & que, retournés auprès de leurs paſteurs, ils pourraient être éclairés par leurs inſtructions, & touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; & plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiſte pour fermier, & un ſocinien pour receveur ; on lui propoſa de chaſſer & de pourſuivre l'un, parce qu'il ne croyait pas la conſubſtantialité, & l'autre, parce qu'il ne baptiſait ſon fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils ſeraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-néceſſaires.

Sortons de notre petite ſphère, & examinons le reſte de notre globe. Le grand-ſeigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux

cents mille grecs vivent avec sécurité dans Constantinople ; le muphti même nomme & présente à l'empereur le patriarche grec ; on y souffre un patriarche latin. Le sultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce, (*l*) & voici la formule dont il se sert : *Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio, selon leur ancienne coutume & leurs vaines cérémonies*, Cet empire est rempli de jacobites, de nestoriens, de monothélites ; il y a des cophtes, des chrétiens de *St Jean*, des juifs, des guèbres, des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde, dans la Perse, dans la Tartarie, vous y verrez la même tolérance & la même tranquillité. *Pierre le grand* a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce & l'agriculture y ont gagné, & le corps politique n'en a jamais souffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté, depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu, que le culte des *Noachides*, l'adoration simple d'un seul DIEU : cependant il tolère les superstitions de *Fo* & une multitude de bonzes qui serait dangereuse, si la sagesse des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il est vrai que le grand empereur *Yontchin*, le plus sage & le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine, a chassé les jésuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant, c'était au contraire parce que les jésuites l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes dans leurs lettres curieuses les paroles que

(*l*) Voyez *Ricaut*.

leur dit ce bon prince : *Je sais que votre religion est intolérante; je sais ce que vous avez fait aux Manilles & au Japon ; vous avez trompé mon père, n'espérez pas me tromper de même.* Qu'on lise tout le discours qu'il daigna leur tenir, on le trouvera le plus sage & le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des physiciens d'Europe, qui, sous prétexte de montrer des thermomètres & des éolipiles à la cour, avaient soulevé déjà un prince du sang ? & qu'aurait dit cet empereur, s'il avait lu nos histoires, s'il avait connu nos temps de la ligue & de la conspiration des poudres ?

C'en était assez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jésuites, des dominicains, des capucins, des prêtres séculiers envoyés du bout du monde dans ses Etats : ils venaient prêcher la vérité, & ils s'anathématisaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels soins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage, & pour empêcher qu'on ne les insultât sur la route ? Leur bannissement même fut un exemple de tolérance & d'humanité.

Les Japonais (*m*) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paisibles étaient établies dans leur empire : les jésuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas souffrir d'autre, on fait ce qui en résulta ; une guerre civile, non moins affreuse que celle de la ligue, désola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des

(*m*) Voyez *Kempfer* & toutes les rélations du Japon.

flots

flots de sang ; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde, & ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, semblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre *Colbert*, sentant le besoin que nous avions des Japonais qui n'ont nul besoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire ; il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux sur l'autre hémisphère, voyez la Caroline, dont le sage *Locke* fut le législateur ; il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi : cette liberté n'a fait naître aucun désordre. DIEU nous préserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter ! on ne le rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puisse aller la tolérance n'a pas été suivi de la plus légère dissention ; mais ce qui est très-utile, & très-bon dans une colonie naissante, n'est pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés *Quakres* par dérision, & qui, avec des usages peut-être ridicules, ont été si vertueux, & ont enseigné inutilement la paix au reste des hommes ? Ils sont en Pensilvanie au nombre de cent mille ; la discorde, la controverse sont ignorées dans l'heureuse patrie qu'ils se sont faite ; & le nom seul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes sont frères, est l'exemple & la honte des peuples qui ne connaissent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre

civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge son fils, & la mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations ; & en respectant, comme je le dois, la théologie, je n'envisage dans cet article que le bien physique & moral de la société. Je supplie tout lecteur impartial de peser ces vérités, de les rectifier & de les étendre. Des lecteurs attentifs qui se communiquent leurs pensées vont toujours plus loin que l'auteur. (*n*)

Comment la tolérance peut être admise.

J'OSE supposer qu'un ministre éclairé & magnanime, un prélat humain & sage, un prince qui sait que son intérêt consiste dans le grand nombre de ses sujets, & sa gloire dans leur bonheur, daigne jeter les yeux sur cet écrit informe & défectueux ; il y supplée par

(*n*) M. de *la Bourdonnais*, intendant de Rouen, dit que la manufacture de chapeaux est tombée à Caudebec & à Neuchâtel par la suite des réfugiés. M. *Foucaut*, intendant de Caën, dit que le commerce est tombé de moitié dans la généralité. M. de *Maupeou*, intendant de Poitiers, dit que la manufacture de droguet est anéantie. M. de *Bezons*, intendant de Bordeaux, se plaint que le commerce de Clérac & de Nérac ne subsiste presque plus. M. de *Miromenil*, intendant de Touraine, dit que le commerce de Tours est diminué de dix millions par années ; & tout cela par la persécution. Voyez les mémoires des intendans en 1698. Comptez surtout le nombre des officiers de terre & de mer, & des matelots qui ont été obligés d'aller servir contre la France, & souvent avec un funeste avantage : & voyez si l'intolérance n'a pas causé quelque mal à l'Etat.

On n'a pas ici la témérité de proposer des vues à des ministres dont on connaît le génie & les grands sentimens, & dont le cœur est aussi noble que la naissance : ils verront assez que le rétablissement de la marine demande quelque indulgence pour les habitans de nos côtes.

ſes propres lumières ; il ſe dit à lui-même : Que riſquerai-je à voir la terre cultivée & ornée par plus de mains laborieuſes, les tributs augmentés, l'Etat plus floriſſant ?

L'Allemagne ſerait un déſert couvert des oſſemens des catholiques, évangéliques, réformés, anabaptiſtes, égorgés les uns par les autres, ſi la paix de Veſtphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conſcience.

Nous avons des juifs à Bordeaux, à Metz, en Alſace ; nous avons des luthériens, des moliniſtes, des janſéniſtes ; ne pouvons-nous pas ſouffrir & contenir des calviniſtes à peu près aux mêmes conditions que les catholiques ſont tolérés à Londres ? Plus il y a de ſectes, moins chacune eſt dangereuſe ; la multiplicité les affaiblit ; toutes ſont réprimées par de juſtes lois qui défendent les aſſemblées toujours tumultueuſes, les injures, les ſéditions, & qui ſont toujours en vigueur par la force coactive.

Nous ſavons que pluſieurs chefs de famille, qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers, ſont prêts à retourner dans leur patrie ; ils ne demandent que la protection de la loi naturelle, la validité de leurs mariages, la certitude de l'état de leurs enfans, le droit d'hériter de leurs pères, la franchiſe de leurs perſonnes ; point de temples publics, point de droit aux charges municipales, aux dignités : les catholiques n'en ont ni à Londres ni en pluſieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des priviléges immenſes, des places de ſureté à une faction, mais de laiſſer vivre un peuple paiſible, d'adoucir des édits autrefois peut-être néceſſaires, & qui ne le ſont plus ; ce n'eſt pas à nous d'indiquer

au miniſtère ce qu'il peut faire ; il ſuffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, & d'empêcher qu'ils ne ſoient jamais dangereux ! La prudence du miniſtère & du conſeil, appuyée de la force, trouvera bien aiſément ces moyens, que tant d'autres nations emploient ſi heureuſement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniſte ; mais il eſt conſtant qu'il y en a davantage dans la populace convulſionnaire. La lie des inſenſés de *St Médard* eſt comptée pour rien dans la nation, celle des prophètes calviniſtes eſt anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reſte, eſt d'abandonner cette maladie de l'eſprit au régime de la raiſon, qui éclaire lentement, mais infailliblement, les hommes. Cette raiſon eſt douce, elle eſt humaine, elle inſpire l'indulgence, elle étouffe la diſcorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéiſſance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthouſiaſme par tous les honnêtes gens ? Ce ridicule eſt une puiſſante barrière contre les extravagances de tous les ſectaires. Les temps paſſés ſont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on eſt, & de celui où les nations ſont parvenues.

Il a été un temps où l'on ſe crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enſeignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Ariſtote*, à l'horreur du vide, aux quiddités & à l'univerſel de la part de la choſe. Nous avons en Europe plus de cent volumes de juriſprudence ſur la ſorcellerie & ſur la manière

de distinguer les faux sorciers des véritables. L'excommunication des sauterelles & des insectes nuisibles aux moissons a été très-en usage, & subsiste encore dans plusieurs rituels ; l'usage est passé, on laisse en paix *Aristote*, les sorciers & les sauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois si importantes, sont innombrables ; il en revient d'autres de temps en temps ; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en est rassasié, elles s'anéantissent. Si quelqu'un s'avisait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophisite, nestorien, manichéen &c. qu'arriverait-il ? on en rirait comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraise & un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les yeux, lorsque les jésuites *le Tellier* & *Doucin* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome ; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance, où les peuples adoptaient sans examen les assertions les plus absurdes. Ils osèrent proscrire cette proposition, qui est d'une vérité universelle dans tous les cas & dans tous les temps : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir* : c'était proscrire la raison, les libertés de l'Eglise gallicane & le fondement de la morale ; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir, dès que vous craindrez l'injustice. On n'a jamais heurté le sens commun plus effrontément. Les consulteurs de Rome n'y prirent pas garde. On persuada à la cour de Rome que cette bulle était nécessaire, & que la nation la désirait ; elle fut signée, scellée & envoyée ; on en sait les suites : certainement si on

les avait prévues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives, la prudence & la bonté du roi les ont enfin apaisées.

Il en est de même dans une grande partie des points qui divisent les protestans & nous ; il y en a quelques-uns qui ne sont d'aucune conséquence ; il y en a d'autres plus graves, mais sur lesquels la fureur de la dispute est tellement amortie que les protestans eux-mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverse en aucune de leurs églises.

C'est donc ce temps de dégoût, de satiété, ou plutôt de raison, qu'on peut saisir comme une époque & un gage de la tranquillité publique. La controverse est une maladie épidémique qui est sur sa fin, & cette peste, dont on est guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat est que des fils expatriés reviennent avec modestie dans la maison de leur père ; l'humanité le demande, la raison le conseille, & la politique ne peut s'en effrayer.

Si l'intolérance est de droit naturel & de droit humain.

Le droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné & reçu une promesse, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas

que sur ce droit de nature ; & le grand principe, le principe universel de l'un & de l'autre, est dans toute la terre : *Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit.* Or on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : *Crois ce que je crois, & ce que tu ne peux croire, ou tu périras.* C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent dans quelques autres pays de dire : *Crois, ou je t'abhorre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province.*

S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois ; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitans de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Persan qui pourrait massacrer le Turc ; & tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se sont si long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde & barbare ; c'est le droit des tigres ; & il est bien plus horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger, & nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

Si l'intolérance a été connue des Grecs?

Les peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances ont tous regardé leurs différentes religions comme des nœuds qui les unissaient

tous ensemble ; c'était une association du genre-humain. Il y avait une espèce de droit d'hospitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays : on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de ses ennemis. Les Troyens adressaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

Alexandre alla consulter dans les déserts de la Lybie le dieu *Ammon*, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus*, & les Latins de *Jupiter*, quoique les uns & les autres eussent leur *Jupiter* & leur *Zeus* chez eux. Lorsqu'on assiégeait une ville, on faisait un sacrifice & des prières aux dieux de la ville pour se les rendre favorables. Ainsi, au milieu même de la guerre, la religion réuniſſait les hommes, & adouciſſait quelquefois leurs fureurs, si quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines & horribles.

Je puis me tromper ; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés, aucun n'a gêné la liberté de penser. Tous avaient une religion ; mais il me semble qu'ils en usaient avec les hommes comme avec leurs dieux ; ils reconnaissaient tous un Dieu suprême, mais ils lui associaient une quantité prodigieuse de divinités inférieures ; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de systèmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fussent, trouvaient bon que les épicuriens niassent la providence & l'existence de l'ame. Je ne parle pas des autres sectes, qui toutes blessaient les idées saines qu'on doit avoir de l'être créateur, & qui toutes étaient tolérées.

Socrate, qui approcha le plus près de la connaissance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, & mourut martyr de la Divinité ; c'est le seul que les Grecs aient fait mourir pour ses opinions. Si ce fut en effet la cause de sa condamnation, cela n'est pas à l'honneur de l'intolérance, puisqu'on ne punit que celui qui seul rendit gloire à DIEU, & qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, se prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il est évident d'ailleurs qu'il fut la victime d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des sophistes, des orateurs, des poëtes, qui enseignaient dans les écoles, & même de tous les précepteurs qui avaient soin des enfans de distinction. Il avoue lui-même, dans son discours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maison en maison prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans : cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus sage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre & un conseiller des Cinq-cents, qui l'accusèrent ; j'avoue que je ne sais pas précisément de quoi, je ne vois que du vague dans son apologie ; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inspirer aux jeunes gens des maximes contre la religion & le gouvernement. C'est ainsi qu'en usent tous les jours les calomniateurs dans le monde ; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accusation précis & circonstanciés ; c'est ce que le procès de *Socrate* ne nous fournit point : nous savons seulement qu'il eut d'abord deux cents vingt

voix pour lui. Le tribunal des Cinq-cents poſſédait donc deux cents vingt philoſophes ; c'eſt beaucoup ; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë ; mais auſſi ſongeons que les Athéniens, revenus à eux-mêmes, eurent les accuſateurs & les juges en horreur ; que *Mélitus*, le principal auteur de cet arrêt, fut condamné à mort pour cette injuſtice ; que les autres furent bannis, & qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philoſophie ne fut ſi bien vengée, ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* eſt au fond le plus terrible argument qu'on puiſſe alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers, aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve, non-ſeulement d'indulgence pour toutes les nations, mais encore de reſpect pour leurs cultes ?

Un honnête homme qui n'eſt ennemi ni de la raiſon, ni de la littérature, ni de la probité, ni de la patrie, en juſtifiant depuis peu la St Barthelemi, cite la guerre des Phocéens, nommée *la guerre ſacrée*, comme ſi cette guerre avait été allumée pour le culte, pour le dogme, pour des argumens de théologie ; il s'agiſſait de ſavoir à qui appartiendrait un champ : c'eſt le ſujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne ſont pas un ſymbole de croyance ; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions : d'ailleurs que prétend cet homme modeſte & doux ? veut-il que nous faſſions une guerre ſacrée ?

Si les Romains ont été tolérans?

CHEZ les anciens Romains, depuis *Romulus* jusqu'aux temps où les chrétiens disputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un seul homme persécuté pour ses sentimens. *Cicéron* douta de tout; *Lucrèce* nia tout; & on ne leur en fit pas le plus léger reproche : la licence même alla si loin que *Pline* le naturaliste commence son livre par nier un Dieu, & par dire que s'il en est un, c'est le soleil. *Cicéron* dit, en parlant des enfers : *Non est anus tam excors quæ credat :* „ Il n'y a pas même de vieille assez imbécille pour „ les croire. *Juvenal* dit : *Nec pueri credunt.* Les enfans „ n'en croient rien. „ On chantait sur le théâtre de Rome : *Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil :* Rien „ n'est après la mort, la mort même n'est rien. „ Abhorrons ces maximes, & tout au plus pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas; elles sont fausses, elles sont impies : mais concluons que les Romains étaient très-tolérans, puisqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du sénat & du peuple romain était : *Deorum offensa diis curæ ;* „ c'est aux dieux seuls „ à se soucier des offenses faites aux dieux. „ Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir, à gouverner & à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs comme nos vainqueurs ; & jamais *César*, qui nous donna des fers, des lois & des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand-pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais ils les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvées par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il est vrai que *Josephe* est le seul qui rapporte cette histoire; il n'était pas contemporain, il était crédule & exagérateur. Il y a peu d'apparence que dans un temps aussi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été assez imbécille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote soit vraie ou fausse, il demeure certain que la superstition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le consentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique; ils y avaient des synagogues du temps d'*Auguste*, & ils les conservèrent presque toujours, ainsi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus sacrée du droit des gens?

On nous dit qu'aussitôt que les chrétiens parurent, ils furent persécutés par ces mêmes Romains qui ne persécutaient personne. Il me paraît évident que ce fait est très-faux; je n'en veux pour preuve que

St *Paul* lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (*o*) St *Paul* étant accusé par les Juifs de vouloir détruire la loi mosaïque par JESUS-CHRIST, St *Jacques* proposa à St *Paul* de se faire raser la tête, & d'aller se purifier dans le temple avec quatre juifs, *afin que tout le monde sache que tout ce que l'on dit de vous est faux, & que vous continuez à garder la loi de Moïse.*

Paul chrétien alla donc s'acquitter de toutes les cérémonies judaïques pendant sept jours; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés, quand des juifs d'Asie le reconnurent; & voyant qu'il était entré dans le temple, non-seulement avec des juifs, mais avec des gentils, ils crièrent à la profanation: on le saisit, on le mena devant le gouverneur *Félix*, & ensuite on s'adressa au tribunal de *Festus*. Les Juifs en foule demandèrent sa mort; *Festus* leur répondit: (*p*) *Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme, avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de se défendre.*

Ces paroles sont d'autant plus remarquables dans ce magistrat romain qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour St *Paul*, n'avoir senti pour lui que du mépris; trompé par les fausses lumières de sa raison, il le prit pour un fou; il lui dit à lui-même qu'il était en démence, (*q*) *multæ te litteræ ad insaniam convertunt. Festus* n'écouta donc que l'équité de la loi romaine, en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le St Esprit lui-même qui déclare que les

(*o*) Chap. XXI & XXII.
(*p*) Act. chap. XXV.
(*q*) Act. chap. XXVI, v. 24.

Romains n'étaient pas perſécuteurs, & qu'ils étaient juſtes. Ce ne ſont pas les Romains qui ſe ſoulevèrent contre *St Paul*, ce furent les Juifs. *St Jacques*, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif ſaducéen, & non d'un romain. Les Juifs ſeuls lapidèrent *St Etienne;* (r) & lorſque *St Paul* gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agiſſait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien ſans doute à démêler avec les Romains; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à ſe ſéparer. On ſait quelle haine implacable portent tous les ſectaires à ceux qui abandonnent leur ſecte. Il y eut ſans doute du tumulte dans les ſynagogues de Rome. *Suétone* dit dans la vie de *Claude : Judæos impulſore Chriſto aſſiduè tumultuantes Roma expulit.* Il ſe trompait, en diſant que c'était à l'inſtigation de CHRIST : il ne pouvait pas être inſtruit des détails d'un peuple auſſi mépriſé à Rome que l'était le peuple juif; mais il ne ſe trompait pas ſur l'occaſion de ces querelles. *Suétone* écrivait ſous *Adrien* dans le ſecond ſiècle; les chrétiens n'étaient pas alors diſtingués des Juifs aux yeux des Romains. Le paſſage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les perſécutaient. Ils voulaient que la ſynagogue de Rome eût pour ſes frères ſéparés la même indulgence que le ſénat avait

(r) Quoique les Juifs n'euſſent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs*, avait été relégué chez les Allobroges, & que la Judée était gouvernée en province de l'empire, cependant les Romains fermaient ſouvent les yeux quand les Juifs exerçaient le jugement du zèle, c'eſt-à-dire, quand dans une émeute ſubite ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blaſphémé.

pour elle ; & les Juifs chaſſés revinrent bientôt après ; ils parvinrent même aux honneurs, malgré les lois qui les en excluaient : c'eſt *Dion Caſſius* & *Ulpien* qui nous l'apprennent. (*s*) Eſt-il poſſible qu'après la ruine de Jéruſalem les empereurs euſſent prodigué des dignités aux Juifs, & qu'ils euſſent perſécuté, livré aux bourreaux & aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une ſecte de juifs !

Néron, dit-on, les perſécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accuſés de l'incendie de Rome, & qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agiſſait-il de leur croyance dans une telle accuſation? non, ſans doute. Dirons-nous que les Chinois, que les Hollandais égorgèrent il y a quelques années dans les faubourgs de Batavia, furent immolés à la religion? Quelque envie qu'on ait de ſe tromper, il eſt impoſſible d'attribuer à l'intolérance le déſaſtre arrivé ſous *Néron* à quelques malheureux demi-juifs & demi-chrétiens. (*t*)

(*s*) *Ulpianus* L — tit. II. *Eis qui judaïcam ſuperſtitionem ſequuntur honores adipiſci permiſerunt &c.*

(*t*) *Tacite* dit : *Quos per flagitia invisos vulgus chriſtianos appellabat.*

Il eſt bien difficile que le nom de *chrétien* fût déjà connu à Rome ; *Tacite* écrivait ſous *Veſpaſien* & ſous *Domitien* ; il parlait des chrétiens comme on en parlait de ſon temps. J'oſerais dire que ces mots, *odio humani generis convicti*, pourraient bien ſignifier, dans le ſtyle de *Tacite*, *convaincus d'être haïs du genre-humain*, autant que *convaincus de haïr le genre-humain.*

En effet que ſeſaient à Rome ces premiers miſſionnaires? ils tâchaient de gagner quelques ames ; ils leur enſeignaient la morale la plus pure ; ils ne s'élevaient contre aucune puiſſance ; l'humilité de leur cœur était extrême comme celle de leur état & de leur ſituation ; à peine étaient-ils connus, à peine étaient-ils ſéparés des autres juifs ; comment le genre-humain, qui les ignorait, pouvait-il les haïr? & comment pouvaient-ils être convaincus de déteſter le genre-humain ?

Lorſque Londres brûla on en accuſa les catholiques ; mais c'était après

Des martyrs.

IL y eut dans la suite des martyrs chrétiens. Il est bien difficile de savoir précisément pour quelles raisons ces martyrs furent condamnés : mais j'ose croire

des guerres de religion, c'était après la conspiration des poudres, dont plusieurs catholiques indignes de l'être avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne se trouvaient pas assurément dans les mêmes termes. Il est très-difficile de percer dans les ténèbres de l'histoire ; *Tacite* n'apporte aucune raison du soupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de soupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres : le sang du roi son père, exécuté sur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait sa mort, pouvait au moins servir d'excuse à *Charles II;* mais *Néron* n'avait ni excuse, ni prétexte, ni intérêt. Ces rumeurs insensées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'aussi folles & d'aussi injustes.

Tacite, qui connaît si bien le naturel des princes, devait connaître aussi celui du peuple, toujours vain, toujours outré dans ses opinions violentes & passagères, incapable de rien voir, & capable de tout dire, de tout croire, & de tout oublier.

Philon dit que *Séjan les persécuta sous Tibère, mais qu'après la mort de Séjan, l'empereur les rétablit dans tous leurs droits.* Ils avaient celui des citoyens romains, tout méprisés qu'ils étaient des citoyens romains : ils avaient part aux distributions de blé ; & même, lorsque la distribution se faisait un jour de sabbat, on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en considération des sommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat ; car en tout pays ils ont acheté la tolérance, & se sont dédommagés bien vîte de ce qu'elle avait coûté.

Ce passage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite*, qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne, & que si l'intempérie du climat les eût fait périr, c'eût été une perte légère, *vile damnum.*

J'ajouterai à cette remarque que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince sage & juste. Je crois bien qu'il n'était juste qu'autant que cette justice s'accordait avec ses intérêts, mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* & *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraisemblable qu'un vieillard infirme de soixante & dix ans se soit retiré dans l'île de Caprée pour s'y livrer à des débauches recherchées qui sont à peine dans la nature, & qui étaient même inconnues à la jeunesse

qu'aucun

qu'aucun ne le fut, sous les premiers *Césars*, pour sa seule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher & poursuivre des hommes obscurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Trajans*, les *Antonins*, les *Décius* n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les seuls chrétiens d'une liberté dont jouissait toute la terre ? Les aurait-on seulement osé accuser d'avoir des mystères secrets, tandis que les mystères d'*Isis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déesse de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis sans contradiction ? Il faut bien que la persécution ait eu d'autres causes, & que les haines particulières, soutenues par la raison d'Etat, aient répandu le sang des chrétiens.

Par exemple, lorsque *St Laurent* refuse au préfet de Rome *Cornelius Secularis* l'argent des chrétiens qu'il avait en sa garde, il est naturel que le préfet & l'empereur soient irrités ; ils ne savaient pas que *St Laurent* avait distribué cet argent aux pauvres, & qu'il avait

de Rome la plus effrénée ; ni *Tacite*, ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur ; ils recueillaient avec plaisir des bruits populaires. *Octave*, *Tibère* & leurs successeurs avaient été odieux, parce qu'ils régnaient sur un peuple qui devait être libre : les historiens se plaisaient à les diffamer, & on croyait ces historiens sur leur parole, parce qu'alors on manquait de mémoires, de journaux du temps, de documens : aussi les historiens ne citent personne ; on ne pouvait les contredire ; ils diffamaient qui ils voulaient, & décidaient à leur gré du jugement de la postérité. C'est au lecteur sage de voir jusqu'à quel point on doit se défier de la véracité des historiens, quelle créance on doit avoir pour les faits publics attestés par des auteurs graves, nés dans une nation éclairée, & quelles bornes on doit mettre à sa crédulité sur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent sans aucune preuve.

fait une œuvre charitable & sainte ; ils le regardèrent comme un réfractaire, & le firent périr. (*u*)

Considérons le martyre de *St Polyeucte*. Le condamna-t-on pour la religion seule ? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Décius ;* il y insulte les sacrificateurs, il renverse & brise les autels & les statues : quel est le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat ? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, & qui attira sur ses frères la grande persécution, dans les deux dernières années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle selon la science ; & il était bien malheureux d'être la cause du désastre de son parti. Ce zèle inconsidéré qui éclata souvent, & qui fut même condamné par plusieurs pères de l'Eglise, a été probablement la source de toutes les persécutions.

Je ne compare point sans doute les premiers sacramentaires aux premiers chrétiens ; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité ; mais *Farel*, prédécesseur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même chose que

(*u*) Nous respectons assurément tout ce que l'Eglise rend respectable ; nous invoquons les saints martyrs ; mais en révérant *saint Laurent*, ne peut-on pas douter que *saint Sixte* lui ait dit : *Vous me suivrez dans trois jours ?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens ? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire assembler tous les pauvres de la ville, qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres, qu'on lui ait fait son procès, qu'il ait subi la question, que le préfet ait commandé à un forgeron un gril assez grand pour y rôtir un homme, que le premier magistrat de Rome ait assisté lui-même à cet étrange supplice ; que *saint Laurent* sur ce gril ait dit : *Je suis assez cuit d'un côté, fais-moi retourner de l'autre, si tu veux me manger.* Ce gril n'est guère dans le génie des Romains ; & comment se peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures ?

St Polyeucte avait faite en Arménie. On portait dans les rues la ſtatue de *St Antoine* l'ermite en proceſſion ; *Farel* tombe avec quelques-uns des ſiens ſur les moines qui portaient *St Antoine*, les bat, les diſperſe, & jette *St Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir. (2) S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à *St Antoine* l'ermite, ni que *St Antoine* eût eu des converſations avec des centaures & des ſatyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre ; mais ſi le ſoir après la proceſſion, il avait examiné paiſiblement l'hiſtoire du corbeau, des centaures & des ſatyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

Quoi ! les Romains auraient ſouffert que l'infame *Antinoüs* fût mis au rang des ſeconds dieux, & ils auraient déchiré, livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paiſiblement adoré un juſte ! Quoi ! ils auraient reconnu un Dieu ſuprême, (x) un Dieu ſouverain, maître de tous les

(2) Il faut regarder cet ouvrage comme une eſpèce de plaidoyer où M. de *Voltaire* ſe croyait obligé de ſe conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui par emportement donne quelques coups de bâton dont il ne réſulte aucune bleſſure mortelle, & aux yeux de la loi un moine n'eſt qu'un homme ; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, & condamné à payer aux moines, outre des dommages & intérêts, de quoi refaire un autre ſaint Antoine.

(x) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaiſſaient un Dieu ſuprême, ſouverain de tous les êtres céleſtes.

. . . . . *O ! qui res hominumque deûmque*
Æternis regis imperiis, & fulmine terres ;
O pater, ô hominum divûmque æterna poteſtas &c.

dieux secondaires, attesté par cette formule : *Deus optimus maximus ;* & ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique !

Il n'est pas croyable que jamais il y eût une inquisition contre les chrétiens sous les empereurs, c'est-à-dire, qu'on soit venu chez eux les interroger sur leur croyance. On ne troubla jamais sur cet article ni juif, ni syrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philosophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une chose très-sage, très-pieuse de n'y pas croire ; mais enfin, si non contens d'adorer un Dieu en esprit & en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque absurde qu'il pût être, on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

Horace s'exprime bien plus fortement :

Unde nil majus generatur ipso,
Nec viget quidquam simile, aut secundum.

On ne chantait autre chose que l'unité de DIEU dans les mystères auxquels presque tous les Romains étaient initiés. Voyez la belle hymne d'*Orphée*, lisez la lettre de *Maxime de Madaure* à *saint Augustin*, dans laquelle il dit qu'*il n'y a que des imbécilles qui puissent ne pas reconnaître un Dieu souverain*. *Longinien*, étant païen, écrit au même *saint Augustin*, que DIEU *est unique, incompréhensible, ineffable*. *Lactance* lui-même, qu'on ne peut accuser d'être trop indulgent, avoue, dans son livre V, que *les Romains soumettent tous les Dieux au Dieu suprême, illos subjicit & mancipat Deo*. *Tertulien* même, dans son apologétique, avoue que tout l'empire reconnaissait un DIEU maître du monde, dont la puissance & la majesté sont infinies, *principem mundi perfectæ potentiæ & majestatis*. Ouvrez surtout *Platon*, le maître de *Cicéron* dans la philosophie, vous y verrez qu'*il n'y a qu'un* DIEU, qu'*il faut l'adorer, l'aimer, travailler à lui ressembler par la sainteté & par la justice*. *Epictète* dans les fers, *Marc-Antoine* sur le trône, disent la même chose en cent endroits.

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire & de prêcher, il est vraisemblable qu'on les eût laissés tranquilles ; mais le refus de prêter les sermens les rendit

Tertullien, dans son apologétique, avoue (*y*) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux: l'accusation était injuste; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion seule des chrétiens qui excitait le zèle des magistrats. Il avoue (*z*) que les chrétiens refusaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouissances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aisément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèse-majesté.

La première sévérité juridique, exercée contre les chrétiens, fut celle de *Domitien*; mais elle se borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile cæptum repressit restitutis quos ipse relegaverat*, dit *Tertullien*. *Lactance*, dont le style est si emporté, convient que, depuis *Domitien* jusqu'à *Décius*, l'Eglise fut tranquille & florissante. (*aa*) Cette longue paix, dit-il, fut interrompue, quand cet exécrable animal *Décius* opprima l'Eglise : *Post multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Ecclesiam.*

On ne veut point discuter ici le sentiment du savant *Dodwell* sur le petit nombre des martyrs; mais si les Romains avaient persécuté la religion chrétienne, si le sénat avait fait mourir tant d'innocens par des supplices inusités, s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante, s'ils avaient exposé des filles

suspects dans une constitution où l'on fesait un grand usage des sermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs était une espèce de crime dans un temps où l'empire était sans cesse agité par des révolutions. Les insultes qu'ils commettaient contre le culte reçu étaient punies avec sévérité & avec barbarie dans des siècles où les mœurs étaient féroces, où l'humanité n'était point respectée, où l'administration des lois était irrégulière & violente.

(*y*) Chap. XXXIX. (*z*) Chap. XXXV. (*aa*) Chap. III.

toutes nues aux bêtes dans le cirque, comment auraient-ils laissé en paix tous les premiers évêques de Rome ? *St Irénée* ne compte pour martyr parmi ces évêques que le seul *Télesphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, & on n'a aucune preuve que ce *Télesphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, & mourut paisiblement l'an 219. Il est vrai que dans les anciens martyrologes, on place presque tous les premiers papes ; mais le mot de *martyr* n'était pris alors que suivant sa véritable signification : *martyre* voulait dire *témoignage*, & non pas *supplice*.

Il est difficile d'acorder cette fureur de persécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'assembler cinquante-six conciles, que les écrivains ecclésiastiques comptent dans les trois premiers siècles.

Il y eut des persécutions ; mais si elles avaient été aussi violentes qu'on le dit, il est vraisemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne serait pas mort dans son lit. On sait bien que les empereurs ne lurent pas son apologétique, qu'un écrit obscur, composé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui sont chargés du gouvernement du monde ; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconsul d'Afrique ; il devait attirer beaucoup de haine à l'auteur : cependant il ne souffrit point le martyre.

Origène enseigna publiquement dans Alexandrie, & ne fut point mis à mort. Ce même *Origène* qui parlait avec tant de liberté aux païens & aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un

Dieu en trois personnes aux autres, avoue expressément, dans son troisième livre contre *Celse*, *qu'il y a eu très-peu de martyrs, & encore de loin à loin; cependant*, dit-il, *les chrétiens ne négligent rien pour faire embrasser leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.*

Il est certain que ces courses continuelles pouvaient être aisément accusées de sédition par les prêtres ennemis, & pourtant ces missions sont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, séditieux & lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout temps méprisable, quoi qu'en disent les admirateurs des pyramides. (*bb*)

(*bb*) Cette assertion doit être prouvée. Il faut convenir que depuis que l'histoire a succédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple aussi lâche que superstitieux. *Cambyse* s'empare de l'Egypte par une seule bataille : *Alexandre* y donne des lois sans essuyer un seul combat, sans qu'aucune ville ose attendre un siège : les *Ptolomées* s'en emparent sans coup férir; *César* & *Auguste* la subjuguent aussi aisément. *Omar* prend toute l'Egypte en une seule campagne; les Mammelucs, peuples de la Colchide & des environs du mont Caucase, en sont les maîtres après *Omar*; ce sont eux, & non les Egyptiens, qui défont l'armée de *saint Louis*, & qui prennent ce roi prisonnier. Enfin, les Mammelucs étant devenus égyptiens, c'est-à-dire mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils passent en trois mois sous le joug de *Selim I*, qui fait pendre leur soudan, & qui laisse cette province annexée à l'empire des Turcs, jusqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

Hérodote rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien nommé *Séfostris* sortit de son pays dans le dessein formel de conquérir l'univers : il est visible qu'un tel dessein n'est digne que de *Pycrocole* ou de dom *Quichote*; & sans compter que le nom de *Séfostris* n'est point égyptien, on peut mettre cet événement, ainsi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille & une nuits*. Rien n'est plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables sur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines misérables familles se font descendre d'antiques souverains. Les prêtres d'Egypte contèrent à *Hérodote* que ce roi, qu'il appelle *Séfostris*, était allé subjuguer la Colchide; c'est comme si on disait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller subjuguer la Norvège.

Qui devait plus soulever contre lui les prêtres & le gouvernement que *St Grégoire Thaumaturge*, disciple d'*Origène* ? *Grégoire* avait vu pendant la nuit un

On a beau répéter tous ces contes dans mille & mille volumes, ils n'en ont pas plus vraisemblables ; il est bien plus naturel que les habitans robustes & féroces du Caucase, les Colchidiens, & les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Asie, aient pénétré jusqu'en Egypte : & si les prêtres de Colchos rapportèrent ensuite chez eux la mode de la circoncision, ce n'est pas une preuve qu'ils aient été subjugués par les Egyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois vaincus par *Sésostris* venaient tous les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs, & que *Sésostris* se servait d'eux comme de chevaux de carrosse, qu'il les fesait atteler à son char pour aller au temple. Ces histoires de *Gargantua* sont tous les jours fidellement copiées. Assurément ces rois étaient bien bons de venir de si loin servir ainsi de chevaux.

Quant aux pyramides & aux autres antiquités, elles ne prouvent autre chose que l'orgueil & le mauvais goût des princes d'Egypte, ainsi que l'esclavage d'un peuple imbécille, employant ses bras, qui étaient son seul bien, à satisfaire la grossière ostentation de ses maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante si fort, parait absurde & tyrannique : on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'était bien à de pareils esclaves à conquérir le monde !

Cette profonde science des prêtres égyptiens est encore un des plus énormes ridicules de l'histoire ancienne, c'est-à-dire de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le soleil s'était levé deux fois au couchant, & couché deux fois au levant, en recommençant son cours, étaient sans doute bien au-dessous de l'auteur de l'almanach de Liége. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus sauvages de l'Amérique : on sait qu'ils adoraient des crocodiles, des singes, des chats, des oignons ; & il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand-lama qui soit aussi absurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion ; il n'y a pas une seule ancienne statue égyptienne qui soit supportable, & tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie sous les *Ptolomées* & sous les *Césars*, par des artistes de Grèce : ils ont eu besoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illustre *Bossuet* s'extasie sur le mérite égyptien, dans son *Discours sur l'histoire universelle* adressé au fils de *Louis XIV*. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les savans ; c'est une très-éloquente déclamation, mais un historien doit être plus philosophe qu'orateur. Au reste on ne donne cette réflexion sur les Egyptiens que comme une conjecture : quel autre nom peut-on donner à tout ce qu'on dit de l'antiquité ?

vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Ste Vierge, & ce vieillard était *St Jean* l'évangéliste. *St Jean* lui dicta un symbole que *St Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, & où la pluie l'obligea de passer la nuit; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons qui lui répondaient auparavant ne voulaient plus rendre d'oracles; il les appela; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, & qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit : *Je peux chasser les démons d'où je veux, & les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, & y traça ces paroles : *Grégoire à Satan, je te commande de rentrer dans ce temple;* on mit ce billet sur l'autel; les démons obéirent, & rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire; après quoi ils cessèrent, comme on le sait.

C'est *St Grégoire de Nysse* qui rapporte ces faits dans la vie de *St Grégoire Thaumaturge*. Les prêtres des idoles devaient sans doute être animés contre *Grégoire*, & dans leur aveuglement le déférer au magistrat; cependant leur plus grand ennemi n'essuya aucune persécution.

Il est dit, dans l'histoire de *St Cyprien*, qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort.

Le martyre de *St Cyprien* est de l'an 258 de notre ère; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour sa religion. L'histoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre *St Cyprien*, quels ennemis il avait, pourquoi le proconsul d'Afrique fut irrité contre lui. *St Cyprien* écrit à *Cornelius* évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, & on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il est bien vraisemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin cause de la mort de *Cyprien;* & il est bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de si loin pour sa religion, puisqu'il laissait en paix *Corneille* qui vivait sous ses yeux.

Tant de causes secrètes se mêlent souvent à la cause apparente; tant de ressorts inconnus servent à persécuter un homme, qu'il est impossible de démêler dans les siècles postérieurs la source cachée des malheurs des hommes les plus considérables, à plus forte raison celle du supplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de son parti.

Remarquez que *St Grégoire Thaumaturge* & *St Denis* évêque d'Alexandrie, qui ne furent point suppliciés, vivaient dans le temps de *St Cyprien.* Pourquoi, étant aussi connus pour le moins que cet évêque de Carthage, demeurèrent-ils paisibles? & pourquoi *St Cyprien* fut-il livré au supplice? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un succomba sous des ennemis personnels & puissans, sous la calomnie, sous le prétexte de la raison d'Etat, qui se joint si souvent à la religion, & que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes?

Il n'eſt guère poſſible que la ſeule accuſation de chriſtianiſme ait fait périr St *Ignace* ſous le clément & juſte *Trajan*, puiſqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner & de le conſoler, quand on le conduiſit à Rome. (*cc*) Il y avait eu ſouvent des ſéditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où

(*cc*) On ne révoque point en doute la mort de *ſaint Ignace*; mais qu'on liſe la relation de ſon martyre, un homme de bon ſens ne ſentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans ſon eſprit? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan crut qu'il manquerait quelque choſe à ſa gloire, s'il ne ſoumettait à ſon empire le Dieu des chrétiens.* Quelle idée! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux? Lorſqu'*Ignace* parut devant l'empereur, ce prince lui dit: *Qui es-tu, eſprit impur?* Il n'eſt guère vraiſemblable qu'un empereur ait parlé à un priſonnier, & qu'il l'ait condamné lui-même; ce n'eſt pas ainſi que les ſouverains en uſent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui, il ne lui demanda pas, *Qui es-tu?* il le ſavait bien. Ce mot, *eſprit impur*, a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan*? Ne voit-on pas que c'eſt une expreſſion d'exorciſte, qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur? Eſt-ce là, bon DIEU! le ſtyle de *Trajan?*

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il ſe nommait *Théophore*, parce qu'il portait JESUS dans ſon cœur, & que *Trajan* eût diſſerté avec lui ſur JESUS-CHRIST? On fait dire à *Trajan*, à la fin de la converſation: *Nous ordonnons qu'Ignace, qui ſe glorifie de porter en lui le crucifié, ſera mis aux fers &c.* Un ſophiſte ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST *le crucifié*; mais il n'eſt guère probable que dans un arrêt on ſe fût ſervi de ce terme. Le ſupplice de la croix était ſi uſité chez les Romains, qu'on ne pouvait dans le ſtyle des lois déſigner par *le crucifié* l'objet du culte des chrétiens, & ce n'eſt pas ainſi que les lois & les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait enſuite écrire une longue lettre par *ſaint Ignace* aux chrétiens de Rome: *Je vous écris*, dit-il, *tout enchaîné que je ſuis.* Certainement, s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome, ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés; *Trajan* n'avait donc pas deſſein de ſoumettre leur Dieu à ſon empire; ou ſi ces chrétiens étaient ſous le fléau de la perſecution, *Ignace* commettait une très-grande imprudence en leur écrivant; c'était les expoſer, les livrer, c'était ſe rendre leur délateur.

Il ſemble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraiſemblances & aux convenances. Le martyre de *ſaint Polycarpe* fait naître encore plus de doutes. Il eſt dit qu'une voix cria du haut du ciel: *Courage, Polycarpe!* que les chrétiens l'entendirent, mais que les autres

Ignace était évêque secret des chrétiens : peut-être ces séditions, malignement imputées aux chrétiens innocens, excitèrent l'attention du gouvernement, qui fut trompé, comme il est trop souvent arrivé.

St Siméon, par exemple, fut accusé devant *Sapor* d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre rapporte que le roi *Sapor* lui proposa d'adorer le soleil; mais on sait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil, ils le regardaient comme un emblème du bon principe, d'*Oromase*, ou *Orosmade*, du DIEU créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de sentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accusent *Dioclétien* d'avoir persécuté les chrétiens, depuis qu'il fut sur le trône; rapportons-nous-en à *Eusèbe de Césarée*, son témoignage ne peut être recusé; le favori, le panégyriste de *Constantin*, l'ennemi violent des empereurs précédens, doit être cru quand il les justifie. Voici ses paroles; (*dd*) „Les empereurs donnèrent long-temps „ aux chrétiens de grandes marques de bienveil- „ lance; ils leur confièrent des provinces; plusieurs „ chrétiens demeurèrent dans le palais; ils épou- „ sèrent même des chrétiennes. *Dioclétien* prit pour

n'entendirent rien : il est dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau, & que le bûcher fut en flammes, ces flammes s'écartèrent de lui & formèrent un arc au-dessus de sa tête, qu'il en sortit une colombe, que le saint respecté par le feu exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée; mais que celui dont le feu n'osait approcher ne put résister au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces histoires plus de piété que de vérité.

(*dd*) Hist. ecclésiast. liv. VIII.

„ ſon épouſe *Priſca*, dont la fille fut femme de „ *Maximien Galère &c.* „

Qu'on apprenne donc de ce témoignage déciſif à ne plus calomnier ; qu'on juge ſi la perſécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence & de bienfaits, ne doit pas avoir ſa ſource dans quelque intrigue que nous ne connaiſſons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine ou thébéenne, maſſacrée, dit-on, toute entière pour la religion, eſt une fable abſurde. Il eſt ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Aſie par le grand Saint-Bernard ; il eſt impoſſible qu'on l'eût appelée d'Aſie pour venir apaiſer une ſédition dans les Gaules, un an après que cette ſédition avait été réprimée ; il n'eſt pas moins impoſſible qu'on ait égorgé ſix mille hommes d'infanterie & ſept cents cavaliers dans un paſſage, où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une impoſture évidente : *Quand la terre gémiſſait ſous la tyrannie de Dioclétien, le ciel ſe peuplait de martyrs :* or cette aventure, comme on l'a dit, eſt ſuppoſée en 286, temps où *Dioclétien* favoriſait le plus les chrétiens, & où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces diſcuſſions, c'eſt qu'il n'y eut jamais de légion thébaine : les Romains étaient trop fiers & trop ſenſés pour compoſer une légion de ces Egyptiens qui ne ſervaient à Rome que d'eſclaves, *Verna Canopi :* c'eſt comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui feſaient les principales

forces de l'empire romain ; assurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acrostiches des sibylles qui prédisaient les miracles de JESUS-CHRIST, & avec tant de pièces supposées qu'un faux zèle prodigua pour abuser la crédulité.

Du danger des fausses légendes & de la persécution.

LE mensonge en a trop long-temps imposé aux hommes ; il est temps qu'on connaisse le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'histoire romaine depuis *Tacite* & *Suétone*, & qui ont presque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave & sévère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la prostitution ? C'est bien mal connaître l'austère dignité de nos législateurs, qui punissaient si sévèrement les faiblesses des vestales. Les *Actes sincères* de *Ruinart* rapportent ces turpitudes ; mais doit-on croire aux *Actes* de *Ruinart* comme aux *Actes des apôtres* ? Ces *Actes sincères* disent, après *Bollandus*, qu'il y avait dans la ville d'Ancire sept vierges chrétiennes, d'environ soixante & dix ans chacune, que le gouverneur *Théodecte* les condamna à passer par les mains des jeunes gens de la ville, mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raison, il les obligea de servir toutes nues aux mystères de *Diane*, auxquels pourtant on n'assista jamais qu'avec un voile. *St Théodote*, qui à la vérité

était cabaretier, mais qui n'en était pas moins zélé, pria DIEU ardemment de vouloir bien faire mourir ces saintes filles, de peur qu'elles ne succombassent à la tentation. DIEU l'exauça; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou : elles apparurent aussitôt à *Théodote*, & le prièrent de ne pas souffrir que leurs corps fussent mangés des poissons : ce furent leurs propres paroles.

Le saint cabaretier & ses compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des soldats; un flambeau céleste marcha toujours devant eux; & quand ils furent au lieu où étaient les gardes, un cavalier céleste armé de toutes pièces poursuivit ces gardes la lance à la main. *St Théodote* retira du lac les corps des vierges : il fut mené devant le gouverneur, & le cavalier céleste n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne cessons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs, mais qu'il est difficile de croire cette histoire de *Bollandus* & de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune *St Romain*? On le jeta dans le feu, dit *Eusèbe*, & des juifs qui étaient présens insultèrent à JESUS-CHRIST qui laissait brûler ses confesseurs, après que DIEU avait tiré *Sidrach*, *Misach* & *Abdenago* de la fournaise ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé que *St Romain* sortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât, & dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU, étranges paroles pour *Dioclétien* ! Le juge, malgré l'indulgence de l'empereur, commanda qu'on coupât la langue à *St Romain*; & quoiqu'il eût des bourreaux, il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain*,

né bègue, parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande, & pour montrer que l'opération était faite selon les règles de l'art, il prit un passant, & lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à *St Romain*, de quoi le passant mourut sur le champ : *car*, ajoute savamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre*. En vérité, si *Eusèbe* a écrit de pareilles sadaises, si on ne les a point ajoutées à ses écrits, quel fond peut-on faire sur son histoire.

On nous donne le martyre de *Ste Félicité* & de ses sept enfans, envoyés, dit-on, à la mort par le sage & pieux *Antonin*, sans nommer l'auteur de la relation.

Il est bien vraisemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'histoire des *Machabées* : c'est ainsi que commence la relation : *Ste Félicité était romaine, elle vivait sous le règne d'Antonin* : il est clair par ces paroles que l'auteur n'était pas contemporain de *Ste Félicité* : il dit que le préteur les jugea sur son tribunal dans le champ de Mars, qui, après avoir servi à tenir les comices, servait alors aux revues des soldats, aux courses, aux jeux militaires : cela seul démontre la supposition.

Il est dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différens juges le soin de faire exécuter l'arrêt ; ce qui est entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là, & à celles de tous les temps.

Il y a de même un *St Hippolyte* que l'on suppose traîné par des chevaux, comme *Hippolyte* fils de *Thésée*.

Théſée. Ce ſupplice ne fut jamais connu des anciens Romains, & la ſeule reſſemblance du nom a fait inventer cette fable.

Obſervez encore que dans les relations des martyres, compoſées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit preſque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la priſon du condamné, le ſuivre au ſupplice, recueillir ſon ſang, enſevelir ſon corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion ſeule qu'on eût perſécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui aſſiſtaient leurs frères condamnés, & qu'on accuſait d'opérer des enchantemens avec les reſtes des corps martyriſés? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois, les Albigeois, les huſſites, les différentes ſectes des proteſtans? nous les avons égorgés, brûlés en foule, ſans diſtinction ni d'âge ni de ſexe. Y a-t-il dans les relations avérées des perſécutions anciennes un ſeul trait qui approche de la St Barthelemi, & des maſſacres d'Irlande? y en a-t-il un ſeul qui reſſemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouſe, fête cruelle, fête aboliſſable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en proceſſion, & ſe félicite d'avoir égorgé il y a deux cents ans quatre mille de ſes concitoyens?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité; c'eſt nous chrétiens, c'eſt nous qui avons été perſécuteurs, bourreaux, aſſaſſins! & de qui? de nos frères. C'eſt nous qui avons détruit cent villes, le crucifix, ou la Bible à la main, & qui n'avons ceſſé de répandre le ſang, & d'allumer des bûchers, depuis le règne de *Conſtantin* juſqu'aux fureurs des Cannibales qui

habitaient les Cévènes ; fureurs qui, grâces au ciel, ne subsistent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu depuis 1745 huit personnages de ceux qu'on appelle *prédicans*, ou *ministres de l'évangile*, qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois, & d'avoir donné une goutte de vin & un morceau de pain levé à quelques payfans imbécilles. On ne fait rien de cela dans Paris, où le plaisir est la seule chose importante, où l'on ignore tout ce qui se passe en province & chez les étrangers. Ces procès se font en une heure, & plus vîte qu'on ne juge un déserteur. Si le roi en était instruit, il ferait grâce.

On ne traite ainsi les prêtres catholiques en aucun pays protestant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre & en Irlande, on les connaît, on les a laissé vivre très-paisiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embrasser les opinions saines des autres nations ? Elles se sont corrigées, quand nous corrigerons-nous ? Il a fallu soixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré ; nous commençons à peine à oser sauver la vie à nos enfans par l'inoculation ; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture ; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité ? & de quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs, tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonstances ?

Accordons que les Romains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur seule religion ; en ce cas, les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injustice ? & quand nous leur reprochons d'avoir persécuté, voudrions-nous être persécuteurs ?

S'il se trouvait quelqu'un assez dépourvu de bonne foi, ou assez fanatique, pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs & nos fautes ? pourquoi détruire nos faux miracles & nos fausses légendes ? elles sont l'aliment de la piété de plusieurs personnes ; il y a des erreurs nécessaires ; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la destruction du corps. Voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile, éteignent la religion dans les cœurs ; trop de personnes qui veulent s'instruire, & qui n'ont pas le temps de s'instruire assez, disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion ; il vaut mieux se jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur ; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin ; ils voient que l'imposture leur a mis un frein, & ils ne veulent pas même du frein de la vérité, ils penchent vers l'athéisme ; on devient dépravé, parce que d'autres ont été fourbes & cruels.

Voilà certainement les conséquences de toutes les fraudes pieuses & de toutes les superstitions. Les

hommes d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ; c'est un très-mauvais argument que de dire : *Voraginé* l'auteur de la *Légende dorée*, & le jésuite *Ribadeneira* compilateur de la *Fleur des saints*, n'ont dit que des sottises ; donc il n'y a point de DIEU : Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, & les huguenots à leur tour ont assassiné un certain nombre de catholiques ; donc il n'y a point de DIEU : On s'est servi de la confession, de la communion & de tous les sacremens, pour commettre les crimes les plus horribles ; donc il n'y a point de DIEU. Je conclurais au contraire : Donc il y a un DIEU qui, après cette vie passagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, & tant commis de crimes en son nom, daignera nous consoler de tant d'horribles malheurs ; car, à considérer les guerres de religion, les quarante schismes des papes, qui ont presque tous été sanglans, les impostures qui ont presque toutes été funestes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

Abus de l'intolérance.

MAIS quoi ! sera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que sa raison, & de penser ce que cette raison éclairée ou trompée lui dictera ? Il le faut bien, (*ee*) pourvu qu'il ne trouble point l'ordre ; car il ne dépend pas de l'homme de croire, ou de ne pas croire ; mais il dépend de lui de respecter les usages

(*ee*) Voyez l'excellente lettre de *Locke* sur la tolérance.

de sa patrie : & si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuseriez donc vous-même les premiers chrétiens vos pères, & vous justifieriez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux supplices.

Vous répondez que la différence est grande, que toutes les religions sont les ouvrages des hommes, & que l'Eglise catholique, apostolique & romaine est seule l'ouvrage de DIEU. Mais en bonne foi, parce que notre religion est divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les prisons, les tortures, les meurtres, & par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne est divine, moins il appartient à l'homme de la commander ; si DIEU l'a faite, DIEU la soutiendra sans vous. Vous savez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funeste alternative ! Enfin, voudriez-vous soutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, & qui n'a prêché que la douceur & la patience ?

Voyez, je vous prie, les conséquences affreuses du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ses biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, sous un tel degré de latitude, ne professerait pas la religion admise sous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'Etat des mêmes peines ? La religion lie également le monarque & les mendians : aussi, plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monstrueuse, qu'il était permis de déposer, de tuer les souverains qui ne penseraient pas comme l'Eglise

dominante, & les parlemens du royaume n'ont ceſſé de proſcrire ces abominables déciſions d'abominables théologiens. (*ff*)

Le ſang de *Henri le grand* fumait encore, quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établiſſait

(*ff*) Le jéſuite *Buſembaum*, commenté par le jéſuite *la Croix*, dit qu'il *eſt permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, & que celui qui accepte cette commiſſion fait une œuvre charitable.* C'eſt cette propoſition inventée dans les petites-maiſons de l'enfer, qui a le plus ſoulevé toute la France contre les jéſuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme ſi ſouvent enſeigné par eux & ſi ſouvent déſavoué. Ils ont cru ſe juſtifier en montrant à-peu-près les mêmes déciſions dans *ſaint Thomas* & dans pluſieurs jacobins. [*] En effet *ſaint Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine, (ce ſont ſes titres) avance qu'un prince apoſtat perd ſon droit à la couronne, & qu'on ne doit plus lui obéir : [**] que l'Egliſe peut le punir de mort : qu'on n'a toléré l'empereur *Julien* que parce qu'on n'était pas le plus fort : [***] que de droit on doit tuer tout hérétique : [****] que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement, ſont très-louables &c. &c. On reſpecte fort l'ange de l'école ; mais ſi dans les temps de *Jacques Clément* ſon confrère, & du feuillant *Ravaillac*, il était venu ſoutenir en France de telles propoſitions, comment aurait-on traité l'ange de l'école ?

Il faut avouer que *Jean Gerſon*, chancelier de l'univerſité, alla encore plus loin que *ſaint Thomas*, & le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerſon*. Pluſieurs cordeliers ſoutinrent les horribles thèſes de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps preſque tous les moines, que le pape eſt un Dieu en terre, qui peut diſpoſer à ſon gré du trône & de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-deſſous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel ; il leur diſtribue ſa chaiſe percée ; ils font ſécher ces reliques, les enchâſſent & les baiſent dévotement. Pour moi, j'avoue que j'aimerais mieux pour le bien de la paix porter à mon cou de telles reliques, que de croire que le pape ait le moindre droit ſur le temporel des rois, ni même ſur le mien, en quelque cas que ce puiſſe être.

[*] Voyez, ſi vous pouvez, la *lettre* d'un homme du monde à un théologien ſur *ſaint Thomas* ; c'eſt une brochure de jéſuite de 1762.

[**] Liv. II, part. II, queſt. XII.

[***] *Ibid.*

[****] *Ibid.* queſt. XI & XII.

l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *Duperron*, qui devait la pourpre à *Henri le grand*, s'éleva dans les états de 1614 contre l'arrêt du parlement, & le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *Duperron* se servit dans ses harangues : *Si un prince se sefait arien*, dit-il, *on serait bien obligé de le déposer*.

Non assurément, monsieur le cardinal; on veut bien adopter votre supposition chimérique, qu'un de nos rois ayant lu l'histoire des conciles & des pères, frappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père est plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre, & balançant entre le concile de Nicée & celui de Constantinople, se déclarât pour *Eusèbe de Nicomédie*, je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait; & si vous osiez vous soulever contre lui, & que je fusse un de vos juges, je vous déclarerais criminel de lèse-majesté.

Duperron poussa plus loin la dispute, & je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'est point parce que *Henri IV* fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance, mais parce que le droit incontestable de la naissance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par son courage & par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, des biens de son père, & qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, & d'être traîné au gibet, parce qu'il sera du

ſentiment de *Ratram* contre *Paſcaſe Ratberg*, & de *Bérenger* contre *Scot.*

On ſait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, & univerſellement reçus dans notre Egliſe. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le S^t Eſprit, l'Egliſe latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au ſymbole qu'il procédait auſſi du Fils. Je demande ſi, le lendemain de cette déciſion, un citoyen qui s'en ſerait tenu au ſymbole de la veille eût été digne de mort? La cruauté, l'injuſtice ſerait-elle moins grande, de punir aujourd'hui celui qui penſerait comme on penſait autrefois ? Etait-on coupable du temps d'*Honorius I* de croire que JESUS n'avait pas deux volontés ?

Il n'y a pas long-temps que l'immaculée conception eſt établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde & dans l'autre?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos diſputes interminables, c'eſt certainement des apôtres & des évangéliſtes. Il y avait de quoi exciter un ſchiſme violent entre *St Paul* & *St Pierre*. *Paul* dit expreſſément dans ſon épître aux Galates qu'il réſiſta en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était répréhenſible, parce qu'il uſait de diſſimulation auſſi-bien que *Barnabé*, parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, & qu'enſuite ils ſe retirèrent ſecrétement, & ſe ſe ſéparèrent des gentils, de peur d'offenſer les circoncis. *Je vis*, ajoute-t-il, *qu'ils ne marchaient pas*

droit selon l'évangile; je dis à Céphas : Si vous juif, vivez comme les Gentils, & non comme les Juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïser ?

C'était-là un sujet de querelle violente. Il s'agissait de savoir si les nouveaux chrétiens judaïseraient ou non. *St Paul* alla dans ce temps-là même sacrifier dans le temple de Jérusalem. On sait que les quinze premiers évêques de Jérusalem furent des juifs circoncis, qui observèrent le sabbat, & qui s'abstinrent des viandes défendues. Un évêque espagnol ou portugais qui se ferait circoncire, & qui observerait le sabbat, serait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangélistes avaient ressemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaste pour combattre les uns contre les autres. *St Matthieu* compte vingt-huit générations depuis *David* jusqu'à JESUS. *St Luc* en compte quarante & une; & ces générations sont absolument différentes. On ne voit pourtant nulle dissention s'élever entre les disciples sur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par plusieurs pères de l'Eglise. La charité ne fut point blessée, la paix fut conservée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos disputes, & de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas ?

St Paul, dans son épître à quelques juifs de Rome convertis au christianisme, emploie toute la fin du troisième chapitre à dire que la seule foi glorifie, & que les œuvres ne justifient personne. *St Jacques*,

au contraire, dans son épître aux douze tribus dispersées par toute la terre, chapitre II, ne cesse de dire qu'on ne peut être sauvé sans les œuvres. Voilà ce qui a séparé deux grandes communions parmi nous, & ce qui ne divisa point les apôtres.

Si la persécution contre ceux avec qui nous disputons était une action sainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques serait le plus grand saint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui se serait contenté de dépouiller ses frères, & de les plonger dans des cachots auprès d'un zélé qui en aurait massacré des centaines le jour de la St Barthelemi ? En voici la preuve.

Le successeur de *St Pierre* & son consistoire ne peuvent errer ; ils approuvèrent, célébrèrent, consacrèrent l'action de la St Barthélemi ; donc cette action était très-sainte ; donc de deux assassins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes grosses huguenotes, doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aura éventré que douze ; par la même raison les fanatiques des Cévènes devaient croire qu'ils seraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres, des religieux & des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce sont-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, & si elle fut toujours mise en pratique.

ON appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des laitues, & que

les convives le mangeaſſent debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phaſé;* il ordonna que la conſécration du grand-prêtre ſe ferait en mettant du ſang à ſon oreille droite, à ſa main droite & à ſon pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple; il défendit qu'on ſe nourrît (*gg*) de poiſſons ſans écailles, de lièvres, de hériſſons, de hibous, de griffons, d'ixions &c.

Il inſtitua les fêtes, les cérémonies; toutes ces choſes qui ſemblaient arbitraires aux autres nations, & ſoumiſes au droit poſitif, à l'uſage, étant commandées par DIEU même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que JESUS-CHRIST, fils de *Marie*, fils de DIEU, nous a commandé, eſt de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a ſubſtitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à *Moïſe*, & pourquoi il avait commandé à *Moïſe* plus de choſes qu'au patriarche *Abraham*, & plus à *Abraham* qu'à *Noé*. (*hh*) Il ſemble qu'il daigne ſe proportionner

(*gg*) Deuter. chap. XIV.

(*hh*) Dans l'idée que nous avons de faire ſur cet ouvrage quelques notes utiles, nous remarquerons ici, qu'il eſt dit que DIEU fit une alliance avec *Noé*, & avec tous les animaux; & cependant il permet à *Noé* de *manger de tout ce qui a vie & mouvement;* il excepte ſeulement le ſang, dont il ne permet pas qu'on ſe nourriſſe. DIEU ajoute *qu'il tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le ſang de l'homme.*

On peut inférer de ces paſſages & de pluſieurs autres, ce que toute l'antiquité a toujours penſé juſqu'à nos jours, & ce que tous les hommes ſenſés penſent, que les animaux ont quelques connaiſſances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres & avec les pierres, qui n'ont point de ſentiment; mais il en fait un avec les animaux, qu'il a daigné douer d'un ſentiment ſouvent plus exquis que le nôtre, & de quelques idées néceſſairement attachées

aux temps & à la population du genre-humain ; c'eſt à ce ſentiment. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on ait la barbarie de ſe nourrir de leur ſang, parce qu'en effet le ſang eſt la ſource de la vie, & par conſéquent du ſentiment. Privez un animal de tout ſon ſang, tous ſes organes reſtent ſans action. C'eſt donc avec très-grande raiſon que l'Ecriture dit en cent endroits, que l'ame, c'eſt-à-dire ce qu'on appelait *l'ame ſenſitive*, eſt dans le ſang ; & cette idée ſi naturelle a été celle de tous les peuples.

C'eſt ſur cette idée qu'eſt fondée la commiſération que nous devons avoir pour les animaux. Des ſept préceptes des *Noachides*, admis chez les Juifs, il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés, qu'ils les laiſſaient vivre, pour ſe nourrir ſucceſſivement des parties de leur corps. Cette coutume ſubſiſta en effet chez quelques peuples barbares, comme on le voit par les ſacrifices de l'île de Chio, à *Bacchus Omadios*, le mangeur de chair crue. DIEU, en permettant que les animaux nous ſervent de pâture, recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire ſouffrir, & il n'y a certainement que l'uſage qui puiſſe diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en font un grand ſcrupule : ce ſcrupule dure encore dans la preſqu'île de l'Inde ; toute la ſecte de *Pythagore*, en Italie & en Grèce, s'abſtint conſtamment de manger de la chair. *Porphyre* dans ſon livre de l'abſtinence reproche à ſon diſciple de n'avoir quitté ſa ſecte que pour ſe livrer à ſon appétit barbare.

Il faut, ce me ſemble, avoir renoncé à la lumière naturelle, pour oſer avancer que les bêtes ne ſont que des machines. Il y a une contradiction manifeſte à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du ſentiment, & à ſoutenir qu'il ne leur a point donné de ſentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais obſervé les animaux, pour ne pas diſtinguer chez eux les différentes voix du beſoin, de la ſouffrance, de la joie, de la crainte, de l'amour, de la colère & de toutes leurs affections ; il ſerait bien étrange qu'elles exprimaſſent ſi bien ce qu'elles ne ſentiraient pas.

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux eſprits exercés ſur le pouvoir & la bonté du Créateur, qui daigne accorder la vie, le ſentiment, les idées, la mémoire aux êtres que lui-même a organiſés de ſa main toute-puiſſante. Nous ne ſavons ni comment ces organes ſe ſont formés, ni comment ils ſe développent, ni comment on reçoit la vie, ni par quelles lois les ſentimens, les idées, la mémoire, la volonté ſont attachés à cette vie : & dans cette profonde & éternelle ignorance, inhérente à notre nature, nous diſputons ſans ceſſe, nous nous perſécutons les uns les autres, comme les taureaux qui ſe battent avec leurs cornes, ſans ſavoir pourquoi & comment ils ont des cornes.

une gradation paternelle; mais ces abymes sont trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de notre sujet; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il est vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-sévères sur le culte, & des châtimens plus sévères encore. Plusieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïse* avec les passages de *Jérémie* & d'*Amos*, & avec le célébre discours de *St Etienne*, (*ii*) rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit que les Juifs adorèrent toujours dans le désert *Moloch*, *Rempham* & *Kium*. *Jérémie* dit expressément (*kk*) que DIEU ne demanda aucun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Egypte. *St Etienne*, dans son discours aux Juifs, s'exprime ainsi: „ Ils adorèrent l'armée du ciel, (*ll*) ils n'offrirent „ ni sacrifices ni hosties dans le désert pendant „ quarante ans, ils portèrent le tabernacle du dieu „ *Moloch*, & l'astre de leur dieu *Rempham*. „

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers, que ces dieux furent tolérés par *Moïse*, & ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome: (*mm*) *Quand vous serez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous fesons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon.* (*nn*)

(*ii*) *Amos*, chap. V, v. 26. (*kk*) *Jérém.* chap. VII, v. 12.
(*ll*) Act. chap. VII, v. 42. (*mm*) Deut. chap. XII, v. 8.

(*nn*) Plusieurs écrivains conclurent témérairement de ce passage, que le chapitre concernant le veau d'or (qui n'est autre chose que le dieu *Apis*) a été ajouté aux livres de *Moïse*, ainsi que plusieurs autres chapitres.

Aben-Esra fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolaston*, *Collins*, *Tindale*, *Shaftesbury*, *Bolingbroke*,

Ils appuient leur ſentiment ſur ce qu'il n'eſt parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le déſert,

& beaucoup d'autres ont allégué que l'art de graver ſes penſées ſur la pierre polie, ſur la brique, ſur le plomb ou ſur le bois, était alors la ſeule manière d'écrire; ils diſent que du temps de *Moïſe*, les Chaldéens & les Egyptiens n'écrivaient pas autrement, qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée, & en hiéroglyphes, la ſubſtance des choſes qu'on voulait tranſmettre à la poſtérité, & non pas des hiſtoires détaillées, qu'il n'était pas poſſible de graver de gros livres dans un déſert où l'on changeait ſi ſouvent de demeure, où l'on n'avait perſonne qui pût ni fournir des vêtemens, ni les tailler, ni même raccommoder les ſandales, & où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante années pour conſerver les vêtemens & les chauſſures de ſon peuple. Ils diſent qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères, lorſqu'on manquait des arts les plus néceſſaires, & qu'on ne pouvait même faire du pain: & ſi on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain, & les chapiteaux d'argent maſſif, ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le déſert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or maſſif pour l'adorer au pied de la montagne même où DIEU parlait à *Moïſe*, au milieu des foudres & des éclairs que ce peuple voyait, & au ſon de la trompette céleſte qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïſe* deſcendit de la montagne, tout ce peuple ſe ſoit adreſſé au frère de *Moïſe* pour avoir ce veau d'or maſſif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un ſeul jour? comment enſuite *Moïſe* le réduiſit-il en poudre? Ils diſent qu'il eſt impoſſible à tout artiſte de faire en moins de trois mois une ſtatue d'or, & que pour la réduire en poudre qu'on puiſſe avaler, l'art de la chymie la plus ſavante ne ſuffit pas; ainſi la prévarication d'*Aaron* & l'opération de *Moïſe* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïſe* ait fait égorger vingt-trois mille perſonnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes ſe ſoient ainſi laiſſés maſſacrer par des lévites, à moins d'un troiſième miracle. Enfin, ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompenſé du crime dont les autres étaient ſi horriblement punis, & qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ſes frères ſanglans étaient entaſſés au pied de l'autel où il allait ſacrifier.

Ils font les mêmes difficultés ſur les vingt-quatre mille iſraélites maſſacrés par l'ordre de *Moïſe*, pour expier la faute d'un ſeul qu'on avait ſurpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, & ſurtout *Salomon*, épouſer impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que

point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la fête des tabernacles,

l'alliance d'une madianite ait été un si grand crime : *Ruth* était moabite, quoique sa famille fût originaire de Bethléem : la sainte écriture l'appelle toujours *Ruth la moabite :* cependant elle alla se mettre dans le lit de *Booz* par le conseil de sa mère, elle en reçut six boisseaux d'orge, l'épousa ensuite, & fut l'aïeule de *David*. *Rahab* était non-seulement étrangère, mais une femme publique ; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix ;* elle épousa *Salmon* prince de Juda; & c'est encore de *Salmon* que *David* descend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Eglise chrétienne ; c'est le sentiment de plusieurs pères, & surtout d'*Origène* dans sa septième homélie sur *Josué*.

Betzabé femme d'*Urie*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épousa une femme cananéenne ; ses enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram* ; cette femme avec laquelle *Juda* commit, sans le savoir, un inceste, n'était pas de la race d'*Israël*.

Ainsi notre Seigneur Jesus-Christ daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à son héritage.

Le rabin *Aben-Esra* fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé long-temps après *Moïse :* il se fonde sur plusieurs passages. ,, Le cananéen était alors dans ce pays. La montagne ,, de Moria, appelée la *montagne de* Dieu. Le lit de *Og*, roi de Bazan, ,, se voit encore en *Rabath*, & il appela tout ce pays de Bazan, les villages ,, de Jaïr, jusqu'aujourd'hui. Il ne s'est jamais vu de prophète en Israël ,, comme *Moïse*. Ce sont ici les rois qui ont régné en Edom avant qu'aucun ,, roi régnât sur Israël. ,, Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après *Moïse*, ne peuvent être de *Moïse*. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

Newton, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper puisqu'il était homme, attribue, dans son introduction à ses commentaires sur *Daniel* & sur *saint Jean*, les livres de *Moïse*, de *Josué* & des *Juges*, à des auteurs sacrés très-postérieurs ; il se fonde sur le chap. XXXVI de la Genèse, sur quatre chapitres des Juges, XVII, XVIII, XIX, XXI ; sur *Samuël* chap. VIII, sur les chroniques chap. II, sur le livre de *Ruth* chap. IV. En effet, si dans le chap. XXXVI de la Genèse il est parlé des rois, s'il en est fait mention dans les livres des Juges, si dans le livre de *Ruth* il est parlé de *David*, il semble que tous ces livres

nulle prière publique établie ; enfin, la circonciſion, ce ſceau de l'alliance de DIEU avec *Abraham*, ne fut point pratiquée.

aient été rédigés du temps des rois. C'eſt auſſi le ſentiment de quelques théologiens, à la tête deſquels eſt le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de ſectateurs, dont la curioſité ſonde ces abymes. Cette curioſité, ſans doute, n'eſt pas au rang des devoirs de l'homme. Lorſque les ſavans & les ignorans, les princes & les bergers, paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité, chacun de nous alors voudra avoir été juſte, humain, compatiſſant, généreux; nul ne ſe vantera d'avoir ſu préciſément en quelle année le Pentateuque fut écrit, & d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en uſage chez les ſcribes. DIEU ne nous demandera pas ſi nous avons pris parti pour les Maſſorètes contre le Talmud, ſi nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth*, un *yod* pour un *vaü*, un *daleth* pour un *res*: certe il nous jugera ſur nos actions, & non ſur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la déciſion de l'Egliſe, ſelon le devoir raiſonnable d'un fidelle.

Finiſſons cette note par un paſſage important du Lévitique, livre compoſé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les velus, (*) *les boucs avec leſquels même ils ont commis des abominations infames.* On ne ſait ſi cet étrange culte venait d'Egypte, patrie de la ſuperſtition & du ſortilège; mais on croit que la coutume de nos prétendus ſorciers d'aller au ſabbat, d'y adorer un bouc, & de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, eſt venue des anciens Juifs: en effet, ce furent eux qui enſeignèrent dans une partie de l'Europe la ſorcellerie. Quel peuple! Une ſi étrange infamie ſemblait mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira, & pourtant le légiſlateur ſe contente de leur faire une ſimple défenſe. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive: il faut que la beſtialité ait été commune chez elle, puiſqu'elle eſt la ſeule nation connue, chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (**) qui n'a été ſoupçonné ailleurs par aucun légiſlateur.

Il eſt à croire que dans les fatigues & dans la pénurie que les Juifs avaient eſſuyées dans les déſerts de Pharan, d'Oreb & de Cadès-Barné, l'eſpèce féminine, plus faible que l'autre, avait ſuccombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquaſſent de filles, puiſqu'il leur eſt toujours ordonné, quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, ſoit à gauche, ſoit à droite du lac Aſphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

(*) Lévitiq. chap. XVII.
(**) *Ibid.* chap. XVIII, v. 23.

Ils

Ils se prévalaient encore de l'histoire de *Josué*. Ce conquérant dit aux Juifs : (*oo*) ,, L'option vous ,, est donnée, choisissez quel parti il vous plaira, ,, ou d'adorer les dieux que vous avez servis dans ,, le pays des Amorrhéens, ou ceux que vous avez ,, reconnus en Mésopotamie ; le peuple répond : ,, Il n'en sera pas ainsi, nous servirons *Adonaï*. ,, *Josué* leur repliqua : Vous avez choisi vous- ,, mêmes ; ôtez donc du milieu de vous les dieux ,, étrangers. ,, Ils avaient donc eu incontestablement d'autres dieux qu'*Adonaï* sous *Moïse*.

Il est très-inutile de réfuter ici les critiques qui pensent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïse ;* tout a été dit dès long-temps sur cette matière ; & quand même quelque petite partie des livres de *Moïse* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en seraient pas moins inspirés & moins divins.

C'est assez, ce me semble, qu'il soit prouvé par la Ste Ecriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis*, ils conservèrent long-temps une liberté entière : peut-être même que le massacre que fit *Moïse* de vingt-trois mille

Les Arabes qui habitent encore une partie de ces déserts, stipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles. Il est vraisemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux poussèrent la dépravation de la nature humaine jusqu'à s'accoupler avec des chèvres, comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reste maintenant à savoir si ces accouplemens avaient produit des monstres, & s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres, des faunes, des centaures & des minotaures ; l'histoire le dit, la physique ne nous a pas encore éclairés sur cet article monstrueux

(*oo*) *Josué* chap. XIV, v. 15 & suiv.

hommes pour le veau érigé par ſon frère, lui fit comprendre qu'on ne gagnait rien par la rigueur, & qu'il fut obligé de fermer les yeux ſur la paſſion du peuple pour les dieux étrangers.

(*pp*) Lui-même ſemble bientôt tranſgreſſer la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout ſimulacre, cependant il érige un ſerpent d'airain. La même exception à la loi ſe trouve depuis dans le temple de *Salomon;* ce prince fait ſculpter douze bœufs qui ſoutiennent le grand baſſin du temple; des chérubins ſont poſés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle & une tête de veau; & c'eſt apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les ſoldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

En vain le culte des dieux étrangers eſt défendu; *Salomon* eſt paiſiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, & règne vingt-deux ans, en réuniſſant en lui les dignités de monarque & de pontiſe. Le petit royaume de Juda dreſſe ſous *Roboam* des autels étrangers & des ſtatues. Le ſaint roi *Aſa* ne détruit point les hauts lieux. (*qq*) Le grand-prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocauſtes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte ſur la religion. Je ſais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'aſſaſſinèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, & non pour leur créance.

(*pp*) Nomb. chap. XXI, v. 9.

(*qq*) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(*rr*) Il eſt vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéreſſèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit deſcendre le feu céleſte pour conſumer les prêtres de *Baal*. *Eliſée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve ;* mais ce ſont des miracles rares & des faits qu'il ſerait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore que le peuple juif fut très-ignorant & très-barbare. Il eſt dit (*ss*) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites, (*tt*) *Moïſe* ordonna de tuer tous les enfans mâles & toutes les mères, & de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes & 32000 jeunes filles ; ils en firent le partage, & tuèrent tout le reſte. Pluſieurs commentateurs même prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur : *Ceſſerunt in partem Domini triginta duæ animæ.*

En effet, les Juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le ſacrifice de *Jephté*, (*uu*) témoin

(*rr*) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 & 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

(*ss*) Nomb. chap. XXXI.

(*tt*) Madian n'était point compris dans la terre promiſe : c'eſt un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée ; il commence vers le ſeptentrion au torrent d'Arnon, & finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, & ſur le rivage oriental du lac Aſphaltide. Ce pays eſt habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes : il peut avoir huit lieues ou environ de long, & un peu moins en largeur.

(*uu*) Il eſt certain par le texte que *Jephté* immola ſa fille. DIEU *n'approuve pas ces dévouemens*, dit dom *Calmet* dans ſa diſſertation ſur le vœu de *Jephté ; mais lorſqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les feſaient, ou pour réprimer la légéreté qu'on aurait eu à les faire, ſi on n'en avait pas craint l'exécution. Saint-Auguſtin* & preſque tous les pères condamnent l'action de *Jephté* : il eſt vrai que l'Ecriture dit qu'*il*

le roi *Agag* (xx) coupé en morceaux par le prêtre *Samuel*. *Ezéchiel* même leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine : *Vous*

fut rempli de l'esprit de DIEU ; & *St Paul* dans son épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de *Jephté ;* il le place avec *Samuel* & *David*.

Saint-Jérôme, dans son épître à *Julien*, dit : *Jephté immola sa fille au Seigneur, & c'est pour cela que l'apôtre le compte parmi les saints.* Voilà de part & d'autre des jugemens sur lesquels il ne nous est pas permis de porter le nôtre; on doit craindre même d'avoir un avis.

(xx) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai sacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites prisonnier de guerre, & l'avait reçu à composition ; mais le prêtre *Samuel* lui avait ordonné de ne rien épargner : il lui avait dit en propres mots : (*) *Tuez tout, depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfans, & ceux qui sont encore à la mamelle.*

Samuel coupa le roi Agag en morceaux, devant le Seigneur, à Galgal.

„ Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, lui mit l'épée „ en main dans cette occasion, pour venger la gloire du Seigneur, & pour „ confondre *Saül*.

On voit dans cette fatale aventure un dévouement, un prêtre, une victime ; c'était donc un sacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'histoire, ont sacrifié des hommes à la Divinité, excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains mêmes en immolèrent du temps de la république.

On voit dans les commentaires de *César* que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorsqu'il délivra ces otages par sa victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *César*, & ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes, démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains dans son traité *de moribus Germanorum*. Il paraît que dans ce traité *Tacite* songe plus à faire la satire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaissait pas.

Disons ici en passant que *Tacite* aimait encore mieux la satire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, jusqu'aux actions indifférentes ; & sa malignité nous plaît presque autant que son style, parce que nous aimons la médisance & l'esprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient aussi-bien que les Germains ; c'est le dernier degré de la stupidité de notre nature

(*) I Rois, chap. XV.

mangerez, dit-il, *le cheval & le cavalier ; vous boirez le sang des princes*. Plusieurs commentateurs appliquent deux versets de cette prophétie aux Juifs mêmes, & les autres aux animaux carnassiers. On ne trouve dans toute l'histoire de ce peuple aucun trait de générosité, de magnanimité, de bienfesance ; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie si longue & si affreuse des rayons d'une tolérance universelle.

Jephté inspiré de DIEU, & qui lui immola sa fille, dit aux Ammonites : (*yy*) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit ? Souffrez donc que nous prenions la terre que notre dieu nous a promise*. Cette déclaration est précise ; elle peut mener bien loin ; mais au moins elle est une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la sainte écriture ne dit pas : Vous pensez avoir droit sur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos ;* elle dit positivement : Vous avez droit,

abandonnée à elle-même, & c'est un des fruits de la faiblesse de notre jugement. Nous dîmes : Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux & de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans ; il faut donc choisir les plus beaux & les plus jeunes pour les sacrifier à la Divinité.

Philon dit que dans la terre de Canaan on immolait quelquefois ses enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui sacrifier son fils unique *Isaac* pour éprouver sa foi.

Sanchoniathon, cité par *Eusèbe*, rapporte que les Phéniciens sacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, & qu'*Ilus* immola son fils *Jehud* à-peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il est difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité ; mais il n'est que trop vrai que ces horribles sacrifices ont été presque par-tout en usage ; les peuples ne s'en sont défaits qu'à mesure qu'ils se sont policés. La politesse amène l'humanité.

(*yy*) Juges, chap. v. 24.

tibi jure debentur : ce qui eſt le vrai ſens de ces paroles hébraïques : *Otho thiraſch.*

L'hiſtoire de *Michas* & du lévite, rapportée aux XVII & XVIIIe chapitres du livre des Juges, eſt bien encore une preuve inconteſtable de la tolérance & de la liberté la plus grande, admiſe alors chez les Juifs. La mère de *Michas*, femme fort riche d'Ephraïm, avait perdu onze cents pièces d'argent ; ſon fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur, & en fit faire des idoles : elle bâtit une petite chapelle. Un lévite deſſervit la chapelle moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année & ſa nourriture ; & *Michas* s'écria : (zz) *C'eſt maintenant que* DIEU *me fera du bien, puiſque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.*

Cependant ſix cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays, & à s'y établir, mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, & en ayant beſoin pour que DIEU favoriſât leur entrepriſe, allèrent chez *Michas*, & prirent ſon éphod, ſes idoles & ſon lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, & malgré les cris de *Michas* & de ſa mère. Alors ils allèrent avec aſſurance attaquer le village nommé *Laïs*, & y mirent tout à feu & à ſang ſelon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à Laïs en mémoire de leur victoire ; ils placèrent l'idole de *Michas* ſur un autel ; & ce qui eſt bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïſe*, fut le grand-prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Iſraël & l'idole de *Michas*.

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent

(zz) Juges, chap. XVII, verſ. dern.

Baal-bérith pendant près de vingt ans, & renoncèrent au culte d'*Adonaï*, ſans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue; mais ſi cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être?

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance, que le Seigneur lui-même ayant permis que ſon arche fût priſe par les Philiſtins dans un combat, il ne punit les Philiſtins qu'en les frappant d'une maladie ſecrète reſſemblante aux hémorrhoïdes, en renverſant la ſtatue de *Dagon*, & en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes; mais, lorſque les Philiſtins, pour apaiſer ſa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourriſſaient leurs veaux, & offert à DIEU cinq rats d'or & cinq anus d'or, le Seigneur fit mourir ſoixante & dix anciens d'Iſraël & cinquante mille hommes du peuple, pour avoir regardé l'arche; on répond donc que le châtiment du Seigneur ne tombe point ſur une créance, ſur une différence dans le culte, ni ſur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philiſtins qui oſèrent prendre ſon arche, & qui adoraient *Dagon;* mais il fit périr cinquante mille ſoixante & dix hommes de ſon peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé ſon arche qu'ils ne devaient pas regarder: tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous connaiſſons; tant les voies inſcrutables de DIEU ſont au-deſſus des nôtres. *La rigueur exercée*, dit le judicieux dom *Calmet*,

contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point DIEU *voulait être craint & respecté parmi son peuple, & qui ne jugent des vues & des desseins de* DIEU *qu'en suivant les faibles lumières de leur raison.*

DIEU ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du sien, une curiosité indiscrète, une désobéissance, peut-être même un esprit de révolte. On sent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps & ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin lorsque dans les siècles postérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Elisée* s'il lui était permis de suivre son roi (*a*) dans le temple de Remnon, *& d'y adorer avec lui*, ce même *Elisée* qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix* ?

Il y a bien plus; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de se mettre des cordes au cou, des colliers (*b*) &

(*a*) Liv. IV des Rois, chap. XX, v. 25.

(*b*) Ceux qui sont peu au fait des usages de l'antiquité, & qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces singularités; mais il faut songer qu'alors dans l'Egypte, & dans une grande partie de l'Asie, la plupart des choses s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des signes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les égyptiens & chez les Juifs, non-seulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des signes les événemens qu'ils annonçaient. (*) Ainsi *Isaïe*, le premier des quatre grands prophètes juifs, prend un rouleau, & y écrit, *Shas bas, hutinez vite :* puis il s'approche de la prophétesse, elle conçoit, & met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas ;* c'est une figure des maux que les peuples d'Egypte & d'Assyrie feront aux Juifs.

(*) *Isaïe*, chap. VIII.

des jougs, & de les envoyer aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de Tyr, de

Ce prophète dit : *Avant que l'enfant ſoit en âge de manger du beurre & du miel, & qu'il ſache réprouver le mauvais & choiſir le bon, la terre détestée par vous ſera délivrée des deux rois : le Seigneur ſifflera aux mouches d'Egypte, & aux abeilles d'Aſſur : le Seigneur prendra un raſoir de louage, & en raſera toute la barbe & les poils des pieds du roi d'Aſſur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe & du poil des pieds raſé, ne peut être entendue que par ceux qui ſavent que c'était la coutume d'appeler les eſſaims au ſon du flageolet ou de quelque autre inſtrument champêtre ; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme était de lui couper la barbe ; qu'on appelait le poil des pieds, le *poil du pubis* ; que l'on ne raſait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures ſi étrangères à notre ſtyle ne ſignifient autre choſe, ſinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera ſon peuple d'oppreſſion.

Le même *Iſaïe* (*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Aſſyrie emménera d'Egypte & d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

Ezéchiel (**) mange le volume de parchemin qui lui eſt préſenté : enſuite il couvre ſon pain d'excrémens, & demeure couché ſur ſon côté gauche trois cents quatre-vingt-dix jours, & ſur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, & pour ſignifier les années que devait durer la captivité. Il ſe charge de chaînes, qui figurent celles du peuple ; il coupe ſes cheveux & ſa barbe, & les partage en trois parties ; le premier tiers déſigne ceux qui doivent périr dans la ville, le ſecond ceux qui ſeront mis à mort autour des murailles, le troiſième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Oſée* (***) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, & un chomer & demi d'orge : *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *pluſieurs jours, & pendant ce temps nul homme n'approchera de vous ; c'eſt l'état où les enfans d'Iſraël ſeront long-temps ſans rois, ſans princes, ſans ſacrifice, ſans autels & ſans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédiſent preſque jamais ſans figurer par un ſigne la choſe prédite.

Jérémie ne fait donc que ſe conformer à l'uſage, en ſe liant de cordes, & en ſe mettant des colliers & des jougs ſur le dos, pour ſignifier l'eſclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là ſont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du

(*) *Iſaïe*, chap. XX. (**) *Ezech.* chap. IV & ſuiv. (***) *Oſée*, ch. III.

Sidon ; & *Jérémie* leur fait dire par le Seigneur : *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor roi de Babylone mon serviteur* (*c*). Voilà un roi idolâtre déclaré serviteur de DIEU & son favori.

Le même *Jérémie* que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu son pardon de *Sédécias*, lui conseille de la part de DIEU de se rendre au roi de Babylone : (*d*) *Si vous allez vous rendre à ses officiers*, dit-il, *votre ame vivra.* DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre ; il lui livre l'arche, dont la seule vue avait coûté la vie à

nouveau ; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout est absolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* & le premier livre d'*Hérodote*, pour se convaincre que nous n'avons aucune ressemblance avec les peuples de la haute antiquité, & que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les magiciens avaient sur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus : ils enchantaient les serpens, ils évoquaient les morts &c. DIEU envoyait des songes, & des hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des métamorphoses, telles que celles de *Nabuchodonosor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des espèces d'hommes qui n'existent plus. La race des géans *Rephaïm*, *Emim*, *Néphilim*, *Enacim* a disparu. *Saint-Augustin*, au livre V de *la cité de* DIEU, dit avoir vu la dent d'un ancien géant grosse comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim* hauts d'une coudée, qui combattaient au siége de Tyr : & en presque tout cela les auteurs sacrés sont d'accord avec les profanes. Les maladies & les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours : les possédés étaient guéris avec la racine nommée *Barad* enchassée dans un anneau qu'on leur mettait sous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était si différent du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite ; & si dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient persécutés & opprimés tour à tour au sujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté sous la loi de grâce.

(*c*) *Jérém.* chap. XXVII, v. 6.

(*d*) *Ibid.* chap. XVIII, v. 19.

cinquante mille soixante & dix juifs ; il lui livre le saint des saints, & le reste du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-sept mille talens en argent, & dix mille drachmes d'or, laissés par *David* & ses officiers pour la construction de la maison du Seigneur ; ce qui, sans compter les deniers employés par *Salomon*, monte à la somme de dix-neuf milliars soixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompensée. Je sais que ce compte est exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiste ; mais réduisez la somme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'est guère moins surpris des richesses qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèse. Enfin, les trésors ne sont rien aux yeux de DIEU ; & le nom de son serviteur donné à *Nabuchodonosor* est le vrai trésor inestimable.

(*e*) DIEU ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Koresh*, ou *Kosroes*, que nous appelons *Cyrus ;* il l'appelle *son Christ*, *son Oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, & qu'il suivît la religion de *Zoroastre ;* il l'appelle son *Pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes : il n'y a pas dans toute la sainte écriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de* DIEU *est grand dans les nations, & qu'on lui offre par-tout des oblations pures.* DIEU a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs ; il les menace, & il leur pardonne. *Melchisédec* qui n'était point juif,

(*e*) *Isaïe*, chap. XLIV & XLV.

était sacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-seulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un soin paternel: & nous osons être intolérans !

Extrême tolérance des Juifs.

AINSI donc sous *Moïse*, sous les juges, sous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus: (*f*) *Moïse* dit plusieurs fois *que* DIEU *punit les pères dans les enfans, jusqu'à la quatrième génération:* cette menace était nécessaire à un peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'ame, ni les peines & les récompenses dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique & du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perses, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois; mais ils ne constituaient nullement la religion des Juifs. *Moïse* ne dit point, *honore ton père & ta mère si tu veux aller au ciel;* mais, (*g*) *honore ton père & ta mère, afin de vivre long-temps sur la terre:* il ne les menace que de maux corporels, de la gale sèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux & dans les gras des jambes, d'être exposés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à usure des étrangers, & de ne pouvoir prêter à usure; de périr de famine, & d'être obligés de manger leurs enfans: mais en aucun lieu il ne leur dit que leurs ames immortelles subiront des tourmens après la

(*f*) Exode, chap. XX, v. 5. (*g*) Deutér. chap. XXVIII.

mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel; & c'est une vérité dont *Warburton* abuse pour prouver que la loi des Juifs était divine; (*h*) parce que DIEU même étant leur roi, rendant justice immédiatement

(*h*) Il n'y a qu'un seul passage dans les lois de *Moïse*, d'où l'on pût conclure qu'il était instruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens, que l'ame ne meurt point avec le corps; ce passage est très-important, c'est dans le chap. XVIII du Deutéronome: *Ne consultez point les devins qui prédisent par l'inspection des nuées, qui enchantent les serpens, qui consultent l'esprit de Python, les voyans, les connaisseurs qui interrogent les morts, & leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce passage, que si l'on évoquait les ames des morts, ce sortilége prétendu supposait la permanence des ames. Il se peut aussi que les magiciens dont parle *Moïse*, n'étant que des trompeurs grossiers, n'eussent pas une idée distincte du sortilége qu'ils croyaient opérer. Ils faisaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler, qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant; sans examiner seulement si l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les sorciers n'ont jamais été philosophes, ils ont été toujours des jongleurs stupides, qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome, long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux: aussi le terme *Python* n'est point dans l'hébreu, dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés insurmontables: c'est un mélange de phénicien, d'egyptien, de syrien & d'arabe: & cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le présent & le futur: il faut deviner les autres modes par le sens. Les voyelles différentes étaient souvent exprimées par les mêmes caractères; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles; & les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt significations différentes. Le même mot est pris en des sens contraires.

Ajoutez à cet embarras la sechereſſe & la pauvreté du langage: les Juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot l'hébreu est au grec ce que le langage d'un paysan est à celui d'un académicien.

après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas besoin de leur révéler une doctrine qu'il réservait au temps où il ne gouvernerait plus son peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïse* enseignait l'immortalité de l'ame, ôtent au nouveau testament un de ses plus grands avantages sur l'ancien. Il est constant que la loi de *Moïse* n'annonçait que des châtimens temporels jusqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expresse de DIEU, qu'il punirait jusqu'à la quatrième génération, *Ezéchiel* annonce tout le contraire aux Juifs, & leur dit, (*i*) que le fils ne portera point l'iniquité de son père : il va même jusqu'à faire dire à DIEU qu'il leur avait donné (*k*) *des préceptes qui n'étaient pas bons.* (*l*)

Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inséré dans le canon des auteurs inspirés de DIEU : il est vrai que la synagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend *St Jérôme ;* mais c'était de peur que la jeunesse n'abusât des

(*i*) *Ezech.* chap. XVIII, v. 20.

(*k*) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(*l*) Le sentiment d'*Ezéchiel* prévalut enfin dans la synagogue ; mais il y eut des juifs, qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient aussi que DIEU poursuivait sur les enfans les iniquités des pères. Aujourd'hui ils sont punis par-delà la cinquantième génération, & ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les descendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étant dans Jérusalem n'y eurent aucune part, & ceux qui étaient répandus sur le reste de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans, aussi innocens que leurs pères ? Cette punition temporelle, ou plutôt cette manière d'exister différente des autres peuples, & de faire le commerce sans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtiment en comparaison des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, & qu'ils peuvent éviter par une conversion sincère.

peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI & XXIII du libertinage des deux sœurs *Oolla* & *Ooliba*. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec *Moïse*.

Enfin, (*m*) lorsque l'immortalité de l'ame fut un

(*m*) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer & du paradis, tels que nous les concevons, se sont étrangement abusés : leur erreur n'est fondée que sur une vaine dispute de mots ; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Sheol*, la fosse, par *infernum*, & le mot latin *infernum* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'est servi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* & du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant sous d'autres noms.

Il est rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit sa bouche sous les tentes de *Coré*, de *Dathan* & d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes & leur substance, & qu'ils furent précipités vivans dans la sépulture, dans le souterrain ; il n'est certainement question dans cet endroit, ni des ames de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

Il est étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique* au mot *Enfer*, on dise que les anciens Hébreux *en ont reconnu la réalité* ; si cela était, ce serait une contradiction insoutenable dans le Pentateuque. Comment se pourrait-il faire que *Moïse* eût parlé dans un passage isolé & unique, des peines après la mort, & qu'il n'en eût point parlé dans ses lois ? On cite le XXXIIe chapitre du Deutéronome, mais on le tronque ; le voici entier : *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu, & ils m'ont irrité dans leur vanité ; & moi je les provoquerai dans celui qui n'est pas peuple, & je les irriterai dans la nation insensée. Et il s'est allumé un feu dans ma fureur, & il brûlera jusqu'au fond de la terre ; il dévorera la terre jusqu'à son germe, & il brûlera les fondemens des montagnes ; & j'assemblerai sur eux les maux, & je remplirai mes flèches sur eux ; ils seront consumés par la faim, les oiseaux les dévoreront par des morsures amères ; je lâcherai sur eux les dents des bêtes qui se traînent avec fureur sur la terre, & des serpens.*

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expressions & l'idée des punitions infernales, telles que nous les concevons ? Il semble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le passage de *Job*, au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère observe l'obscurité, disant, l'œil ne me verra point, & il couvrira son visage ; il perce les maisons dans les ténèbres comme il l'avait dit*

dogme reçu, ce qui probablement avait commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la secte des

dans le jour, & ils ont ignoré la lumière ; ſi l'aurore apparaît ſubitement, ils la croient l'ombre de la mort, & ainſi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière : il eſt léger ſur la ſurface de l'eau ; que ſa part ſoit maudite ſur la terre, qu'il ne marche point par la voie de la vigne, qu'il paſſe des eaux de neige à une trop grande chaleur : & ils ont péché le tombeau, ou bien, *le tombeau a diſſipé ceux qui pèchent*, ou bien (ſelon les Septante) *leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les paſſages entiers, & littéralement, ſans quoi il eſt toujours impoſſible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là, je vous prie, le moindre mot dont on puiſſe conclure que *Moïſe* avait enſeigné aux Juifs la doctrine claire & ſimple des peines & des récompenſes après la mort?

Le livre de *Job* n'a nul rapport avec les lois de *Moïſe*. De plus, il eſt très-vraiſemblable que *Job* n'était point juif; c'eſt l'opinion de *ſaint Jérôme* dans ſes queſtions hébraïques ſur la Genèſe. Le mot *Sathan*, qui eſt dans *Job*, n'était point connu des Juifs, & vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainſi que les noms de *Gabriel* & de *Raphael*, inconnus avant leur eſclavage à Babylone. *Job* eſt donc cité ici très-mal-à-propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'*Iſaïe : Et de mois en mois, & de ſabbat en ſabbat, toute chair viendra m'adorer, dit le Seigneur ; & ils ſortiront, & ils verront à la voierie les cadavres de ceux qui ont prévariqué ; leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, & ils ſeront expoſés aux yeux de toute chair juſqu'à ſatiété.*

Certainement s'ils ſont jetés à la voierie, s'ils ſont expoſés à la vue des paſſans juſqu'à ſatiété, s'ils ſont mangés des vers, cela ne veut pas dire que *Moïſe* enſeigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame; & ces mots, *Le feu ne s'éteindra point*, ne ſignifient pas que des cadavres qui ſont expoſés à la vue du peuple ſubiſſent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un paſſage d'*Iſaïe* pour prouver que les Juifs du temps de *Moïſe* avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame? *Iſaïe* prophétiſait, ſelon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. *Moïſe* vivait vers l'an du monde 2500; il s'eſt écoulé huit ſiècles entre l'un & l'autre. C'eſt une inſulte au ſens commun, ou une pure plaiſanterie, que d'abuſer ainſi de la permiſſion de citer, & de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un paſſage d'un auteur venu huit cents ans après, & qui n'a point parlé de cette opinion. Il eſt indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenſes après la mort, ſont annoncées, reconnues, conſtatées dans le nouveau teſtament, & il eſt

ſaducéens

saducéens persista toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenses après la mort, & que la

indubitable qu'elles ne se trouvent en aucun endroit du Pentateuque ; & c'est ce que le grand *Arnaud* dit nettement & avec force dans son apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés sur sa spiritualité ; ils pensèrent, comme presque toutes les autres nations, que l'ame est quelque chose de délié, d'aérien, une substance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé ; c'est ce qu'on appelait les *ombres*, les *manes des corps*. Cette opinion fut celle de plusieurs pères de l'Eglise. *Tertullien* dans son chap. XXII *de l'ame*, s'exprime ainsi : *Definimus animam Dei flatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, substantiâ simplicem ;* „ Nous définissons l'ame née du souffle de „ DIEU, immortelle, corporelle, figurée, simple dans sa substance. „

Saint Irénée dit dans son livre II, chap. XXXIV. *Incorporales sunt animæ quantùm ad comparationem mortalium corporum.* „ Les ames sont „ incorporelles en comparaison des corps mortels. „ Il ajoute que JESUS-„ CHRIST a enseigné que les ames conservent les images du corps ; „ *Caracterem corporum in quo adoptantur &c.* On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enseigné cette doctrine, & il est difficile de deviner le sens de *saint Irénée*.

Saint Hilaire est plus formel & plus positif dans son commentaire sur *saint Matthieu :* il attribue nettement une substance corporelle à l'ame : *Corporæam naturæ suæ substantiam sortiuntur*.

Saint Ambroise sur *Abraham*, liv. II, chap. VIII, prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière, si ce n'est la substance de la sainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes respectables d'avoir une mauvaise philosophie ; mais il est à croire qu'au fond leur théologie était fort saine, puisque ne connaissant pas la nature incompréhensible de l'ame, ils l'assuraient immortelle, & la voulaient chrétienne.

Nous savons que l'ame est spirituelle, mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'esprit. Nous connaissons très-imparfaitement la matière, & il nous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière. Très-peu instruits de ce qui touche nos sens, nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui est au-delà des sens. Nous transportons quelques paroles de notre langage ordinaire dans les abymes de la métaphysique & de la théologie, pour nous donner quelque légère idée des choses que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer ; nous cherchons à nous étayer de ces mots, pour soutenir, s'il se peut, notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainsi nous nous servons du mot *esprit*, qui répond à *souffle* & *vent*,

faculté de sentir & de penser périssait avec nous, comme la force active, le pouvoir de marcher & de digérer. Ils niaient l'existence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs, que les protestans ne diffèrent des catholiques ; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands-prêtres de leur secte.

Les pharisiens croyaient à la fatalité (*n*) & à la

pour exprimer quelque chose qui n'est pas matière ; & ce mot *souffle*, *vent*, *esprit*, nous ramenant malgré nous à l'idée d'une substance déliée & légère, nous en retranchons encore ce que nous pouvons, pour parvenir à concevoir la spiritualité pure ; mais nous ne parvenons jamais à une notion distincte : nous ne savons même ce que nous disons quand nous prononçons le mot *substance* ; il veut dire, à la lettre, ce qui est dessous ; & par cela même il nous avertit qu'il est incompréhensible : car qu'est-ce en effet que ce qui est dessous ? La connaissance des secrets de DIEU n'est pas le partage de cette vie. Plongés ici dans les ténèbres profondes, nous nous battons les uns contre les autres, & nous frappons au hasard au milieu de cette nuit, sans savoir précisément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement sur tout cela, il n'y a point d'homme raisonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres, & en mériter.

Toutes ces remarques ne sont point étrangères au fond de la question, qui consiste à savoir si les hommes doivent se tolérer : car si elles prouvent combien on s'est trompé de part & d'autre dans tous les temps, elles prouvent aussi que les hommes ont dû dans tous les temps se traiter avec indulgence.

(*n*) Le dogme de la fatalité est ancien & universel : vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait sauver la vie à son fils *Sarpedon* ; mais le destin l'a condamné à la mort ; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le destin était chez les philosophes ou l'enchaînement nécessaire des causes & des effets nécessairement produits par la nature, ou ce même enchaînement ordonné par la Providence ; ce qui est bien plus raisonnable. Tout le système de la fatalité est contenu dans ce vers d'*Anneus Sénèque* :

Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

On est toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers par des lois éternelles, universelles, immuables : cette vérité fut la source de toutes ces disputes inintelligibles sur la liberté, parce qu'on n'a jamais défini la

métempſycoſe. (*o*) Les eſſéniens penſaient que les ames des juſtes allaient dans les îles fortunées, (*p*) & celles des méchans dans une eſpèce de Tartare. Ils ne feſaient point de ſacrifices; ils s'aſſemblaient entr'eux dans une ſynagogue particulière. En un mot, ſi l'on veut examiner de près le judaïſme, on ſera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'eſt une

liberté, juſqu'à ce que le ſage *Locke* ſoit venu : il a prouvé que la liberté eſt le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir ; & l'homme agiſſant librement ſelon les ordres éternels de DIEU, eſt une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité diſputa ſur la liberté ; mais perſonne ne perſécuta ſur ce ſujet juſqu'à nos jours. Quelle horreur abſurde d'avoir empriſonné, exilé pour cette diſpute, un *Arnaud*, un *Sacy*, un *Nicole*, & tant d'autres qui ont été la lumière de la France !

(*o*) Le roman théologique de la métempſycoſe vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme eſt expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoſes d'Ovide*. Il a été reçu preſque dans toute la terre : il a été toujours combattu ; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un diſciple de *Pythagore*.

(*p*) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'ame de l'homme allât dans le ciel après ſa mort. Les Juifs penſaient que la lune & le ſoleil étaient à quelques lieues au-deſſus de nous dans le même cercle, & que le firmament était une voûte épaiſſe & ſolide, qui ſoutenait le poids des eaux, leſquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était ſur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était, du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, & c'était l'opinion des eſſéniens.

Depuis *Homère* on aſſigna des planètes aux dieux ; mais il n'y avait pas plus de raiſon aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* & *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées ; il n'y avait pas là où repoſer ſon pied. Chez les ſabéens chaque dieu eut ſon étoile ; mais une étoile étant un ſoleil, il n'y a pas moyen d'habiter là, à moins d'être de la nature du feu. C'eſt donc une queſtion fort inutile de demander ce que les anciens penſaient du ciel ; la meilleure réponſe eſt qu'ils ne penſaient pas.

contradiction, il eſt vrai; preſque tous les peuples ſe ſont gouvernés par des contradictions. Heureuſe celle qui amène des mœurs douces, quand on a des lois de ſang!

Si l'intolérance a été enſeignée par JESUS-CHRIST.

VOYONS maintenant ſi JESUS-CHRIST a établi des lois ſanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les cachots de l'inquiſition, s'il inſtitua les bourreaux des *Auto-da-fé*.

Il n'y a, ſi je ne me trompe, que peu de paſſages dans les évangiles, dont l'eſprit perſécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte ſont légitimes; l'un eſt la parabole dans laquelle le royaume des cieux eſt comparé à un roi qui invite des convives aux noces de ſon fils; ce monarque leur fait dire par ſes ſerviteurs : (*q*) *J'ai tué mes bœufs & mes volailles, tout eſt prêt, venez aux noces.* Les uns, ſans ſe ſoucier de l'invitation, vont à leurs maiſons de campagne, les autres à leur négoce; d'autres outragent les domeſtiques du roi, & les tuent. Le roi fait marcher ſes armées contre ces meurtriers, & détruit leur ville : il envoie ſur les grands chemins convier au feſtin tous ceux qu'on trouve; un d'eux s'étant mis à table ſans avoir mis la robe nuptiale, eſt chargé de fers, & jeté dans les ténèbres extérieures.

Il eſt clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme aſſurément ne doit en prendre le droit de garrotter, ou de mettre au

(*q*) *Saint Matthieu*, chap. XXII.

cachot son voisin qui serait venu souper chez lui sans avoir un habit de noces convenable ; & je ne connais dans l'histoire aucun prince qui ait fait pendre un courtisan pour un pareil sujet : il n'est pas non plus à craindre que quand l'empereur ayant tué ses volailles, enverra des pages à des princes de l'empire pour les prier à souper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au festin signifie la prédication du salut ; le meurtre des envoyés du prince figure la persécution contre ceux qui prêchent la sagesse & la vertu.

L'autre (r) parabole est celle d'un particulier qui invite ses amis à un grand souper ; & lorsqu'il est prêt de se mettre à table, il envoie son domestique les avertir. L'un s'excuse sur ce qu'il a acheté une terre, & qu'il va la visiter ; cette excuse ne paraît pas valable, ce n'est pas pendant la nuit qu'on va voir sa terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, & qu'il les doit éprouver ; il a le même tort que l'autre ; on n'essaye pas des bœufs à l'heure du souper. Un troisième répond qu'il vient de se marier, & assurément son excuse est très-recevable. Le père de famille en colère fait venir à son festin les aveugles & les boiteux ; & voyant qu'il reste encore des places vides, il dit à son valet : *Allez dans les grands chemins & le long des haies, & contraignez les gens d'entrer.*

Il est vrai qu'il n'est pas dit expressément que cette parabole soit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abusé de ces paroles : *Contrains-les d'entrer ;* mais il est visible qu'un seul valet ne peut

(r) *Saint Luc*, chap. XIV.

contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre, à venir souper chez son maître ; & d'ailleurs, des convives ainsi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contrains-les d'entrer* ne veut dire autre chose, selon les commentateurs les plus accrédités, sinon : Priez, conjurez, pressez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière & de ce souper à la persécution !

Si on prend les choses à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boîteux, & conduit par force pour être dans le sein de l'Eglise ? JESUS dit dans la même parabole : *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches :* en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ses parens & ses amis, dès qu'ils ont un peu de fortune ?

JESUS-CHRIST, après la parabole du festin, dit : (s) *Si quelqu'un vient à moi, & ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, & même sa propre ame, il ne peut être mon disciple &c. Car qui est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne supputе pas auparavant la dépense* ? Y a-t-il quelqu'un dans le monde assez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr son père & sa mère ? & ne comprend-on pas aisément que ces paroles signifient : Ne balancez pas entre moi & vos plus chères affections ?

On cite le passage de St Matthieu : (t) *Qui n'écoute point l'Eglise, soit comme un païen & comme un receveur de la douane.* Cela ne dit pas assurément qu'on doive persécuter les païens & les fermiers des droits du roi ; ils sont maudits, il est vrai, mais ils ne sont

(s) *Saint Luc*, chap. XIV, v. 26 & suiv.
(t) *Saint Matthieu*, chap. VIII, v. 17.

point livrés au bras séculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands priviléges ; c'est la seule profession qui soit condamnée dans l'Ecriture, & c'est la plus favorisée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de considération à nos frères les traitans ?

Un autre passage, dont on a fait un abus grossier, est celui de *St Matthieu* & de *St Marc*, où il est dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figues : il maudit le figuier qui se sécha aussitôt.

On donne plusieurs explications différentes de ce miracle ; mais y en a-t-il une seule qui puisse autoriser la persécution ? Un figuier n'a pu donner des figues vers le commencement de mars, on l'a séché : est-ce une raison pour faire sécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année ? Respectons dans l'Ecriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos esprits curieux & vains, mais n'en abusons pas pour être durs & implacables.

L'esprit persécuteur, qui abuse de tout, cherche encore sa justification dans l'expulsion des marchands chassés du temple, & dans la légion de démons envoyée du corps d'un possédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne sont autre chose qu'une justice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi ? C'était manquer de respect à la maison du Seigneur que de changer son parvis en

une boutique de marchands. En vain le ſanhédrin & les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des ſacrifices ; le Dieu auquel on ſacrifiait pouvait ſans doute, quoique caché ſous la figure humaine, détruire cette profanation : il pouvait de même punir ceux qui introduiſaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'obſervateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux perſécutions ſur le dogme. Il faut que l'eſprit d'intolérance ſoit appuyé ſur de bien mauvaiſes raiſons, puiſqu'il cherche par-tout les plus vains prétextes.

Preſque tout le reſte des paroles & des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'eſt le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue ; c'eſt l'ouvrier qui vient à la dernière heure, & qui eſt payé comme les autres ; c'eſt le ſamaritain charitable : lui-même juſtifie ſes diſciples de ne pas jeûner ; il pardonne à la péchereſſe ; il ſe contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condeſcendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore, il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir ; il ordonne à *Pierre* de ne ſe jamais ſervir de l'épée ; il réprimande les enfans de *Zébédée*, qui, à l'exemple d'*Elie*, voulaient faire deſcendre le feu du ciel ſur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on oſe comparer le ſacré avec le profane, & un DIEU avec un homme,

sa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philosophe grec périt par la haine des sophistes, des prêtres & des premiers du peuple : le législateur des chrétiens succomba sous la haine des scribes, des pharisiens & des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort, & il ne le voulut pas : JESUS-CHRIST s'offrit volontairement. Le philosophe grec pardonna non-seulement à ses calomniateurs & à ses juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ses enfans comme lui-même, s'ils étaient assez heureux pour mériter leur haine comme lui : le législateur des chrétiens, infiniment supérieur, pria son père de pardonner à ses ennemis.

Si JESUS-CHRIST sembla craindre la mort, si l'angoisse qu'il ressentit fut si extrême qu'il en eut une sueur mêlée de sang, ce qui est le symptôme le plus violent & le plus rare, c'est qu'il daigna s'abaisser à toute la faiblesse du corps humain qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, & son ame était inébranlable ; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur consistent à supporter des maux sous lesquels notre nature succombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

Socrate avait traité les sophistes d'ignorans, & les avait convaincus de mauvaise foi : JESUS usant de ses droits divins, traita les scribes (*u*) & les pharisiens d'hypocrites, d'insensés, d'aveugles, de méchans, de serpens, de race de vipère.

Socrate ne fut point accusé de vouloir fonder une secte nouvelle : on n'accusa point JESUS-CHRIST d'en

(*u*) *Saint Matthieu*, chap. XXIII.

avoir voulu introduire une. (x) Il eſt dit que les princes des prêtres, & tout le conſeil cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet ſoumis à la loi de *Moïſe* depuis ſon enfance juſqu'à ſa mort : on le circoncit le huitième jour comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptiſé dans le Jourdain, c'était une cérémonie conſacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les ſouillures légales ſe nettoyaient par le baptême ; c'eſt ainſi qu'on conſacrait les prêtres : on ſe plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation ſolemnelle, on baptiſait les proſélytes.

JESUS obſerva tous les points de la loi : il fêta tous les jours de ſabbat ; il s'abſtint des viandes défendues ; il célébra toutes les fêtes, & même avant ſa mort il avait célébré la pâque ; on ne l'accuſa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir obſervé aucun rite étranger. Né iſraélite, il vécut conſtamment en iſraélite.

Deux témoins qui ſe préſentèrent, l'accuſèrent d'avoir dit (y) *qu'il pourrait détruire le temple & le rebâtir en trois jours.* Un tel diſcours était incompréhenſible pour les Juifs charnels ; mais ce n'était pas une accuſation de vouloir fonder une nouvelle ſecte.

Le grand-prêtre l'interrogea, & lui dit : *Je vous commande par le* DIEU *vivant, de nous dire ſi vous êtes*

(x) *Saint Matthieu*, chap. XXVI. v. 61.
(y) *Ibid.* chap. XXVI.

le CHRIST *fils de* DIEU. On ne nous apprend point ce que le grand-prêtre entendait par *fils de* DIEU. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste, (z) comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de DIEU, DIEU lui-même, venant sur la terre.

JESUS lui répondit : *Vous l'avez dit; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de* DIEU, *venant sur les nuées du ciel.*

Cette réponse fut regardée, par le sanhédrin irrité, comme un blasphème. Le sanhédrin n'avait plus le droit du glaive; ils traduisirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, & l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui disait qu'il ne fallait pas payer le tribut à *César*, & qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur *Pilate* ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à *Hérode*, tétrarque de Galilée. *Hérode* crut qu'il était impossible que JESUS

(z) Il était en effet très-difficile aux Juifs, pour ne pas dire impossible, de comprendre sans une révélation particulière ce mystère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU, DIEU lui-même. La Genèse (chap. VI.) appelle *fils de* DIEU les fils des hommes puissans : de même les grands cèdres dans les Pseaumes sont appelées les *cèdres de* DIEU. *Samuel* dit qu'une frayeur de DIEU tomba sur le peuple, c'est-à-dire une grande frayeur; un grand vent, un vent de DIEU; la maladie de *Saül*, mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JESUS se dit fils de DIEU dans le sens propre; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blasphème, c'est peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du mystère de l'incarnation, & de DIEU, fils de DIEU, envoyé sur la terre pour le salut des hommes.

pût aſpirer à ſe faire chef de parti & prétendre à la royauté ; il le traita avec mépris & le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faibleſſe de le condamner, pour apaiſer le tumulte excité contre lui-même ; d'autant plus qu'il avait eſſuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Joſephe*. *Pilate* n'eut pas la même généroſité qu'eut depuis le gouverneur *Feſtus*.

Je demande à préſent ſi c'eſt la tolérance ou l'intolérance qui eſt de droit divin ? Si vous voulez reſſembler à JESUS-CHRIST, ſoyez martyrs & non pas bourreaux.

Témoignages contre l'intolérance.

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher qu'ils ne faſſent choix d'une divinité ; aucun homme, aucun dieu ne voudrait d'un ſervice forcé. (*Apologétique, ch. XXIV.*)

Si on uſait de violence pour la défenſe de la foi, les évêques s'y oppoſeraient. (*St Hilaire, liv. I.*)

La religion forcée n'eſt plus religion ; il faut perſuader & non contraindre. La religion ne ſe commande point. (*Lactance, liv. III.*)

C'eſt une exécrable héréſie de vouloir attirer par la force, par les coups, par les empriſonnemens, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raiſon. (*Saint Athanaſe, liv. I.*)

Rien n'eſt plus contraire à la religion que la contrainte. (*S^t Juſtin martyr, liv. V.*)

Perſécuterons-nous ceux que DIEU tolère ? dit

St Auguſtin, avant que ſa querelle avec les donatiſtes l'eût rendu trop ſévère.

Qu'on ne faſſe aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède, cinquante-ſixième canon.*)

Conſeillez & ne forcez pas. (*Lettres de St Bernard.*)

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Diſcours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours déſapprouvé les voies de rigueur. (*Aſſemblée du clergé, 11 août 1560.*)

Nous ſavons que la foi ſe perſuade & ne ſe commande point. (*Fléchier évêque de Nîmes, lettre 19.*)

On ne doit pas même uſer de termes inſultans. (*L'évêque du Belley, dans une inſtruction paſtorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne ſe guériſſent point par contrainte & par violence. (*Le cardinal le Camus, inſtruction paſtorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénélon archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion eſt une preuve évidente que l'eſprit qui la conduit eſt un eſprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de Sorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrites ; on ne perſuade point quand on fait retentir par-tout les menaces. (*Tillemont, hiſtoire eccléſiaſtique, tom. VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité & à la droite raiſon, de marcher ſur les traces de l'ancienne Egliſe, qui n'a point uſé de violence pour établir & étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence eſt

plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a sa racine dans l'esprit, &c. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inspire pas à coups d'épée. (*Cérisier, sur les règnes de Henri IV & de Louis XIII.*)

C'est un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme si la persuasion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulainvilliers, État de la France.*)

Il en est de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins; rien de plus indépendant que d'aimer & de croire. (*Amelot de la Houssaie, sur les lettres du cardinal d'Ossat.*)

Si le ciel vous a assez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais est-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas? (*Esprit des Lois, liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout composé de pareils passages. Nos histoires, nos discours, nos sermons, nos ouvrages de morale, nos catéchismes, respirent tous, enseignent tous aujourd'hui ce devoir sacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconséquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours? Quand nos actions démentent notre morale, c'est que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enseignons; mais certainement il n'y a aucun avantage à persécuter ceux qui ne sont pas de notre avis, & à nous en faire haïr. Il y a donc, encore une fois, de l'absurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on, ceux

qui ont intérêt à gêner les consciences ne sont point absurdes. C'est à eux que s'adresse le petit dialogue ci-après.

Dialogue entre un mourant & un homme qui se porte bien.

UN citoyen était à l'agonie dans une ville de province ; un homme en bonne santé vint insulter à ses derniers momens, & lui dit :

Misérable ! pense comme moi tout-à-l'heure : signe cet écrit, confesse que cinq propositions sont dans un livre que ni toi ni moi n'avons jamais lu ; fois tout-à-l'heure du sentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger*, de *St Thomas* contre *St Bonaventure ;* embrasse le second concile de Nicée contre le concile de Francfort ; explique-moi dans l'instant, comment ces paroles, *Mon père est plus grand que moi*, signifient expressément, *Je suis aussi grand que lui.*

Dis-moi comment le Père communique tout au Fils, excepté la paternité ; ou je vais faire jeter ton corps à la voierie ; tes enfans n'hériteront point de toi, ta femme sera privée de sa dot, & ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

LE MOURANT.

J'entends à peine ce que vous me dites ; les menaces que vous me faites parviennent confusément à mon oreille, elles troublent mon ame, elles rendent ma mort affreuse. Au nom de DIEU, ayez pitié de moi !

LE BARBARE.

De la pitié ! je n'en puis avoir si tu n'es pas de mon avis en tout.

LE MOURANT.

Hélas ! vous sentez qu'à ces derniers momens tous mes sens sont flétris, toutes les portes de mon entendement sont fermées, mes idées s'enfuient, ma pensée s'éteint. Suis-je en état de disputer ?

LE BARBARE.

Hé bien, si tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, & cela me suffit.

LE MOURANT.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire ? Je vais paraître dans un moment devant le DIEU qui punit le parjure.

LE BARBARE.

N'importe ; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière, & ta femme, tes enfans auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite : l'hypocrisie est une bonne chose ; c'est, comme on dit, un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocrisie, mon ami, qu'est-ce que cela coûte ?

LE MOURANT.

Hélas ! vous méprisez DIEU, ou vous ne le reconnaissez pas, puisque vous me demandez un mensonge à l'article de la mort, vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui, & qui répondrez de ce mensonge.

LE BARBARE.

Comment, insolent ! je ne reconnais point DIEU ?

LE MOURANT.

Pardon, mon frère, je crains que vous n'en connaissiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment

mes

mes forces, pour vous dire d'une voix mourante, que si vous croyez en DIEU, vous devez user envers moi de charité. Il m'a donné ma femme & mes enfans, ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps, faites-en ce que voudrez, je vous l'abandonne; mais croyez en DIEU, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, sans raisonner, ce que je t'ai dit; je le veux, je l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmenter?

LE BARBARE.

Comment! quel intérêt? Si j'ai ta signature, elle me vaudra un bon canonicat.

LE MOURANT.

Ah! mon frère! voici mon dernier moment; je meurs; je vais prier DIEU qu'il vous touche & qu'il vous convertisse.

LE BARBARE.

Au diable soit l'impertinent qui n'a point signé! Je vais signer pour lui, & contrefaire son écriture. (4)

La lettre suivante est une confirmation de la même morale.

(4) Ce n'est point ici une plaisanterie exagérée. A la mort de *Pascal* on publia qu'il avait abjuré le jansénisme dans ses derniers momens, & il fut prouvé qu'il n'était mécontent des jansénistes que parce qu'ils avaient montré trop de condescendance dans une paix passagère avec la cour de Rome. On supposa depuis une rétractation de M. de *Monclar* procureur-général du parlement de Provence. On supposa, comme on le verra ci-dessous, une déclaration de la vieille servante de *Calas*.

Lettre écrite au jéſuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1714. (a)

MON REVEREND PERE,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés de lui préſenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS & ſa compagnie de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reſte plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume, quelques-uns diſent un million, d'autres quinze cents mille; mais en quelque nombre qu'ils ſoient, voici mon avis, que je ſoumets très-humblement au vôtre, comme je le dois.

1°. Il eſt aiſé d'attraper en un jour tous les prédicans, & de les pendre tous à la fois dans une même place, non-ſeulement pour l'édification publique, mais pour la beauté du ſpectacle.

2°. Je ferais aſſaſſiner dans leurs lits, tous les pères & mères, parce que ſi on les tuait dans les rues, cela pourrait cauſer quelque tumulte; pluſieurs même pourraient ſe ſauver, ce qu'il faut éviter ſur toute choſe. Cette exécution eſt un corollaire néceſſaire de nos principes; car s'il faut tuer un hérétique, comme tant de grands théologiens le prouvent, il eſt évident qu'il faut les tuer tous.

(a) Lorſqu'on écrivait ainſi en 1762, l'ordre des jéſuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux, l'auteur les aurait aſſurément reſpectés. Mais qu'on ſe ſouvienne à jamais qu'ils n'ont été perſécutés que parce qu'ils avaient été perſécuteurs; & que leur exemple faſſe trembler ceux qui étant plus intolérans que les jéſuites, voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embraſſeraient pas leurs opinions dures & abſurdes.

3°. Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques, attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'Etat après la dernière guerre ; mais à l'égard des garçons de quatorze & quinze ans, déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut se flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut les châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons, ils seront élevés dans vos colléges, & on les fouettera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvrages de *Sanchez* & de *Molina*.

4°. Je pense, sauf correction, qu'il en faut faire autant à tous les luthériens d'Alsace, attendu que dans l'année 1704 j'aperçus deux vieilles de ce pays-là qui riaient le jour de la bataille d'Hochstet.

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-être un peu plus embarrassant : je les crois au nombre de six millions, au moins ; mais un esprit tel que le vôtre ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les jansénistes tous les parlemens, qui soutiennent si indignement les libertés de l'Eglise gallicane. C'est à votre révérence de peser avec sa prudence ordinaire les moyens de vous soumettre tous ces esprits revêches. La conspiration des poudres n'eut pas le succès désiré, parce qu'un des conjurés eut l'indiscrétion de vouloir sauver la vie à son ami : mais comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'est point à craindre ; il vous sera fort aisé de faire sauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-six tonneaux de poudre pour chaque parlement ; & ainsi en multipliant douze parlemens par trente-six tonneaux, cela ne

compose que quatre cents trente-deux tonneaux, qui à cent écus pièce font la somme de cent vingt-neuf mille six cents livres ; c'est une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens une fois sautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganistes, qui sont parfaitement instruits des lois du royaume.

6°. Il sera aisé d'empoisonner M. le cardinal de *Noailles*, qui est un homme simple, & qui ne se défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de conversion auprès de quelques évêques rénitens : leurs évêchés seront mis entre les mains des jésuites, moyennant un bref du pape ; alors tous les évêques étant du parti de la bonne cause, & tous les curés étant habilement choisis par les évêques, voici ce que je conseille, sous le bon plaisir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les jansénistes communient au moins à pâques, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties, de la drogue dont on se servit pour faire justice de l'empereur *Henri VII*. Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait dans cette opération, de donner aussi de la mort-aux-rats aux molinistes ; cette objection est forte ; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien : & d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il soit possible, il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites, qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il eſt démontré que tous les prétendus réformés, tous les janſéniſtes ſont dévolus à l'enfer ; ainſi nous ne feſons que hâter le moment où ils doivent entrer en poſſeſſion.

Il n'eſt pas moins clair que le paradis appartient de droit aux moliniſtes ; donc en les feſant périr par mégarde, & ſans aucune mauvaiſe intention, nous accélérons leur joie : nous ſommes dans l'un & l'autre cas les miniſtres de la Providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que depuis les jours floriſſans de l'Egliſe juſqu'à 1707, c'eſt-à-dire, depuis environ quatorze cents ans, la théologie a procuré le maſſacre de plus de cinquante millions d'hommes ; & que je ne propoſe d'en étrangler, ou égorger, ou empoiſonner, qu'environ ſix millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'eſt pas juſte, & que je viole la règle de trois ; car, dira-t-on, ſi en quatorze cents ans il n'a péri que cinquante millions d'hommes pour des diſtinctions, des dilemmes & des antilemmes théologiques, cela ne fait par année que trente-cinq mille ſept cents quatorze perſonnes, avec fraction, & qu'ainſi je tue ſix millions ſoixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq perſonnes de trop, avec fraction, pour la préſente année. Mais, en vérité, cette chicane eſt bien puérile ; on peut même dire qu'elle eſt impie : car ne voit-on pas par mon procédé que je ſauve la vie à tous les catholiques juſqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait ſi on voulait répondre à toutes

les critiques. Je suis avec un profond respect, de votre paternité,

Le très-humble, très-dévot & très-doux *R*..... natif d'Angoulême, préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté, parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés, & que sa paternité fut exilée l'année suivante. Mais comme il faut examiner le pour & le contre, il est bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement suivre en partie les vues du correspondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il serait dur d'exécuter ce projet dans tous ses points ; mais il faut voir dans quelles occasions on doit rouer, ou pendre, ou mettre aux galères les gens qui ne sont pas de notre avis : c'est l'objet de l'article suivant.

Seuls cas où l'intolérance est de droit humain.

POUR qu'un gouvernement ne soit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il est nécessaire que ces erreurs ne soient pas des crimes ; elles ne sont des crimes que quand elles troublent la société ; elles troublent cette société, dès qu'elles inspirent le fanatisme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jésuites, sachant que l'Eglise a les réprouvés en horreur, que les jansénistes sont condamnés par une bulle, qu'ainsi les jansénistes sont réprouvés, s'en vont brûler une maison des pères de l'oratoire, parce que *Quesnel* l'oratorien était

janséniſte ; il eſt clair qu'on ſera bien obligé de punir ces jéſuites.

De même s'ils ont débité des maximes coupables, ſi leur inſtitut eſt contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de diſſoudre leur compagnie, & d'abolir les jéſuites pour en faire des citoyens : ce qui au fond eſt un mal imaginaire, & un bien réel pour eux ; car où eſt le mal de porter un habit court au lieu d'une ſoutane, & d'être libre au lieu d'être eſclave ? On réforme à la paix des régimens entiers, qui ne ſe plaignent pas : pourquoi les jéſuites pouſſent-ils de ſi hauts cris quand on les réforme pour avoir la paix ?

Que les cordeliers, tranſportés d'un ſaint zèle pour la vierge *Marie*, aillent démolir l'égliſe des jacobins, qui penſent que *Marie* eſt née dans le péché originel ; on ſera obligé alors de traiter les cordeliers à-peu-près comme les jéſuites.

On en dira autant des luthériens & des calviniſtes ; ils auront beau dire : Nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience, il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes, nous ſommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups. Il eſt évident qu'alors ils ſont loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatiſme, a été une petite ſecte en Danemarck, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le ſalut éternel à leurs frères ; mais les conſéquences de ce principe étaient ſingulières. Ils ſavaient que tous les petits enfans qui meurent ſans baptême ſont damnés, & que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême

jouissent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons & les filles nouvellement baptisés, qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était sans doute leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on les préservait à la fois du péché, des misères de cette vie, & de l'enfer ; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne considéraient pas qu'il n'est pas permis de faire un petit mal pour un grand bien ; qu'ils n'avaient aucun droit sur la vie de ces petits enfans ; que la plupart des pères & mères sont assez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils & leurs filles, que de les voir égorger pour aller en paradis, & qu'en un mot, le magistrat doit punir l'homicide, quoiqu'il soit fait à bonne intention.

Les Juifs sembleraient avoir plus de droit que personne de nous voler & de nous tuer. Car bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien testament, cependant il y a aussi quelques exemples & quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, & de ne réserver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres ; & quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'il étaient les maîtres, ne laisser au monde que nos filles.

Ils seraient surtout dans l'obligation indispensable d'assassiner tous les Turcs ; cela va sans difficulté ; car les Turcs possèdent le pays des Hétéens, des Jébuséens, des Amorrhéens, Jersénéens, Hévéens, Aracéens, Cinéens, Hamatéens, Samaréens : tous ces peuples furent dévoués à l'anathème ; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné

aux Juifs par plusieurs pactes consécutifs ; ils doivent rentrer dans leur bien ; les mahométans en sont les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les Juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui, il est clair qu'il n'y aurait d'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce sont à-peu-près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

Relation d'une dispute de controverse à la Chine.

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi*, un mandarin de la ville de Kanton entendit dans sa maison un grand bruit qu'on faisait dans la maison voisine ; il s'informa si l'on ne tuait personne ; on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoise, un chapelain de Batavia, & un jésuite qui disputaient ; il les fit venir, leur fit servir du thé & des confitures, & leur demanda pourquoi ils se querellaient ?

Le jésuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui, qui avait toujours raison, d'avoir à faire à des gens qui avaient toujours tort ; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir, avec toute la discrétion possible, combien la politesse est nécessaire dans la dispute, leur dit qu'on ne se fâchait jamais à la Chine, & leur demanda de quoi il s'agissait ?

Le jésuite lui répondit : Monseigneur, je vous en fais juge ; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

Cela m'étonne, dit le mandarin. Puis se tournant vers les deux réfractaires : Il me paraît, leur dit-il, Messieurs, que vous devriez respecter les avis d'une grande assemblée ; je ne sais pas ce que c'est que le concile de Trente, mais plusieurs personnes sont toujours plus instruites qu'une seule. Nul ne doit croire qu'il en sait plus que les autres, & que la raison n'habite que dans sa tête ; c'est ainsi que l'enseigne notre grand *Confucius ;* & si vous m'en croyez, vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole, & dit : Monseigneur parle avec la plus grande sagesse ; nous respectons les grandes assemblées comme nous le devons ; aussi sommes-nous entièrement de l'avis de plusieurs assemblées qui se sont tenues avant celle de Trente.

Oh ! si cela est ainsi, dit le mandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raison. Çà, vous êtes donc du même avis, ce hollandais & vous, contre ce pauvre jésuite ?

Point du tout, dit le hollandais ; cet homme-ci a des opinions presque aussi extravagantes que celles de ce jésuite qui fait ici le doucereux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas, dit le mandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? ne venez-vous pas tous trois enseigner le christianisme dans notre empire ? & ne devez-vous pas par conséquent avoir les mêmes dogmes ?

Vous voyez, Monseigneur, dit le jésuite : ces deux gens-ci sont ennemis mortels, & disputent tous deux contre moi ; il est donc évident qu'ils ont tous

les deux tort, & que la raiſon n'eſt que de mon côté. Cela n'eſt pas ſi évident, dit le mandarin; il ſe pourrait faire à toute force que vous euſſiez tort tous trois; je ſerais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jéſuite fit alors un aſſez long diſcours, pendant lequel le danois & le hollandais levaient les épaules; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à ſon tour; ſes deux adverſaires le regardèrent en pitié, & le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même ſort. Enfin, ils parlèrent tous trois enſemble, ils ſe dirent de groſſes injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine à mettre le hola, & leur dit: Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au ſortir de l'audience, le jéſuite rencontra un miſſionnaire jacobin; il lui apprit qu'il avait gagné ſa cauſe, l'aſſurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit: Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée; je vous aurais convaincu de menſonge & d'idolâtrie. La querelle s'échauffa; le jacobin & le jéſuite ſe prirent aux cheveux. Le mandarin informé du ſcandale les envoya tous deux en priſon. Un ſous-mandarin dit au juge: Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils ſoient aux arrêts? Juſqu'à ce qu'ils ſoient d'accord, dit le juge. Ah! dit le ſous-mandarin, ils ſeront donc en priſon toute leur vie. Hé bien, dit le juge, juſqu'à ce qu'ils ſe pardonnent. Ils ne ſe pardonneront jamais, dit l'autre, je les connais. Hé bien donc, dit le mandarin, juſqu'à ce qu'ils faſſent ſemblant de ſe pardonner.

S'il eſt utile d'entretenir le peuple dans la ſuperſtition.

TELLE eſt la faibleſſe du genre-humain, & telle ſa perverſité qu'il vaut mieux ſans doute pour lui d'être ſubjugué par toutes les ſuperſtitions poſſibles, pourvu qu'elles ne ſoient point meurtrières, que de vivre ſans religion. L'homme a toujours eu beſoin d'un frein ; & quoiqu'il fût ridicule de ſacrifier aux Faunes, aux Sylvains, aux Naïades, il était bien plus raiſonnable & plus utile d'adorer ces images fantaſtiques de la Divinité que de ſe livrer à l'athéiſme. Un athée qui ſerait raiſonneur violent & puiſſant, ſerait un fléau auſſi funeſte qu'un ſuperſtitieux ſanguinaire. (*)

Quand les hommes n'ont pas de notions ſaines de la Divinité, les idées fauſſes y ſuppléent, comme dans les temps malheureux on trafique avec de la mauvaiſe monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux. Le Malabare craint d'être puni par ſa pagode. Par-tout où il y a une ſociété établie, une religion eſt néceſſaire ; les lois veillent ſur les crimes connus, & la religion ſur les crimes ſecrets.

Mais lorſqu'une fois les hommes ſont parvenus à embraſſer une religion pure & ſainte, la ſuperſtition devient non-ſeulement inutile, mais très-dangereuſe. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

La ſuperſtition eſt à la religion ce que l'aſtrologie

(*) Voyez ci-devant note 2.

eſt à l'aſtronomie, la fille très-folle d'une mère très-ſage. Ces deux filles ont long-temps ſubjugué toute la terre.

Lorſque dans nos ſiècles de barbarie il y avait à peine deux ſeigneurs féodaux qui euſſent chez eux un nouveau teſtament, il pouvait être pardonnable de préſenter des fables au vulgaire, c'eſt-à-dire à ces ſeigneurs féodaux, à leurs femmes imbécilles & aux brutes leurs vaſſaux : on leur feſait croire que *St Chriſtophe* avait porté l'enfant JESUS du bord d'une rivière à l'autre; on les repaiſſait d'hiſtoires de ſorciers & de poſſédés : ils imaginaient aiſément que *St Genou* guériſſait de la goutte, & que *Ste Claire* guériſſait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou, & les pères au cordon de *St François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de ſuperſtitions a ſubſiſté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On ſait que quand M. de *Noailles*, évêque de Châlons, fit enlever & jeter au feu la prétendue relique du ſaint nombril de JESUS-CHRIST, toute la ville de Châlons lui fit un procès; mais il eut autant de courage que de piété, & il parvint bientôt à faire croire aux Champenois qu'on pouvait adorer JESUS-CHRIST en eſprit & en vérité, ſans avoir ſon nombril dans une Egliſe.

Ceux qu'on appelait *janſéniſtes* ne contribuèrent pas peu à déraciner inſenſiblement dans l'eſprit de la nation, la plupart des fauſſes idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On ceſſa de croire qu'il ſuffiſait de réciter l'oraiſon des trente jours à la

vierge *Marie*, pour obtenir tout ce qu'on voulait, & pour pécher impunément.

Enfin, la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas *Ste Geneviève* qui donnait ou arrêtait la pluie, mais que c'était DIEU lui-même qui disposait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles; & si les écrivains de la vie de *St François Xavier* revenaient au monde, ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts, qu'il se trouva en même temps sur mer & sur terre, & que son crucifix étant tombé dans la mer, un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que lorsque le roi *Robert* eut été excommunié par le pape *Grégoire V*, pour avoir épousé la princesse *Berthe* sa commère, ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi, & que la reine *Berthe* accoucha d'une oie en punition de ce mariage incestueux. On doute aujourd'hui que les maîtres-d'hôtel d'un roi de France excommunié jetassent son dîner par la fenêtre, & que la reine mît au monde un oison en pareil cas.

S'il y a quelques convulsionnaires dans un coin d'un faubourg, c'est une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui soit attaquée. Chaque jour la raison pénètre en France dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des seigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raison, d'autant plus qu'il est impossible de les empêcher d'éclore. On ne peut gouverner la France après qu'elle a été éclairée par les *Pascals*, les *Nicoles*, les *Arnauds*, les *Bossuets*, les *Descartes*, les *Gassendis*,

les *Bayles*, les *Fontenelles* &c. comme on la gouvernait du temps des *Garasses* & des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, si long-temps payés & honorés pour abrutir l'espèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre est immobile sur ses fondemens, qu'elle ne tourne point autour du soleil, que les marées ne sont pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'est pas formé par la réfraction & la réflexion des rayons de la lumière &c., & s'ils se fondaient sur des passages mal entendus de la sainte Ecriture pour appuyer leurs ordonnances, comment seraient-ils regardés par tous les hommes instruits ? Le terme de *bêtes* serait-il trop fort ? & si ces sages maîtres se servaient de la force & de la persécution pour faire régner leur ignorance insolente, le terme de *bêtes farouches* serait-il déplacé ?

Plus les superstitions des moines sont méprisées, plus les évêques sont respectés, & les curés considérés; ils ne font que du bien, & les superstitions monachales ultramontaines feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les superstitions la plus dangereuse, n'est-ce pas celle de haïr son prochain pour ses opinions ? & n'est-il pas évident qu'il serait encore plus raisonnable d'adorer le saint nombril, le saint prépuce, le lait & la robe de la vierge *Marie*, que de détester & de persécuter son frère ?

Vertu vaut mieux que ſcience.

MOINS de dogmes, moins de diſputes; & moins de diſputes, moins de malheurs : ſi cela n'eſt pas vrai, j'ai tort.

La religion eſt inſtituée pour nous rendre heureux dans cette vie & dans l'autre. Que faut-il pour être heureux dans la vie à venir ? être juſte.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la miſère de notre nature, que faut-il ? être indulgent.

Ce ſerait le comble de la folie de prétendre amener tous les hommes à penſer d'une manière uniforme ſur la métaphyſique. On pourrait beaucoup plus aiſément ſubjuguer l'univers entier par les armes, que de ſubjuguer tous les eſprits d'une ſeule ville.

Euclide eſt venu aiſément à bout de perſuader à tous les hommes les vérités de la géométrie; pourquoi? parce qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit un corollaire évident de ce petit axiome : *Deux & deux ſont quatre.* Il n'en eſt pas tout-à-fait de même dans le mélange de la métaphyſique & de la théologie.

Lorſque l'évêque *Alexandre* & le prêtre *Arios* ou *Arius* commencèrent à diſputer ſur la manière dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Conſtantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Euſèbe* & par *Socrate : Vous êtes de grands fous de diſputer ſur des choſes que vous ne pouvez entendre.*

Si les deux partis avaient été aſſez ſages pour convenir que l'empereur avait raiſon, le monde chrétien

chrétien n'aurait pas été enfanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou & de plus horrible que de dire aux hommes : „ Mes amis, ce n'eſt „ pas aſſez d'être des ſujets fidelles, des enfans „ ſoumis, des pères tendres, des voiſins équitables, „ de pratiquer toutes les vertus, de cultiver l'amitié, „ de fuir l'ingratitude, d'adorer JESUS-CHRIST „ en paix ; il faut encore que vous ſachiez comment „ on eſt engendré de toute éternité ; & ſi vous ne „ ſavez pas diſtinguer l'*Omouſion* dans l'hypoſtaſe, „ nous vous dénonçons que vous ſerez brûlés à „ jamais ; & en attendant, nous allons commencer „ par vous égorger ? „

Si on avait préſenté une telle déciſion à un *Archimède*, à un *Poſſidonius*, à un *Varron*, à un *Caton*, à un *Cicéron*, qu'auraient-ils répondu ?

Conſtantin ne perſévéra point dans la réſolution d'impoſer ſilence aux deux partis ; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotiſme dans ſon palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde : „ Avez-vous les titres de la „ famille divine ? Que vous importe que le *Logos* „ ſoit fait ou engendré, pourvu qu'on lui ſoit „ fidelle, pourvu qu'on prêche une bonne morale, „ & qu'on la pratique ſi on peut ? J'ai commis bien „ des fautes dans ma vie, & vous auſſi : vous êtes „ ambitieux, & moi auſſi : l'empire m'a coûté des „ fourberies & des cruautés ; j'ai aſſaſſiné preſque „ tous mes proches, je m'en repens ; je veux expier „ mes crimes, en rendant l'empire romain tran- „ quille ; ne m'empêchez pas de faire le ſeul bien

„ qui puisse faire oublier mes anciennes barbaries ; „ aidez-moi à finir mes jours en paix. „ Peut-être n'aurait-il rien gagné sur les disputeurs, peut-être fut-il flatté de présider à un concile en long habit rouge, la tête chargée de pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces fléaux qui vinrent de l'Asie inonder l'Occident. Il sortit de chaque verset contesté une furie armée d'un sophisme & d'un poignard, qui rendit tous les hommes insensés & cruels. Les Huns, les Hérules, les Goths & les Vandales qui survinrent, firent infiniment moins de mal ; & le plus grand qu'ils firent, fut de se prêter enfin eux-mêmes à ces disputes fatales.

De la tolérance universelle.

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent se tolérer les uns les autres. Je vais plus loin ; je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ? le juif ? le siamois ? Oui sans doute ; ne sommes-nous pas tous enfans du même père, & créatures du même DIEU ?

Mais ces peuples nous méprisent ; mais ils nous traitent d'idolâtres ! Hé bien ! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me semble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuse opiniâtreté d'un iman, ou d'un talapoin, si je leur parlais à peu près ainsi :

Ce petit globe, qui n'est qu'un point, roule dans l'espace, ainsi que tant d'autres globes ; nous sommes

perdus dans cette immenſité. L'homme haut d'environ cinq pieds eſt aſſurément peu de choſe dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ſes voiſins, dans l'Arabie, ou dans la Cafrerie : „ Ecoutez-moi, car le DIEU de tous „ ces mondes m'a éclairé ; il y a neuf cents millions „ de petites fourmis comme nous ſur la terre, mais „ il n'y a que ma fourmillière qui ſoit chère à DIEU, „ toutes les autres lui ſont en horreur de toute „ éternité ; elle ſera ſeule heureuſe, & toutes les „ autres ſeront éternellement infortunées. „

Ils m'arrêteraient alors, & me demanderaient quel eſt le fou qui a dit cette ſottiſe? Je ſerais obligé de leur répondre : C'eſt vous-mêmes. Je tâcherais enſuite de les adoucir, mais ce ſerait bien difficile.

Je parlerai maintenant aux chrétiens, & j'oſerais dire, par exemple, à un dominicain inquiſiteur pour la foi : „ Mon frère, vous ſavez que chaque province „ d'Italie a ſon jargon, & qu'on ne parle point à „ Veniſe & à Bergame comme à Florence. L'académie „ de *la Cruſca* a fixé la langue ; ſon dictionnaire eſt „ une règle dont on ne doit pas s'écarter, & la gram- „ maire de *Buon Matei* eſt un guide infaillible qu'il „ faut ſuivre : mais croyez-vous que le conſul de „ l'académie, & en ſon abſence *Buon Matei*, auraient „ pu en conſcience faire couper la langue à tous les „ Vénitiens & à tous les Bergamaſques qui auraient „ perſiſté dans leur patois? „

L'inquiſiteur me répond : „ Il y a bien de la diffé- „ rence ; il s'agit ici du ſalut de votre ame ; c'eſt pour „ votre bien que le directoire de l'inquiſition ordonne „ qu'on vous faiſiſſe ſur la dépoſition d'une ſeule

„ perſonne, fût-elle infame & repriſe de juſtice ; que „ vous n'ayez point d'avocat pour vous défendre ; que „ le nom de votre accuſateur ne vous ſoit pas ſeule- „ ment connu ; que l'inquiſiteur vous promette grâce, „ & enſuite vous condamne ; qu'il vous applique à „ cinq tortures différentes, & qu'enſuite vous ſoyez „ ou fouetté, ou mis aux galères, ou brûlé en céré- „ monie ; (*a*) le père *Ivonet*, le docteur *Chucalon*, „ *Zanchinus*, *Campegius*, *Royas*, *Telinus*, *Gomarus*, „ *Diabarus*, *Gemelinus* y ſont formels, & cette pieuſe „ pratique ne peut ſouffrir de contradiction. „

Je prendrais la liberté de lui répondre : „ Mon frère, „ peut-être avez-vous raiſon ; je ſuis convaincu du „ bien que vous voulez me faire, mais ne pourrais-je „ pas être ſauvé ſans tout cela ? „

Il eſt vrai que ces horreurs abſurdes ne ſouillent pas tous les jours la face de la terre, mais elles ont été fréquentes, & on en compoſerait aiſément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non-ſeulement il eſt bien cruel de perſécuter dans cette courte vie ceux qui ne penſent pas comme nous, mais je ne ſais s'il n'eſt pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me ſemble qu'il n'appartient guère à des atomes d'un moment, tels que nous ſommes, de prévenir ainſi les arrêts du Créateur. Je ſuis bien loin de combattre cette ſentence, *hors de l'Egliſe point de ſalut* : je la reſpecte, ainſi que tout ce qu'elle enſeigne ; mais en vérité, connaiſſons-nous toutes les voies de DIEU, & toute l'étendue de ſes miſéricordes ? N'eſt-il pas permis d'eſpérer en lui autant que de le

(*a*) Voyez l'excellent livre intitulé, *le Manuel de l'inquiſition*.

craindre? n'eſt-ce pas aſſez d'être fidelles à l'Egliſe? faudra-t-il que chaque particulier uſurpe les droits de la Divinité, & décide avant elle du ſort éternel de tous les hommes?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Pruſſe, diſons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne ſont pas de l'Egliſe de Rome; dirons-nous à chacun d'eux : „ Monſieur, „ attendu que vous êtes infailliblement damné, je „ ne veux ni manger, ni contracter, ni converſer „ avec vous? „

Quel eſt l'ambaſſadeur de France qui, étant préſenté à l'audience du grand-ſeigneur, ſe dira dans le fond de ſon cœur : Sa hauteſſe ſera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle s'eſt ſoumiſe à la circonciſion? S'il croyait réellement que le grand-ſeigneur eſt l'ennemi mortel de DIEU, & l'objet de ſa vengeance, pourrait-il lui parler? devrait-il être envoyé vers lui? avec quel homme pourrait-on commercer? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, ſi en effet on était convaincu de cette idée que l'on converſe avec des réprouvés?

O ſectateurs d'un DIEU clément! ſi vous aviez un cœur cruel, ſi en adorant celui dont toute la loi conſiſtait en ces paroles, *Aimez* DIEU *& votre prochain*, vous aviez ſurchargé cette loi pure & ſainte de ſophiſmes & de diſputes incompréhenſibles; ſi vous aviez allumé la diſcorde, tantôt pour un mot nouveau, tantôt pour une ſeule lettre de l'alphabet; ſi vous aviez attaché des peines éternelles à l'omiſſion de quelques paroles, de

quelques céremonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître; je vous dirais en répandant des larmes sur le genre-humain : „ Transportez-vous avec moi au „ jour où tous les hommes seront jugés, & où DIEU „ rendra à chacun selon ses œuvres.

„ Je vois tous les morts des siècles passés & du nôtre „ comparaître en sa présence. Etes-vous bien sûrs que „ notre créateur & notre père dira au sage & vertueux „ *Confucius*, au législateur *Solon*, à *Pythagore*, à „ *Zaleucus*, à *Socrate*, à *Platon*, aux divins *Antonins*, „ au bon *Trajan*, à *Titus* les délices du genre-humain, „ à *Epictète*, à tant d'autres hommes, les modèles „ des hommes : Allez, monstres; allez subir des „ châtimens infinis en intensité & en durée; que votre „ supplice soit éternel comme moi! Et vous, mes „ bien-aimés, *Jean Châtel*, *Ravaillac*, *Damiens*, „ *Cartouche &c.* qui êtes morts avec les formules pres- „ crites, partagez à jamais à ma droite mon empire „ & ma félicité. „

Vous reculez d'horreur à ces paroles, & après qu'elles me sont échappées, je n'ai plus rien à vous dire.

Prière à DIEU.

CE n'est donc plus aux hommes que je m'adresse, c'est à toi, DIEU de tous les êtres, de tous les mondes & de tous les temps, s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, & imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels. Daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature : que ces erreurs

ne faſſent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, & des mains pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à ſupporter le fardeau d'une vie pénible & paſſagère ; que les petites différences entre les vêtemens qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages inſuffiſans, entre tous nos uſages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions inſenſées, entre toutes nos conditions ſi diſproportionnées à nos yeux, & ſi égales devant toi ; que toutes ces petites nuances qui diſtinguent les atomes appelés *hommes* ne ſoient pas des ſignaux de haine & de perſécution ; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer ſupportent ceux qui ſe contentent de la lumière de ton ſoleil ; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne déteſtent pas ceux qui diſent la même choſe ſous un manteau de laine noire ; qu'il ſoit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau ; que ceux dont l'habit eſt teint en rouge ou en violet, qui dominent ſur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, & qui poſſèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal, jouiſſent ſans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* & *richeſſe*, & que les autres les voient ſans envie ; car tu ſais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puiſſent tous les hommes ſe ſouvenir qu'ils ſont frères ! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée ſur les ames, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail & de l'induſtrie paiſible ! Si les fléaux de la guerre ſont inévitables,

ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, & employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant !

Post-scriptum.

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissans & plus doux, un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire, car chacun a son opinion. Cet homme fesait imprimer un petit code de persécution, intitulé : *L'accord de la religion & de l'humanité :* (c'est une faute de l'imprimeur, lisez *de l'inhumanité.*)

L'auteur de ce saint libelle s'appuie sur *St Augustin* qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la persécution, attendu qu'il était alors le plus fort, & qu'il changeait souvent d'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux *Bossuet*, qui persécuta le célèbre *Fénélon* archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

Bossuet était éloquent, je l'avoue ; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconséquent, était plus disert que ne sont les autres africains, je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande* dans les *Femmes savantes :*

Quand sur une personne on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone : Monseigneur, vous

avez changé d'avis, permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monseigneur, vous êtes un grand-homme, je vous trouve aussi savant, pour le moins, que *St Augustin*, & beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était aussi éloquent que vous dans un autre genre, & qui était plus aimable ?

L'auteur du saint libelle sur l'inhumanité n'est ni un *Bossuet* ni un *Augustin*, il me paraît tout propre à faire un excellent inquisiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa à la tête de ce beau tribunal. Il est de plus homme d'Etat, & il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous*, dit-il, *beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, persuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en usage la potence & les galères, & vous vous en trouverez fort bien :* c'est ce qu'il conseille à la page 89 & 90.

Dieu merci, je suis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre :* mais si cet homme est jamais premier ministre, comme il paraît s'en flatter dans son libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre, le jour qu'il aura ses lettres-patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de son espèce soient toujours de mauvais raisonneurs. Il va jusqu'à citer *Bayle* parmi les partisans de l'intolérance ; cela est sensé & adroit : & de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux & les fripons, notre homme en conclut qu'il faut persécuter à feu & à sang les gens de bonne foi qui sont paisibles.

Presque tout son livre est une imitation de l'apologie de la St Barthelemi. C'est cet apologiste ou son écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il faut espérer que ni le maître ni le disciple ne gouverneront l'Etat.

Mais s'il arrive qu'ils en soient les maîtres, je leur présente de loin cette requête, au sujet de deux lignes de la page 93 du saint libelle.

Faut-il sacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière?

Supposé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques; mais aussi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, & pourquoi empêcher ce huguenot de se marier? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcassone? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la transsubstantiation? N'est-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines & du public, que ces fermiers aient de nombreuses familles? N'y aura-t-il que ceux qui communieront sous une seule espèce à qui il sera permis de faire des enfans? En vérité, cela n'est ni juste ni honnête.

La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère; & le tort de presque tous les historiens est d'exagérer; mais c'est aussi le tort de tous les controversistes de réduire à rien le mal qu'on leur

reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amsterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambassadeur en Hollande depuis 1685 jusqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V, qu'un seul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les persécutés faisaient sortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux* : *Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de conversions, ne me laissent plus douter que les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV* qu'il était de très-bonne foi sur l'étendue de son pouvoir. On lui disait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers sera gloire de penser comme vous, dès que vous aurez parlé. *Pélisson* qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances, *Pélisson* qui avait été trois ans à la bastille comme complice de *Fouquet*, *Pélisson* qui de calviniste était devenu diacre & bénéficier, qui faisait imprimer des prières pour la messe & des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats & de convertisseur ; *Pélisson*, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liste d'abjurations à sept ou huit écus la pièce, & faisait accroire à son roi que quand il voudrait il convertirait tous les Turcs au même prix. On se relayait pour le tromper ; pouvait-il résister à la séduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, & que sa sortie causera du préjudice : page 194, tome V.

Le même M. d'*Avaux* parle de deux régimens que

le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés : il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore le 9 mai 1686 à M. de *Seignelay, qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais.*

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume en 1698, & jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de *L'accord de la religion & de l'inhumanité.*

Un maréchal de France, connu par son esprit supérieur, disait il y a quelques années : *Je ne sais pas si la dragonade a été nécessaire, mais il est nécessaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre du correspondant du père *le Tellier*, dans laquelle ce congréganiste propose des tonneaux de poudre. Je me disais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce supposée. Mes scrupules heureusement ont été levés quand j'ai lu dans *L'accord de la religion & de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

L'extinction totale des protestans en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué.

Ce chrétien compatissant, qui a dit tout à l'heure que les protestans composent le vingtième de la nation,

veut donc qu'on répande le sang de cette vingtième partie, & ne regarde cette opération que comme une saignée d'une palette! DIEU nous préserve avec lui des trois vingtièmes!

Si donc cet honnête-homme propose de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas proposé de faire sauter en l'air, d'égorger & d'empoisonner le tiers? Il est donc très-vraisemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le saint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance est une chose excellente, *parce qu'elle n'a pas été*, dit-il, *condamnée expressément par* JESUS-CHRIST. Mais JESUS-CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris; est-ce une raison pour canoniser les incendiaires?

Ainsi donc quand la nature fait entendre d'un côté sa voix douce & bienfesante, le fanatisme, cet ennemi de la nature, pousse des hurlemens; & lorsque la paix se présente aux hommes, l'intolérance forge ses armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'esprit pacifique & l'esprit meurtrier!

Suite & conclusion.

NOUS apprenons que le 7 mars 1763, tout le conseil d'Etat assemblé à Versailles, les ministres d'Etat y assistant, le chancelier y présidant, M. de *Crosne* maître des requêtes rapporta l'affaire des *Calas* avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, & l'éloquence simple & vraie

d'un orateur homme d'Etat, la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang attendait dans la galerie du château la décision du conseil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, sans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès, & les motifs de son arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* sur la roue. Sa majesté approuva le jugement du conseil.

Il y a donc de l'humanité & de la justice chez les hommes, & principalement dans le conseil d'un roi aimé & digne de l'être. L'affaire d'une malheureuse famille de citoyens obscurs a occupé sa majesté, ses ministres, le chancelier & tout le conseil, & a été discutée avec un examen aussi réfléchi que les plus grands objets de la guerre & de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité, l'intérêt du genre-humain ont conduit tous les juges. Grâces en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l'équité & toutes les vertus!

Nous attestons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouse firent périr sur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, & contre les lois de toutes les nations; ni son fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur, ni la mère aussi respectable que malheureuse, ni ses innocentes filles qui sont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur désastre & leur vertu au pied du trône. (5)

(5) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaisons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris sa défense, d'avoir appuyé ses réclamations & ses plaintes.

Ce DIEU ſait que nous n'avons été animés que d'un eſprit de juſtice, de vérité & de paix, quand nous avons écrit ce que nous penſons de la tolérance, à l'occaſion de *Jean Calas*, que l'eſprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenſer les huit juges de Toulouſe en diſant qu'ils ſe ſont trompés, ainſi que tout le conſeil l'a préſumé : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de ſe juſtifier devant l'Europe entière. Cette voie eſt d'avouer que des indices équivoques, & les cris d'une multitude inſenſée, ont ſurpris leur juſtice ; de demander pardon à la veuve, & de réparer autant qu'il eſt en eux la ruine entière d'une famille innocente, en ſe joignant à ceux qui la ſecourent dans ſon affliction. Ils ont fait mourir le père injuſtement, c'eſt à eux de tenir lieu de père aux enfans, ſuppoſé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juſte repentir. Il ſera beau aux juges de l'offrir, & à la famille de le refuſer.

C'eſt ſurtout au ſieur *David* capitoul de Toulouſe, s'il a été le premier perſécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il inſulta un père de famille mourant ſur l'échafaud. Cette cruauté eſt bien inouïe ; mais puiſque DIEU pardonne, les hommes doivent auſſi pardonner à qui répare ſes injuſtices.

On m'a écrit du Languedoc cette lettre du 20 février 1763

. . . . . .

. . . . . .

Votre ouvrage ſur la tolérance me paraît plein d'humanité & de vérité, mais je crains qu'il ne faſſe plus de mal que de

bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre, & les fanatiques, car il y en a toujours, répondront par des cris de fureur à la voix de la raison &c.

Voici ma réponse :

Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre s'il est bon ; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les Lettres provinciales *qui valaient sans doute beaucoup mieux : chacun peut brûler chez lui les livres & papiers qui lui déplaisent.*

Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas que je ne connais point. Le conseil du roi impartial & ferme juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, & non sur un écrit qui n'est point juridique, & dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.

On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, & pour ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme des pièces du procès.

Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très-humblement au pouvoir & à la prudence. Je sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Attendons tout du temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses ministres, & de l'esprit de raison qui commence à répandre par-tout sa lumière.

La nature dit à tous les hommes : Je vous ai tous fait naître faibles & ignorans, pour végéter quelques minutes sur la terre, & pour l'engraisser de vos cadavres. Puisque vous êtes faibles, secourez-vous ; puisque vous êtes ignorans, éclairez-vous & supportez-vous. Quand vous seriez tous du même avis, ce qui certainement n'arrivera jamais, quand

il

il n'y aurait qu'un seul homme d'un avis contraire, vous devriez lui pardonner; car c'est moi qui le fais penser comme il pense. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, & une petite lueur de raison pour vous conduire: j'ai mis dans vos cœurs un germe de compassion pour vous aider les uns les autres à supporter la vie. N'étouffez pas ce germe; ne le corrompez pas; apprenez qu'il est divin, & ne substituez pas les misérables fureurs de l'école à la voix de la nature.

C'est moi seule qui vous unis encore malgré vous par vos besoins mutuels, au milieu même de vos guerres cruelles si légérement entreprises, théâtre éternel des fautes, des hasards & des malheurs. C'est moi seule qui dans une nation arrête les suites funestes de la division interminable entre la noblesse & la magistrature, entre ces deux corps & celui du clergé, entre le bourgeois même & le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits; mais ils écoutent tous malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur cœur. Moi seule, je conserve l'équité dans les tribunaux, où tout serait livré sans moi à l'indécision & aux caprices, au milieu d'un amas confus de lois faites souvent au hasard, & pour un besoin passager, différentes entr'elles de province en province, de ville en ville, & presque toujours contradictoires entr'elles dans le même lieu. Seule je peux inspirer la justice, quand les lois n'inspirent que la chicane: celui qui m'écoute juge toujours bien; & celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui se contredisent, est celui qui s'égare.

Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fondement de mes mains; il était solide & simple, tous les hommes pouvaient y entrer en sureté; ils ont voulu y ajouter les ornemens les plus bizarres, les plus grossiers & les plus inutiles; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés; les hommes en prennent les

pierres, & ſe les jettent à la tête; je leur crie : Arrêtez, écartez ces décombres funeſtes qui ſont votre ouvrage, & demeurez avec moi en paix dans l'édifice inébranlable qui eſt le mien.

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.

Depuis le 7 mars 1763 juſqu'au jugement définitif, il ſe paſſa encore deux années; tant il eſt facile au fanatiſme d'arracher la vie à l'innocence, & difficile à la raiſon de lui faire rendre juſtice. Il fallut eſſuyer des longueurs inévitables, néceſſairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été obſervées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureuſement par le conſeil d'Etat. Une année entière ne ſuffit pas pour forcer le parlement de Toulouſe à faire parvenir au conſeil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Croſne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une aſſemblée de près de quatre-vingts juges caſſa l'arrêt de Toulouſe, & ordonna la reviſion entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors preſque tous les tribunaux du royaume. On chaſſait les jéſuites; on aboliſſait leur ſociété en France : ils avaient été intolérans & perſécuteurs, ils furent perſécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confeſſion dont on les crut les auteurs ſecrets, & dont ils étaient

publiquement les partisans, avait déjà ranimé contr'eux la haine de la nation. Une banqueroute immense d'un de leurs missionnaires, banqueroute qu'on crut en partie frauduleuse, acheva de les perdre. Ces seuls mots de *missionnaires* & de *banqueroutiers*, si peu faits pour être joints ensemble, portèrent dans tous les esprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-Royal, & les ossemens de tant d'hommes célèbres insultés par eux dans leurs sépultures & exhumés au commencement du siècle par des ordres que les jésuites seuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'histoire de leur proscription dans l'excellent livre intitulé *la Destruction des jésuites en France*, ouvrage impartial parce qu'il est d'un philosophe, écrit avec la finesse & l'éloquence de *Pascal*, & surtout avec une supériorité de lumières qui n'est pas offusquée comme dans *Pascal* par des préjugés qui ont quelquefois séduit de grands-hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partisans des jésuites disaient que la religion était outragée, & où le plus grand nombre la croyait vengée, fit pendant plusieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hôtel* le jugement définitif, le même public, qui aime à passer d'une scène à l'autre, oublia les jésuites, & les *Calas* saisirent toute son attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel est une cour souveraine composée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour, & les

cauſes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choiſir un tribunal plus inſtruit de l'affaire. C'étaient préciſement les mêmes magiſtrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la réviſion, & qui étaient parfaitement inſtruits du fond & de la forme. La veuve de *Jean Calas*, ſon fils & le ſieur de *Lavaiſſe* ſe remirent en priſon : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille ſervante catholique, qui n'avait pas quitté un moment ſes maîtres & ſa maîtreſſe, dans le temps qu'on ſuppoſait, contre toute vraiſemblance, qu'ils étranglaient leur fils & leur frère. On délibéra enfin ſur les mêmes pièces qui avaient ſervi à condamner *Jean Calas* à la roue, & ſon fils *Pierre* au banniſſement.

Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, & un autre du jeune M. de *Lavaiſſe*, ſi injuſtement impliqué dans cette procédure criminelle par les juges de Toulouſe, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré abſous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même & pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briſer les ſiens & de ſortir des priſons de Toulouſe, s'il avait voulu ſeulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père & la mère avaient aſſaſſiné leur fils. On l'avait menacé du ſupplice ; la queſtion & la mort avaient été préſentées à ſes yeux : un mot lui aurait pu rendre ſa liberté ; il aima mieux s'expoſer au ſupplice que de prononcer

ce mot qui aurait été un menſonge. Il expoſa tout ce détail dans ſon factum, avec une candeur ſi noble, ſi ſimple, ſi éloignée de toute oſtentation, qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, & qu'il ſe fit admirer ſans prétendre à la réputation.

Son père fameux avocat n'eut aucune part à cet ouvrage, il ſe vit tout d'un coup égalé par ſon fils qui n'avait jamais ſuivi le barreau.

Cependant les perſonnes de la plus grande conſidération venaient en foule dans la priſon de madame *Calas*, où ſes filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendriſſait juſqu'aux larmes. L'humanité, la généroſité leur prodiguaient des ſecours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs eſt ſi ſouvent meſquine & inſultante, eſt le partage des dévots, & les dévots tenaient encore contre les *Calas*.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de *Baquancourt* ayant rapporté toute la procédure, & ayant inſtruit l'affaire juſque dans les moindres circonſtances, tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement & abuſivement jugée par le parlement de Toulouſe. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de ſe pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ſes juges à partie, & pour obtenir les dépens, dommages & intérêts que les magiſtrats toulouſains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie univerſelle : on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades :

on accourait pour voir cette famille si malheureuse & si bien justifiée ; on battait des mains en voyant passer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce spectacle plus touchant, c'est que ce jour neuvième mars était le jour même où *Calas* avait péri par le plus cruel supplice.

Messieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une justice complète, & en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il est un autre devoir, celui de la bienfesance, plus rarement rempli par les tribunaux, qui semblent se croire faits pour être seulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêtèrent qu'ils écriraient en corps à sa majesté, pour la supplier de réparer par ses dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en fesant délivrer trente-six mille livres à la mère & aux enfans ; & de ces trente-six mille livres, il y en eut trois mille pour cette servante vertueuse qui avait constamment défendu la vérité en défendant ses maîtres.

Le roi par cette bonté mérita, comme par tant d'autres actions, le surnom que l'amour de la nation lui a donné. Puisse cet exemple servir à inspirer aux hommes la tolérance, sans laquelle le fanatisme désolerait la terre, ou du moins l'attristerait toujours ! Nous savons qu'il ne s'agit ici que d'une seule famille, & que la rage des sectes en a fait périr des milliers ; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laisse reposer toutes les sociétés chrétiennes, après des siècles de carnage, c'est dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impression, à peu près comme le tonnerre qui tombe dans

la sérénité d'un beau jour. Ces cas sont rares, mais ils arrivent, & ils sont l'effet de cette sombre superstition qui porte les ames faibles à imputer des crimes à quiconque ne pense pas comme elles.

PIECES ORIGINALES

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE, &c.

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.

Du 15 juin 1762.

NON, Monsieur, il n'y a rien que je ne fasse pour prouver notre innocence, préférant de mourir justifiée à vivre & à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, & d'exercer sur nous & notre déplorable famille une cruelle persécution. On vient encore de me faire enlever, comme vous le savez, mes chères filles, seuls restes de ma consolation, pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouse; on les mène dans le lieu qui a servi de théâtre à tous nos affreux malheurs : on les a même séparées. Mais si le roi daigne ordonner qu'on ait soin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureuse affaire, tout comme elle s'est passée au vrai.

Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. *Gober Lavaisse*, arrivé de Bordeaux (où il avait resté quelque temps) pour voir ses parens, qui étaient pour lors à leur campagne, & cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre sur les quatre à cinq heures du soir, vient à la maison; & mon mari lui dit que puisqu'il ne partait pas, s'il voulait souper avec nous, il nous ferait plaisir; à quoi le jeune homme consentit; & il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas sortie. Le premier compliment fait, il me dit: Je soupe avec vous, votre mari m'en a prié; je lui en témoignai ma satisfaction, & le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma servante: en conséquence je fus aussi trouver mon fils aîné, *Marc-Antoine*, que je trouvai assis tout seul dans la boutique, & fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres: je lui dis donc: Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, & tu rendras le reste à ton père; & je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaisse* que j'y avais laissé. Mais peu d'instans après il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les fenassiers, (*a*) voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père; & il sortit.

Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du

(*a*) Ce sont les loueurs de chevaux.

fromage, l'heure du ſouper arrivée, (*b*) tout le monde ſe rendit pour ſe mettre à table, & nous nous y plaçâmes. Durant le ſouper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choſes indifférentes, & entre autres des antiquités de l'hôtel de ville; & mon cadet *Pierre* voulut en citer quelques-unes, & ſon frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien ni juſte.

Lorſque nous fûmes au deſſert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné *Marc-Antoine*, ſe leva de table, comme c'était ſa coutume, & paſſa à la cuiſine. (*c*) La ſervante lui dit: Avez-vous froid, monſieur l'aîné? chauffez-vous. Il lui répondit: Bien au contraire, je brûle; & ſortit. Nous reſtâmes encore quelques momens à table; après quoi nous paſſâmes dans cette chambre que vous connaiſſez, & où vous avez couché, M. *Lavaiſſe*, mon mari, mon fils & moi; les deux premiers ſe mirent ſur le ſofa, mon cadet ſur un fauteuil, & moi ſur une chaiſe, & là nous fîmes la converſation tous enſemble. Mon fils cadet s'endormit, & environ ſur les neuf heures trois quarts à dix heures M. *Lavaiſſe* prit congé de nous, & nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaiſſe*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, & ils deſcendirent enſemble.

Mais lorſqu'ils furent en bas, l'inſtant d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, ſans diſtinguer ce que l'on diſait, auxquels mon mari accourut, & moi je demeurai tremblante ſur la

(*b*) Sur les ſept heures.

(*c*) La cuiſine eſt auprès de la ſalle à manger, au premier étage.

galerie, n'osant descendre, & ne sachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis ; mais je trouvai au bas de l'escalier M. *Lavaisse*, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais ; & il me fit tant d'instance que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, & il redescendit ; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester long-temps ; j'appelle donc ma servante, & lui dis : *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne sais pas ce que c'est, je suis toute tremblante ; & je lui mis la chandelle à la main, & elle descendit ; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand DIEU! quelle fut ma douleur & ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant je ne le crus pas mort, & je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal ; & comme l'espérance est ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, & qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui soutins alors que cela ne se pouvait pas, & je le priai de redoubler ses attentions & de l'examiner plus exactement, ce

qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai ; & pendant tout ce temps-là, mon mari était appuyé sur un comptoir à se désespérer ; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort, & la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation ; & ce fut dans cet état que la justice nous trouva, lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée mot à mot ; & je prie DIEU, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, si j'ai augmenté ni diminué d'un *iota*, & si je n'ai dit la pure vérité en toutes ses circonstances ; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité &c.

LETTRE

De Donat Calas fils, à la veuve dame Calas sa mère.

De Châtelaine, 22 juin 1762.

MA chère infortunée & respectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la lisant ; je l'ai mouillée de mes larmes. Je suis tombé à genoux ; j'ai prié DIEU de m'exterminer, si aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon

frère, & dans lequel vous, la meilleure & la plus vertueuse des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suisse depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'est là que j'appris le désastre inconcevable de ma famille entière. Je fus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, M. *Lavaisse*, jeune homme connu pour sa probité & pour la douceur de ses mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouse; que mon frère aîné *Marc-Antoine Calas* était mort d'une mort affreuse, & que la haine qui naît si souvent de la diversité des religions vous accusait tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, & j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouse avait crié à notre porte en voyant mon frère expiré : *C'est son père, c'est sa famille protestante qui l'a assassiné; il voulait se faire catholique;* (*d*) *il devait abjurer le lendemain; son père l'a étranglé de ses mains, croyant faire une œuvre agréable à* DIEU; *il a été assisté dans ce sacrifice par son fils Pierre, par sa femme, par le jeune Lavaisse.*

On ajoutait que *Lavaisse* âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choisi dans une assemblée de protestans pour être le bourreau de la secte, & pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouse que c'était la jurisprudence ordinaire des réformés.

(*d*) On a dit qu'on l'avait vu dans une église. Est-ce une preuve qu'il devait abjurer? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suisse, dans Amsterdam, à Genève &c.? Enfin il est prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucunes mesures pour changer de religion; ainsi nul motif de la colère prétendue de ses parens.

L'extravagance abſurde de ces calomnies me raſſurait ; plus elles manifeſtaient de démence, plus j'eſpérai de la ſageſſe de vos juges.

Je tremblai, il eſt vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire enſevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une égliſe catholique, ſur cette ſeule ſuppoſition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un ſervice ſolemnel comme à un martyr, qu'on lui avait dreſſé un mauſolée, & qu'on avait placé ſur ce mauſolée ſa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne preſſentis que trop les effets de cette précipitation & de ce fatal enthouſiaſme. Je connus que puiſqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr, on ne voyait dans mon père, dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *Lavaiſſe* que des bourreaux. Je reſtai dans une horreur ſtupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je ſais qu'il n'avait point le deſſein d'abjurer, je ſais que s'il avait voulu changer de religion, mon père & ma mère n'auraient jamais gêné ſa conſcience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* ſe fît catholique ; ils lui font une penſion ; rien n'eſt plus commun dans les familles de ces provinces, que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en eſt point refroidie ; la tolérance heureuſe, cette ſainte & divine maxime dont nous ſefons profeſſion, ne nous laiſſe condamner perſonne ; nous ne ſavons point prévenir les jugemens de DIEU ; nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience ſans inquiéter celle des autres.

Il eſt incompréhenſible, diſais-je, que mon père & ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, aient paſſé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouïe d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me raſſuraient; mais à chaque poſte c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds & baiſer vos chaînes. Vos amis mes protecteurs me retinrent par des conſidérations auſſi puiſſantes que ma douleur.

Ayant paſſé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, ſans pouvoir ni recevoir de vos lettres ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la juſtification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums préciſément la même choſe que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin, que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait ſoupé avec vous avant ſa mort, & qu'aucun de ceux qui aſſiſtèrent à ce dernier repas de mon frère, ne ſe ſépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de ſa fin tragique. (*e*)

(*e*) Il eſt de la plus grande vraiſemblance que *Marc-Antoine Calas* ſe défit lui-même; il était mécontent de ſa ſituation; il était ſombre, atrabilaire, & liſait ſouvent des ouvrages ſur le ſuicide. *Lavaiſſe*, avant le ſouper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était auſſi aperçue. Ces mots *je brûle* répondus à la ſervante, qui lui propoſait d'approcher du feu, ſont d'un grand poids. Il deſcend ſeul en bas après ſouper. Il exécute ſa réſolution funeſte. Son frère au bout de deux heures, en reconduiſant *Lavaiſſe*, eſt témoin de ce ſpectacle. Tous deux s'écrient: le père vient, on

Pardonnez-moi si je vous rappelle toutes ces images horribles ; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens, & vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos bleſſures. Vous ne ſauriez croire, ma mère, quel effet favorable fit ſur tout le monde cette preuve que mon père & vous, & mon frère *Pierre*, & le ſieur *Lavaiſſe*, vous ne vous étiez pas quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triſte ſouper & votre empriſonnement.

Voici comme on a raiſonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité eſt parvenue ; j'en ſuis bien informé, & il faut que vous le ſachiez. On diſait :

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de ſa famille, il l'a été certainement par ſa famille entière, & par *Lavaiſſe* & par la ſervante même ; car il eſt prouvé que cette famille, & *Lavaiſſe* & la ſervante (*f*) furent toujours tous enſemble, les juges en conviennent, rien n'eſt plus avéré. Ou tous les priſonniers ſont coupables, ou aucun d'eux ne l'eſt, il n'y a pas de milieu. Or il n'eſt pas dans la nature qu'une famille juſque-là irréprochable, un père

dépend le cadavre : voilà la première cauſe du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voiſins, aux chirurgiens, mon fils eſt pendu, il faut qu'on le traîne ſur la claie, & qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorſqu'on ne peut plus la céler. C'eſt ſa piété paternelle qui l'a perdu : on a cru qu'il était coupable de la mort de ſon fils parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuſer ſon fils.

(*f*) Cette ſervante eſt catholique & pieuſe ; elle était dans la maiſon depuis trente ans ; elle avait beaucoup ſervi à la converſion d'un des enfans du ſieur *Calas*. Son témoignage eſt du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu ſur les préſomptions les plus trompeuſes ?

tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait son frère, un ami qui arrivait dans la ville & qui par hasard avait soupé avec eux, aient pu prendre tous à la fois, & en un moment, sans aucune raison, sans le moindre motif, la résolution inouïe de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonstances est impossible; (g) l'exécution en est plus impossible encore. Il est donc infiniment probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces discours me soutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de consolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du supplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher, & que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, & ce qu'il vous a fallu si souvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, & donnez-moi votre courage; il est égal à votre horrible situation. Vos enfans dispersés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari mon père expirant du plus cruel des supplices, votre dot perdue, l'indigence & l'opprobre succédant à la considération & à la fortune. Voilà donc votre état! mais DIEU vous reste, il ne vous

(g) Dans quel temps le père aurait-il pu pendre son fils? Ce n'est pas avant le souper, puisqu'ils soupèrent ensemble; ce n'est pas pendant le souper, ce n'est pas après le souper, puisque le père & la famille étaient en haut quand le fils était descendu. Comment le père, assisté même de main-forte, aurait-il pu pendre son fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chaussée, sans un violent combat, sans un tumulte horrible? Enfin, pourquoi ce père aurait-il pendu son fils pour le dépendre? Quelle absurdité dans ces accusations!

a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous eſt cher ; vous bravez les horreurs de la pauvreté, de la maladie, de la honte même, pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la juſtice du roi ; ſi vous parvenez à vous faire entendre, vous l'obtiendrez ſans doute.

Que pourrait-on oppoſer aux cris & aux larmes d'une mère & d'une veuve, & aux démonſtrations de la raiſon ? Il eſt prouvé que mon père ne vous a pas quittée, qu'il a été conſtamment avec vous & avec tous les accuſés dans l'appartement d'en-haut, tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maiſon. Cela ſuffit. On a condamné mon père au dernier & au plus affreux des ſupplices ; mon frère eſt banni par un ſecond jugement ; & malgré ſon banniſſement, on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour, *Lavaiſſe* hors de cour. Perſonne n'a conçu ces jugemens extraordinaires & contradictoires. Pourquoi mon frère n'eſt-il que banni, s'il eſt coupable du meurtre de ſon frère ? pourquoi, s'il eſt banni du Languedoc, eſt-il enfermé dans un couvent de Toulouſe ? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raiſon de ces arrêts & de cette conduite, & perſonne ne la trouve.

Tout ce que je ſais, c'eſt que les juges, ſur des indices trompeurs, voulaient condamner tous les accuſés au ſupplice, & qu'ils ſe contentèrent de faire périr mon père, dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés, m'a-t-on dit, quand mon père, au milieu des tourmens, prit

DIEU à témoin de son innocence & de la vôtre, & mourut en priant ce DIEU de miséricorde, de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté, mais qui ne vous a rendu ni vos biens dissipés, ni votre honneur indignement flétri, si pourtant l'honneur dépend de l'injustice des hommes.

Ce ne sont pas les juges que j'accuse : ils n'ont pas voulu sans doute assassiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies, aux indices faux, mal exposés, aux rapports de l'ignorance, (*h*) aux méprises extravagantes de quelques déposans, aux cris d'une multitude insensée, & à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne pensent pas comme nous soient capables des plus grands crimes.

Il vous sera aisé sans doute de dissiper les illusions (*i*) qui ont surpris des juges, d'ailleurs intègres & éclairés ; car enfin, puisque mon père a été le seul

(*h*) Quand le père & la mère en larmes étaient vers les dix heures du soir auprès de leur fils *Marc-Antoine* déjà mort & froid, ils s'écriaient, ils poussaient des cris pitoyables, ils éclataient en sanglots ; ce sont ces sanglots, ces cris paternels, qu'on a imaginés être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas* mort deux heures auparavant : & c'est sur cette méprise qu'on a cru qu'un père & une mère qui pleuraient leur fils mort, assassinaient ce fils ; & c'est sur cela qu'on a jugé.

(*i*) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu *Calas* père menacer son fils quelques semaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide? *Marc-Antoine Calas* passait sa vie à la paume, au billard, dans les salles d'arme ; le père le menaçait s'il ne changeait pas. Cette juste correction de l'amour paternel, & peut être quelque vivacité, prouveront-ils le crime le plus atroce & le plus dénaturé?

condamné, il faut que mon père ait commis seul le parricide. Mais comment se peut-il faire qu'un vieillard de soixante & huit ans, que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatisme sur les jambes, ait seul pendu un jeune homme de vingt-huit ans, dont la force prodigieuse & l'adresse singulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs, le ridicule excessif de cette supposition suffirait seul, sans autre examen, pour nous obtenir la réparation qui nous est due. Quels misérables indices, quels discours vagues, quels rapports populaires pourront tenir contre l'impossibilité physique démontrée ?

Voilà où je m'en tiens. Il est impossible que mon père, que même deux personnes aient pu étrangler mon frère; il est impossible, encore une fois, que mon père soit seul coupable, quand tous les accusés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc absolument, ou que les juges aient condamné un innocent, ou qu'ils aient prévariqué en ne purgeant pas la terre de quatre monstres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime & vous respecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne sert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur & de votre vertu. Vous demandez à présent ou la mort ou la justification de mon père; je me joins à vous, & je demande la mort avec vous, si mon père est coupable.

Obtenez seulement que les juges produisent le procès criminel, c'est tout ce que je veux, c'est ce

que tout le monde désire, & ce qu'on ne peut refuser. Toutes les nations, toutes les religions y sont intéressées. La justice est peinte un bandeau sur les yeux, mais doit-elle être muette? Pourquoi, lorsque l'Europe demande compte d'un arrêt si étrange, ne s'empresse-t-on pas à le donner?

C'est pour le public que la punition des scélérats est décernée : les accusations sur lesquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus long-temps dans l'obscurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouse ne sont point des tyrans, ils sont les ministres des lois, ils jugent au nom d'un roi juste ; s'ils ont été trompés, c'est qu'ils sont hommes : ils peuvent le reconnaître, & devenir eux-mêmes vos avocats auprès du trône.

Adressez-vous donc à monsieur le chancelier, (*k*) à

(*k*) Monsieur le chancelier se souviendra sans doute de ces paroles de M. d'*Aguesseau* son prédécesseur, dans sa seizième mercuriale : ,, Qui croirait ,, qu'une première impression pût décider quelquefois de la vie & de la ,, mort? Un amas fatal de circonstances qu'on dirait que la fortune a ,, assemblées exprès pour faire périr un malheureux, une foule de témoins ,, muets, & par-là plus redoutables, déposent contre l'innocence ; le juge ,, se prévient, l'indignation s'allume, & son zèle même le séduit : moins ,, juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, & il ,, sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait sauvé s'il n'avait ,, admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois ,, éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures, ,, & dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait ébloui ,, l'esprit du magistrat. La vérité sort du nuage de la vraisemblance : mais ,, elle en sort trop tard ; le sang de l'innocence demande vengeance ,, contre la prévention de son juge, & le magistrat est réduit à pleurer ,, toute sa vie un malheur que son repentir ne peut réparer. ,,

meſſieurs les miniſtres avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de parler, mais votre cauſe parlera. Ne croyez point qu'à la cour on ſoit auſſi inſenſible, auſſi dur, auſſi injuſte que l'écrivent d'impudens raiſonneurs, à qui les hommes de tous les états ſont également inconnus. Le roi veut la juſtice, c'eſt la baſe de ſon gouvernement; ſon conſeil n'a certainement nul intérêt que cette juſtice ne ſoit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compaſſion & de l'équité: les paſſions turbulentes & les préjugés étouffent ſouvent en nous ces ſentimens; & le conſeil du roi n'a certainement ni paſſion dans cette affaire, ni préjugé qui puiſſe éteindre ſes lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin? le procès criminel ſera-t-il mis ſous les yeux du public? alors on verra ſi le rapport contradictoire (*l*) d'un chirurgien, & quelques mépriſes frivoles doivent l'emporter ſur les démonſtrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire ſi importante,

(*l*) De très-mauvais phyſiciens ont prétendu qu'il n'était pas poſſible que *Marc-Antoine* ſe fût pendu. Rien n'eſt pourtant ſi poſſible: ce qui ne l'eſt pas, c'eſt qu'un vieillard ait pendu au bas de la maiſon un jeune homme robuſte, tandis que ce vieillard était en haut.

NB. Le père en arrivant ſur le lieu où ſon fils était ſuſpendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée: il ſe trompa ſur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père accablé, & hors de lui-même, avait dit dans ſon interrogatoire, *tous les conviés paſſerent au ſortir de table dans la même chambre. Pierre* lui repliqua: Eh mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine* ſortit avant nous & deſcendit en bas? Oui, vous avez raiſon, repondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote eſt vraie, de quoi dépend la vie des hommes?

& de s'en être rapporté à l'ignorance ; alors les juges eux-mêmes (*m*) joindront leurs voix aux nôtres. Refuseront-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élévera alors avec plus de force.

Persistez donc, ma mère, dans votre entreprise ; laissons là notre fortune ; nous sommes cinq enfans sans pain, mais nous avons tous de l'honneur, &

(*m*) Qu'on oppose indices à indices, dépositions à dépositions, conjectures à conjectures ; & les avocats qui ont défendu la cause des accusés, sont prêts de faire voir l'innocence de celui qui a été sacrifié. S'il ne s'agit que de conviction, on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique, on s'en rapporte à tous les magistrats, à ceux de Toulouse même, qui avec le temps se feront un honneur & un devoir de réparer, s'il est possible, un malheur dont plusieurs d'entr'eux sont effrayés aujourd'hui. Qu'ils descendent dans eux-mêmes, qu'ils voient par quel raisonnement ils se sont dirigés. Ne se sont-ils pas dit : *Marc-Antoine Calas* n'a pu se pendre lui-même ; donc d'autres l'ont pendu : il a soupé avec sa famille & avec *Lavaisse* ; donc il a été étranglé par sa famille & par *Lavaisse*. On l'a vu une ou deux fois, dit-on, dans une église : donc sa famille protestante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les présomptions qui les excusent.

Mais à présent les juges se disent : Sans doute *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie ; il est physiquement impossible que son père seul l'ait étranglé ; donc son père seul ne devait pas périr : il nous est prouvé que la mère, & son fils *Pierre*, & *Lavaisse* ; & la servante, qui seuls pouvaient être coupables avec le père, sont tous innocens, puisque nous les avons tous élargis ; donc il nous est prouvé que *Calas* le père, qui ne les a pas quittés un instant, est innocent comme eux.

Il est reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer ; donc il est impossible que son père l'ait immolé à la fureur du fanatisme. Nous n'avons aucun témoin oculaire, & il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouï-dire : or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* sur la roue, & l'innocence avérée des autres accusés ; donc *Calas* le père, que nous avons roué, était innocent ; donc nous devons pleurer sur le jugement que nous avons rendu, & ce n'est pas là le premier exemple d'un si juste & si noble repentir.

nous le préférons comme vous à la vie. Je me jette à vos pieds, je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un respect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

MEMOIRE DE DONAT CALAS,

Pour son père, sa mère & son frère.

JE commence par avouer que toute notre famille est née dans le sein d'une religion qui n'est pas la dominante. On sait assez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père & ma mère ont persévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens & moi, quand on nous a dit que cette religion est celle que professaient autrefois la France, la Germanie & l'Angleterre, lorsque le concile de Francfort assemblé par *Charmagne* condamnait le culte des images, lorsque *Ratram*, sous *Charles le chauve*, écrivait en cent endroits de son livre, en faisant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce soit corporellement que vous mangiez ma chair, & buviez mon sang ;* lorsqu'on chantait dans la plupart des églises cette homélie conservée dans plusieurs bibliothèques : *Nous recevons le corps & le sang de* JESUS-CHRIST, *non corporellement, mais spirituellement.*

Quand on se fut fait, m'a-t-on dit, des notions plus relevées de ce mystère, quand on crut devoir changer l'économie de l'Eglise, plusieurs évêques ne changèrent point : surtout *Claude*, évêque de Turin, retint les dogmes & le culte que le concile de Francfort avait adoptés, & qu'il crut être ceux de l'Eglise primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut, & prodigua à nos pères les noms de *Manichéens*, de *Bulgares*, de *Patarins*, de *Lollards*, de *Vaudois*, d'*Albigeois*, d'*Huguenots*, de *Calvinistes*.

Telles sont les idées acquises par l'examen que ma jeunesse a pu me permettre : je ne les rapporte pas pour étaler une vaine érudition, mais pour tâcher d'adoucir dans l'esprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères : mes notions peuvent être erronées, mais ma bonne foi n'est point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes comme tous les autres hommes : nous avons imité les fureurs des *Guises*, mais nous avons combattu pour *Henri IV*, si cher à *Louis XV*. Les horreurs des Cévènes commises par des payſans insensés, & que la licence des dragons avait fait naître, ont été mises en oubli, comme les horreurs de la Fronde. Nous sommes les enfans de *Louis XV*, ainsi que ses autres sujets ; nous le vénérons, nous chérissons en lui notre père commun, nous obéissons à toutes ses lois, nous payons avec alégresse des impôts nécessaires pour le soutien de sa juste guerre ; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis comme nous à son autorité royale & paternelle ; nous révérons les parlemens, nous les

regardons comme les défenseurs du trône & de l'Etat contre les entreprises ultramontaines. C'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, & c'est ainsi que pense parmi nous quiconque sait lire & écrire. Si nous avons quelques grâces à demander, nous les espérons en silence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions est la plus agréable à l'être suprême ; tout ce que je sais, c'est que le fond de la religion est entièrement semblable pour tous les cœurs bien nés ; que tous aiment également DIEU, leur patrie & leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la justice de ce roi bienfesant & de son conseil, la charité du clergé qui nous plaint en nous croyant dans l'erreur, & la compassion généreuse du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreuse calamité où une famille honnête puisse être réduite.

Nous sommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des supplices, & notre mère poursuit loin de nous, sans secours & sans appui, la justice due à la mémoire de mon père. Notre cause est celle de toutes les familles ; c'est celle de la nature : elle intéresse l'Etat, la religion & les nations voisines.

Mon père *Jean Calas* était un négociant établi à Toulouse depuis quarante ans. Ma mère est anglaise, mais elle est par son aïeule de la maison de la *Garde-Montesquieu*, & tient à la principale noblesse du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendresse ; jamais aucun de nous n'a essuyé d'eux ni

coups ni mauvaise humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais plusieurs. (*n*)

Tous ceux qui ont vécu avec nous savent que mon père ne nous a jamais gênés sur le choix d'une religion : il s'en est toujours rapporté à DIEU & à notre conscience. Il était si éloigné de ce zèle amer qui indispose les esprits, qu'il a toujours eu dans sa maison une servante catholique.

Cette servante très-pieuse contribua à la conversion d'un de mes frères nommé *Louis* : elle resta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucuns reproches : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

Mon père déclara en présence de son fils *Louis*, devant M. de *la Motte* conseiller au parlement, que *pourvu que la conversion de son fils fût sincère, il ne pouvait la désapprouver, parce que de gêner les consciences ne sert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ses propres paroles que mon frère *Louis* a consignées dans une déclaration publique au temps de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cents livres, & jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre

(*n*) J'atteste devant DIEU, que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse chez les sieur & dame *Calas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, & que dans l'espace de quatre années il ne s'est pas mis une fois en colère ; que si j'ai quelques sentimens d'honneur, de droiture & de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève 5 juillet 1762.

Signé J. Calvet, *caissier des postes de Suisse, d'Allemagne & d'Italie.*

reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur & d'union que mon père & ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la bénissait; nous jouissions d'un bien honnête, nous avions des amis; & pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux, excitaient la populace contre nous; mais notre modération constante semblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère aîné *Marc-Antoine Calas*, la source de tous nos malheurs, était d'une humeur sombre & mélancolique; il avait quelques talens, mais n'ayant pu réussir ni à se faire recevoir licencié en droit, parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique, ou acheter des certificats; ne pouvant être négociant, parce qu'il n'y était pas propre; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune, il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide, tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque*, tantôt de *Montagne*: il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet*, si célèbre en Angleterre, & des passages d'une tragi-comédie française intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons si funestes.

Enfin un jour, c'était le 13 octobre 1761; (je n'y étais pas, mais on peut bien croire que je ne suis que trop instruit) ce jour, dis-je, un fils de M. *Lavaisse* fameux avocat de Toulouse, arrivé de Bordeaux, veut

aller voir ſon père qui était à la campagne; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point : le haſard fait que mon père & mon frère *Marc-Antoine* ſon ami le rencontrent & le prient à ſouper; on ſe met à table à ſept heures, ſelon l'uſage ſimple de nos familles réglées & occupées, qui finiſſent leur journée de bonne heure pour ſe lever avant le ſoleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal au premier étage. La cuiſine était auprès de la ſalle à manger; la même ſervante catholique apportait les plats, entendait & voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuſe & reſpectable mère. Mon frère *Marc-Antoine* ſe lève de table un peu avant les autres, il paſſe dans la cuiſine; la ſervante lui dit : Approchez-vous du feu; *ah!* répondit-il, *je brûle.* Après avoir proféré ces paroles qui n'en diſent que trop, il deſcend en-bas vers le magaſin, d'un air ſombre, & profondément penſif. Ma famille, avec le jeune *Lavaiſſe*, continue une converſation paiſible juſqu'à neuf heures trois quarts, ſans ſe quitter un moment. M. *Lavaiſſe* ſe retire; ma mère dit à ſon ſecond fils *Pierre* de prendre un flambeau, & de l'éclairer. Ils deſcendent; mais quel ſpectacle s'offre à eux! ils voient la porte du magaſin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton fait pour ſerrer & aſſujettir les ballots paſſé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, & mon malheureux frère ſuſpendu en chemiſe, les cheveux arrangés, ſon habit plié ſur le comptoir.

A cet objet ils pouſſent des cris : Ah, mon Dieu! ah, mon Dieu! Ils remontent l'eſcalier, ils appellent le père; la mère ſuit toute tremblante; ils l'arrêtent, ils la conjurent de reſter; ils volent chez les chirurgiens,

chez les magistrats. La mère effrayée descend avec la servante ; les pleurs & les cris redoublent ; que faire ? laissera-t-on le corps de son fils sans secours ? le père embrasse son fils mort ; la corde cède au premier effort, parce qu'un des bouts du bâton glissait aisément sur les battans, & que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses ; la servante multiplie en vain ses secours, mon frère était mort. Aux cris & aux sanglots de mes parens, la populace environnait déjà la maison ; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr, que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères & mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai, que les protestans ont dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte, que le jeune *Lavaisse* âgé de dix-neuf à vingt ans est le bourreau ; que ce jeune homme, la candeur & la douceur même, est venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami. Voilà bien le peuple ! voilà un tableau trop fidelle de ses excès !

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche ; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* & du sieur *Lavaisse*, & les gémissemens de mon père & de ma mère, à neuf heures trois quarts, ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé, & qui était mort deux heures auparavant.

Pour comble de malheur, le capitoul, prévenu par ces clameurs, arrive sur le lieu avec ses assesseurs, & fait transporter le cadavre à l'hôtel-de-ville. Le procès-verbal se fait à cet hôtel, au lieu d'être dressé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort, comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (o) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal fait à l'hôtel-de-ville était daté de la maison du mort; ce serait une grande preuve de l'animosité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier ressort ait commis cette faute? nous ne prétendons accuser personne; ce n'est pas cette irrégularité seule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un suicide qui est rare en ce pays, & un parricide qui est encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide; ils le supposaient sur le changement prétendu de religion que le mort devait faire; & on va visiter ses papiers, ses livres, pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien nommé *la Marque* est nommé pour ouvrir l'estomac de mon frère, & pour faire rapport s'il y a trouvé des restes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris quatre heures avant sa mort. Il se trompait évidemment de plus de deux. Il est clair qu'il voulait se faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digestion, que la diversité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le supplice de mon père? La vie des hommes dépend donc d'un mauvais raisonnement!

(o) Ordonnance de 1670, article I, titre IV.

Il n'y avait point de preuve contre mes parens, & il ne pouvait y en avoir aucune : on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas si ce monitoire était dans les règles ; on y supposait le crime, & on demandait la révélation des preuves. On supposait *Lavaisse* mandé de Bordeaux pour être bourreau, & on supposait l'assemblée tenue pour élire ce bourreau, le jour même de l'arrivée de *Lavaisse* 13 octobre. On imaginait que quand on étrangle quelqu'un pour cause de religion, on le fait mettre à genoux ; & on demandait si l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant son père qui l'étranglait pendant la nuit, dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique, & l'on demandait des preuves de sa catholicité, quoiqu'il soit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion & n'en voulait point changer. On était surtout persuadé que la maxime de tous les protestans est d'étrangler leur fils dès qu'ils ont le moindre soupçon que leur fils veut être catholique ; & ce fanatisme fut porté au point que toute l'Eglise de Genève se crut obligée d'envoyer une attestation de son horreur pour des idées si abominables & si insensées, & de l'étonnement où elle était qu'un tel soupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs : aussitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeusement au milieu de

l'égliſe de St Etienne. Quarante prêtres & tous les pénitens blancs aſſiſtèrent au convoi. (*p*)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un ſervice ſolemnel dans leur chapelle ; l'égliſe était tendue de blanc ; on avait élevé au milieu un catafalque, au haut duquel on voyait un ſquelette humain qu'un chirurgien avait prêté : ce ſquelette tenait dans une main un papier, où on liſait ces mots, *Abjuration contre l'héréſie*, & de l'autre une palme, l'emblème de ſon martyre.

Le lendemain les cordeliers lui firent un pareil ſervice. On peut juger ſi un tel éclat acheva d'enflammer tous les eſprits ; les pénitens blancs & les cordeliers dictaient ſans le ſavoir la mort de mon père.

Le parlement ſaiſit bientôt cette affaire. Il caſſa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieuſe dans toutes ſes formes, ne pouvait pas ſubſiſter ; mais le préjugé ſubſiſta avec violence. Tous les zélés voulaient dépoſer ; l'un avait vu dans l'obſcurité, à travers le trou de la ſerrure de la porte, des hommes qui couraient ; l'autre avait entendu du fond d'une maiſon éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui ſe plaignait d'avoir été étranglé.

Un peintre nommé *Mateï* dit que ſa femme lui avait *dit* qu'une nommée *Mandrille* lui avait *dit* qu'une inconnue lui avait *dit* avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas*, à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accuſés, mon père, ma mère,

(*p*) Il y a dans Toulouſe quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs : ils portent une longue capote, avec un maſque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

mon

mon frère *Pierre*, le jeune *Lavaisse* & la servante, ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels ; tous aux fers, tous séparément interrogés, ils soutinrent la vérité, sans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put à la vérité faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés & offusqués par les larmes ; mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante déposition du chirurgien *la Marque*, des témoins auriculaires qui, ayant une fois débité des accusations absurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient d'un côté ces accusations frivoles sous leurs yeux, de l'autre l'impossibilité démontrée que mon père, âgé de soixante & huit ans, eût pu seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup plus robuste que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs ; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre, mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même sa vie.

Vainement *Lavaisse* & la servante prouvaient l'innocence de mon père, de ma mère & de mon frère *Pierre ; Lavaisse* & la servante étaient eux-mêmes accusés ; le secours de ces témoins nécessaires nous fut ravi contre l'esprit de toutes les lois.

Il est clair, & tout le monde en convient, que si *Marc-Antoine Calas* avait été assassiné, il l'avait été par toute la famille, & par *Lavaisse* & la servante ;

qu'ils étaient ou tous innocens, ou tous coupables, puisqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment, ni pendant le souper, ni après souper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel, & comment la forme l'a emporté sur le fond. On m'a assuré que plusieurs d'entr'eux soutinrent long-temps l'innocence de mon père, mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille & le jeune *Lavaisse* également coupables. Il est certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au supplice de la roue, dans l'idée où ils étaient qu'il ne résisterait pas aux tourmens, & qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit, & je ne peux trop le répéter, ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trompé, les deux dominicains nommés *Bourges* & *Caldagues*, qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels, ont rendu témoignage de sa résignation; ils le virent pardonner à ses juges & les plaindre; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère, le jeune *Lavaisse* & la servante; ils bannirent mon frère *Pierre;* & j'ai toujours dit avec le public: Pourquoi le bannir, s'il est innocent? & pourquoi se borner au banniſſement, s'il est coupable?

J'ai toujours demandé pourquoi ayant été conduit hors de la ville par une porte, on le laissa, ou on le fit rentrer sur le champ par une autre? pourquoi il

fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains ? voulait-on le convertir au lieu de le bannir ? mettait-on son rappel au prix de son changement ? punissait-on, faisait-on grâce arbitrairement ? & le supplice affreux de son père était-il un moyen de persuasion ?

Ma mère, après cette horrible catastrophe, a eu le courage d'abandonner sa dot & son bien ; elle est allée à Paris, sans autre secours que sa vertu, implorer la justice du roi : elle ose espérer que le conseil de sa majesté se fera représenter la procédure faite à Toulouse. Qui sait même si les juges, touchés de la conduite généreuse de ma mère, n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné ? n'apercevront-ils pas qu'une femme sans appui n'oserait assurément demander la revision du procès si son mari était criminel ? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait ? cela n'est pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accusé. Car je le dis encore avec horreur, si mon père a été coupable de ce parricide, ma mère & mon frère *Pierre Calas* le sont aussi : *Lavaisse* & la servante ont eu sans doute part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les exposer tous au supplice, & s'y exposer elle-même ?

Je déclare que je pense comme elle, que je me soumets à la mort comme elle, si mon père a commis contre DIEU, la nature, l'Etat & la religion, le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuse mère par cet acte légal ou non, mais public & signé de moi. Les

avocats qui prendront sa défense, pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'est à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaisse* & la servante, quoiqu'accusés, étaient des témoins nécessaires, qui déposaient invinciblement en faveur de mon père. Ils exposeront la nécessité où les juges ont été réduits de supposer qu'un vieillard de soixante & huit ans, que j'ai vu incommodé des jambes, avait seul pendu son propre fils, le plus robuste des hommes, & l'impossibilité absolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance, d'un côté cette impossibilité physique, & de l'autre des rumeurs populaires. Ils péseront les probabilités ; ils discuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas sur tous les soins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure, & sur les refus qu'on nous en a faits ? le public & le conseil ne seront-ils pas saisis d'indignation & de pitié, quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or, à nous, à une famille devenue indigente, pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale ?

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt ; ils le pardonnent sans doute à la piété filiale ; ils me mépriseraient trop si j'avais une autre conduite ; & peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéresse toutes les religions & toutes les nations ; il importe à l'Etat

de savoir de quel côté est le fanatisme le plus dangereux. Je frémis en y pensant, & plus d'un lecteur sensible frémira comme moi-même.

Seul, dans un désert, dénué de conseil, d'appui, de consolation, je dis à monseigneur le chancelier & à tout le conseil d'Etat : Cette requête que je mets à vos pieds est extrajudiciaire ; mais rendez-la judiciaire par votre autorité & par votre justice. N'ayez point pitié de ma famille, mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouse ait le courage de publier les procédures ; l'Europe les demande, & s'il ne les produit pas, il voit ce que l'Europe décide.

A Châtelaine, 22 juillet 1762.

Signé DONAT CALAS.

Déclaration de Pierre Calas.

EN arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui, j'ai trouvé entre ses mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la justification de notre malheureuse famille. Je me joins à ma mère & à lui ; je suis prêt d'attester la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire ; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère ; & devenu plus courageux par son exemple, je demande avec elle à mourir, si mon père a été criminel.

Je dépose, & je promets de déposer juridiquement ce qui suit :

Le jeune *Gober Lavaisse*, âgé de dix-neuf à vingt

ans, jeune homme des mœurs les plus douces, élevé dans la vertu par son père célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine* mon frère, & ce frère était un homme de lettres qui avait étudié aussi pour être avocat. *Lavaisse* soupa avec nous le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le souper, au temps que le sieur *Lavaisse* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, & me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible surprise quand je vis mon frère suspendu en chemise aux deux battans de la porte de la boutique qui donne dans le magasin. Je poussai des cris affreux; j'appelai mon père, il descend éperdu, il prend à brasse-corps son malheureux fils en fesant glisser le bâton & la corde qui le soutenaient, il ôte la corde du cou en élargissant le nœud; il tremblait, il pleurait, il s'écriait dans cette opération funeste. Va, me dit-il, au nom DIEU chez le chirurgien *Camoire* notre voisin, peut-être mon pauvre fils n'est pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien, je ne trouve que le sieur *Gorse* son garçon, & je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère, & un de nos voisins nommé *Delpêche*, fils d'un négociant catholique qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux spiritueuses, & lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorse* lui tâte le pouls & le cœur, il le trouve mort & déjà froid; il lui ôte son tour de cou qui était de taffetas noir, il voit l'impression d'une corde, & prononce qu'il est étranglé.

Sa chemise n'était pas seulement froissée, ses cheveux arrangés comme à l'ordinaire, & je vis son habit

proprement plié sur le comptoir. Je sors pour aller par-tout demander conseil. Mon père, dans l'excès de sa douleur, me dit : Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même, sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. Je cours tout hors de moi chez le sieur *Caseing*, ami de la maison, négociant qui demeurait à la bourse; je l'amène au logis; il nous conseille d'avertir au plus vîte la justice; je vole chez le sieur *Clausade* homme de loi; *Lavaisse* court chez le greffier des capitouls, chez l'assesseur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père, tandis que *Lavaisse* & *Clausade* fesaient relever l'assesseur qui était déjà couché, & qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti sur la rumeur publique pour se rendre chez nous. Il entre avec quarante soldats; j'étais en-bas pour le recevoir, il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'assesseur arrivait avec les sieurs *Clausade* & *Lavaisse*. Les gardes ne voulurent point laisser entrer *Lavaisse*, & le repoussèrent: ce ne fut qu'en fesant beaucoup de bruit, en insistant, & en disant qu'il avait soupé avec la famille, qu'il obtint du capitoul qu'on le laissât entrer.

Quiconque aura la moindre connaissance du cœur humain, verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence; comment pouvait-on la soupçonner? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde & des crimes, d'un pareil parricide, commis sans aucun dessein, sans aucun intérêt, sans aucune cause?

Le capitoul avait mandé le sieur *la Tour* médecin,

& les sieurs *la Marque* & *Perronet* chirurgiens ; ils visitèrent le cadavre en ma présence, cherchèrent des meurtrissures sur le corps, & n'en trouvèrent point. Ils ne visitèrent point la corde : ils firent un rapport secret, seulement de bouche, au capitoul ; après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville, c'est-à-dire, mon père, ma mère, le sieur *Lavaisse*, le sieur *Casseing* notre ami, la servante & moi : on prit le cadavre & les habits, qui furent portés aussi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laisser un flambeau allumé dans le passage au bas de la maison, pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma sécurité & celle de mon père, que nous pensions être menés seulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité, & que nous nous flattions de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul souriant de ma simplicité fit éteindre le flambeau, en disant que nous ne reviendrions pas si tôt. Mon père & moi nous fûmes mis dans un cachot noir, ma mère dans un cachot éclairé, ainsi que *Lavaisse*, *Casseing* & la servante. Le procès verbal du capitoul, & celui des médecins & chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

Casseing, qui n'avait point soupé avec nous, fut bientôt élargi ; nous fûmes tous les autres condamnés à la question, & mis aux fers le 18 novembre. Nous en appelâmes au parlement, qui cassa la sentence du capitoul irrégulière en plusieurs points, & qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda si mon frère *Marc-Antoine* devait se faire catholique ? je répondis que j'étais sûr du contraire,

mais qu'étant homme de lettres & amateur de la musique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, & la musique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU ! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé ? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la messe ? n'ai-je pas dîné avec lui ? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouse ? aucun s'est-il jamais plaint de mon père & de moi ? n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soissons qu'il faut traiter les Turcs mêmes comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée ! quelle démence !

Je fus confronté souvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en sanglots & fondait en larmes. L'excès de ses malheurs dérangeait quelquefois sa mémoire. Aide-moi, me disait-il ; & je le remettais sur la voie concernant des points tout-à-fait indifférens ; par exemple, il lui échappa de dire que nous sortîmes de table tous ensemble. Eh ! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère sortit quelque temps avant nous ? Tu as raison, me dit-il, pardonne, je suis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs se souleveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins & ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon passementier, qui entendant d'une maison voisine les cris que je poussais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même ; c'était une bonne servante qui, lorsque je m'écriais : *Ah, mon* DIEU ! crut que je criais

au voleur ; c'étaient des ouï-dire d'après des ouï-dire extravagans. Il ne s'agiſſait guère que de mépriſes pareilles.

La demoiſelle *Peyronet* dépoſa qu'elle m'avait vu dans la rue, le 13 octobre à dix heures du ſoir, *courant avec un mouchoir, eſſuyant mes larmes, diſant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non, je ne le dis pas ; & ſi je l'avais dit, j'aurais bien fait de ſauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait plus d'attention à la partie fauſſe de cette dépoſition qu'à la partie pleine de vérité qui parlait de mon trouble & de mes larmes ? & ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accuſations frivoles ſous leſquelles l'innocence la plus pure a ſuccombé ? Il ſe peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait ſon temps & ſon argent au billard, lui ait dit : Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chaſſerai, ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'un témoin, fanatique impétueux, donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles, & qu'il ſubſtituât méchamment aux mots, *ſi tu ne changes de conduite*, ces mots cruels, *ſi tu changes de religion* ? fallait-il que les juges, entre un témoin unique & un père accuſé, décidaſſent en faveur de la calomnie contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, & on s'en apercevra bien à la lecture du procès-verbal, ſi on peut parvenir à tirer ce procès du greffier, qui a eu défenſe d'en donner communication.

Tout le reſte eſt exactement conforme à ce que ma mère & mon frère *Donat Calas* ont écrit. Jamais

innocence ne fut plus avérée. Des deux jacobins qui assistèrent au supplice de mon père, l'un qui était venu de Castres dit publiquement : *Il est mort un juste.* Sur quoi donc, me dira-t-on, votre père a-t-il été condamné ? Je vais le dire, & on va être étonné.

Le capitoul, l'assesseur Me *Monier*, le procureur du roi, l'avocat du roi étaient venus quelques jours après notre détention avec un expert dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort ; quel était cet expert ? pourra-t-on le croire ? c'était le bourreau. On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère ? ce misérable, qui ne connaissait que ses opérations, répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de physique. Hélas ! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée, & *Lavaisse*, qu'on peut interroger avec moi, en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque*, appelé pour visiter le cadavre, pouvait être indisposé contre moi, parce qu'un jour dans un de ses rapports juridiques, ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche, j'avais relevé sa méprise. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés ; il s'en fallut bien que les juges fussent unanimes ; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître ; l'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père, si vous n'avouez pas, prenez garde à vous.* Grand DIEU ! que pouvais-je avouer, sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent ?

Quelques jours après, le père *Bourges*, l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père pour être les témoins de son supplice & de ses sentimens, vint me trouver dans mon cachot, & me menaça du même genre de mort si je n'abjurais pas. Peut-être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle, un proconsul romain, revêtu d'un pouvoir arbitraire, se serait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin, on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités! que d'incertitudes! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût, après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la géole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice, je ne le vis jamais; il ne fut jamais connu; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public; ils étaient autrefois envoyés au roi, & n'étaient point exécutés sans son approbation: c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père, on a pris, si j'ose m'exprimer ainsi, autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit, comme il a surpris tout le monde; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné, il ne pouvait l'avoir été que par moi & par *Lavaisse*, & non par un vieillard faible. C'est à moi

que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide & l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville; un abbé m'y accompagna, & me fit rentrer le moment d'après au couvent des jacobins : le père *Bourges* m'attendait à la porte; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon banniſſement ſi je profeſſais la foi catholique romaine ; il me fit demeurer quatre mois dans ce monaſtère, où je fus gardé à vue.

Je ſuis échappé enfin de cette priſon, prêt à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, & diſpoſé à verſer mon ſang pour l'honneur de mon père & de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus; la raiſon éclairée nous plaint aujourd'hui; le public, juge de l'honneur & de la honte, réhabilite la mémoire de mon père; le conſeil confirmera l'arrêt du public, s'il daigne ſeulement voir les pièces. Ce n'eſt point ici un de ces procès qu'on laiſſe dans la poudre d'un greffe, parce qu'il eſt inutile de les publier ; je ſens qu'il importe au genre-humain qu'on ſoit inſtruit juſque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatiſme, cette peſte exécrable du genre-humain.

A Châtelaine, 23 *juillet* 1762.

Signé PIERRE CALAS.

HISTOIRE

D'ELISABETH CANNING,

ET

DES CALAS.

D'Elisabeth Canning.

J'ETAIS à Londres en 1753, quand l'aventure de la jeune *Elisabeth Canning* fit tant de bruit. *Elisabeth* avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens ; elle revint maigre, défaite, & n'ayant que des habits délabrés. Hé, mon DIEU ! dans quel état vous revenez ! où avez-vous été ! d'où venez-vous ? que vous est-il arrivé ? Hélas ! ma tante, je passais par Moorefields pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jetèrent par terre, me volèrent, & m'emmenèrent dans une maison à dix milles de Londres.

La tante & les voisines pleurèrent à ce récit. Ah ! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame madame *Web* que ces brigands vous ont menée ? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. *Oui, ma ma tante, chez madame Web.* Dans cette grande maison à droite? *Justement, ma tante.* Les voisines dépeignirent alors madame *Web ;* & la jeune *Canning* convint que cette femme était faite précisément comme elles le disaient. L'une d'elle apprend à miss *Canning* qu'on

joue toute la nuit chez cette femme, & que c'eſt un coupe-gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. *Ah ! un vrai coupe-gorge*, répondit *Eliſabeth Canning*. On y fait bien pis, dit une autre voiſine : ces deux brigands, qui ſont couſins de madame *Web*, vont ſur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent, & les font jeûner au pain & à l'eau juſqu'à ce qu'elles ſoient obligées de s'abandonner aux joueurs qui ſe tiennent dans la maiſon. Hélas ! ne t'a-t-on pas miſe au pain & à l'eau, ma chère nièce ? *Oui*, *ma tante*. On lui demande ſi ces deux brigands n'ont point abuſé d'elle, & ſi on ne l'a pas proſtituée ? elle répond qu'elle s'eſt défendue, qu'on l'a accablée de coups, & que ſa vie a été en péril. Alors la tante & les voiſines recommencèrent à crier & à pleurer.

On mena auſſitôt la petite *Canning* chez un monſieur *Adamſon*, protecteur de la famille depuis long-temps : c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans ſa paroiſſe. Il monte à cheval avec un de ſes amis auſſi zélé que lui ; ils vont reconnaître la maiſon de Mme *Web* ; ils ne doutent pas, en la voyant, que la petite n'y ait été renfermée ; ils jugent même, en apercevant une petite grange où il y a du foin, que c'eſt dans cette grange qu'on a tenu *Eliſabeth* en priſon. La pitié du bon *Adamſon* en augmenta : il fait convenir *Eliſabeth*, à ſon retour, que c'eſt là qu'elle a été retenue ; il anime tout le quartier : on fait une ſouſcription pour la jeune demoiſelle ſi cruellement traitée.

A meſure que la jeune *Canning* reprend ſon embonpoint & ſa beauté, tous les eſprits s'échauffent

pour elle. M. *Adamſon* fait préſenter au shérif une plainte au nom de l'innocence outragée. Mme *Web* & tous ceux de ſa maiſon, qui étaient tranquilles dans leur campagne, ſont arrêtés, & mis tous au cachot.

M. le shérif, pour mieux s'inſtruire de la vérité du fait, commence par faire venir chez lui amicalement une jeune ſervante de Mme *Web*, & l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle ſait. La ſervante qui n'avait jamais vu en ſa vie miſs *Canning*, ni entendu parler d'elle, répondit d'abord ingénument qu'elle ne ſavait rien de ce qu'on lui demandait; mais quand le shérif lui eut dit qu'il faudrait répondre devant la juſtice, & qu'elle ſerait infailliblement pendue ſi elle n'avouait pas, elle dit tout ce qu'on voulut: enfin, les jurés s'aſſemblèrent, & neuf perſonnes furent condamnées à la corde.

Heureuſement en Angleterre aucun procès n'eſt ſecret, parce que le châtiment des crimes eſt deſtiné à être une inſtruction publique aux hommes, & non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires ſe font à portes ouvertes, & tous les procès intéreſſans ſont imprimés dans les journaux.

Il y a plus; on a conſervé en Angleterre une ancienne loi de France, qui ne permet pas qu'aucun criminel ſoit exécuté à mort, ſans que le procès ait été préſenté au roi, & qu'il en ait ſigné l'arrêt. Cette loi ſi ſage, ſi humaine, ſi néceſſaire, a été enfin miſe en oubli en France, comme beaucoup d'autres; mais elle eſt obſervée dans preſque toute l'Europe; elle l'eſt aujourd'hui en Ruſſie, elle l'eſt à la Chine, cette ancienne patrie de la morale qui a publié des lois divines, avant que l'Europe eût des coutumes.

Le

Le temps de l'exécution des neuf accusés approchait, lorsque le papier qu'on appelle *des sessions* tomba entre les mains d'un philosophe nommé M. *Ramsay;* il lut le procès, & le trouva absurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna; il se mit à écrire une feuille, dans laquelle il pose pour principe que le premier devoir des jurés est d'avoir le sens commun. Il fit voir que Mme *Web*, ses deux cousins, & tout le reste de la maison, étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes, s'ils fesaient jeûner au pain & à l'eau de petites filles, dans le dessein de les prostituer; qu'au contraire ils devaient les bien nourrir, & les parer pour les rendre agréables; que des marchands ne salissent ni ne déchirent la marchandise qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais miss *Canning* n'avait été dans cette maison, qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtise de sa tante lui avait suggéré; que le bon-homme *Adamson* avait, par excès de zèle, produit cet extravagant procès criminel; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf citoyens, parce que miss *Canning* était jolie, & qu'elle avait menti.

La servante, qui avait avoué amicalement au shérif tout ce qui n'était pas vrai, n'avait pu se dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthousiasme ou par crainte, le soutient d'ordinaire, & ment de peur de passer pour un menteur.

C'est en vain, dit M. *Ramsay*, que la loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si M. le chancelier & M. l'archevêque de Cantorbéri déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père &

ma mère, & les manger tout entiers à mon déjeûner en un demi-quart d'heure, il faudrait mettre à Bedlham M. le chancelier & M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde & impossible, & de l'autre mille témoins & mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages & les raisonnemens.

Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif & des jurés. Ils furent obligés de revoir le procès : il fut avéré que miss *Canning* était une petite friponne qui était allé accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez Mme *Web;* & toute la ville de Londres qui avait pris parti pour elle, fut aussi honteuse qu'elle l'avait été, lorsqu'un charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de deux pintes, & que deux mille personnes étant venues à ce spectacle, il emporta leur argent, & leur laissa sa bouteille.

Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.

Histoire des Calas.

CETTE aventure ridicule serait devenue bien tragique, s'il ne s'était pas trouvé un philosophe qui lut par hasard les papiers publics. Plut-à-DIEU que dans un procès non moins absurde & mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse un philosophe au milieu de tant de pénitens blancs ! on ne

gémirait pas aujourd'hui sur le sang de l'innocence que le préjugé a fait répandre.

Il y eut pourtant à Toulouse un sage qui éleva sa voix contre les cris de la populace effrénée, & contre les préjugés des magistrats prévenus. Ce sage qu'on ne peut trop bénir était M. de *la Salle*, conseiller au parlement, qui devait être un des juges.

Il s'expliqua d'abord sur l'irrégularité du monitoire; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois services solemnels à un homme qu'on devait probablement traîner sur la claie; il déclara qu'on ne devait pas ensevelir en catholique, & canoniser en martyr, un mort qui, selon toutes les apparences, s'était défait lui-même, & qui certainement n'était point catholique. On savait que maître *Chalier*, avocat au parlement, avait déposé que *Marc-Antoine Calas* (qu'on supposait devoir faire abjuration le lendemain) avait au contraire le dessein d'aller à Genève, se proposer pour être reçu pasteur des églises protestantes.

Le sieur *Casaing* avait entre les mains une lettre de ce même *Marc-Antoine*, dans laquelle il traitait de *déserteur* son frère *Louis* devenu catholique: *Notre déserteur*, disait-il dans cette lettre, *nous tracasse*. Le curé de St Etienne avait déclaré authentiquement que *Marc-Antoine Calas* était venu lui demander un certificat de catholicité, & qu'il n'avait pas voulu se charger de la prévarication de donner un certificat de catholicité à un protestant.

M. le conseiller de *la Salle* pesait toutes ces raisons; il ajoutait surtout que selon la disposition

des ordonnances & celle du droit romain, suivi dans le Languedoc, *il n'y a ni indice ni présomption, fût-elle de droit, qui puisse faire regarder un père comme coupable de la mort de son fils, & balancer la présomption naturelle & sacrée, qui met les pères à l'abri de tout soupçon du meurtre de leurs enfans.*

Enfin, ce digne magistrat trouvait que le jeune *Lavaisse*, étranger à toute cette horrible aventure, & la servante catholique, ne pouvant être accusés du meurtre prétendu de *Marc-Antoine Calas*, devaient être regardés comme témoins, & que leur témoignage nécessaire ne devait pas être ravi aux accusés.

Fondé sur tant de raisons invincibles, & pénétré d'une juste pitié, M. de *la Salle* en parla avec le zèle que donnent la persuasion de l'esprit, & la bonté du cœur. Un des juges lui dit : *Ah ! Monsieur, vous êtes tout Calas. Ah ! Monsieur, vous êtes tout peuple*, répondit M. de *la Salle*.

Il est bien triste que cette noble chaleur qu'il fesait paraître ait servi au malheur de la famille dont son équité prenait la défense ; car s'étant déclaré avec tant de hauteur & en public, il eut la délicatesse de se récuser ; & les *Calas* perdirent un juge éclairé qui probablement aurait éclairé les autres.

M. *la Borde*, au contraire, qui s'était déclaré pour les préjugés populaires, & qui ayant marqué un zèle que lui-même croyait outré ; M. *la Borde*, qui avait renoncé aussi à juger cette affaire, qui s'était retiré à la campagne près d'Alby, en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait, comme on l'a déjà dit, & comme

on le dira toujours, aucune preuve contre cette famille infortunée, on ne s'appuyait que sur des indices ; & quels indices encore ! la raison humaine en rougit.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, avait consulté le bourreau sur la manière dont *Marc-Antoine Calas* avait pu être pendu ; & ce fut l'avis du bourreau qui prépara l'arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les avocats.

Quand on alla aux opinions, le rapporteur ne délibéra que sur *Calas* père, & opina que ce père innocent ,, fût condamné à être d'abord appliqué à ,, la question ordinaire & extraordinaire pour avoir ,, révélation de ses complices, être ensuite rompu ,, vif, expirer sur la roue, après y avoir demeuré ,, deux heures, & être ensuite brûlé. ,,

Cet avis fut suivi par six juges ; trois autres opinèrent à la question seulement ; deux autres furent d'avis qu'on vérifiât sur les lieux s'il était possible que *Marc-Antoine Calas* eût pu se pendre lui-même ; un seul opina à mettre *Jean Calas* hors de cour.

Enfin, après de très-longs débats, la pluralité se trouva pour la question ordinaire & extraordinaire, & pour la roue.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec personne, qui n'avait jamais battu un seul de ses enfans, ce faible vieillard de soixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des supplices, pour avoir étranglé & pendu de ses débiles mains, en haine de la religion catholique, un fils robuste & vigoureux qui n'avait pas plus

d'inclination pour cette religion catholique que le père lui-même.

Interrogé sur ses complices au milieu des horreurs de la question, il répondit ces propres mots : *Hélas ! où il n'y a point de crime, peut-il y avoir des complices ?*

Conduit de la chambre de la question au lieu du supplice, la même tranquillité d'ame l'y accompagna. Tous ses concitoyens, qui le virent passer sur le chariot fatal, en furent attendris ; le peuple même, qui depuis quelque temps était revenu de son fanatisme, versait sur son malheur des larmes sincères. Le commissaire qui présidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire ; il n'eut de lui que les mêmes réponses. Le père *Bourges*, religieux jacobin, & professeur en théologie, qui, avec le père *Caldagués* religieux du même ordre, avait été chargé de l'assister dans ses derniers momens, & surtout de l'engager à ne rien celer de la vérité, le trouva tout disposé à offrir à DIEU le sacrifice de sa vie pour l'expiation de ses péchés ; mais, autant qu'il marquait de résignation aux décrets de la Providence, autant il fut ferme à défendre son innocence & celle des autres prévenus.

Un seul cri fort modéré lui échappa au premier coup qu'il reçut, les autres ne lui arrachèrent aucune plainte. Placé ensuite sur la roue pour y attendre le moment qui devait finir son supplice & sa vie, il ne tint que des discours remplis de sentimens de christianisme ; il ne s'emporta point contre ses juges ; sa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas sa mort, & qu'il fallait qu'ils eussent été trompés

par de faux témoins. Enfin, lorsqu'il vit le moment où l'exécuteur se disposait à le délivrer de ses peines, ses dernières paroles au père *Bourges* furent celles-ci : ,, Je meurs innocent ; JESUS-CHRIST, qui ,, était l'innocence même, a bien voulu mourir par ,, un supplice plus cruel encore. Je n'ai point de ,, regret à une vie dont la fin va, je l'espère, me ,, conduire à un bonheur éternel. Je plains mon ,, épouse & mon fils ; mais ce pauvre étranger à ,, qui je croyais faire politesse en le priant à souper, ,, ce fils de M. *Lavaisse*, augmente encore mes ,, regrets. ,,

Il parlait ainsi, lorsque le capitoul, premier auteur de cette catastrophe, qui avait voulu être témoin de son supplice & de sa mort, quoiqu'il ne fût pas nommé commissaire, s'approcha de lui, & lui cria : *Malheureux ! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité.* Le sieur *Calas* ne fit pour toute réponse que détourner un peu la tête, & au même instant l'exécuteur fit son office, & lui ôta la vie.

Quoique *Jean Calas* soit mort protestant, le père *Bourges* & le père *Caldagues* son collégue ont donné à sa mémoire les plus grands éloges : C'est ainsi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'est ainsi que moururent autrefois nos martyrs ; & même sur un bruit qui courut que le sieur *Calas* s'était démenti, & avait avoué son prétendu crime, le père *Bourges* crut devoir aller lui-même rendre compte aux juges des derniers sentimens de *Jean Calas*, & les assurer qu'il avait toujours protesté de son innocence & de celle des autres accusés.

Après cette étrange exécution, on commença par juger *Pierre Calas* le fils; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui reſtaient en vie; voici ſur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé *Cazeres*, avait été appelé de Montpellier pour dépoſer dans la continuation d'information; il avait dépoſé qu'étant en qualité de garçon chez un tailleur nommé *Bou*, qui occupait une boutique dépendante de la maiſon du ſieur *Calas*, le ſieur *Pierre Calas* étant entré un jour dans cette boutique, la demoiſelle *Bou* entendant ſonner la bénédiction, ordonna à ſes garçons de l'aller recevoir; ſur quoi *Pierre Calas* lui dit: „ Vous ne penſez qu'à vos bénédictions; on peut „ ſe ſauver dans les deux religions; deux de mes „ frères penſent comme moi: ſi je ſavais qu'ils „ vouluſſent changer, je ſerais en état de les poignar- „ der; & ſi j'avais été à la place de mon père quand „ *Louis Calas* mon autre frère ſe fit catholique, je „ ne l'aurais pas épargné. „

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier, pour dépoſer d'un fait que ce témoin prétendait s'être paſſé devant la demoiſelle *Bou*, & deux de ſes garçons qui étaient tous à Toulouſe? pourquoi ne voulut-on pas faire ouïr la demoiſelle *Bou* & ces deux garçons, ſurtout après qu'il eut été avancé dans les mémoires des *Calas*, que la demoiſelle *Bou* & ces deux garçons ſoutenaient fortement que tout ce que *Cazeres* avait oſé dire n'était qu'un menſonge dicté par ſes ennemis, & par la haine des partis? Quoi! le nommé *Cazeres* a entendu publiquement ce qu'on diſait à ſes maîtres, & ſes maîtres

& ſes compagnons ne l'ont pas entendu ! & les juges l'écoutent, & ils n'écoutent pas ces compagnons & ces maîtres !

Ne voit-on pas que la dépoſition de ce miſérable était une contradiction dans les termes ? *On peut ſe ſauver dans les deux religions;* c'eſt-à-dire, DIEU a pitié de l'ignorance & de la faibleſſe humaine, & moi je n'aurai pas pitié de mon frère ! DIEU accepte les vœux ſinceres de quiconque s'adreſſe à lui, & moi je tuerai quiconque s'adreſſera à DIEU d'une manière qui ne me plaira pas ! Peut-on ſuppoſer un diſcours rempli d'une démence ſi atroce ?

Un autre témoin, mais bien moins important, qui dépoſa que *Pierre Calas* parlait mal de la religion romaine, commença par dire : ,, J'ai une averſion ,, invincible pour tous les proteſtans. ,, Voilà certes un témoignage bien recevable !

C'était-là tout ce qu'on avait pu raſſembler contre *Pierre Calas :* le rapporteur crut y trouver une preuve aſſez forte pour fonder une condamnation aux galères perpétuelles ; il fut ſeul de ſon avis. Pluſieurs opinèrent à mettre *Pierre* hors de cour, d'autres à le condamner au banniſſement perpétuel ; le rapporteur ſe réduiſit à cet avis, qui prévalut.

On vint enſuite à la veuve *Calas*, à cette mère vertueuſe. Il n'y avait contre elle aucune ſorte de preuve ni de préſomption, ni d'indice ; le rapporteur opina néanmoins contr'elle au banniſſement, tous les autres juges furent d'avis de la mettre hors de cour & de procès.

Ce fut après cela le tour du jeune *Lavaiſſe*. Les ſoupçons contre lui étaient abſurdes. Comment ce

jeune homme de dix-neuf ans étant à Bordeaux, aurait-il été élu à Toulouse bourreau des protestans? La mère lui aurait-elle dit : Vous venez à propos, nous avons un fils aîné à exécuter, vous êtes son ami, vous souperez avec lui pour le pendre ; un de nos amis devait être du souper, il nous aurait aidés, mais nous nous passerons bien de lui ?

Cet excès de démence ne pouvait se soutenir plus long-temps ; cependant le rapporteur fut d'avis de condamner *Lavaisse* au banniſſement ; tous les autres juges, à l'exception du ſieur *Darbou*, s'élevèrent contre cet avis.

Enfin, quand il fut queſtion de la ſervante des *Calas*, le rapporteur opina à ſon élargiſſement, en faveur de ſon ancienne catholicité ; & cet avis paſſa tout d'une voix.

Serait-il poſſible qu'il y eût à préſent dans Toulouſe des juges qui ne pleuraſſent pas l'innocence d'une famille ainſi traitée ? ils pleurent ſans doute, & ils rougiſſent ; & une preuve qu'ils ſe repentent de cet arrêt cruel, c'eſt qu'ils ont pendant quatre mois refuſé la communication du procès & même de l'arrêt à quiconque l'a demandé.

Chacun d'eux ſe dit aujourd'hui dans le fond de ſon cœur : ,, Je vois avec horreur tous ces préjugés, ,, toutes ces ſuppoſitions qui font frémir la nature ,, & le ſens commun. Je vois que par un arrêt j'ai ,, fait expirer ſur la roue un vieillard qui ne pouvait ,, être coupable ; & que par un autre arrêt j'ai mis ,, hors de cour tous ceux qui auraient été néceſſai- ,, rement criminels comme lui, ſi le crime eût été ,, poſſible. Je ſens qu'il eſt évident qu'un de ces

„ arrêts dément l'autre ; j'avoue que ſi j'ai fait „ mourir le père ſur la roue, j'ai eu tort de me „ borner à bannir le fils, & j'avoue qu'en effet j'ai „ à me reprocher le banniſſement du fils, la mort „ effroyable du père, & les fers dont j'ai chargé „ une mère reſpectable & le jeune *Lavaiſſe* pendant „ ſix mois.

„ Si nous n'avons pas voulu montrer la procé- „ dure à ceux qui nous l'ont demandée, c'eſt qu'elle „ était effacée par nos larmes ; ajoutons à ces „ larmes la réparation qui eſt due à une honnête „ famille que nous avons précipitée dans la déſo- „ lation & dans l'indigence ; je ne dirai pas dans „ l'opprobre, car l'opprobre n'eſt pas le partage „ des innocens ; rendons à la mère le bien que ce „ procès abominable lui a ravi. J'ajouterais, deman- „ dons-lui pardon ; mais qui de nous oſerait „ ſoutenir ſa préſence ?

„ Recevons du moins des remontrances publiques, „ fruit lamentable d'une publique injuſtice ; nous „ en ſeſons au roi quand il demande à ſon peuple „ des ſecours abſolument indiſpenſables, pour „ défendre ce même peuple du fer de ſes ennemis ; „ ne ſoyons pas étonnés que la terre entière nous „ en faſſe quand nous avons fait mourir le plus „ innocent des hommes ; ne voyons-nous pas que „ ces remontrances ſont écrites de ſon ſang ? „

Il eſt à croire que les juges ont fait pluſieurs fois en ſecret ces réflexions. Qu'il ſerait beau de s'y livrer ! & qu'ils ſont à plaindre ſi une fauſſe honte les a étouffées dans leur cœur !

DECLARATION JURIDIQUE

De la servante de Mme Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille. (6)

L'AN 1767, le dimanche 29 mars, trois heures de relevée, nous *Jean-François Hugues* conseiller du roi, commissaire enquêteur, examinateur au châtelet de Paris, sur la réquisition qui nous a été faite de la part de *Jeanne Viguière*, ci-devant domestique des sieur & dame *Calas*, de nous transporter au lieu de son domicile pour y recevoir sa déclaration sur certains

(6) En 1767 la servante catholique de l'infortuné *Calas* s'étant cassé la jambe, les zélés imaginèrent de répandre le bruit qu'elle était morte des suites de sa chute, & qu'elle avait déclaré en mourant que son maître était coupable du meurtre de son fils. Ce bruit fut adopté avidement par les pénitens & le reste de la populace de Toulouse. *Fréron*, dont la plume était vendue à toutes les calomnies que l'esprit de fanatisme avait intérêt d'accréditer, inséra cette nouvelle dans ses feuilles périodiques. Il importait de la détruire non-seulement pour l'honneur de la famille de *Calas*, mais pour sauver celle de *Sirven*, qui demandait alors justice contre un jugement également ridicule & inique, que le fanatisme avait inspiré à un juge imbécille.

Cette anecdote est une preuve de ce que le faux zèle ose se permettre, de la bassesse avec laquelle les insectes de la littérature se prêtent à ces infames manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre même dans notre siècle, si le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait cesser un moment d'avoir les yeux ouverts sur les crimes du fanatisme, & les manœuvres de l'hypocrisie.

Nous avons cru devoir joindre ici cette déclaration aux autres pièces relatives à l'affaire de *Calas:* elle est également nécessaire, & pour completer cette funeste histoire, & pour montrer que c'est moins à l'erreur personnelle des juges, qu'à l'atrocité de l'esprit persécuteur qu'il faut attribuer le meurtre de ce père infortuné.

faits, nous nous sommes en effet transportés rue neuve & paroisse St Eustache, en une maison appartenante à M. *Langlois* conseiller au grand-conseil, dont le troisième étage est occupé par la dame veuve du sieur *Jean Calas* marchand à Toulouse ; & étant montés chez ladite dame *Calas*, elle nous a fait conduire dans une chambre au quatrième étage, ayant vue sur la rue, où étant parvenus nous avons trouvé ladite *Jeanne Viguière* dans son lit, par l'effet de la chute dont va être parlé, ayant une garde à côté d'elle, que nous avons fait retirer ; laquelle *Jeanne Viguière*, après serment par elle fait & prêté en nos mains de dire la vérité, nous a dit & déclaré que le lundi 16 février dernier, sur les quatre heures après-midi, étant sortie pour aller rue Montmartre, elle eut le malheur de tomber dans ladite rue, & de se casser la jambe droite ; que plusieurs personnes étant accourues à son secours, elle fut transportée sur le champ chez ladite dame *Calas* son ancienne maîtresse, où elle a toujours conservé sa demeure depuis qu'elle est à Paris, laquelle envoya chercher le sieur *Botentuit* oncle, maître en chirurgie, qui lui remit la jambe ; que ladite dame *Calas* lui a donné une garde qui est celle qui vient de se retirer, laquelle ne l'a point quittée depuis cet accident ; que le sieur *Botentuit* a continué de venir lui donner les soins dépendans de son état, lesquels ont été si heureux qu'elle n'a eu aucun accès de fièvre, qu'elle est actuellement à son quarante-unième jour, sans qu'il lui soit survenu aucun autre accident ; qu'elle a reçu de ladite dame *Calas* tous les secours qu'elle pouvait espérer d'une ancienne maîtresse, dont elle a éprouvé dans tous les temps mille marques de

bonté ; qu'elle a appris avec la plus grande surprise qu'on avait débité dans le monde qu'elle *Jeanne Viguière* était morte, & que dans ses derniers momens elle avait déclaré devant notaires qu'étant chez le feu sieur *Jean Calas* son maître, elle avait embrassé la religion protestante ; & que par un prétendu zèle pour cette religion, elle avait, conjointement avec ledit sieur *Calas*, sa famille & le sieur *Lavaisse*, donné la mort à *Marc-Antoine Calas* ; qu'ensuite ayant été constituée prisonnière, elle avait feint d'être toujours catholique, afin de n'être point soupçonnée de sauver sa vie, & par son témoignage, celle de tous les autres accusés ; mais que se trouvant au moment de mourir, elle était rentrée dans les sentimens de la foi catholique, & qu'elle s'était crue obligée de déclarer la vérité qu'elle avait cachée, dont elle était, dit-on, fort repentante.

Que pour arrêter les suites que pourrait avoir cette imposture, ladite *Jeanne Viguière* a cru devoir recourir à notre ministère, & requérir notre transport, pour nous déclarer, comme elle le fait présentement en son ame & conscience, que rien n'est plus faux que le bruit dont elle vient de nous rendre compte ; que son accident ne l'a jamais mise dans aucun danger de mort, mais que quand cela aurait été, elle n'aurait jamais fait la déclaration qu'on ose lui attribuer, puisqu'il est vrai, ainsi qu'elle l'a toujours soutenu & qu'elle le soutiendra jusqu'au dernier instant de sa vie, que ledit feu sieur *Jean Calas*, la dame son épouse, le sieur *Jean-Pierre Calas* & le sieur *Lavaisse* n'ont contribué en aucune manière à la mort de *Marc-Antoine Calas* ; qu'elle se croit même obligée de nous déclarer que le feu sieur *Jean Calas* était moins capable

que perſonne d'un pareil crime, l'ayant toujours connu d'un caractère très-doux, & rempli de tendreſſe pour ſes enfans; que d'ailleurs le motif qu'on a donné à la mort de *Marc-Antoine Calas* & à la prétendue haine de ſon père eſt faux, puiſque ladite *Jeanne Viguière* a connaiſſance que ce jeune-homme n'avait pas changé de religion, & qu'il avait continué juſqu'à la veille de ſa mort les exercices de la religion proteſtante. Que pour ce qui concerne elle *Jeanne Viguière*, elle n'a pas, grâces à DIEU, ceſſé un ſeul inſtant de faire profeſſion de la religion catholique, apoſtolique & romaine, dans laquelle elle entend vivre & mourir; qu'elle a pour confeſſeur le révérend père *Irénée*, auguſtin de la place des victoires; que ledit révérend père *Irénée*, ayant été inſtruit de ſon accident, eſt venu la voir le dimanche 8 du préſent mois de mars; qu'il peut rendre compte de ſes ſentimens & de ſa créance. De laquelle déclaration ladite *Jeanne Viguière* nous a requis & demandé acte, & lecture lui en ayant été faite par nous conſeiller-commiſſaire, elle a déclaré contenir vérité, & a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit dans la minute.

Et à l'inſtant eſt ſurvenu & comparu par-devers nous, en la chambre où nous ſommes, ſieur *Pierre-Louis Botentuit Langlois*, maître en chirurgie & ancien chirurgien-major des armées du roi, demeurant rue Montmartre paroiſſe S^t Euſtache, lequel nous a atteſté & déclaré que le 16 février dernier, entre ſept & huit heures du ſoir, il a été requis & s'eſt tranſporté chez ladite dame *Calas*, au ſujet de l'accident qui venait d'arriver à ladite *Jeanne Viguière*; qu'ayant viſité ſa

jambe droite, il a remarqué fracture complète des deux os de la jambe; qu'il a continué de la voir & de la panſer depuis ce temps, & lui adminiſtrer tous les ſecours relatifs à ſon état; qu'elle n'a jamais été en danger de perdre la vie par l'effet de ladite chute, qu'il n'y a eu qu'une excoriation ſur la crête du tibia, & que la malade a toujours été de mieux en mieux; qu'il eſt à ſa connaiſſance que ledit père *Irénée* a confeſſé ladite *Viguière* depuis ledit accident; laquelle déclaration il fait pour rendre hommage à la vérité, & a ſigné en la minute des préſentes.

Eſt auſſi ſurvenu & comparu par-devant nous, en la chambre où nous ſommes, *Pierre-Guillaume Garilland*, religieux, prêtre de l'ordre des auguſtins de la province de France, établis à Paris près la place des victoires, nommé en religion *Irénée de Ste Thérèſe*, définiteur de la ſuſdite province, demeurant audit couvent; lequel nous a dit, déclaré & certifié que ladite *Jeanne Viguière* vient à lui ſe confeſſer depuis trois ans ou environ; que chaque année elle s'eſt acquittée du devoir paſcal, & que diverſes fois dans le courant deſdites années, pour ſatisfaire à ſa piété, vu ſa conduite régulière, il lui a permis la ſainte communion; qu'enfin depuis le fâcheux accident qui eſt arrivé à ladite *Viguière*, il eſt venu la confeſſer, & a continué de remarquer en elle les mêmes ſentimens de religion & de piété comme par le paſſé; laquelle déclaration ledit révérend père *Irénée* nous fait pour rendre hommage à la vérité & a ſigné à la minute.

Sur quoi, nous conſeiller du roi, commiſſaire au châtelet, ſuſdit & ſouſſigné, avons donné acte à ladite *Viguière*, audit ſieur *Botentuit* & audit révérend père

Irénée

Irénée, de leur déclaration ci-dessus, pour servir & valoir ce que de raison ; & avons signé en la minute restée en nos mains. *Hugues* commissaire, signé.

N. B. Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, & elle était répandue dans Paris par le nommé *Fréron*, pour empêcher M. de *Voltaire* de poursuivre la justification des *Sirven* accusés du même crime que les *Calas*. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme.

LETTRE

A M. d'Alembert sur les Calas & les Sirven.

Premier mars 1765.

J'AI dévoré, mon cher ami, le nouveau mémoire de M. de *Beaumont* sur l'innocence des *Calas* ; je l'ai admiré, j'ai répandu des larmes, mais il ne m'a rien appris ; il y a long-temps que j'étais convaincu, & j'avais eu le bonheur de fournir les premières preuves.

Vous voulez savoir comment cette réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux *Calas*, roué à Toulouse, a pu venir d'un petit coin de terre ignoré, entre les Alpes & le mont Jura, à cent lieues du théâtre où se passa cette scène épouvantable.

Rien ne sera peut-être mieux voir la chaîne

insensible qui lie tous les événemens de ce malheureux monde.

Sur la fin de mars 1762, un voyageur qui avait passé par le Languedoc, & qui vint dans ma retraite à deux lieues de Genève, m'apprit le supplice de *Calas*, & m'assura qu'il était innocent. Je lui répondis que son crime n'était pas vraisemblable, mais qu'il était moins vraisemblable encore que des juges eussent sans aucun intérêt fait périr un innocent par le supplice de la roue.

J'appris le lendemain qu'un des enfans de ce malheureux père s'était réfugié en Suisse assez près de ma chaumière. Sa fuite me fit présumer que la famille était coupable. Cependant je fis réflexion que le père avait été condamné au supplice comme ayant seul assassiné son fils pour la religion, & que ce père était mort âgé de soixante-neuf ans. Je ne me souviens pas d'avoir jamais lu qu'aucun vieillard eût été possédé d'un si horrible fanatisme. J'avais toujours remarqué que cette rage n'attaquait d'ordinaire que la jeunesse, dont l'imagination ardente, tumultueuse & faible s'enflamme par la superstition. Les fanatiques des Cévènes étaient des fous de vingt à trente ans, stylés à prophétiser dès l'enfance. Presque tous les convulsionnaires que j'avais vus à Paris en très-grand nombre étaient de petites filles & de jeunes garçons. Les vieillards chez les moines sont moins emportés & moins susceptibles des fureurs du zèle que ceux qui sortent du noviciat. Les fameux assassins armés par le fanatisme ont tous été de jeunes gens, de même que tous ceux qui ont prétendu être possédés ; jamais on n'a vu exorciser un

vieillard. Cette idée me fit douter d'un crime qui d'ailleurs n'eſt guère dans la nature. J'en ignorais les circonſtances.

Je fis venir le jeune *Calas* chez moi. Je m'attendais à voir un énergumène tel que ſon pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant ſimple, ingénu, de la phyſionomie la plus douce & la plus intéreſſante, & qui en me parlant feſait des efforts inutiles pour retenir ſes larmes. Il me dit qu'il était à Nîmes en apprentiſſage chez un fabricant, lorſque la voix publique lui avait appris qu'on allait condamner dans Toulouſe toute ſa famille au ſupplice ; que preſque tout le Languedoc la croyait coupable, & que pour ſe dérober à des opprobres ſi affreux, il était venu ſe cacher en Suiſſe.

Je lui demandai ſi ſon père & ſa mère étaient d'un caractère violent ; il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un ſeul de leurs enfans, & qu'il n'y avait point de parens plus indulgens & plus tendres.

J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour préſumer fortement l'innocence de la famille. Je pris de nouvelles informations de deux négocians de Genève d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouſe chez *Calas*. Ils me confirmèrent dans mon opinion. Loin de croire la famille *Calas* fanatique & parricide, je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accuſée & perdue. Je ſavais depuis long-temps de quoi l'eſprit de parti & la calomnie ſont capables.

Mais quel fut mon etonnement lorſqu'ayant écrit en Languedoc ſur cette étrange aventure, catholiques & proteſtans me répondirent qu'il ne fallait

pas douter du crime des *Calas*. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux même qui avaient gouverné la province, à des commandans de provinces voisines, à des ministres d'Etat ; tous me conseillèrent unanimement de ne me point mêler d'une si mauvaise affaire ; tout le monde me condamna & je persistai : voici le parti que je pris.

La veuve de *Calas*, à qui pour comble de malheur & d'outrage on avait enlevé ses filles, était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes, & où elle attendait la mort. Je ne m'informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait un DIEU rémunérateur de la vertu & vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de ce DIEU que son mari était mort innocent ; elle n'hésita pas. Je n'hésitai pas non plus. Je priai M. *Mariette* de prendre au conseil du roi sa défense. Il fallait tirer madame *Calas* de sa retraite & lui faire entreprendre le voyage de Paris.

On vit alors que s'il y a de grands crimes sur la terre, il y a autant de vertus ; & que si la superstition produit d'horribles malheurs, la philosophie les répare.

Une dame dont la générosité égale la haute naissance, (*) qui était alors à Genève pour faire inoculer ses filles, fut la première qui secourut cette famille infortunée ; des français retirés en ce pays la secondèrent. Des anglais qui voyageaient se signalèrent ; & comme le dit M. de *Beaumont*, il y eut un combat de

(*) Madame la duchesse d'*Enville*.

générosité entre ces deux nations, à qui secourrait le mieux la vertu si cruellement opprimée.

Le reste, qui le sait mieux que vous? qui a servi l'innocence avec un zèle plus constant & plus intrépide? combien n'avez-vous pas encouragé la voix des orateurs, qui a été entendue de toute la France & de l'Europe attentive? Nous avons vu renouveler les temps où *Cicéron* justifiait, devant une assemblée de législateurs, *Amérinus* accusé de parricide. Quelques personnes qu'on appelle *dévotes* se sont élevées contre les *Calas;* mais pour la première fois, depuis l'établissement du fanatisme, la voix des sages les a fait taire.

La raison remporte donc de grandes victoires parmi nous! Mais croiriez-vous, mon cher ami, que la famille des *Calas* si bien secourue, si bien vengée, n'était pas la seule alors que la religion accusât d'un parricide, n'était pas la seule immolée aux fureurs du préjugé? Il y en a une plus malheureuse encore, parce qu'éprouvant les mêmes horreurs, elle n'a pas eu les mêmes consolations; elle n'a point trouvé des *Mariette*, des *Beaumont* (*a*) & des *Loiseau*.

Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de *Simon de Montfort*, & que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau.

Un feudiste de Castres, nommé *Sirven*, avait trois filles. Comme la religion de cette famille est la

(*a*) Nous devons dire, à l'honneur de l'humanité, que M. *Beaumont* se disposé à défendre l'innocence des *Sirven*, comme il a fait celle des *Calas*. Mais M. de *Voltaire* l'ignorait au moment où il écrivait cette lettre.

prétendue-réformée, on enlève, entre les bras de sa femme, la plus jeune de leurs filles. On la met dans un couvent, on la fouette pour lui mieux apprendre son catéchisme ; elle devient folle, elle va se jeter dans un puits à une lieue de la maison de son père. Aussitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère & les sœurs n'aient noyé cet enfant. Il passait pour constant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion protestante est que les pères & mères sont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils soupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine. C'était précisément le temps où les *Calas* étaient aux fers, & où l'on dressait leur échafaud.

L'aventure de la fille noyée parvient incontinent à Toulouse. Voilà un nouvel exemple, s'écrie-t-on, d'un père & d'une mère parricides. La fureur publique s'en augmente ; on roue *Calas*, & on décrète *Sirven*, sa femme & ses filles. *Sirven* épouvanté n'a que le temps de fuir avec toute sa famille malade. Ils marchent à pied, dénués de tout secours, à travers des montagnes escarpées, alors couvertes de neige. Une de ses filles accouche parmi les glaçons ; & mourante, elle emporte son enfant mourant dans ses bras : ils prennent enfin leur chemin vers la Suisse.

Le même hasard qui m'amena les enfans de *Calas* veut encore que les *Sirven* s'adressent à moi. Figurez-vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau ; voilà ce que je vis. Il m'est impossible de vous peindre tant d'innocence & tant de malheurs. Que devais-je faire, & qu'eussiez-vous fait à ma place ? faut-il s'en tenir à gémir sur la

nature humaine? Je prends la liberté d'écrire à M. le premier préſident de Languedoc, homme vertueux & ſage ; mais il n'était point à Toulouſe. Je fais préſenter par un de vos amis un placet à M. le vice-chancelier. Pendant ce temps-là, on exécute vers Caſtres en effigie le père, la mère, les deux filles ; leur bien eſt confiſqué, dévaſté, il n'en reſte plus rien.

Voilà toute une famille honnête, innocente, vertueuſe, livrée à l'opprobre & à la mendicité chez les étrangers : ils trouvent de la pitié, ſans doute ; mais qu'il eſt dur d'être juſqu'au tombeau un objet de pitié! On me répond enfin qu'on pourra leur obtenir des lettres de grâce. Je crus d'abord que c'était de leurs juges qu'on me parlait, & que ces lettres étaient pour eux. Vous croyez bien que la famille aimerait mieux mendier ſon pain de porte en porte, & expirer de miſère, que de demander une grâce qui ſuppoſerait un crime trop horrible pour être graciable, mais auſſi comment obtenir juſtice? comment s'aller remettre en priſon dans ſa patrie où la moitié du peuple dit encore que le meurtre de *Calas* était juſte? ira-t-on une ſeconde fois demander une évocation au conſeil? tentera-t-on d'émouvoir la pitié publique que l'infortune des *Calas* a peut-être épuiſée, & qui ſe laſſera d'avoir des accuſations de parricide à réfuter, des condamnés à réhabiliter, & des juges à confondre?

Ces deux événemens tragiques, arrivés coup ſur coup, ne ſont-ils pas, mon ami, des preuves de cette fatalité inévitable à laquelle notre miſérable eſpèce eſt ſoumiſe? Vérité terrible, tant enſeignée dans *Homère* & dans *Sophocle;* mais vérité utile, puiſqu'elle nous apprend à nous réſigner & à ſavoir ſouffrir.

Vous dirai-je que tandis que le désastre étonnant des *Calas* & des *Sirven* affligeait ma sensibilité, un homme, dont vous devinerez l'état à ses discours, me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères? De quoi vous mêlez-vous? me dit-il; laissez les morts ensevelir leurs morts. Je lui répondis: J'ai trouvé dans mes déserts l'israëlite baigné dans son sang, souffrez que je répande un peu d'huile & de vin sur ses blessures: vous êtes lévite, laissez-moi être samaritain.

Il est vrai que pour prix de mes peines on m'a bien traité en samaritain; on a fait un libelle diffamatoire sous le nom d'*Instruction pastorale* & de *mandement;* mais il faut l'oublier, c'est un jésuite qui l'a composé. Le malheureux ne savait pas alors que je donnais un asile à un jésuite. Pouvais-je mieux prouver que nous devons regarder nos ennemis comme nos frères?

Vos passions sont l'amour de la vérité, l'humanité, la haine de la calomnie. La conformité de nos caractères a produit notre amitié. J'ai passé ma vie à chercher, à publier cette vérité que j'aime. Quel autre des historiens modernes a défendu la mémoire d'un grand prince contre les impostures atroces de je ne sais quel écrivain qu'on peut appeler le *calomniateur des rois, des ministres & des grands capitaines*, & qui cependant aujourd'hui ne peut trouver un lecteur?

Je n'ai donc fait, dans les horribles désastres des *Calas* & des *Sirven*, que ce que font tous les hommes; j'ai suivi mon penchant. Celui d'un philosophe n'est pas de plaindre les malheureux, c'est de les servir.

Je sais avec quelle fureur le fanatisme s'élève contre la philosophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire

périr comme *Calas*, ce sont la *Vérité* & la *Tolérance*; tandis que la philosophie ne veut que désarmer les enfans du fanatisme, le *Mensonge* & la *Persécution*.

Des gens qui ne raisonnent pas ont voulu décréditer ceux qui raisonnent : ils ont confondu le philosophe avec le sophiste; ils se sont bien trompés. Le vrai philosophe peut quelquefois s'irriter contre la calomnie qui le poursuit lui-même. Il peut couvrir d'un éternel mépris le vil mercenaire qui outrage deux fois par mois la raison, le bon goût & la vertu. Il peut même livrer en passant au ridicule ceux qui insultent à la littérature dans le sanctuaire où ils auraient dû l'honorer; mais il ne connaît ni les cabales ni les sourdes pratiques, ni la vengeance. Il fait comme le sage de *Montbart*, (*) comme celui de *Voré*, (**) rendre la terre plus fertile, & ses habitans plus heureux. Le vrai philosophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, & par conséquent des habitans; occupe le pauvre & l'enrichit, encourage les mariages, établit l'orphelin, ne murmure point contre des impôts nécessaires, & met le cultivateur en état de les payer avec alégresse. Il n'attend rien des hommes, & il leur fait tout le bien dont il est capable. Il a l'hypocrite en horreur, mais il plaint le superstitieux; enfin, il sait être ami.

(*) M. de *Buffon*.

(**) M. *Helvétius*.

AVIS AU PUBLIC

Sur les parricides imputés aux Calas & aux Sirven.

VOILA donc en France deux accusations de parricides pour cause de religion dans la même année, & deux familles juridiquement immolées par le fanatisme. Le même préjugé qui étendait *Calas* sur la roue à Toulouse, traînait à la potence la famille entière de *Sirven*, dans une juridiction de la même province; & le même défenseur de l'innocence, M. *Elie de Beaumont*, avocat au parlement de Paris, qui a justifié les *Calas*, vient de justifier les *Sirven* par un mémoire signé de plusieurs avocats; mémoire qui démontre que le jugement contre les *Sirven* est encore plus absurde que l'arrêt contre les *Calas*.

Voici en peu de mots le fait, dont le récit servira d'instruction pour les étrangers qui n'auront pu lire encore le factum de l'éloquent M. de *Beaumont*.

En 1761, dans le temps même que la famille protestante des *Calas* était dans les fers, accusée d'avoir assassiné *Marc-Antoine Calas* qu'on supposait vouloir embrasser la religion catholique, il arriva qu'une fille du sieur *Paul Sirven*, commissaire à terrier du pays de Castres, fut présentée à l'évêque de Castres par une femme qui gouverne sa maison. L'évêque apprenant que cette fille était d'une famille calviniste, la fait enfermer à Castres, dans une espèce de couvent qu'on appelle *la maison des régentes*. On instruit à coups de

fouet cette jeune fille dans la religion catholique, on la meurtrit de coups, elle devient folle, elle sort de sa prison, & quelque temps après, elle va se jeter dans un puits, au milieu de la campagne, loin de la maison de son père, vers un village nommé *Mazamet*. Aussitôt le juge du village raisonne ainsi : On va rouer à Toulouse *Calas*, & brûler sa femme, qui sans doute ont pendu leur fils de peur qu'il n'allât à la messe ; je dois donc, à l'exemple de mes supérieurs, en faire autant des *Sirven* qui sans doute ont noyé leur fille pour la même cause. Il est vrai que je n'ai aucune preuve que le père, la mère & les deux sœurs de cette fille l'aient assassinée ; mais j'entends dire qu'il n'y a pas plus de preuves contre les *Calas*, ainsi je ne risque rien. Peut-être c'en serait trop pour un juge de village de rouer & de brûler ; j'aurai au moins le plaisir de pendre toute une famille huguenote, & je serai payé de mes vacations sur leurs biens confisqués. Pour plus de sureté, ce fanatique imbécille fait visiter le cadavre par un médecin aussi savant en physique que le juge l'est en jurisprudence. Le médecin tout étonné de ne point trouver l'estomac de la fille rempli d'eau, & ne sachant pas qu'il est impossible que l'eau entre dans un corps dont l'air ne peut sortir, conclut que la fille a été assommée & enfuite jetée dans le puits. Un dévot du voisinage assure que toutes les familles protestantes sont dans cet usage. Enfin, après bien des procédures aussi irrégulières que les raisonnemens étaient absurdes, le juge décrète de prise de corps le père, la mère, les sœurs de la décédée. A cette nouvelle *Sirven* assemble ses amis ; tous sont certains de son innocence, mais l'aventure des *Calas* remplissait toute

la province de terreur : ils conseillent à *Sirven* de ne point s'exposer à la démence du fanatisme : il fuit avec sa femme & ses filles ; c'était dans une saison rigoureuse. Cette troupe d'infortunés est dans la nécessité de traverser à pied des montagnes couvertes de neige ; une des filles de *Sirven*, mariée depuis un an, accouche sans secours dans le chemin, au milieu des glaces. Il faut que, toute mourante qu'elle est, elle emporte son enfant mourant dans ses bras. Enfin, une des premières nouvelles que cette famille apprend quand elle est en lieu de sureté, c'est que le père & la mère sont condamnés au dernier supplice, & que les deux sœurs déclarées également coupables sont bannies à perpétuité ; que leur bien est confisqué, & qu'il ne leur reste plus rien au monde que l'opprobre & la misère.

C'est ce qu'on peut voir plus au long dans le chef-d'œuvre de M. de *Beaumont*, avec les preuves complètes de la plus pure innocence & de la plus détestable injustice.

La Providence qui a permis que les premières tentatives qui ont produit la justification de *Calas*, mort sur la roue en Languedoc, vinssent du fond des montagnes & des déserts voisins de la Suisse, a voulu encore que la vengeance des *Sirven* vînt des mêmes solitudes. Les enfans de *Calas* s'y réfugièrent, la famille de *Sirven* y chercha un asile dans le même temps. Les hommes compatissans & vraiment religieux, qui ont eu la consolation de servir ces deux familles infortunées, & qui les premiers ont respecté leurs désastres & leur vertu, ne purent alors faire présenter des requêtes pour les *Sirven* comme pour les *Calas*,

parce que le procès criminel contre les *Sirven* s'inſtruiſit plus lentement & dura plus long-temps. Et puis comment une famille errante, à quatre cents milles de ſa patrie, pouvait-elle recouvrer les pièces néceſſaires à ſa juſtification ? que pouvaient un père accablé, une femme mourante, & qui en effet eſt morte de ſa douleur, & deux filles auſſi malheureuſes que le père & la mère ? Il fallait demander juridiquement la copie de leur procès ; des formes peut-être néceſſaires, mais dont l'effet eſt ſouvent d'opprimer l'innocent & le pauvre, ne le permettaient pas. Leurs parens intimidés n'oſaient même leur écrire ; tout ce que cette famille put apprendre dans un pays étranger, c'eſt qu'elle avait été condâmnée au ſupplice dans ſa patrie. Si on ſavait combien il a fallu de ſoins & de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en ſerait effrayé. Par quelle fatalité eſt-il ſi aiſé d'opprimer & ſi difficile de ſecourir ?

On n'a pu employer pour les *Sirven* les mêmes formes de juſtice dont on s'eſt ſervi pour les *Calas*, parce que les *Calas* avaient été condamnés par un parlement, & que les *Sirven* ne l'ont été que par des juges ſubalternes, dont la ſentence reſſortit à ce même parlement. Nous ne répéterons rien ici de ce qu'a dit l'éloquent & généreux M. de *Beaumont ;* mais ayant conſidéré combien ces deux aventures ſont étroitement unies à l'intérêt du genre-humain, nous avons cru qu'il eſt du même intérêt d'attaquer dans ſa ſource le fanatiſme qui les a produites. Il ne s'agit que de deux familles obſcures ; mais quand la créature la plus ignorée meurt de la même contagion qui a long-temps déſolé la terre, elle avertit le monde entier que ce

poiſon ſubſiſte encore. Tous les hommes doivent ſe tenir ſur leurs gardes ; & *s'il eſt quelques médecins*, ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité univerſelle.

Il ſe peut encore que les formes de la juriſprudence ne permettent pas que la requête des *Sirven* ſoit admiſe au conſeil du roi de France, mais elle l'eſt par le public ; ce juge de tous les juges a prononcé. C'eſt donc à lui que nous nous adreſſons ; c'eſt d'après lui que nous allons parler.

Exemples du fanatiſme en général.

LE genre-humain a toujours été livré aux erreurs : toutes n'ont pas été meurtrières. On a pu ignorer que notre globe tourne autour du ſoleil ; on a pu croire aux diſeurs de bonne aventure, aux revenans ; on a pu croire que les oiſeaux annoncent l'avenir, qu'on enchante les ſerpens, que l'on peut faire naître des animaux bigarrés, en préſentant aux mères des objets diverſement colorés ; on a pu ſe perſuader que dans le décours de la lune la moëlle des os diminue, que les graines doivent pourrir pour germer &c. Ces inepties au moins n'ont produit ni perſécutions, ni diſcordes, ni meurtres,

Il eſt d'autres démences qui ont troublé la terre, d'autres folies qui l'ont inondée de ſang. On ne ſait point aſſez, par exemple, combien de miſérables ont été livrés aux bourreaux par des juges ignorans, qui les condamnèrent aux flammes tranquillement & ſans ſcrupule, ſur une accuſation de ſorcellerie. Il n'y a

point eu de tribunal dans l'Europe chrétienne qui ne se soit souillé très-souvent par de tels assassinats juridiques, pendant quinze siècles entiers; & quand je dirai que parmi les chrétiens il y a eu plus de cent mille victimes de cette jurisprudence idiote & barbare, & que la plupart étaient des femmes & des filles innocentes, je ne dirai pas encore assez.

Les bibliothèques sont remplies de livres concernant la jurisprudence de la sorcellerie; toutes les décisions de ces juges y sont fondées sur l'exemple des magiciens de *Pharaon*, de la pythonisse d'Endor, des possédés dont il est parlé dans l'évangile, & des apôtres envoyés expressément pour chasser les diables des corps des possédés. Personne n'osait seulement alléguer, par pitié pour le genre-humain, que DIEU a pu permettre autrefois les possessions & les sortiléges, & ne les permettre plus aujourd'hui. Cette distinction aurait paru criminelle; on voulait absolument des victimes. Le christianisme fut toujours souillé de cette absurde barbarie; tous les pères de l'Eglise crurent à la magie: plus de cinquante conciles prononcèrent anathème contre ceux qui faisaient entrer le diable dans le corps des hommes par la vertu de leurs paroles. L'erreur universelle était sacrée; les hommes d'Etat qui pouvaient détromper les peuples n'y pensèrent pas, ils étaient trop entraînés par le torrent des affaires. Ils craignaient le pouvoir du préjugé; ils voyaient que ce fanatisme était né du sein de la religion même; ils n'osaient frapper ce fils dénaturé, de peur de blesser la mère: ils aimèrent mieux s'exposer à être eux-mêmes les esclaves de l'erreur populaire que la combattre.

Les princes, les rois ont payé chèrement la faute qu'ils ont faite d'encourager la superstition du vulgaire. Ne fit-on pas croire au peuple de Paris que le roi *Henri III* employait les sortiléges dans ses dévotions ? & ne se servit-on pas long-temps d'opérations magiques pour lui ôter une malheureuse vie, que le couteau d'un jacobin trancha plus surement que n'eût fait tout l'enfer évoqué par des conjurations ?

Des fourbes ne voulurent-ils pas conduire à Rome *Marthe Brossier* la possédée, pour accuser *Henri IV*, au nom du diable, de n'être pas bon catholique ? Chaque année dans ces temps à demi sauvages, auxquels nous touchons, était marquée par de semblables aventures. Tout ce qui restait de la ligue à Paris ne publia-t-il pas que le diable avait tordu le cou à la belle *Gabrielle d'Estrées* ?

On ne devrait pas, dit-on, reproduire aujourd'hui ces histoires si honteuses pour la nature humaine. Et moi je dis qu'il en faut parler mille fois, qu'il faut les rendre sans cesse présentes à l'esprit des hommes. Il faut répéter que le malheureux prêtre *Urbain Grandier* fut condamné aux flammes par des juges ignorans & vendus à un ministre sanguinaire. L'innocence de *Grandier* était évidente, mais des religieuses assuraient qu'il les avait ensorcelées, & c'en était assez. On oubliait DIEU pour ne parler que du diable. Il arrivait nécessairement que les prêtres ayant fait un article de foi du commerce des hommes avec les diables, & les juges regardant ce prétendu crime comme aussi réel & aussi commun que le larcin, il se trouva parmi nous plus de sorciers que de voleurs.

Une

Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes.

CE furent donc nos rituels & notre jurisprudence, fondée sur les décrets de *Gratien*, qui formèrent en effet des magiciens. Le peuple imbécille disait : Nos prêtres excommunient, exorcisent ceux qui ont fait des pactes avec le diable ; nos juges les font brûler : il est donc très-certain qu'on peut faire des marchés avec le diable : or, si ces marchés sont secrets, si *Belzébuth* nous tient parole, nous serons enrichis en une seule nuit ; il ne nous en coûtera que d'aller au sabbat ; la crainte d'être découverts ne doit pas l'emporter sur l'espérance des biens infinis que le diable peut nous faire. D'ailleurs *Belzébuth* plus puissant que nos juges nous peut secourir contr'eux. Ainsi raisonnaient ces misérables ; & plus les juges fanatiques allumaient de bûchers, plus il se trouvait d'idiots qui les affrontaient.

Mais il y avait encore plus d'accusateurs que de criminels. Une fille devenait-elle grosse sans que l'on connût son amant, c'était le diable qui lui avait fait un enfant. Quelques laboureurs s'étaient-ils procuré par leur travail une récolte plus abondante que celle de leurs voisins, c'est qu'ils étaient sorciers ; l'inquisition les brûlait & vendait leur bien à son profit. Le pape déléguait dans toute l'Allemagne & ailleurs des juges qui livraient les victimes au bras séculier ; de sorte que les laïques ne furent très-long-temps que les archers & les bourreaux des prêtres. Il en est encore ainsi en Espagne & en Portugal.

Plus une province était ignorante & grossière, plus l'empire du diable y était reconnu. Nous avons un recueil des arrêts rendus en Franche-Comté contre les sorciers, fait en 1607 par un grand juge de St Claude, nommé *Boguet*, & approuvé par plusieurs évêques. On mettrait aujourd'hui dans l'hôpital des fous un homme qui écrirait un pareil ouvrage : mais alors tous les autres juges étaient aussi cruellement insensés que lui. Chaque province eut un pareil registre. Enfin lorsque la philosophie a commencé à éclairer un peu les hommes, on a cessé de poursuivre les sorciers, & ils ont disparu de la terre.

Des parricides.

J'OSE dire qu'il en est ainsi des parricides. Que les juges du Languedoc cessent de croire légèrement que tout père de famille protestant commence par assassiner ses enfans, dès qu'il soupçonne qu'ils ont quelque penchant pour la créance romaine, & alors il n'y aura plus de procès de parricides. Ce crime est encore plus rare en effet que celui de faire un pacte avec le diable; car il se peut que des femmes imbécilles, à qui leur curé aura fait accroire dans son prône qu'on peut aller coucher avec un bouc au sabbat, conçoivent par ce prône même l'envie d'aller au sabbat & d'y coucher avec un bouc. Il est dans la nature que s'étant frottées d'onguent, elles rêvent pendant la nuit qu'elles ont eu les faveurs du diable : mais il n'est pas dans la nature que les pères & les mères égorgent leurs

enfans pour plaire à DIEU. Et cependant si l'on continuait à soupçonner qu'il est ordinaire aux protestans d'assassiner leurs enfans de peur qu'ils ne se fassent catholiques, on leur rendrait enfin la religion catholique si odieuse, qu'on pourrait venir à à bout d'étouffer la nature dans quelques malheureux pères fanatiques, & leur donner la tentation de commettre le crime qu'on suppose si légérement.

Un auteur italien rapporte qu'en Calabre un moine s'avisa d'aller prêcher de village en village contre la bestialité, & en fit des peintures si vives qu'il se trouva trois mois après plus de cinquante femmes accusées de cette horreur.

La tolérance peut seule rendre la société supportable.

C'EST une passion bien terrible que cet orgueil qui veut forcer les hommes à penser comme nous; mais n'est-ce pas une extrême folie de croire les ramener à nos dogmes en les révoltant continuellement par les calomnies les plus atroces, en les persécutant, en les traînant aux galères, à la potence, sur la roue & dans les flammes?

Un prêtre irlandais a écrit depuis peu, dans une brochure à la vérité ignorée, mais enfin il a écrit, & il a entendu dire à d'autres, que nous venons cent ans trop tard pour élever nos voix contre l'intolérance, que la barbarie a fait place à la douceur, qu'il n'est plus temps de se plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainsi: Voyez ce qui se passe sous vos yeux, & si vous avez un cœur humain vous joindrez votre compassion à la nôtre. On a pendu en France huit

malheureux prédicans depuis l'année 1745. Les billets de confession ont excité mille troubles ; & enfin un malheureux fanatique de la lie du peuple, ayant assassiné son roi en 1757, a répondu devant le parlement, à son premier interrogatoire, (*a*) qu'il avait commis ce parricide par principe de religion, & il a ajouté ces mots funestes : *Qui n'est bon que pour soi n'est bon à rien.* De qui les tenait-il? qui fesait parler ainsi un cuistre de collége, un misérable valet? (*b*) Il a soutenu à la torture, non-seulement que son assassinat était *une œuvre méritoire*, (*c*) mais qu'il l'avait entendu dire à tous les prêtres dans la grand'salle du palais où l'on rend la justice.

La contagion du fanatisme subsiste donc encore. Ce poison est si peu détruit, qu'un prêtre (*d*) du pays des *Calas* & des *Sirven* a fait imprimer, il y a quelques années, l'apologie de la St Barthélemi. Un autre (*e*) a publié la justification des meurtriers du curé *Urbain Grandier;* & quand le traité aussi utile qu'humain de la tolérance a paru en France, on n'a pas osé en permettre le débit publiquement. Ce traité a fait à la vérité quelque bien, il a dissipé quelques préjugés, il a inspiré de l'horreur pour les persécutions & pour le fanatisme ; mais dans ce tableau des barbaries religieuses, l'auteur a omis bien des traits qui auraient rendu le tableau plus terrible, & l'instruction plus frappante.

On a reproché à l'auteur d'avoir été un peu trop

(*a*) Pag. 131 du procès de *Damiens.*
(*b*) Pag. 135.
(*c*) Pag. 405.
(*d*) L'abbé de *Caveirac.*
(*e*) L'abbé de la *Menardaye.*

loin, lorsque, pour montrer combien la persécution est détestable & insensée, il introduit un parent de *Ravaillac* proposant au jésuite *le Tellier* d'empoisonner tous les jansénistes. Cette fiction pourrait en effet paraître trop outrée à quiconque ne sait pas jusqu'où peut aller la rage folle du fanatisme. On sera bien surpris quand on apprendra que ce qui est une fiction dans le *Traité de la tolérance*, est une vérité historique.

On voit en effet dans l'*Histoire de la réformation de Suisse*, que pour prévenir le grand changement qui était prêt d'éclater, des prêtres subornèrent à Genève, en 1536, une servante, pour empoisonner trois principaux auteurs de la réforme, & que le poison n'ayant pas été assez fort, ils en mirent un plus violent dans le pain & le vin de la communion publique, afin d'exterminer en un seul matin tous les nouveaux réformés, & de faire triompher l'Eglise de DIEU. (*f*)

L'auteur du *Traité de la tolérance* n'a point parlé des supplices horribles dans lesquels on a fait périr tant de malheureux aux vallées du Piémont. Il a passé sous silence le massacre de six cents habitans de la Valteline, hommes, femmes, enfans que les catholiques égorgèrent un dimanche, au mois de septembre 1620. Je ne dirai pas que ce fut avec l'aveu & avec le secours de l'archevêque de Milan *Charles Borromée*, dont on a fait un saint. Quelques écrivains passionnés ont assuré ce fait que je suis très-loin de croire, mais je dis qu'il n'y a guère dans l'Europe de ville & de bourg où le sang n'ait coulé pour des querelles de religion;

(*f*) *Ruchat*, tom. I, pag. 2, 4, 5, 6 & 7. *Roset*, tom. III, p. 13. *Savion*, tom. III, pag. 126. Mss. *Chouet*, pag. 26, avec les preuves du procès.

je dis que l'espèce humaine en a sensiblement diminué, parce qu'on massacrait les femmes & les filles, aussi-bien que les hommes : je dis que l'Europe serait plus peuplée d'un tiers, s'il n'y avait point eu d'argumens théologiques. Je dis enfin que loin d'oublier ces temps abominables, il faut les remettre fréquemment sous nos yeux, pour en inspirer une horreur éternelle, & que c'est à notre siècle à faire amende honorable par la tolérance, pour ce long amas de crimes que l'intolérance a fait commettre pendant seize siècles de barbarie.

Qu'on ne dise donc point qu'il ne reste plus de traces du fanatisme affreux de l'intolérantisme ; elles sont encore par-tout, elles sont dans les pays mêmes qui passent pour les plus humains. Les prédicans luthériens & calvinistes, s'ils étaient les maîtres, seraient peut-être aussi impitoyables, aussi durs, aussi insolens qu'ils reprochent à leurs antagonistes de l'être. La loi barbare qu'aucun catholique ne peut demeurer plus de trois jours dans certains pays protestans, n'est point encore révoquée. Un italien, un français, un autrichien ne peut posséder une maison, un arpent de terre dans leur territoire, tandis qu'au moins on permet en France qu'un citoyen inconnu de Genève ou de Schaffouse achète des terres seigneuriales. Si un français au contraire voulait acheter un domaine dans les républiques protestantes dont je parle, & si le gouvernement fermait sagement les yeux, il y a encore des ames de boue qui s'éléveraient contre cette humanité tolérante.

De ce qui fomente principalement l'intolérance, la haine & l'injuſtice.

UN des grands alimens de l'intolérance, & de la haine des citoyens contre leurs compatriotes, eſt ce malheureux uſage de perpétuer les diviſions par des monumens & par des fêtes. Telle eſt la proceſſion annuelle de Toulouſe, dans laquelle on remercie DIEU ſolemnellement de quatre mille meurtres : elle a été défendue par pluſieurs ordonnances de nos rois, & n'a point été encore abolie. On inſulte dévotement chaque année la religion & le trône par cette cérémonie barbare ; l'inſulte redouble à la fin du ſiècle avec la ſolemnité. Ce ſont-là les jeux ſéculaires de Toulouſe : elle demande alors une indulgence plénière au pape en faveur de la proceſſion. Elle a beſoin ſans doute d'indulgence, mais on n'en mérite pas quand on éterniſe le fanatiſme.

La dernière cérémonie ſéculaire ſe fit en 1762, au temps même où l'on fit expirer *Calas* ſur la roue. On remerciait DIEU d'un côté, & de l'autre on maſſacrait l'innocence. La poſtérité pourra-t-elle croire à quel excès ſe porte de nos jours la ſuperſtition dans cette malheureuſe ſolemnité ?

D'abord les ſavetiers, en habit de cérémonie, portent la tête du premier évêque de Toulouſe, prince du Péloponèſe, qui ſiégeait inconteſtablement à Toulouſe avant la mort de JESUS-CHRIST. Enſuite viennent les couvreurs chargés des os de tous les enfans qu'*Hérode* fit égorger, il y a dix-ſept cents ſoixante & ſix ans ; & quoique ces enfans aient été enterrés à Ephèſe, comme

les onze mille vierges à Cologne, au vu & au ſu de tout le monde, ils n'en ſont pas moins enchâſſés à Toulouſe.

Les fripiers étalent un morceau de la robe de la vierge.

Les reliques de *St Pierre* & de *St Paul* ſont portées par les frères tailleurs.

Trente corps morts paraiſſent enſuite dans cette marche. Plût-à-DIEU qu'on s'en tînt à ces ſpectacles! La piété trompée n'en eſt pas moins piété. Le ſot peuple peut à toute force remplir ſes devoirs (ſurtout quand la police eſt exacte) quoiqu'il porte en proceſſion les os des quatorze mille enfans tués par l'ordre ſenſé d'*Hérode* dans Bethléem. Mais tant de corps morts, qui ne ſervent en ce jour qu'à renouveler la mémoire de quatre mille citoyens égorgés en 1562, ne peuvent faire ſur les cerveaux des vivans qu'une impreſſion funeſte. Ajoutez que les pénitens blancs & noirs, marchans à cette proceſſion avec un maſque de drap ſur le viſage, reſſemblent à des revenans qui augmentent l'horreur de cette fête lugubre. On en ſort la tête remplie de fantômes, le cœur ſaiſi de l'eſprit de fanatiſme, & rempli de fiel contre ſes frères que cette proceſſion outrage. C'eſt ainſi qu'on ſortait autrefois de la chambre des méditations chez les jéſuites; l'imagination s'enflamme à ces objets, l'ame devient atroce & implacable.

Malheureux humains! ayez des fêtes qui adouciſſent les mœurs, qui portent à la clémence, à la douceur, à la charité. Célébrez la journée de Fontenoi, où tous les ennemis bleſſés furent portés avec les nôtres

dans les mêmes maisons, dans les mêmes hôpitaux, où ils furent traités, soignés avec le même empressement.

Célébrez la générosité des Anglais qui firent une souscription en faveur de nos prisonniers, dans la dernière guerre,

Célébrez les bienfaits dont *Louis XV* a comblé la famille *Calas*, & que cette fête soit une éternelle réparation de l'injustice.

Célébrez les institutions bienfesantes & utiles des invalides, des demoiselles de St Cyr, des gentils-hommes de l'école militaire. Que vos fêtes soient les commémorations des actions vertueuses, & non de la haine, de la discorde, de l'abrutissement, du meurtre & du carnage.

Causes étranges de l'intolérance.

Je suppose qu'on raconte toutes ces choses à un chinois, à un indien de bon sens, & qu'il ait la patience de les écouter ; je suppose qu'il veuille s'informer pourquoi on a tant persécuté en Europe, pourquoi des haines si invétérées éclatent encore, d'où sont partis tant d'anathèmes réciproques, tant d'instructions pastorales qui ne sont que des libelles diffamatoires, tant de lettres de cachet qui sous *Louis XIV* ont rempli les prisons & les déserts, il faudra bien qu'on lui réponde. On lui dira donc en rougissant : Les uns croient à la grâce versatile, les autres à la grâce efficace. On dit dans Avignon que Jesus est mort pour tous ; & dans un faubourg de Paris, qu'il est mort pour plusieurs. Là on assure que le mariage est le signe visible d'une chose invisible ; ici on prétend qu'il n'y

a rien d'invisible dans cette union. Il y a des villes où les apparences de la matière peuvent subsister sans que la matière apparente existe, & où un corps peut être en mille endroits différens; il y a d'autres villes où l'on croit la matière pénétrable; & pour comble enfin, il y a dans ces villes de grands édifices où l'on enseigne une chose, & d'autres édifices où il faut croire une chose toute contraire. On a une différente manière d'argumenter, selon qu'on porte une robe blanche, grise ou noire, ou selon qu'on est affublé d'un manteau ou d'une chasuble. Ce sont-là les raisons de cette intolérance réciproque qui rend éternellement ennemis les sujets d'un même Etat; & par un renversement d'esprit inconcevable, on laisse subsister ces semences de discorde.

Certainement l'indien ou le chinois ne pourra comprendre qu'on se soit persécuté, égorgé si long-temps pour de telles raisons. Il pensera d'abord que cet horrible acharnement ne peut avoir d'autre source que dans des principes de morale entièrement opposés. Il sera bien surpris quand il apprendra que nous avons tous la même morale, la même qu'on professa de tout temps à la Chine & dans les Indes, la même qui a gouverné tous les peuples. Qu'il devra nous plaindre alors & nous mépriser, en voyant que cette morale uniforme & éternelle n'a pu ni nous réunir ni nous adoucir, & que les subtilités scolastiques ont fait des monstres de ceux qui, en s'attachant simplement à cette même morale, auraient été des frères.

Tout ce que je dis ici à l'occasion des *Calas* & des *Sirven*, on aurait dû le dire pendant quinze cents années, depuis les querelles d'*Athanase* & d'*Arius*, que

l'empereur *Conſtantin* traita d'abord d'inſenſées, juſqu'à celles du jéſuite *le Tellier* & du janſéniſte *Queſnel*, & des billets de confeſſion. Non, il n'y a pas une ſeule diſpute théologique qui n'ait eu des ſuites funeſtes. On en compilerait vingt volumes; mais je veux finir par celle des cordeliers & des jacobins, qui prépara la réformation de la puiſſante république de Berne. C'eſt de mille hiſtoires de cette nature la plus horrible, la plus ſacrilége, & en même temps la plus avérée.

Digreſſion ſur les ſacriléges qui amenèrent la réformation de Berne.

On ſait aſſez que les cordeliers ou franciſcains, & les jacobins ou dominicains, ſe déteſtaient réciproquement depuis leur fondation. Ils étaient diviſés ſur pluſieurs points de théologie, autant que ſur l'intérêt de leur beſace. Leur principale querelle roulait ſur l'état de *Marie* avant qu'elle fût née. Les frères cordeliers aſſuraient que *Marie* n'avait pas péché dans le ventre de ſa mère; les frères jacobins le niaient. Il n'y eut jamais peut-être de queſtion plus ridicule, & ce fut cela même qui rendit ces deux ordres de moines irréconciliables.

Un cordelier prêchant à Francfort, en 1503, ſur l'immaculée conception de *Marie*, vit entrer dans l'égliſe un dominicain nommé *Vigam : Sainte Vierge*, s'écria-t-il, *je te remercie de n'avoir pas permis que je fuſſe d'une ſecte qui te déshonore toi & ton fils! Vigam* lui répondit qu'il en avait menti; le cordelier deſcendit de ſa chaire, un crucifix de fer à la main; il en frappa ſi

rudement le jacobin *Vigam*, qu'il le laissa presque mort sur la place, après quoi il acheva son sermon sur la Vierge.

Les jacobins s'assemblèrent en chapitre pour se venger ; & dans l'espérance d'humilier davantage les cordeliers, ils résolurent de faire des miracles. Après plusieurs essais infructueux, ils trouvèrent enfin une occasion favorable dans Berne.

Un de leurs moines confessait un jeune tailleur imbécille nommé *Jetzer*, très-dévot d'ailleurs à la vierge *Marie* & à *Ste Barbe*. Cet idiot leur parut un excellent sujet à miracles. Son confesseur lui persuada que la Vierge & *Ste Barbe* lui ordonnaient expressément de se faire jacobin & de donner tout son argent au couvent. *Jetzer* obéit, il prit l'habit. Quand on eut bien éprouvé sa vocation, quatre jacobins, dont les noms sont au procès, se déguisèrent plusieurs fois comme ils purent, l'un en ange, l'autre en ame du purgatoire, un troisième en vierge *Marie*, & le quatrième en *Ste Barbe*.

Le résultat de toutes ces apparitions, qui seraient trop ennuyeuses à décrire, fut qu'enfin la Vierge lui avoua qu'elle était née dans le péché originel, qu'elle aurait été damnée, si son fils, qui n'était pas encore au monde, n'avait pas eu l'attention de la régénérer immédiatement après qu'elle fut née ; que les cordeliers étaient des impies qui offensaient griévement son fils, en prétendant que sa mère avait été conçue sans péché mortel, & qu'elle le chargeait d'annoncer cette nouvelle à tous les serviteurs de DIEU & de *Marie* dans Berne.

Jetzer n'y manqua pas. *Marie* pour le remercier

lui apparut encore, accompagnée de deux anges robuſtes & vigoureux; elle lui dit qu'elle venait lui imprimer les ſaints ſtigmates de ſon fils pour preuve de ſa miſſion & pour ſa récompenſe. Les deux anges le lièrent; la Vierge lui enfonça des clous dans les pieds & dans les mains. Le lendemain on expoſa publiquement ſur l'autel frère *Jetzer*, tout ſanglant des faveurs céleſtes qu'il avait reçues. Les dévotes vinrent en foule baiſer ſes plaies. Il fit autant de miracles qu'il voulut; mais les apparitions continuant toujours, *Jetzer* reconnut enfin la voix du ſous-prieur ſous le maſque qui le cachait; il cria, il menaça de tout révéler, il ſuivit le ſous-prieur juſque dans ſa cellule; il y trouva ſon confeſſeur, *Ste Barbe* & les deux anges qui buvaient avec des filles.

Les moines découverts n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de l'empoiſonner : ils ſaupoudrèrent une hoſtie de ſublimé corroſif; *Jetzer* la trouva d'un ſi mauvais goût qu'il ne put l'avaler; il s'enfuit hors de l'égliſe, en criant aux empoiſonneurs & aux ſacriléges. Le procès dura deux ans; il fallut plaider devant l'évêque de Lauſane, car il n'était pas permis alors à des ſéculiers d'oſer juger des moines. L'évêque prit le parti des dominicains; il jugea que les apparitions étaient véritables, & que le pauvre *Jetzer* était un impoſteur; il eut même la barbarie de faire mettre cet innocent à la torture: mais les dominicains ayant enſuite eu l'imprudence de le dégrader & de lui ôter l'habit d'un ordre ſi ſaint, *Jetzer* étant redevenu ſéculier par cette manœuvre, le conſeil de Berne s'aſſura de ſa perſonne, reçut ſes dépoſitions, & vérifia ce long tiſſu de crimes; il fallut faire venir des juges

eccléſiaſtiques de Rome ; il les força par l'évidence de la vérité à livrer les coupables au bras ſéculier ; ils furent brûlés le 31 mai 1509 à la porte de Marſilly. Tout le procès eſt encore dans les archives de Berne, & il a été imprimé pluſieurs fois.

Des ſuites de l'eſprit de parti & du fanatiſme.

Si une ſimple diſpute de moines a pu produire de ſi étranges abominations, ne ſoyons point étonnés de la foule de crimes que l'eſprit de parti a fait naître entre tant de ſectes rivales : craignons toujours les excès où conduit le fanatiſme. Qu'on laiſſe ce monſtre en liberté, qu'on ceſſe de couper ſes griffes & de briſer ſes dents, que la raiſon ſi ſouvent perſécutée ſe taiſe, on verra les mêmes horreurs qu'aux ſiècles paſſés ; le germe ſubſiſte ; ſi vous ne l'étouffez pas il couvrira la terre.

Jugez donc enfin, lecteurs ſages, lequel vaut le mieux, d'adorer DIEU avec ſimplicité, de remplir tous les devoirs de la ſociété ſans agiter des queſtions auſſi funeſtes qu'incompréhenſibles, & d'être juſtes & bienfeſans ſans être d'aucune faction, que de vous livrer à des opinions fantaſtiques, qui conduiſent les ames faibles à un enthouſiaſme deſtructeur & aux plus déteſtables atrocités.

Je ne crois point m'être écarté de mon ſujet en rapportant tous ces exemples, en recommandant aux hommes la religion qui les unit & non pas celle qui les diviſe ; la religion qui n'eſt d'aucun parti, qui forme des citoyens vertueux & non d'imbécilles ſcolaſtiques ; la religion qui tolère & non celle qui

perſécute ; la religion qui dit que toute la loi conſiſte à aimer DIEU & ſon prochain, & non celle qui fait de DIEU un tyran & de ſon prochain un amas de victimes.

Ne feſons point reſſembler la religion à ces nymphes de la fable, qui s'accouplèrent avec des animaux & qui enfantèrent des monſtres.

Ce ſont les moines ſurtout qui ont perverti les hommes. Le ſage & profond *Leibnitz* l'a prouvé évidemment. Il a fait voir que le dixième ſiècle, qu'on appelle le *ſiècle de fer*, était bien moins barbare que le treizième & les ſuivans, où naquirent ces multitudes de gueux qui firent vœu de vivre aux dépens des laïques & de tourmenter les laïques. Ennemis du genre-humain, ennemis les uns des autres & d'eux-mêmes, incapables de connaître les douceurs de la ſociété, il fallait bien qu'ils la haïſſent. Ils déploient entr'eux une dureté dont chacun d'eux gémit & que chacun d'eux redouble. Tout moine ſecoue la chaîne qu'il s'eſt donnée, en frappe ſon confrère, & en eſt frappé à ſon tour. Malheureux dans leurs ſacrés repaires, ils voudraient rendre malheureux les autres hommes. Leurs cloîtres ſont le ſéjour du repentir, de la diſcorde & de la haine. Leur juriſdiction ſecrète eſt celle de Maroc & d'Alger. Ils enterrent pour la vie dans des cachots, ceux de leurs frères qui peuvent les accuſer. Enfin ils ont inventé l'inquiſition.

Je ſais que dans la multitude de ces miſérables qui infectent la moitié de l'Europe, & que la ſéduction, l'ignorance, la pauvreté ont précipités dans des cloîtres à l'âge de quinze ans, il s'eſt trouvé des hommes d'un rare mérite, qui ſe ſont élevés au-deſſus de leur état,

& qui ont rendu ſervice à leur patrie. Mais j'oſe aſſurer que tous les grands-hommes, dont le mérite a percé du cloître dans le monde, ont tous été perſécutés par leurs confrères. Tout ſavant, tout homme de génie y eſſuie plus de dégoûts, plus de traits de l'envie, qu'il n'en aurait éprouvé dans le monde. L'ignorant & le fanatique, qui ſoutiennent les intérêts de la beſace, y ont plus de conſidération que n'en aurait le plus grand génie de l'Europe; l'horreur qui règne dans ces cavernes paraît rarement aux yeux des ſéculiers; & quand elle éclate, c'eſt par des crimes qui étonnent. On a vu au mois de mai de cette année, huit de ces malheureux qu'on nomme *capucins*, accuſés d'avoir égorgé leur ſupérieur dans Paris.

Cependant par une fatalité étrange, des pères, des mères, des filles diſent à genoux tous leurs ſecrets à ces hommes, le rebut de la nature, qui, tous ſouillés de crimes, ſe vantent de remettre les péchés des hommes, au nom du DIEU qu'ils font de leurs propres mains.

Combien de fois ont-ils inſpiré à ceux qu'ils appellent leurs *pénitens*, toute l'atrocité de leur caractère? C'eſt par eux que ſont fomentées principalement ces haines religieuſes qui rendent la vie ſi amère. Les juges qui ont condamné les *Calas* & les *Sirven* ſe confeſſent à des moines: ils ont donné deux moines à *Calas* pour l'accompagner au ſupplice. Ces deux hommes, moins barbares que leurs confrères, avouèrent d'abord que *Calas* en expirant ſur la roue avait invoqué DIEU avec la réſignation de l'innocence: mais quand nous leur avons demandé une atteſtation de ce fait, ils

l'ont

l'ont refusée; ils ont craint d'être punis par leurs supérieurs pour avoir dit la vérité.

Enfin qui le croirait? après le jugement solemnel rendu en faveur des *Calas*, il s'est trouvé un jésuite irlandais (1) qui, dans la plus insipide des brochures, a osé dire que les défenseurs des *Calas*, & les maîtres des requêtes qui ont rendu justice à leur innocence, étaient des ennemis de la religion.

Les catholiques répondent à tous ces reproches, que les protestans en méritent d'aussi violens. Les meurtres de *Servet* & de *Barnevelt*, disent-ils, valent bien ceux du conseiller *Dubourg*. On peut opposer la mort de *Charles I* à celle de *Henri III*. Les sombres fureurs des presbytériens d'Angleterre, la rage des cannibales des Cévènes, ont égalé les horreurs de la St Barthélemi.

Comparez les sectes, comparez les temps, vous trouverez par-tout, depuis seize cents années, une mesure à peu près égale d'absurdités & d'horreurs, par-tout des races d'aveugles se déchirant les uns les autres dans la nuit qui les environne. Quel livre de controverse n'a pas été écrit avec le fiel? & quel dogme théologique n'a pas fait répandre du sang? C'était la suite nécessaire de ces terribles paroles: *Quiconque n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un païen & un publicain.* Chaque parti prétendait être l'Eglise; chaque parti a donc dit toujours: Nous

(1) Cette brochure inconnue dont M. de *Voltaire* a déjà parlé, est vraisemblablement quelque ouvrage du bon *Needham*, qui se croyant un grand-homme, parce qu'il avait regardé du sperme & du jus de mouton par le trou de son microscope, s'était mis à dire son avis à tort & à travers sur l'autre monde & sur celui-ci.

abhorrons les commis de la douane ; il nous eſt enjoint de traiter quiconque n'eſt pas de notre avis, comme les contrebandiers traitent les commis de la douane quand ils ſont les plus forts. Ainſi par-tout le premier dogme a été celui de la haine.

Lorſque le roi de Pruſſe entra pour la première fois dans la Siléſie, une bourgade proteſtante, jalouſe d'un village catholique, vint demander humblement au roi la permiſſion de tout tuer dans ce village. Le roi répondit aux députés : Si ce village venait me demander la permiſſion de vous égorger, trouveriez-vous bon que je la lui accordaſſe ? Oh gracieuſe majeſté ! répliquèrent les députés, cela eſt bien différent, nous ſommes la véritable Egliſe.

Remèdes contre la rage des ames.

LA rage du préjugé qui nous porte à croire coupables tous ceux qui ne ſont pas de notre avis, la rage de la ſuperſtition, de la perſécution, de l'inquiſition, eſt une maladie épidémique qui a régné en divers temps comme la peſte ; voici les préſervatifs reconnus pour les plus ſalutaires. Faites-vous rendre compte d'abord des lois romaines juſqu'à *Théodoſe*, vous ne trouverez pas un ſeul édit pour mettre à la torture, ou crucifier, ou rouer ceux qui ne ſont accuſés que de penſer différemment de vous, & qui ne troublent point la ſociété par des actions de déſobéiſſance, & par des inſultes au culte public autoriſé par les lois civiles. Cette première réflexion adoucira un peu les ſymptômes de la rage.

Raſſemblez pluſieurs paſſages de *Cicéron*, &

commencez par celui-ci : *Superſtitio inſtat & urget, & quocumque te verteris perſequitur, &c.* (*g*) Si vous laiſſez entrer chez vous la ſuperſtition, elle vous pourſuivra par-tout ; elle ne vous laiſſera point de relâche. Cette précaution ſera très-utile contre la maladie qu'il faut traiter.

N'oubliez pas *Sénèque*, qui dans ſa XCV^e^ épître s'exprime ainſi : *Voulez-vous avoir* DIEU *propice? ſoyez juſtes ; on l'honore aſſez quand on l'imite. Vis Deum propitiari? bonus eſto ; ſatis illum coluit quiſquis imitatus eſt.*

Quand vous aurez choiſi de quoi faire une proviſion de ces remèdes antiques qui ſont innombrables, paſſez enſuite au bon évêque *Sinéſius*, qui dit à ceux qui voulaient le conſacrer : *Je vous avertis que je ne veux ni tromper ni forcer la conſcience de perſonne ; je ſouffrirai que chacun demeure paiſiblement dans ſon opinion, & je demeurerai dans les miennes. Je n'enſeignerai rien de ce que je ne crois pas. Si vous voulez me conſacrer à ces conditions, j'y conſens ; ſinon je renonce à l'évêché.*

Deſcendez aux modernes ; prenez des préſervatifs dans l'archevêque *Tillotſon*, le plus ſage & le plus éloquent prédicateur de l'Europe.

Toutes les ſectes, dit-il, (*h*) *s'échauffent avec d'autant plus de fureur, que les objets de leur emportement ſont moins raiſonnables. All ſects are commonly moſt hat and furious for thoſe things for which there is leaſt reaſon.*

Il vaudrait mieux, dit-il ailleurs, *être ſans révélation, il vaudrait mieux s'abandonner aux ſages principes de la nature qui inſpirent la douceur, l'humanité, la paix, & qui ſont le bonheur de la ſociété, que d'être guidés par une*

(*g*) *Cic. de Divinatione.*
(*h*) Sixième ſermon.

religion qui porte dans les ames une fureur ſi ſauvage. Better it were that there were no reveal'd religion; and that human nature, were left to the conduct of iſt own principles mild and merciſull and conducive to the happineſs of ſociety, than to be acted by a religion which inſpires men with ſo wild a fury. Remarquez bien ces paroles mémorables; elles ne veulent pas dire que la raiſon humaine eſt préférable à la révélation; elles ſignifient que s'il n'y avait point de milieu entre la raiſon & l'abus d'une révélation qui ne ferait que des fanatiques, il vaudrait cent fois mieux ſe livrer à la nature qu'à une religion tyrannique & perſécutrice.

Je vous recommande encore ces vers que j'ai lus dans un ouvrage, qui eſt à la fois très-pieux & très-philoſophique.

A la religion diſcrétement fidelle,
Sois doux, compatiſſant, ſage, indulgent comme elle;
Et ſans noyer autrui ſonge à gagner le port:
Qui pardonne a raiſon, & la colère a tort.
Dans nos jours paſſagers de peines, de miſères,
Enfans du même Dieu, vivons du moins en frères,
Aidons-nous l'un & l'autre à porter nos fardeaux.
Nous marchons tous courbés ſous le poids de nos maux;
Mille ennemis cruels aſſiègent notre vie,
Toujours par nous maudite & toujours ſi chérie:
Notre cœur égaré, ſans guide & ſans appui,
Eſt brûlé de déſirs, ou glacé par l'ennui.
Nul de nous n'a vécu ſans connaître les larmes.
De la ſociété les ſecourables charmes
Conſolent nos douleurs au moins quelques inſtans;
Remède encor trop faible à des maux ſi conſtans.

Ah! n'empoiſonnons pas la douceur qui nous reſte.
Je crois voir des forçats dans un cachot funeſte,
Se pouvant ſecourir, l'un ſur l'autre acharnés,
Combattre avec les fers dont ils ſont enchaînés. (*)

Quand vous aurez nourri votre eſprit de cent paſſages pareils, faites encore mieux; mettez-vous au régime de penſer par vous-même; examinez ce qui vous revient de vouloir dominer ſur les conſciences. Vous ſerez ſuivi de quelques imbécilles, & vous ſerez en horreur à tous les eſprits raiſonnables. Si vous êtes perſuadé, vous êtes un tyran d'exiger que les autres ſoient perſuadés comme vous. Si vous ne croyez pas, vous êtes un monſtre d'enſeigner ce que vous mépriſez, & de perſécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot, la tolérance mutuelle eſt l'unique remède aux erreurs qui pervertiſſent l'eſprit des hommes d'un bout de l'univers à l'autre.

Le genre-humain eſt ſemblable à une foule de voyageurs qui ſe trouvent dans un vaiſſeau; ceux-là ſont à la poupe, d'autres à la proue, pluſieurs à fond de cale & dans la ſentine. Le vaiſſeau fait eau de tous côtés, l'orage eſt continuel; miſérables paſſagers qui ſeront tous engloutis! faut-il qu'au lieu de nous porter les uns aux autres les ſecours néceſſaires qui adouciraient le paſſage, nous rendions notre navigation affreuſe! Mais celui-ci eſt neſtorien, cet autre eſt juif, en voilà un qui croit à un picard, un autre à un natif d'Iſlèbe; ici eſt une famille d'ignicoles, là ſont des muſulmans, à quatre pas voilà des anabaptiſtes. Hé! qu'importent leurs ſectes?

(*) Poëme ſur la Loi naturelle, chant III.

Il faut qu'ils travaillent tous à calfater le vaiſſeau, & que chacun, en aſſurant la vie de ſon voiſin pour quelques momens, aſſure la ſienne; mais ils ſe querellent & ils périſſent.

Concluſion.

APRÈS avoir montré aux lecteurs cette chaîne de ſuperſtitions qui s'étend de ſiècle en ſiècle juſqu'à nos jours, nous implorons les ames nobles & compatiſſantes, faites pour ſervir d'exemple aux autres; nous les conjurons de daigner ſe mettre à la tête de ceux qui ont entrepris de juſtifier & de ſecourir la famille des *Sirven*. L'aventure effroyable des *Calas*, à laquelle l'Europe s'eſt intéreſſée, n'aura point épuiſé la compaſſion des cœurs ſenſibles: & puiſque la plus horrible injuſtice s'eſt mulipliée, la pitié vertueuſe redoublera.

On doit dire, à la louange de notre ſiècle & à celle de la philoſophie, que les *Calas* n'ont reçu les ſecours qui ont réparé leur malheur, que des perſonnes inſtruites & ſages qui foulent le fanatiſme à leurs pieds. Pas un de ceux qu'on appelle *dévots*, je le dis avec douleur, n'a eſſuyé leurs larmes ni rempli leur bourſe. Il n'y a que les eſprits raiſonnables qui penſent noblement; des têtes couronnées, des ames dignes de leur rang, ont donné à cette occaſion de grands exemples; leurs noms ſeront marqués dans les faſtes de la philoſophie, qui conſiſte dans l'horreur de la ſuperſtition, & dans cette charité univerſelle que *Cicéron* recommande; *charitas humani generis:*

charité dont la théologie s'eſt approprié le nom, comme s'il n'appartenait qu'à elle, mais dont elle a proſcrit trop ſouvent la réalité ; charité, amour du genre-humain, vertu inconnue aux trompeurs, aux pédans qui argumentent, aux fanatiques qui perſécutent.

LETTRE

DE M. LE MARQUIS DARGENCE,

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

J'AI lu dans une feuille, mon vertueux ami, intitulée *l'Année littéraire*, une ſatire à l'occaſion de la juſtice rendue à la famille des *Calas* par le tribunal ſuprême de meſſieurs les maîtres des requêtes ; elle a indigné tous les honnêtes gens ; on m'a dit que c'eſt le ſort de ces feuilles.

L'auteur, par une ruſe à laquelle perſonne n'eſt jamais pris, feint qu'il a reçu de Languedoc une lettre d'un philoſophe proteſtant ; il fait dire à ce prétendu philoſophe, que ſi on avait jugé les *Calas* ſur une lettre de M. de *Voltaire*, qui a couru dans l'Europe, on aurait eu une fort mauvaiſe idée de leur cauſe. L'auteur des feuilles n'oſe pas attaquer meſſieurs les maîtres des requêtes directement, mais il ſemble eſpérer que les traits qu'il porte à M. de *Voltaire* retomberont ſur eux, puiſque M. de *Voltaire* avait agi ſur les mêmes preuves.

Il commence par vouloir détruire la préſomption favorable que tous les avocats ont ſi bien fait valoir, qu'il n'eſt pas naturel qu'un père aſſaſſine ſon fils, ſur le ſoupçon que ce fils veut changer de religion. Il oppoſe à cette probabilité reconnue de tout le monde, l'exemple de *Junius Brutus*, qu'on prétend avoir condamné ſon fils à la mort. Il s'aveugle au point de ne pas voir que *Junius Brutus* était un un juge qui ſacrifia, en gémiſſant, la nature à ſon devoir. Quelle comparaiſon entre une ſentence ſévère & un aſſaſſinat exécrable ! entre le devoir & un parricide ! & quel parricide encore ! Il fallait, s'il eût été en effet exécuté, que le père & la mère, un frère & un ami en euſſent été également coupables.

Il pouſſe la démence juſqu'à oſer dire que ſi les fils de *Jean Calas* ont aſſuré qu'il n'y eut *jamais de père plus tendre & plus indulgent, & qu'il n'avait jamais battu un ſeul de ſes enfans*, c'eſt plutôt une preuve de ſimplicité de croire cette dépoſition, qu'une preuve de l'innocence des accuſés.

Non, ce n'eſt pas une preuve juridique complète, mais c'eſt la plus grande des probabilités ; c'eſt un motif puiſſant d'examiner, & il ne s'agiſſait alors pour M. de *Voltaire* que de chercher des motifs qui le déterminaſſent à entreprendre une affaire ſi intéreſſante, dans laquelle il fournit depuis des preuves complètes, qu'il fit recueillir à Toulouſe.

Voici quelque choſe de plus révoltant encore. M. de *Voltaire*, chez qui je paſſai trois mois auprès de Genève, lorſqu'il entreprit cette affaire, exigea, avant de s'y expoſer, que Mme *Calas*, qu'il ſavait

être une dame très-religieuse, jurât au nom du DIEU qu'elle adore, que ni son mari ni elle n'étaient coupables. Ce serment était du plus grand poids, car il n'était pas possible que Mme *Calas* fît un faux serment pour venir à Paris s'exposer au supplice; elle était hors de cause; rien ne la forçait à faire la démarche hasardeuse de recommencer un procès criminel, dans lequel elle aurait pu succomber. L'auteur des feuilles ne sait pas ce qu'il en coûterait à un cœur qui craint DIEU, de se parjurer; il dit que c'est-là un mauvais raisonnement, *que c'est comme si quelqu'un aurait interrogé un des juges qui condamnèrent Calas &c.*

Peut-on faire une comparaison aussi absurde? Sans doute le juge fera serment qu'il a jugé suivant sa conscience; mais cette conscience peut avoir été trompée par de faux indices, au lieu que Mme *Calas* ne saurait se tromper sur le crime qu'on imputait alors à son mari, & même à elle. Un accusé sait très-bien dans son cœur s'il est coupable ou non; mais le juge ne peut le savoir que par des indices souvent équivoques. Le fesеur de feuilles a donc raisonné avec autant de sottise que de malignité, car je dois appeler les choses par leur nom.

Il ose nier qu'on ait cru dans le Languedoc, que les protestans ont *un point de leur secte qui leur permet de donner la mort à leurs enfans qu'ils soupçonnent de vouloir changer de religion, &c.* ce sont les paroles de ce folliculaire.

Il ne sait donc pas que cette accusation fut si publique & si grave, que M. *Sudre*, fameux avocat de Toulouse, dont nous avons un excellent

mémoire en faveur de la famille *Calas*, réfute cette erreur populaire, pages 59, 60 & 61 de son factum. Il ne fait donc pas que l'Eglise de Genève fut obligée d'envoyer à Toulouse une protestation solemnelle contre une si horrible accusation.

Il ose plaisanter dans une affaire aussi importante, sur ce qu'on écrivait à l'ancien gouverneur du Languedoc & à celui de Provence, pour obtenir, par leur crédit, des informations sur lesquelles on pût compter : que pouvait-on faire de plus sage ?

Je ne dirai rien des petites sottises littéraires que cet homme ajoute dans sa misérable feuille. L'innocence des *Calas*, l'arrêt solemnel de messieurs les maîtres des requêtes sont trop respectables pour que j'y mêle des objets si vains. Je suis seulement étonné qu'on souffre dans Paris une telle insolence, & qu'un malheureux, qui manque à la fois à l'humanité & au respect qu'il doit au conseil, abuse impunément, jusqu'à ce point, du mépris qu'on a pour lui.

Je demande pardon à M. de *Voltaire* d'avoir mêlé ici son nom avec celui d'un homme tel que *Fréron ;* mais puisqu'on souffre à Paris que les écrivains les plus déshonorés outragent le mérite le plus reconnu, j'ai cru qu'il était permis à un militaire, que l'honneur anime, de dire ce qu'il pense, & j'en suis si persuadé que vous pouvez, mon cher philosophe, faire part de mes réflexions à tous ceux qui aiment la vérité.

Vous savez à quel point je vous suis attaché.

DARGENCE.

Au château de Dirac, ce 20 juillet 1765.

LETTRE
DE L'AUTEUR
A M. LE MARQUIS DARGENCE.

24 août 1765.

LA lettre que vous avez daigné écrire, M. le marquis, eſt digne de votre cœur, & de votre raiſon ſupérieure. J'ai appris par cette lettre l'inſolente baſſeſſe de *Fréron*, que j'ignorais. Je n'ai jamais lu ſes feuilles ; le haſard qui vous en a fait tomber une entre les mains, ne m'a jamais ſi mal ſervi ; mais vous avez tiré de l'or de ſon fumier, en confondant ſes calomnies.

Si cet homme avait lu la lettre que Mme *Calas* écrivit de la retraite où elle était mourante, & dont on la tira avec tant de peine ; s'il avait vu la candeur, la douleur, la réſignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de ſon fils & de ſon mari, & cette vérité irréſiſtible avec laquelle elle prenait DIEU à témoin de ſon innocence, je ſais bien que cet homme n'en aurait pas été touché, mais il aurait entrevu que les cœurs honnêtes devaient en être attendris & perſuadés.

Ce n'eſt pas aux tyrans à ſentir la nature.
Ce n'eſt pas aux fripons à ſentir la vertu.

Quant à M. le maréchal de *Richelieu* & à M. le duc de *Villars*, dont il tâche, dites-vous, d'avilir la protection & de récuser le témoignage, il ignore que c'eſt chez moi qu'ils virent le fils de Mme *Calas*, que j'eus l'honneur de leur préſenter, & qu'aſſurément ils ne l'ont protégé qu'en connaiſſance de cauſe, après avoir long-temps ſuſpendu leur jugement, comme le doit tout homme ſage avant de décider.

Pour meſſieurs les maîtres des requêtes, c'eſt à eux de voir ſi après leur jugement ſouverain, qui a conſtaté l'innocence de la famille *Calas*, il doit être permis à un *Fréron* de la révoquer en doute.

Je vous embraſſe avec tendreſſe, & je vous aime autant que je vous reſpecte.

LETTRE DU MEME,

A M. ELIE DE BEAUMONT,

AVOCAT AU PARLEMENT.

Du 20 mars 1767.

VOTRE mémoire, Monſieur, en faveur des *Sirven* a touché & convaincu tous les lecteurs, & fera ſans doute le même effet ſur les juges. La conſultation ſignée de dix-neuf célébres avocats de Paris, a paru auſſi déciſive en faveur de cette famille innocente que reſpectueuſe pour le parlement de Toulouſe.

Vous m'apprenez qu'aucun des avocats consultés n'a voulu recevoir l'argent consigné entre vos mains pour leur honoraire. Leur désintéressement & le vôtre sont dignes de l'illustre profession dont le ministère est de défendre l'innocence opprimée.

C'est la seconde fois, Monsieur, que vous vengez la nature & la nation. Ce serait un opprobre trop affreux pour l'une & pour l'autre, si tant d'accusations de parricides avaient le moindre fondement. Vous avez démontré que le jugement rendu contre les *Sirven* est encore plus irrégulier que celui qui a fait périr le vertueux *Calas* sur la roue & dans les flammes.

Je vous enverrai le sieur *Sirven* & ses filles quand il en sera temps ; mais je vous avertis que vous ne trouverez peut-être point dans ce malheureux père de famille la même présence d'esprit, la même force, les mêmes ressources qu'on admirait dans Mme *Calas*. Cinq ans de misère & d'opprobre l'ont plongé dans un accablement qui ne lui permettrait pas de s'expliquer devant ses juges : j'ai eu beaucoup de peine à calmer son désespoir dans les longueurs & dans les difficultés que nous avons essuyées pour faire venir de Languedoc le peu de pièces que je vous ai envoyées, lesquelles mettent dans un si grand jour la démence & l'iniquité du juge subalterne qui l'a condamné à la mort, & qui lui a ravi toute sa fortune. Aucun de ses parens, encore moins ceux qu'on appelle *amis*, n'osait lui écrire, tant le fanatisme & l'effroi s'étaient emparés de tous les esprits.

Sa femme condamnée avec lui, femme respectable,

qui eſt morte de douleur en venant chez moi, l'une de ſes filles prête de ſuccomber au déſeſpoir pendant cinq ans, un petit-fils né au milieu des glaces & infirme depuis ſa malheureuſe naiſſance ; tout cela déchire encore le cœur du père & affaiblit un peu ſa tête. Il ne fait que pleurer : mais vos raiſons & ſes larmes toucheront également ſes juges.

Je dois vous avertir de la ſeule mépriſe que j'aie trouvée dans votre mémoire. Elle n'altère en rien la bonté de la cauſe. Vous faites dire au ſieur *Sirven* que Berne & Genève l'ont penſionné. Berne, il eſt vrai, a donné au père, à la mère & aux deux filles ſept livres dix ſous par tête chaque mois, & veut bien continuer cette aumône pour le temps de ſon voyage à Paris ; mais Genève n'a rien donné.

Vous avez cité l'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le roi de Pruſſe qui ont ſecouru cette famille ſi vertueuſe & ſi perſécutée. Vous ne pouviez ſavoir alors que le roi de Danemarck, le landgrave de Heſſe, madame la ducheſſe de Saxe-Gotha, madame la princeſſe de Naſſau-Saarbruck, madame la margrave de Baden, madame la princeſſe de Darmſtadt, tous également ſenſibles à la vertu & à l'oppreſſion des *Sirven*, s'empreſſèrent de répandre ſur eux leurs bienfaits. Le roi de Pruſſe, qui fut informé le premier, ſe hâta de m'envoyer cent écus, avec l'offre de recevoir la famille dans ſes Etats, & d'avoir ſoin d'elle.

Le roi de Danemarck, ſans même être ſollicité par moi, a daigné m'écrire & a fait un don conſidérable. L'impératrice de Ruſſie a eu la même bonté, & a ſignalé cette généroſité qui étonne & qui lui

eſt ſi ordinaire ; elle accompagna ſon bienfait de ces mots énergiques écrits de ſa main : *Malheur aux perſécuteurs !*

Le roi de Pologne, ſur un mot que lui dit madame de *Geoffrin*, qui était alors à Varſovie, fit un préſent digne de lui ; & madame de *Geoffrin* a donné l'exemple aux Français en ſuivant celui du roi de Pologne. C'eſt ainſi que madame la ducheſſe d'*Enville*, lorſqu'elle était à Genève, fut la première à réparer le malheur des *Calas*. Née d'un père & d'un aïeul illuſtre pour avoir fait du bien, la plus belle des illuſtrations, elle n'a jamais manqué une occaſion de protéger & de ſoulager les infortunés avec autant de grandeur d'ame que de diſcernement : c'eſt ce qui a toujours diſtingué ſa maiſon ; & je vous avoue, Monſieur, que je voudrais pouvoir faire paſſer juſqu'à la dernière poſtérité les hommages dûs à cette bienfeſance qui n'a jamais été l'effet de la faibleſſe.

Il eſt vrai qu'elle fut bien ſecondée par les premières perſonnes du royaume, par de généreux citoyens, par un miniſtre à qui on n'a pu reprocher encore que la prodigalité en bienfaits, enfin par le roi lui-même qui a mis le comble à la réparation que la nation & le trône devaient au ſang innocent.

La juſtice rendue ſous vos auſpices à cette famille, a fait plus d'honneur à la France que le ſupplice de *Calas* ne nous a fait de honte.

Si la deſtinée m'a placé dans des déſerts où la famille des *Sirven* & les fils de madame *Calas* cherchèrent un aſile, ſi leurs pleurs & leur innocence ſi reconnue m'ont impoſé le devoir indiſpenſable de

leur donner quelques soins, je vous jure, Monsieur, que dans la sensibilité que ces deux familles m'ont inspirée, je n'ai jamais manqué de respect au parlement de Toulouse; je n'ai imputé la mort du vertueux *Calas*, & la condamnation de la famille entière des *Sirven*, qu'aux cris d'une populace fanatique, à la rage qu'eut le capitoul *David* de signaler son faux zèle, à la fatalité des circonstances.

Si j'étais membre du parlement de Toulouse, je conjurerais tous mes confrères de se joindre aux *Sirven* pour obtenir du roi qu'il leur donne d'autres juges. Je vous déclare, Monsieur, que jamais cette famille ne reverra son pays natal qu'après avoir été aussi légalement justifiée qu'elle l'est réellement aux yeux du public. Elle n'aurait jamais la force ou la patience de soutenir la vue du juge de Mazamet, qui est sa patrie, & qui l'a opprimée plutôt que jugée. Elle ne traversera point des villages catholiques, où le peuple croit fermement qu'un des principaux devoirs des pères & des mères dans la communion protestante est d'égorger leurs enfans, dès qu'ils les soupçonnent de pencher vers la religion catholique. C'est ce funeste préjugé qui a traîné *Jean Calas* sur la roue; il pourrait y traîner les *Sirven*. Enfin il m'est aussi impossible d'engager *Sirven* à retourner dans le pays qui fume encore du sang de *Calas*, qu'il était impossible à ces deux familles d'égorger leurs enfans pour la religion.

Je sais très-bien, Monsieur, que l'auteur d'un misérable libelle périodique intitulé, je crois, *l'Année littéraire*, assura, il y a deux ans, qu'il est faux qu'en Languedoc on ait accusé la religion protestante d'enseigner

d'enseigner le parricide. Il prétendit que jamais on en a soupçonné les protestans ; il fut même assez lâche pour feindre une lettre qu'il disait avoir reçue de Languedoc ; il imprima cette lettre dans laquelle on affirmait que cette accusation contre les protestans est imaginaire : il fesait ainsi un crime de faux pour jeter des soupçons sur l'innocence des *Calas* & sur l'équité du jugement de messieurs les maîtres des requêtes : & on l'a souffert ! & on s'est contenté de l'avoir en exécration !

Ce malheureux compromit les noms de monsieur le maréchal de *Richelieu* & de monsieur le duc de *Villars :* il eut la bêtise de dire que je me plaisais à citer de grands noms : c'est me connaître bien mal ; on sait assez que la vanité des grands noms ne m'éblouit pas, & que ce sont les grandes actions que je révère. Il ne savait pas que ces deux seigneurs étaient chez moi quand j'eus l'honneur de leur présenter les deux fils de *Jean Calas*, & que tous deux ne se déterminèrent en faveur des *Calas* qu'après avoir examiné l'affaire avec la plus grande maturité.

Il devait savoir, & il feignait d'ignorer, que vous-même, Monsieur, vous confondîtes dans votre mémoire pour madame *Calas* ce préjugé abominable qui accuse la religion protestante d'ordonner le parricide ; M. de *Sudre*, fameux avocat de Toulouse, s'était élevé avant vous contre cette opinion horrible, & n'avait pas été écouté. Le parlement de Toulouse fit même brûler dans un vaste bûcher élevé solemnellement un écrit extrajudiciaire, dans lequel on réfutait l'erreur populaire ; les archers firent passer *Jean Calas* chargé de fers à côté de ce bûcher pour

aller subir son dernier interrogatoire. Ce vieillard crut que cet appareil était celui de son supplice ; il tomba évanoui, il ne put répondre quand il fut traîné sur la sellette, son trouble servit à sa condamnation.

Enfin le consistoire & même le conseil de Genève furent obligés de repousser & de détruire par un certificat authentique l'imputation atroce intentée contre leur religion ; & c'est au mépris de ces actes publics, au milieu des cris de l'Europe entière, à la vue de l'arrêt solemnel de quarante maîtres des requêtes, qu'un homme sans aveu comme sans pudeur ose mentir pour attaquer, s'il le pouvait, l'innocence reconnue des *Calas*.

Cette effronterie si punissable a été négligée, le coupable s'est sauvé à l'abri du mépris. Monsieur le marquis *Dargence*, officier-général, qui avait passé quatre mois chez moi dans le plus fort du procès des *Calas*, a été le seul qui ait marqué publiquement son indignation contre ce vil scélérat.

Ce qui est plus étrange, Monsieur, c'est que M. *Coqueley*, qui a eu l'honneur d'être admis dans votre ordre, se soit abaissé jusqu'à être l'approbateur des feuilles de ce *Fréron*, qu'il ait autorisé une telle insolence, & qu'il se soit rendu son complice.

Que ces feuilles calomnient continuellement le mérite en tout genre, que l'auteur vive de son scandale, & qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé ; à la bonne heure ; personne n'y prend garde. Mais qu'il insulte le conseil entier, vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie

dans un malheureux chaſſé de toute ſociété, & même de celle qui a été enfin chaſſée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'inſulter ce qu'il y a de plus reſpectable. J'ignore s'il a parlé des *Sirven*, mais on devrait avertir les provinciaux, qui ont la faibleſſe de faire venir ſes feuilles de Paris, qu'ils ne doivent pas y faire plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique.

Je viens de lire le mémoire de M. *Caſſen* avocat au conſeil ; cet ouvrage eſt digne de paraître, même après le vôtre. On m'apprend que M. *Caſſen* a la même généroſité que vous : il protège l'innocence ſans aucun intérêt. Quels exemples, Monſieur, & que le barreau ſe rend reſpectable ! M. de *Croſne* & M. de *Baquancourt* ont mérité les éloges & les remercîmens de la France dans le rapport qu'ils ont fait du procès des *Calas*. Nous avons pour rapporteur (*a*) dans celui des *Sirven* un magiſtrat ſage, éclairé, éloquent ; (de cette éloquence qui n'eſt pas celle des phraſes) ainſi nous pouvons tout eſpérer.

Si quelques formes juridiques s'oppoſaient malheureuſement à nos juſtes ſupplications, ce que je ſuis bien loin de croire, nous aurions pour reſſource votre factum, celui de M. *Caſſen* & l'Europe ; la famille *Sirven* perdrait ſon bien, & conſerverait ſon honneur ; il n'y aurait de flétri que le juge qui l'a condamnée, car ce n'eſt pas le pouvoir qui flétrit, c'eſt le public.

(*a*) Monſieur de *Chardon*.

On tremblera déformais de déshonorer la nation par d'abſurdes accuſations de parricides, & nous aurons du moins rendu à la patrie le ſervice d'avoir coupé une tête de l'hydre du fanatiſme.

J'ai l'honneur d'être avec les ſentimens de l'eſtime la plus reſpectueuſe &c.

RELATION

DE LA MORT

DU CHEVALIER DE LA BARRE.

1766.

AVERTISSEMENT
DES EDITEURS

Sur les deux ouvrages ſuivans.

NOUS nous permettrons quelques réflexions ſur l'horrible événement d'Abbeville, qui, ſans les courageuſes réclamations de M. de *Voltaire* & de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation françaiſe aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont ſecoué le joug des ſuperſtitions monacales.

Il n'exiſte point en France de loi qui prononce la peine de mort contre aucune des actions imputées au chevalier de *la Barre*.

L'édit de *Louis XIV* contre les blaſphémateurs ne décerne la peine d'avoir la langue coupée qu'après un nombre de récidives qui eſt preſque moralement impoſſible : il ajoute que *quant aux blaſphèmes énormes qui, ſelon la théologie, appartiennent au genre de l'infidélité, les juges* pourront punir même de mort.

1°. Cette permiſſion de tuer un homme n'en donne pas le droit ; & un juge qui, autoriſé par la loi à punir d'une moindre peine, prononce la peine de mort, eſt un aſſaſſin & un barbare.

2°. C'eſt un principe de toutes les légiſlations qu'un délit doit être conſtaté : or, il n'eſt point conſtaté au procès qu'aucun des prétendus blaſphèmes du chevalier de *la Barre* appartienne, *ſuivant la théologie*, *au genre de l'infidélité*. Il fallait une déciſion de la ſorbonne, puiſqu'il eſt queſtion dans l'édit de prononcer *ſuivant la théologie*, comme il faut un procès-verbal de médecins dans les circonſtances où il faut prononcer *ſuivant la médecine*.

Quant au *bris d'images*, en ſuppoſant que le chevalier de *la Barre* en fût convaincu, il ne devait pas être puni de mort. Une ſeule loi prononce cette peine : c'eſt un édit de pacification donné par le chancelier de l'*Hoſpital* ſous *Charles IX*, & révoqué bientôt après. En jugeant de l'eſprit de cette loi par les circonſtances où elle a été faite, par l'eſprit qui l'a dictée, par les intentions bien connues du magiſtrat humain & éclairé qui l'a rédigée, on voit que ſon unique but était de prévenir les querelles ſanglantes que le zèle imprudent de quelque proteſtant aurait pu allumer entre ſon parti & celui des partiſans de l'Egliſe romaine. La durée de cette loi devait-elle s'étendre au-delà des troubles qui pouvaient en excuſer la dureté & l'injuſtice ? C'eſt à peu près comme ſi on puniſſait de mort un homme qui eſt ſorti d'une ville ſans

permiſſion, parce que cette ville étant aſſiégée il y a deux cents ans, on a défendu d'en ſortir, ſous peine de mort, & que la loi n'a point été abrogée.

D'ailleurs la loi porte, *& autres actes ſcandaleux & ſéditieux*, & non pas ſcandaleux *ou* ſéditieux : donc pour qu'un homme ſoit dans le cas de la loi, il faut que le ſcandale qu'il donne ſoit aggravé par un acte ſéditieux, qui eſt un véritable crime. Ce n'eſt pas le ſcandale que le vertueux l'*Hoſpital* punit par cette loi, c'eſt un acte ſéditieux qui était alors une ſuite néceſſaire de ce ſcandale. Ainſi lorſque l'on punit dans un temps de guerre une action très-légitime en elle-même, ce n'eſt pas cette action qu'on punit, mais la trahiſon qui dans ce moment eſt inſéparable de cette action.

Il eſt donc trop vrai que le chevalier de *la Barre* a péri ſur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive.

La maxime de *Zoroaſtre*, *dans le doute abſtiens-toi*, doit être la loi de tous les juges ; ils doivent, pour condamner, exiger que la loi qui prononce la peine, ſoit d'une évidence qui ne permette pas le doute ; comme ils ne doivent prononcer ſur le fait qu'après des preuves claires & concluantes.

Le dernier délit imputé au chevalier de *la Barre*, celui de *bris d'images*, n'était pas prouvé : l'arrêt prononce *véhémentement ſuſpecté*. Mais ſi on entend ces mots dans leur ſens naturel, tout arrêt qui les renferme ordonne un véritable aſſaſſinat ; ce ne ſont pas les gens *ſoupçonnés* d'un crime, mais ceux qui en ſont *convaincus*, que la ſociété a droit de punir. Dira-t-on que ces mots *véhémentement ſuſpecté* indiquent une véritable preuve, mais moindre que celle qui fait prononcer que l'accuſé eſt *atteint & convaincu* ? Cette explication indiquerait un ſyſtème de juriſprudence bien barbare ; & ſi on ajoutait qu'on punit un homme, moitié pour une action dont il eſt convaincu, moitié pour celle dont on dit qu'il eſt véhémentement ſuſpecté, ce ſerait une confuſion d'idées bien plus barbare encore.

Obſervons de plus que dans ce procès criminel non-ſeulement les juges ont interprété la loi, uſage qui peut être regardé comme dangereux, mais qu'ils ont donné à cette interprétation ſecrète un effet rétroactif, en l'appliquant à un crime commis antérieurement, ce qui eſt contraire à tous les principes du droit public ; que la queſtion de l'interprétation de la loi n'a pas été jugée ſéparément de la queſtion ſur le fait ; qu'enfin cette interprétation d'une

loi, dans le sens de la rigueur, pouvait, suivant cette manière de procéder, être décidée par une pluralité de deux voix, & l'a été réellement d'un cinquième. Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philosophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait soulevé tous les hommes éclairés d'un bout de l'Europe à l'autre!

RELATION
DE LA MORT
DU CHEVALIER DE LA BARRE,

Par M. Caſſen, avocat au conſeil du roi, à M. le marquis de Beccaria, écrite en 1766.

IL ſemble, Monſieur, que toutes les fois qu'un génie bienfeſant cherche à rendre ſervice au genre-humain, un démon funeſte s'élève auſſitôt pour détruire l'ouvrage de la raiſon.

A peine eutes-vous inſtruit l'Europe par votre excellent livre ſur les délits & les peines, qu'un homme qui ſe dit juriſconſulte écrivit contre vous en France. Vous aviez ſoutenu la cauſe de l'humanité, & il fut l'avocat de la barbarie. C'eſt peut-être ce qui a préparé la cataſtrophe du jeune chevalier de *la Barre* âgé de dix-neuf ans, & du fils du préſident d'*Etallonde* qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte, Monſieur, cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière, (excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine) permettez-moi de poſer ici deux principes que vous trouverez inconteſtables.

1°. Quand une nation eſt encore aſſez plongée dans la barbarie pour faire ſubir aux accuſés le ſupplice de la torture, c'eſt-à-dire pour leur faire ſouffrir mille morts au lieu d'une, ſans ſavoir s'ils

ſont innocens ou coupables, il eſt clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accuſé quand il convient de ſon crime, & qu'on n'a plus beſoin d'aucune preuve.

2°. Il eſt auſſi abſurde que cruel de punir les violations des uſages reçus dans un pays, les délits commis contre l'opinion régnante, & qui n'ont opéré aucun mal phyſique, du même ſupplice dont on punit les parricides & les empoiſonneurs.

Si ces deux règles ne ſont pas démontrées, il n'y a plus de lois, il n'y a plus de raiſon ſur la terre; les hommes ſont abandonnés à la plus capricieuſe tyrannie, & leur ſort eſt fort au-deſſous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis, je viens, Monſieur, à la funeſte hiſtoire que je vous ai promiſe.

Il y avait dans Abbeville, petite cité de Picardie, une abbeſſe, fille d'un conſeiller d'Etat très-eſtimé; c'eſt une dame aimable, de mœurs très-régulières, d'une humeur douce & enjouée, bienfeſante, & ſage ſans ſuperſtition.

Un habitant d'Abbeville nommé *Belleval*, âgé de ſoixante ans, vivait avec elle dans une grande intimité, parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent; il eſt lieutenant d'une eſpèce de petit tribunal qu'on appelle l'élection, ſi on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement prépoſés pour régler l'aſſiſe de l'impôt appelé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbeſſe, qui ne le repouſſa d'abord qu'avec ſa douceur ordinaire, mais qui fut enſuite obligée de

marquer son aversion & son mépris pour ses importunités trop redoublées.

Elle fit venir chez elle dans ce temps-là, en 1764, le chevalier de *la Barre* son neveu, petit-fils d'un lieutenant-général des armées, mais dont le père avait dissipé une fortune de plus de quarante mille livres de rente : elle prit soin de ce jeune homme comme de son fils, & elle était prête de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, & madame sa tante lui donnait souvent à souper, ainsi qu'à quelques jeunes gens de ses amis. Le sieur *Belleval*, exclu de ces soupers, se vengea en suscitant à l'abbesse quelques affaires d'intérêt.

Le jeune *la Barre* prit vivement le parti de sa tante, & parla à cet homme avec une hauteur qui le révolta entièrement. *Belleval* résolut de se venger; il sut que le chevalier de *la Barre* & le jeune d'*Etallonde*, fils du président de l'élection, avaient passé depuis peu devant une procession sans ôter leur chapeau : c'était au mois de juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienséances comme une insulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdissait secrétement cette trâme, il arriva malheureusement que le 9 août de la même année on s'aperçut que le crucifix de bois, posé sur le pont neuf d'Abbeville, était endommagé, & l'on soupçonna que des soldats ivres avaient commis cette insolence impie.

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de remarquer ici qu'il est peut-être indécent & dangereux d'exposer sur un pont ce qui doit être révéré dans un

temple catholique; les voitures publiques peuvent aisément le briser ou le renverser par terre. Des ivrognes peuvent l'insulter au sortir d'un cabaret, sans savoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages grossiers, ces crucifix de grand chemin, ces images de la Vierge Marie, ces enfans Jésus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de plusieurs villes, ne sont pas un objet d'adoration tels qu'ils le sont dans nos églises : cela est si vrai qu'il est permis de passer devant ces images sans les saluer. Ce sont des monumens d'une piété mal éclairée : & au jugement de tous les hommes sensés, ce qui est saint ne doit être que dans le lieu saint.

Malheureusement l'évêque d'Amiens, étant aussi évêque d'Abbeville, donna à cette aventure une célébrité & une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires ; il vint faire une procession solemnelle auprès de ce crucifix, & on ne parla dans Abbeville que de sacriléges pendant une année entière. On disait qu'il se formait une nouvelle secte qui brisait tous les crucifix, qui jetait par terre toutes les hosties & les perçait à coups de couteau. On assurait qu'elles avaient répandu beaucoup de sang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvela tous les contes calomnieux répandus contre les Juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaissez, Monsieur, à quel excès la populace porte la crédulité & le fanatisme, toujours encouragés par les moines.

Le sieur *Belleval* voyant les esprits échauffés confondit malicieusement ensemble l'aventure du

crucifix & celle de la procession, qui n'avaient aucune connexité. Il rechercha toute la vie du chevalier de *la Barre :* il fit venir chez lui valets, servantes, manœuvres ; il leur dit d'un ton d'inspiré qu'ils étaient obligés, en vertu des monitoires, de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme ; ils répondirent tous qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de *la Barre* eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation, & même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire (ce qui était assez vraisemblable) que quelque charrette chargée de bois avait causé cet accident.

Mais, dit *Belleval*, à ceux qu'il voulait faire parler, si vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de *la Barre* ait mutilé un crucifix en passant sur le pont, vous savez au moins que cette année au mois de juillet il a passé dans une rue avec deux de ses amis à trente pas d'une procession sans ôter son chapeau. Vous avez ouï dire qu'il a chanté une fois des chansons libertines ; vous êtes obligés de l'accuser sous peine de péché mortel.

Après les avoir ainsi intimidés, il alla lui-même chez le premier juge de la sénéchaussée d'Abbeville. Il y déposa contre son ennemi, il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée il y eut une foule de délations. Chacun disait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre ; mais quel fut, Monsieur, l'étonnement de *Belleval* lorsque les témoins qu'il avait suscités lui-même

contre le chevalier de *la Barre*, dénoncèrent son propre fils comme un des principaux complices des impiétés secrètes qu'on cherchait à mettre au grand jour. *Belleval* fut frappé comme d'un coup de foudre, il fit incontinent évader son fils ; mais ce que vous croirez à peine, il n'en poursuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, Monsieur, quelles sont les charges.

Le 13 août 1765 six témoins déposent qu'ils ont vu passer trois jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de *la Barre* & d'*Etallonde* avaient leur chapeau sur la tête, & le sieur *Moinel* le chapeau sous le bras.

Dans une addition d'information une *Elisabeth Lacrivel* dépose avoir entendu dire à un de ses cousins, que ce cousin avait entendu dire au chevalier de *la Barre* qu'il n'avait pas ôté son chapeau.

Le 26 septembre une femme du peuple, nommée *Ursule Gondalier*, dépose qu'elle a entendu dire que le chevalier de *la Barre*, voyant une image de *St Nicolas* en plâtre chez la sœur *Marie* tourière du couvent, il demanda à cette tourière si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé *Bauvalet* dépose que le chevalier de *la Barre* a proféré un mot impie en parlant de la Vierge Marie.

Claude, dit *Sélincour*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit que les commandemens de DIEU ont été faits par des prêtres ; mais à la confrontation l'accusé soutient que *Sélincour* est un calomniateur, & qu'il n'a été question que des commandemens de l'Eglise.

Le

Le nommé *Héquet*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accusé dans la confrontation soutient qu'il a parlé des Egyptiens.

Nicolas la Vallée dépose qu'il a entendu chanter au chevalier de *la Barre* deux chansons libertines de corps de garde. L'accusé avoue qu'un jour étant ivre il les a chantées avec le sieur d'*Etallonde* sans savoir ce qu'il disait, que dans cette chanson on appelle à la vérité *Ste Marie Magdelène* putain; mais qu'avant sa conversion elle avait mené une vie débordée : il est convenu d'avoir récité l'*Ode à Priape* du sieur *Piron*.

Le nommé *Héquet* dépose encore dans une addition qu'il a vu le chevalier de *la Barre* faire une petite génuflexion devant les livres intitulés *Thérèse philosophe*, *la Tourière des carmélites* & *le Portier des chartreux*. Il ne désigne aucun autre livre; mais au récolement & à la confrontation il dit qu'il n'est pas sûr que ce fût le chevalier de *la Barre* qui fit ces génuflexions.

Le nommé *la Cour* dépose qu'il a entendu dire à l'accusé *au nom du C..* au lieu de dire au nom du père &c. Le chevalier, dans son interrogatoire sur la sellette, a nié ce fait.

Le nommé *Pétignot* dépose qu'il a entendu l'accusé réciter les litanies du *C...* telles à peu près qu'on les trouve dans *Rabelais*, & que je n'ose rapporter ici. L'accusé le nie dans son interrogatoire sur la sellette; il avoue qu'il a en effet prononcé *C...* mais il nie tout le reste.

Voilà, Monsieur, toutes les accusations portées

contre le chevalier de *la Barre*, le sieur *Moinel*, le sieur d'*Etallonde*, *Jean-François Douville de Maillefeu*, & le fils du nommé *Belleval* auteur de toute cette tragédie.

Il est constaté qu'il n'y avait eu aucun scandale public, puisque *la Barre* & *Moinel* ne furent arrêtés que sur des monitoires lancés à l'occasion de la mutilation du crucifix, mutilation scandaleuse & publique, dont ils ne furent chargés par aucun témoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs conversations secrètes, des paroles échappées un an auparavant; on accumula des choses qui n'avaient aucun rapport ensemble, & en cela même la procédure fut très-vicieuse.

Sans ces monitoires & sans les mouvemens violens que se donna *Belleval*, il n'y aurait jamais eu de la part de ces enfans infortunés ni scandale ni procès criminel; le scandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville fit précisément le même effet que celui de Toulouse contre les *Calas;* il troubla les cervelles & les consciences. Les témoins, excités par *Belleval* comme ceux de Toulouse l'avaient été par le capitoul *David*, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des discours vagues, dont il n'était guère possible qu'on pût se rappeler exactement les circonstances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, Monsieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire est nécessaire, il y en a beaucoup d'autres où il est très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accusations contre les personnes élevées au-dessus d'eux dont ils sont

toujours jaloux. C'eſt alors un ordre intimé par l'Egliſe de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer ſi vous ne mettez pas votre prochain en péril de ſa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquiſition, & une grande preuve de l'illégalité de ces monitoires, c'eſt qu'ils n'émanent point directement des magiſtrats, c'eſt le pouvoir eccléſiaſtique qui les décerne. Choſe étrange qu'un eccléſiaſtique, qui ne peut juger à mort, mette ainſi dans la main des juges le glaive qu'il lui eſt défendu de porter!

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier & le ſieur *Moinel*, enfant d'environ quinze ans. *Moinel* tout intimidé, & entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion, fut ſi hors de lui qu'il ſe jeta à genoux & fit une confeſſion générale, comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de *la Barre*, plus inſtruit & d'un eſprit plus ferme, répondit toujours avec beaucoup de raiſon, & diſculpa *Moinel* dont il avait pitié. Cette conduite qu'il eut juſqu'au dernier moment prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée pour beaucoup aux yeux de juges intelligens, & ne lui ſervit de rien.

Dans ce procès, Monſieur, qui a eu des ſuites ſi affreuſes, vous ne voyez que des indécences, & pas une action noire; vous n'y trouvez pas un ſeul de ces délits qui ſont des crimes chez toutes les nations, point de brigandage, point de violence, point de lâcheté; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne ſerait même un délit dans les autres communions

chrétiennes. Je suppose que le chevalier de *la Barre* & M. d'*Etallonde* aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte, c'est précisément & mot à mot ce que disent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement sans qu'ils fussent relevés par personne. Lorsque milord *Lokart* était ambassadeur à Paris, un habitué de paroisse porta furtivement l'eucharistie dans son hôtel à un domestique malade qui était catholique ; milord *Lokart* qui le fut chassa l'habitué de sa maison ; il dit au cardinal *Mazarin* qu'il ne souffrirait pas cette insulte. Il traita en propres termes l'eucharistie de dieu de pâte & d'idolâtrie. Le cardinal *Mazarin* lui fit des excuses.

Le grand archevêque *Tillotson*, le meilleur prédicateur de l'Europe, & presque le seul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux-communs, ou par de vaines phrases fleuries comme *Cheminais*, ou par de faux raisonnemens comme *Bourdaloue* ; l'archevêque *Tillotson*, dis-je, parle précisément de notre eucharistie comme le chevalier de *la Barre*. Les mêmes paroles respectées dans milord *Lokart* à Paris, & dans la bouche de milord *Tillotson* à Londres, ne peuvent donc être en France qu'un délit local, un délit de lieu & de temps, un mépris de l'opinion vulgaire, un discours échappé au hasard devant une ou deux personnes ; n'est-ce pas le comble de la cruauté de punir ces discours secrets du même supplice dont on punirait celui qui aurait empoisonné son père & sa mère, & qui aurait mis le feu aux quatre coins de sa ville ?

Remarquez, Monsieur, je vous en supplie,

combien on a deux poids & deux mesures. Vous trouverez dans la vingt-quatrième lettre persane de M. de *Montesquieu*, président à mortier du parlement de Bordeaux, de l'académie française, ces propres paroles : *Ce magicien s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne sont qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'est pas du pain, & que le vin qu'on boit n'est pas du vin ;* & mille autres traits de cette espèce.

M. de *Fontenelle* s'était exprimé de la même manière dans sa relation de Rome & de Genève sous le nom de *Mero* & d'*Enegu*. Il y avait dix mille fois plus de scandale dans ces paroles de messieurs de *Fontenelle* & de *Montesquieu*, exposées par la lecture aux yeux de dix mille personnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de *la Barre* devant un seul témoin, paroles perdues dont il ne restait aucune trace. Les discours secrets doivent être regardés comme des pensées ; c'est un axiome dont la plus détestable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, Monsieur : il n'y a point en France de loi expresse qui condamne à mort pour des blasphèmes. L'ordonnance de 1666 prescrit une amende pour la première fois, le double pour la seconde &c. & le pilori pour la sixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance & une cruauté inconcevable, condamnèrent le jeune d'*Etallonde* âgé de dix-huit ans, 1°. à souffrir le supplice de l'amputation de la langue jusqu'à la racine, ce qui s'exécute de manière que si le patient ne présente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, & on la lui arrache.

2°. On devait lui couper la main droite à la porte de la principale église.

3°. Ensuite il devait être conduit dans un tombereau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, & être brûlé à petit feu. Le sieur d'*Etallonde* avait heureusement épargné par la fuite à ses juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de *la Barre* étant entre leurs mains ils eurent l'humanité d'adoucir la sentence, en ordonnant qu'il serait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le supplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à subir la question ordinaire & extraordinaire pour lui faire déclarer ses complices; comme si des extravagances de jeune homme, des paroles emportées dont il ne reste pas le moindre vestige, étaient un crime d'État, une conspiration. Cette étonnante sentence fut rendue le 28 février de l'année 1766.

La jurisprudence de France est dans un si grand chaos, & conséquemment l'ignorance des juges est si grande, que ceux qui portèrent cette sentence se fondèrent sur une déclaration de *Louis XIV* émanée en 1682, à l'occasion des prétendus sortiléges & des empoisonnemens réels commis par la *Voisin*, la *Vigoureux*, & les deux prêtres nommés *le Vigoureux* & *le Sage*. Cette ordonnance de 1682 prescrit à la vérité la peine de mort pour le *sacrilége joint à la superstition;* mais il n'est question dans cette loi que de magie & de sortilége; c'est-à-dire, de ceux qui en abusant de la crédulité du peuple, & en se disant

magiciens, sont à la fois profanateurs & empoisonneurs. Voilà la lettre & l'esprit de la loi ; il s'agit dans cette loi de faits criminels pernicieux à la société, & non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légéreté, de sottises commises sans aucun dessein prémédité, sans aucun complot, sans même aucun scandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc visiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des supplices aussi épouvantables que recherchés un gentilhomme & un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement qu'une année de prison aurait corrigé. Il y avait même si peu de corps de délit que les juges dans leur sentence se servent de ces termes vagues & ridicules employés par le petit peuple, *pour avoir chanté des chansons abominables & exécrables, contre la vierge Marie, les saints & saintes.* Remarquez, Monsieur, qu'ils n'avaient chanté ces *chansons abominables & exécrables contre les saints & saintes* que devant un seul témoin qu'ils pouvaient récuser légalement. Ces épithètes sont-elles de la dignité de la magistrature ? Une ancienne chanson de table n'est après tout qu'une chanson. C'est le sang humain légérement répandu, c'est la torture, c'est le supplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui est *abominable & exécrable.*

La sénéchaussée d'Abbeville ressortit au parlement de Paris. Le chevalier de *la Barre* y fut transféré, son procès y fut instruit. Dix des plus célébres avocats de Paris signèrent une consultation par laquelle ils

démontrèrent l'illégalité des procédures, & l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne ſont accuſés ni d'un complot ni d'un crime réfléchi; le procureur-général verſé dans la juriſprudence conclut à caſſer la ſentence d'Abbeville : il y avait vingt-cinq juges, dix acquieſcèrent aux concluſions du procureur-général; mais des circonſtances ſingulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette ſentence étonnante le 5 juin de cette année 1766.

Eſt-il poſſible, Monſieur, que dans une ſociété qui n'eſt pas ſauvage, cinq voix de plus ſur vingt-cinq, ſuffiſent pour arracher la vie à un accuſé, & très-ſouvent à un innocent! Il faudrait dans un tel cas de l'unanimité; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fuſſent pour la mort; encore en ce dernier cas le quart des juges qui mitigerait l'arrêt, devrait dans l'opinion des cœurs bien faits l'emporter ſur les trois quarts de ces bourgeois cruels, qui ſe jouent impunément de la vie de leurs concitoyens ſans que la ſociété en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de *la Barre* fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduiſaient des chemins détournés; on craignait que le chevalier de *la Barre* ne fût délivré ſur la route par ſes amis; mais c'était ce qu'on devait ſouhaiter plutôt que craindre.

Enfin le premier juillet de cette année ſe fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable: cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel eſt ce genre de tourment.

Les jambes du patient sont serrées entre des ais; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais & les genoux, les os en sont brisés. Le chevalier s'évanouit, mais il revint bientôt à lui à l'aide de quelques liqueurs spiritueuses, & déclara sans se plaindre qu'il n'avait point de complice.

On lui donna pour confesseur & pour assistant un dominicain ami de sa tante l'abbesse, avec lequel il avait souvent soupé dans le couvent. Ce bon-homme pleurait, & le chevalier le consolait. On leur servit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture, lui dit le chevalier, vous aurez besoin de force autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner.

Le spectacle en effet était terrible: on avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet si on lui coupa la langue & la main. Tout ce que je sais par les lettres d'Abbeville, c'est qu'il monta sur l'échafaud avec un courage tranquille, sans plainte, sans colère & sans ostentation: tout ce qu'il dit au religieux qui l'assistait se réduit à ces paroles: *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour si peu de chose.*

Il serait devenu certainement un excellent officier: il étudiait la guerre par principes; il avait fait des remarques sur quelques ouvrages du roi de Prusse & du maréchal de *Saxe*, les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorsque la nouvelle de sa mort fut reçue à Paris, le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainsi à Rome, & que s'il avait avoué ses fautes

à l'inquisition d'Espagne ou de Portugal, il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laisse, Monsieur, à votre humanité & à votre sagesse, le soin de faire des réflexions sur un événement si affreux, si étrange, & devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus supplices des premiers chrétiens doit disparaître. Dites-moi quel est le plus coupable, ou un enfant qui chante deux chansons réputées impies dans sa seule secte, & innocentes dans tout le reste de la terre, ou un juge qui ameute ses confrères pour faire périr cet enfant indiscret par une mort affreuse?

Le sage & éloquent marquis de *Vauvernagues* a dit: *Ce qui n'offense pas la société n'est pas du ressort de la justice.* Cette vérité doit être la base de tous les codes criminels: or certainement le chevalier de *la Barre* n'avait pas nui à la société en disant une parole imprudente à un valet, à une tourière, en chantant une chanson. C'étaient des imprudences secrètes dont on ne se souvenait plus; c'étaient des légéretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année, & qui ne furent tirées de leur obscurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler; monitoire fulminé pour un autre objet, monitoire qui forme des délateurs, monitoire tyrannique, fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il est si vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un scélérat consommé dans le crime, que le jeune M. d'*Etallonde*, condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible, a été accueilli par le roi de Prusse & mis au nombre de ses officiers; il est regardé par tout le régiment comme

un excellent sujet : qui sait si un jour il ne viendra pas se venger de l'affront qu'on lui a fait dans sa patrie ?

L'exécution du chevalier de *la Barre* consterna tellement tout Abbeville, & jeta dans les esprits une telle horreur, que l'on n'osa pas poursuivre le procès des autres accusés.

Vous vous étonnez sans doute, Monsieur, qu'il se passe tant de scènes si tragiques dans un pays qui se vante de la douceur de ses mœurs, & où les étrangers même venaient en foule chercher les agrémens de la société : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'esprits indulgens & aimables, il reste encore dans plusieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer : vous retrouverez encore ce même esprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier ministre, & qui conduisait l'archevêque de Paris un poignard à la main dans le sanctuaire de la justice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de *la Barre ;* mais voilà comme va le monde : *hic pretium sceleris tulit, hic diadema.*

Quelques juges on dit que dans les circonstances présentes la religion avait besoin de ce funeste exemple ; ils se sont bien trompés ; rien ne lui a fait plus de tort ; on ne subjugue pas ainsi les esprits, on les indigne & on les révolte.

J'ai entendu dire malheureusement à plusieurs personnes, qu'elles ne pouvaient s'empêcher de détester une secte qui ne se soutenait que par des

bourreaux. Ces discours publics & répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr par un supplice réservé aux empoisonneurs, & aux parricides, des enfans accusés d'avoir chanté d'anciennes chansons blasphématoires, & cela même a fait prononcer plus de cent mille blasphèmes. Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien cet événement rend notre religion catholique-romaine exécrable à tous les étrangers. Les juges disent que la politique les a forcés à en user ainsi; quelle politique imbécille & barbare! ah! Monsieur quel crime horrible contre la justice de prononcer un jugement par politique, surtout un jugement de mort! & encore de quelle mort!

L'attendrissement & l'horreur qui me saisissent ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être &c.

LE CRI
DU SANG INNOCENT.

1775.

AU ROI TRES-CHRETIEN,
EN SON CONSEIL.

SIRE,

L'AUGUSTE cérémonie de votre sacre n'a rien ajouté aux droits de votre majesté ; les sermens qu'elle a faits d'être bon & humain n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur & votre amour de la justice. Mais c'est en ces solemnités que les infortunés sont autorisés à se jeter à vos pieds : ils y courent en foule ; c'est le temps de la clémence ; elle est assise sur le trône à vos côtés, elle vous présente ceux que la persécution opprime. Je lui tends de loin les bras, du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans (& l'Europe sait avec quelle horreur) je suis sans avocat, sans appui, sans patron ; mais vous êtes juste.

Né gentilhomme dans votre brave & fidelle province de Picardie, (*a*) mon nom est d'*Etallonde de*

(*a*) *Fidelissima Picardorum natio.*

Morival. Plusieurs de mes parens sont morts au service de l'Etat. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne. Je me suis destiné au service dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldre en 1765, où j'apprenais la langue allemande & un peu de mathématique pratique, deux choses nécessaires à un officier, lorsque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au présidial d'Abbeville parvint jusqu'à moi.

On me manda des particularités si atroces & si inouïes sur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le dessein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales & à des manœuvres qui effarouchaient mon caractère. Je me sentais né avec assez de courage & de désintéressement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je savais déjà très-bien l'allemand: frappé du mérite militaire des troupes prussiennes, & de la gloire étonnante du souverain qui les a formées, j'entrai cadet dans un de ses régimens.

Ma franchise ne me permit pas de dissimuler que j'étais catholique, & que jamais je ne changerais de religion: cette déclaration ne me nuisit point, & je produis encore des attestations de mes commandans, qui attestent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique & les devoirs de soldat. Je trouvai chez les Prussiens des vainqueurs & point d'intolérans.

Je crus inutile de faire connaître ma naissance &

ma famille, je ſervis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Pruſſe, qui entre dans tous les détails de ſes régimens, ſut qu'il y avait un jeune français qui paſſait pour ſage, qui ne connaiſſait les débauches d'aucune eſpèce, qui n'avait jamais été repris d'aucun de ſes ſupérieurs, & dont l'unique occupation après ſes exercices était d'étudier l'art du génie : il daigna me faire officier, ſans même s'informer qui j'étais. Et enfin ayant vu par haſard quelques-uns de mes plans de fortifications, de marches, de campemens & de batailles, il m'a honoré du titre de ſon aide de camp & de ſon ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaiſſance ; mon devoir eſt de vivre & de mourir à ſon ſervice. Votre majeſté a trop de grandeur d'ame pour ne pas approuver de tels ſentimens.

Que votre juſtice & celle de votre conſeil daignent maintenant jeter un coup d'œil ſur l'attentat contre les lois & ſur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbeſſe de Villancourt, monaſtère d'Abbeville, fille reſpectable d'un garde des ſceaux, eſtimé de toute la France preſqu'autant que celui qui vous ſert aujourd'hui ſi bien dans cette place, avait pour implacable ennemi un conſeiller du préſidial, nommé *Duval de Saucourt*. Cette inimitié publique, encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes, n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbeſſe avait été forcée de priver *Saucourt*, par avis de parens, de la curatelle d'une jeune perſonne aſſez riche, élevée dans ſon couvent.

Saucourt venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On savait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît jusqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entière en a eu horreur ; & cette horreur augmente encore tous les jours, loin de s'affaiblir par le temps.

Il est public que *Duval de Saucourt* se conduisit précisément dans Abbeville, (*b*) comme le capitoul *David* avait agi contre les innocens *Calas* dans Toulouse. Votre majesté a sans doute entendu parler de cet assassinat juridique des *Calas*, que votre conseil a condamné avec tant de justice & de force. C'est contre une pareille barbarie que j'atteste votre équité.

La généreuse madame *Feideau de Brou*, abbesse de Villancourt, élevait auprès d'elle un jeune homme son cousin germain, petit-fils d'un lieutenant-général de vos armées, qui était à peu près de mon âge, & qui étudiait comme moi la tactique. Ses talens étaient

(*b*) Je dois remarquer ici (& c'est un devoir indispensable) que dans l'affreux procès suscité uniquement par *Duval de Saucourt*, M. *Cassen*, avocat au conseil de S. M. très-chrétienne, fut consulté ; qu'il en écrivit au marquis de *Beccaria*, le premier jurisconsulte de l'Empire. J'ai vu sa lettre imprimée. On s'est trompé dans les noms : on a mis *Belleval* pour *Duval*. On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès.

Note des éditeurs. Ce n'est point par négligence qu'au lieu de corriger les noms, nous avons laissé cette note & la lettre telles qu'elles sont. M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entr'eux, quoiqu'envoyés également d'Abbeville ; mais ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes ; les vrais coupables sont les juges, & ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition, elle est prouvée par l'accusation même : où les droits naturels des hommes n'ont point été violés, il ne peut y avoir de crime.

infiniment

infiniment supérieurs aux miens. J'ai encore de sa main des notes sur les campagnes du roi de Prusse & du maréchal de *Saxe*, qui font voir qu'il aurait été digne de servir sous ces grands-hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés ensemble, j'eus l'honneur d'être invité à dîner avec lui chez madame l'abbesse, dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765 : nous y allions assez tard, & nous étions fort pressés. Il tombait une petite pluie ; nous rencontrâmes quelques enfans de notre connaissance ; nous mîmes nos chapeaux, & nous continuâmes notre route. Nous étions, je m'en souviens, à plus de cinquante pas d'une procession de capucins.

Saucourt ayant su que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette procession, projeta d'abord d'en faire un procès au cousin germain de madame l'abbesse. C'était seulement, disait-il, pour l'inquiéter, & pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant su qu'un crucifix de bois, élevé sur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, soit par vétusté, soit par quelque charrette, il résolut de nous en accuser, & de joindre ces deux griefs ensemble. Cette entreprise était difficile.

Je n'ai sans doute rien exagéré quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul *David ;* car il écrivit lettres sur lettres à l'évêque d'Amiens ; & ces lettres doivent se retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une conspiration contre

la religion catholique-romaine ; que l'on donnait tous les jours des coups de bâton aux crucifix ; qu'on se munissait d'hosties consacrées, qu'on les perçait à coups de couteau ; & que, selon le bruit public, elles avaient répandu du sang.

On ne croira pas cet excès d'absurde calomnie ; je ne la crois pas moi-même ; cependant je la lis dans les copies des pièces qu'on m'a enfin remises entre les mains.

Sur cet exposé non moins extravagant qu'odieux, on obtint des monitoires, c'est-à-dire des ordres à toutes les servantes, à toute la populace d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire, & de calomnier en justice, sous peine d'être damnés.

On ignore dans Paris, comme je l'avais toujours ignoré moi-même, que *Duval Saucourt* ayant intimidé tout Abbeville, porté l'alarme dans toutes les familles, ayant forcé madame l'abbesse à quitter son abbaye pour aller solliciter à la cour, se trouvant libre pour faire le mal, & ne trouvant pas deux assesseurs pour faire le mal avec lui, osa associer au ministère de juge : qui ? on ne le croira pas encore ; cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau, & versant du sang : qui, dis-je, fut le troisième juge avec *Duval* ? un marchand de vin, de bœufs & de cochons ! un nommé *Broutel*, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur, qui avait même exercé très-rarement cette charge : oui, encore une fois, un marchand de cochons, chargé alors de deux sentences des consuls d'Abbeville contre lui, & qui lui ordonnent

de produire ses comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris, procès qu'il perdit bientôt après ; l'arrêt le déclara incapable de posséder aucune charge municipale dans votre royaume.

Tels furent mes juges pendant que je servais un grand roi, & que je me disposais à servir votre majesté. *Saucourt* & *Broutel* avaient déterré une sentence rendue, il y a cent trente années, dans des temps de trouble en Picardie, sur quelques profanations fort différentes. Ils la copièrent ; ils condamnèrent deux enfans. Je suis l'un des deux ; l'autre est ce petit-fils d'un général de vos armées : c'est ce chevalier de *la Barre* dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes ; c'est ce jeune homme qui en a coûté à toutes les ames sensibles, depuis le trône de Pétersbourg jusqu'au trône pontifical de Rome ; c'est cet enfant plein de vertus & de talens au-dessus de son âge, qui mourut dans Abbeville, au milieu de cinq bourreaux, avec la même résignation & le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de *Thou* le *Tite-Live* de la France, le conseiller *Dubourg*, le maréchal de *Marillac* & tant d'autres.

Si votre majesté fait la guerre, elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte, vous, Sire, & leurs familles. Mais être traîné à un supplice affreux & infame, périr par l'ordre d'un *Broutel* ! quel etat ! & qui peut s'en consoler !

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle & de toute nullité, a

pu cependant être confirmée par le parlement de Paris, a pu être exécutée en partie ; en voici la raison : c'est que le parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfans plongés dans des cachots, & ne connaissant point ce *Broutel* leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : Nous sommes condamnés par un marchand de bœufs & de porcs, chargé de décrets des consuls contre lui. Ils ne le savaient pas ; *Broutel* s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Rheims ; il s'était fait mettre à Paris sur le tableau des licenciés ès lois ; ainsi il y avait un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfans, & ils n'avaient pas un seul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes qu'ils étaient incapables de penser & de parler, & qu'ils ressemblaient parfaitement aux agneaux que *Broutel* vendit si souvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conseil, Sire, peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être assisté continuellement par un avocat, & qu'on ne le permit pas à des mineurs dans un procès où il s'agissait de leur vie.

Grâce aux monitoires, reste odieux de l'ancienne procédure de l'inquisition, *Saucourt* & *Broutel* avaient fait entendre cent vingt témoins, la plupart gens de la lie du peuple ; & de ces cent vingt témoins, il n'y en avait pas trois d'oculaires. Cependant il fallut tout lire, tout rapporter : cette énorme compilation, qui contenait six mille pages, ne pouvait que

fatiguer le parlement, occupé alors des besoins de l'Etat dans une crise assez grande. Les opinions se partagèrent, & la confirmation de l'affreuse sentence ne passa enfin que de deux voix.

Je ne demande point si, au tribunal de l'humanité & de la raison, deux voix devraient suffire pour condamner des innocens au supplice que l'on inflige aux parricides. *Pugatchef* souillé de mille assassinats barbares, & du crime le plus avéré de lèse-majesté & de lèse-société au premier chef, n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée.

La sentence de *Duval Saucourt* & du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing, qu'on nous arracherait la langue, qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes lois le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas ! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins, les Hurons, les Chiacas, il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier & pour le manger? Quand elles ne le font pas, le captif est adopté dans une famille, & regardé comme l'enfant de la maison.

Sire, mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plutôt des détails de cette St Barthélemi d'Abbeville. Je ne sais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfans à cette boucherie. J'apprends que les parens de ces enfans, poursuivis comme moi par *Duval Saucourt* & *Broutel*,

trouvèrent huit avocats pour les défendre, quoiqu'en matière criminelle les accusés n'aient jamais le secours d'un avocat quand on les interroge, & quand on les confronte. Mais un avocat est en droit de parler pour eux sur tout ce qui ne concerne pas la procédure secrète. Et qu'il me soit permis, Sire, de remarquer ici que chez les Romains, nos législateurs & nos maîtres, & chez les nations qui se piquent d'imiter les Romains, il n'y eut jamais de pièces secrètes. Enfin, Sire, sur la seule connaissance de ce qui était public, ces huit avocats intrépides déclarèrent le 27 juin 1766 :

1°. Que le juge *Saucourt* ne pouvait être juge, puisqu'il était partie, (*pages* 15 & 16 *de la consultation.*)

2°. Que *Broutel* ne pouvait être juge, puisqu'il avait agi en plusieurs affaires en qualité de procureur, & que son unique occupation était alors de vendre des bestiaux, (*page* 17.)

3°. Que cette manœuvre de *Saucourt* & de *Broutel* était une infraction punissable de la loi, (*mêmes pages.*)

Cette décision de huit avocats célèbres est signée *Celier*, *d'Outremont*, *Gerbier*, *Vouglans*, *Timberge*, *Turpin*, *Linguet.*

Il est vrai qu'elle vint trop tard. L'estimable chevalier de *la Barre* était déjà sacrifié. L'injustice & l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'oserent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à

la campagne de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires & de confrontations. Tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, & qu'ils ressentaient en eux-mêmes.

Je n'ai pu, Sire, faire entendre autour de votre trône le cri du sang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon secours le jugement de huit interprètes des lois qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfans qu'ils ont sauvés de la mort. La cause de ces enfans est la mienne. Je n'ai pas même osé m'adresser seul à votre majesté sans avoir consulté le roi mon maître, sans avoir demandé l'opinion de son chancelier & des chefs de la justice : ils ont confirmé l'avis des huit jurisconsultes de votre parlement. On connaît depuis long-temps l'avis du marquis de *Beccaria* qui est à la tête des lois de l'Empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre & dans le grand tribunal de la Russie sur cette affreuse & incroyable catastrophe. Rome ne pense pas autrement que Pétersbourg, Astracan & Casan. Je pourrais, Sire, demander justice à votre majesté au nom de l'Europe & de l'Asie. Votre conseil, qui a vengé le sang des *Calas*, aurait pour moi la même équité. Mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une revision de procès, je suis forcé de me borner à représenter à votre majesté l'excès de la cruauté commise dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me suffit que votre équité soit instruite.

Je me joins à tous vos sujets dans l'amour respectueux qu'ils ont pour votre personne, & dans les vœux unanimes pour votre prospérité qui n'égalera jamais vos vertus.

A Neuchâtel, ce 30 juin 1775.

PRECIS

DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.

Du 26 septembre 1765.

UN prévôt de salle, nommé *Etienne Naturé*, ami de *Broutel* & buvant souvent avec lui, dit qu'il a entendu dans la salle d'armes le sieur d'*Etallonde* avouer qu'il n'avait pas ôté son chapeau devant la procession des capucins, conjointement avec le chevalier de *la Barre* & le sieur *Moinel*.

Et le même *Etienne Naturé* se dédit entièrement à la confrontation avec les sieurs chevalier de *la Barre* & *Moinel;* & déclare expressément que le sieur d'*Etallonde* n'a jamais mis le pied dans la salle d'armes.

Du 28.

Le sieur *Aliamet* dépose avoir ouï dire qu'un nommé *Bauvalet* avait dit que le sieur d'*Etallonde* avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé *Bauvalet*, un médaillon de plâtre fort mal fait, & qu'ayant proposé

de l'acheter de ce nommé *Bauvalet*, il avait dit que c'était pour le briſer, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne ſpécifie point ce que ce médaillon repréſentait, & on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette dépoſition. On a prétendu que ce plâtre repréſentait quelques figures de la paſſion fort mal faites.

Le même jour *Antoine Watier*, âgé de ſeize à dix-ſept ans, dépoſe avoir entendu le ſieur d'*Etallonde* chanter une chanſon dans laquelle il eſt queſtion d'un ſaint qui avait eu autrefois une maladie vénérienne, & ajoute qu'il ne ſe ſouvient pas du nom de ce ſaint. Le ſieur d'*Etallonde* proteſte qu'il ne connaît ni ce ſaint ni *Watier*.

Du 5 décembre 1765.

Marie-Antoinette le Leu, femme d'un maître de jeu de billard, dépoſe que le ſieur d'*Etallonde* a chanté une chanſon ſur laquelle *Marie-Magdelène avait ſes mal-ſemaines.*

Il eſt bien indécent d'écouter ſérieuſement de telles ſottiſes ; & rien ne démontre mieux l'acharnement groſſier de *Duval Saucourt* & de *Broutel*. Si *Magdelène* était pécheresſe, il eſt clair qu'elle était ſujette à ſes *mal-ſemaines*, autrement des menſtrues, des ordinaires. Mais ſi quelque *louſtic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette miſérable chanſon grivoiſe, ſi un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée

& la plus cruelle, & périsse dans des supplices que les *Busiris* & les *Nérons* n'osaient pas inventer.

Le même jour le sieur *la Vieuville* dépose avoir ouï dire au sieur de *Saveuse* qu'il a entendu dire au sieur *Moinel* que le sieur d'*Etallonde* avait un jour escrimé avec sa canne, sur le pont-neuf, contre un crucifix de bois.

Je réponds que non-seulement cela est très-faux, mais que cela est impossible. Je ne portais jamais de canne, mais une petite baguette fort légère. Le crucifix qui était alors sur le pont-neuf, était élevé, comme tout Abbeville le sait, sur un gros piédestal de huit pieds de haut, & par conséquent il n'était pas possible d'escrimer contre cette figure.

J'ajoute qu'il eût été à souhaiter que les choses saintes ne fussent jamais placées que dans les lieux saints; & je crois indécent qu'un crucifix soit dans une rue, exposé à être brisé par tous les accidens.

Du 3 octobre 1765.

Le sieur *Moinel*, enfant de quatorze à quinze ans, est retiré de son cachot, & interrogé si le jour de la procession des capucins il n'était pas avec les sieurs d'*Etallonde* & de *la Barre*, à vingt-cinq pas seulement du Saint-Sacrement; s'ils n'ont pas affecté, *par impiété*, de ne point se découvrir dans le dessein *d'insulter à la Divinité*, & s'ils ne se sont pas vantés de cette *action impie;* s'il n'a pas vu le sieur d'*Etallonde* donner des coups au crucifix du pont-neuf; si le jour de la foire de la Magdelène le sieur d'*Etallonde* ne lui avait pas dit qu'il avait égratigné une jambe

du crucifix du pont-neuf : a répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir, par ce seul interrogatoire, avec quelle malignité *Duval* & *Broutel* voulaient faire tomber cet enfant dans le piége.

Pourquoi lui dire que la procession des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas, tandis qu'elle était à plus de cinquante ? Je sais mieux mesurer les distances dans ma profession d'ingénieur que tous les praticiens & tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi supposer que ces enfans avaient passé vîte, *par impiété*, dans le temps qu'il fesait une petite pluie & qu'ils étaient pressés d'aller dîner ? Quelle impiété est-ce donc de mettre son chapeau pendant la pluie ?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir & plus infect, afin de le forcer, par ces traitemens odieux, à déposer tout ce qu'on voulait.

Du 7 octobre 1765.

On interroge de surcroît le sieur *Moinel* sur les mêmes articles ; & le sieur *Moinel* répond que non-seulement le chevalier de *la Barre* & le sieur d'*Etallonde* n'ont point passé devant la procession, & ne se sont point couverts par impiété, mais qu'il a passé plusieurs fois avec eux devant d'autres processions, & qu'ils se sont mis à genoux.

A cette réponse si ingénue & si vraie, le troisième juge, nommé *Villers*, se récrie : *Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocens.*

Saucourt & *Broutel* en fureur menacèrent cet enfant de le faire pendre s'il perſiſtait à nier. Ils l'effrayèrent ; ils lui firent verſer des larmes. Ils lui firent dire, dans ce ſecond interrogatoire, une choſe qui n'a pas la moindre vraiſemblance : que d'*Etallonde* avait dit qu'il n'y avait point de Dieu, & qu'il avait ajouté un mot qu'on n'oſe prononcer.

Il faut ſavoir que dans Abbeville il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu*, & que de-là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin, ils lui firent articuler même, dans l'excès de leur égarement, que d'*Etallonde* connaiſſait un prêtre qui fournirait des hoſties conſacrées pour ſervir à des *opérations magiques*, ainſi que *Duval* & *Broutel* le donnaient à entendre.

Quelle extravagance, en même temps quelle bêtiſe ! Si dans ma première jeuneſſe j'avais été aſſez abandonné pour ne pas croire en DIEU, comment aurais-je cru à des hoſties conſacrées avec leſquelles on ferait des *opérations magiques* ?

D'où venait cette accuſation ridicule d'*opérations magiques* avec des hoſties ? d'un bruit répandu dans la populace, qu'on ne pouvait pourſuivre avec tant de cruauté de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit ? parce qu'il y avait des monitoires qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation ; & que, ſelon les idées du peuple, ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques & les magiciens.

Les provinces de France ſont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie ? ſommes-nous

revenus à ces temps d'opprobre où l'on accusait le prédicateur *Urbain Grandier* d'avoir ensorcelé dix-sept religieuses de Loudun, où l'on forçait le curé *Gaufrédi* d'avouer qu'il avait soufflé le diable dans le corps de *Magdelène Lapallu*, & où l'on a vu enfin le jésuite *Girard* prêt d'être condamné aux flammes pour avoir jeté un sort sur *la Cadière*?

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant *Moinel*, intimidé par les menaces du marchand de bœufs & du marchand du sang humain, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel; & il fit, à genoux, une confession générale comme s'il eût été au sacrement de pénitence. *Broutel* & *Duval* rirent de sa simplicité, & en profitèrent pour nous perdre.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu des jeunes gens traiter DIEU de... dans une conversation, & s'il n'avait pas lui-même appelé DIEU... il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'*Etallonde*.

Mais peut-on avoir tenu tels discours tête à tête? & si on les a tenus, qui peut les dénoncer? on voit assez à quel point celui qui interrogeait était barbare & grossier, à quel point l'enfant était simple & innocent.

On lui demanda s'il n'avait pas chanté des chansons horribles. Ce sont les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'est-ce qu'une chanson ordurière sur les *mal-semaines* de la *Magdelène*, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, & qu'on suppose chantée en secret par deux jeunes gens aussi dépourvus alors de goût & de connaissances que *Broutel* &

Duval? Avaient-ils chanté cette chanson dans la place publique? avaient-ils scandalisé la ville? non: & la preuve que cette puérilité était ignorée, c'est que *Saucourt* avait obtenu des monitoires pour faire révéler, contre les enfans de ses ennemis, tout ce qu'une populace grossière pouvait avoir entendu dire.

Pour moi, en méprisant de telles inepties, je jure que je ne me souviens pas d'un seul mot de cette chanson; & j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes pour faire d'un couplet de corps-de-garde, le sujet d'un procès criminel.

Enfin on m'a envoyé plusieurs billets de la main de *Moinel*, écrits de son cachot, avec la connivence du géolier, dans lesquels il est dit: *Mon trouble est trop grand; j'ai l'esprit hors de son assiette; je ne suis pas dans mon bon sens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui, de cette année, conçue en ces termes:

Je voudrais, Monsieur, avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui ensanglanta Abbeville, il y a plusieurs années, & qui révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la seule chose dont je puisse me souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le sieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuses, que je fus hors de moi-même, que je me jetai à genoux, & que je dis oui *toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.*

Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces & qu'il

a désavoués, ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges, d'en prendre deux à partie, & de les regarder, non pas comme des juges, mais comme des assassins.

Ce n'est que d'après M. le marquis de *Beccaria* & d'après les jurisconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom qu'ils ont si bien mérité, & qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté. On interrogea avec la même atrocité le chevalier de *la Barre;* & quoiqu'il fût très-au-dessus de son âge, on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France, on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se sauver en me chargeant, & qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami qui dédaignait de se défendre.

On renouvela avec lui l'impertinente histoire des hosties. On lui demanda si un prêtre ne lui en avait pas envoyé, & s'il n'était pas quelquefois sorti du sang de quelques hosties consacrées. Il répondit avec un juste mépris : mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot qui aurait pu, à ce qu'on disait, prêter des hosties; mais que ce curé était en prison. On ne poussa pas plus loin ces questions absurdes.

Je sens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte & rebute un homme sensé : c'est avec une peine extrême que je poursuis ce détail de la sottise humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile *d'adorer un dieu de pâte*, a répondu qu'il peut avoir tenu de tels discours, & que s'il les a tenus, c'est avec d'*Etallonde;* que s'il a disputé sur la religion, c'est avec d'*Etallonde.*

Hélas ! voilà un étrange aveu, une étrange accusation. *Si j'ai agité des questions délicates, c'est avec vous :* ce *si* prouve-t-il quelque chose ? ce *si* est-il positif ? est-ce là une preuve, barbares que vous êtes ? je ne mets point de condition à mon assertion ; je dis sans aucun *si*, que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas disputé publiquement & en particulier sur la religion ? dans quel pays ceux qui ont une autre religion que la romaine, n'ont-ils pas dit & redit, imprimé & prêché ce que *Duval* & *Broutel* imputaient au chevalier de *la Barre* & à moi ? une conversation entre deux jeunes amis, n'ayant eu aucun effet, aucune suite, n'ayant été écoutée de personne, ne pouvait devenir un corps de délit. Il fallait que les interrogateurs eussent deviné cet entretien. Ces paroles, en effet, sont souvent dans la bouche des protestans : il y en a quelques-uns établis, avec privilége du roi, dans Abbeville & dans les villes voisines. Les assassins du chevalier de *la Barre* avaient donc deviné au hasard ce discours si commun qu'ils nous attribuaient ; & par un hasard encore plus singulier, il se trouva peut-être qu'ils devinaient juste, du moins en partie.

Nous avions pu quelquefois examiner la religion romaine, le chevalier de *la Barre* & moi, parce que nous étions nés l'un & l'autre avec un esprit avide d'instruction, parce que la religion exige absolument l'attention de tout honnête homme, parce qu'on est un sot indigne de vivre, quand on passe tout son temps à l'opéra comique ou dans de vains plaisirs sans jamais s'informer de ce qui a pu précéder & de ce qui peut

peut suivre la minute où nous rampons sur la terre. Mais vouloir nous juger sur ce que nous avons dit, mon ami & moi tête à tête, c'était vouloir nous condamner sur nos pensées, sur nos rêves. C'est ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais osé faire.

On sent toute l'irrégularité, pour ne pas dire l'abomination de cette procédure aussi illégale qu'infame ; car de quoi s'agissait-il dans ce procès dont le fond était si frivole & si ridicule ? d'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était-là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part. Et on interroge les accusés sur des chansons de corps-de-garde, sur l'*Ode à Priape* du sieur *Piron*, (*c*) sur des hosties qui ont répandu du sang, sur un entretien particulier dont on ne pouvait avoir aucune connaissance ! Enfin, le dirai-je ? on demanda au chevalier de *la Barre* & au sieur *Moinel*, si je n'avais pas été à la garde-robe, pendant la nuit, dans le cimetière de *Ste Catherine*, auprès d'un crucifix. Et c'était pour avoir révélation de ces belles choses qu'on avait jeté des monitoires.

Si le conseil de sa majesté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait surmonter son mépris pour une telle procédure, & son horreur pour ceux qui l'ont faite ; s'il contenait assez sa juste indignation pour jeter les yeux sur ce procès ; si les exemples affreux des *Calas* & des *Sirven* dans le Languedoc, de *Montbailli* (*d*) dans St Omer, de *Martin* dans le

(*c*) Il est porté dans le procès-verbal que ces enfans sont convaincus d'avoir récité l'ode de *Piron*. Ils sont condamnés au supplice des parricides : & *Piron* avait une pension de 1200 liv. sur la cassette du roi.

(*d*) J'ai lu qu'il y a cinq ou six ans des juges de province condamnèrent le sieur *Montbailli* & son épouse à être roués & brûlés. L'innocent

duché de Bar, étaient préſens à ſa mémoire, ce ſerait de lui que j'attendrais juſtice. Je le ſupplierais de conſidérer qu'au temps même du meurtre horrible du chevalier de *la Barre*, huit fameux avocats de Paris élevèrent leur voix contre la ſentence d'Abbeville en faveur de trois enfans pourſuivis comme moi, & menacés comme moi de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette déciſion ſous les yeux du roi: j'oſe croire que, s'il a daigné lire ma requête, il en a été touché. Sa bonté, ſon ſuffrage ſont tout ce que j'ambitionne, & tout ce qui peut me conſoler.

D'ETALLONDE DE MORIVAL.

Montbailli fut roué. Sa femme étant groſſe fut réſervée pour être brûlée. Le conſeil du roi empêcha ce dernier crime.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur nommé *Martin*, chargé de ſept enfans. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

Note des éditeurs. On a vu, dans la lettre de M. *Caſſen*, qu'une cérémonie ridicule faite par l'évêque d'Amiens avait contribué, par le trouble qu'elle jeta dans les eſprits de la populace d'Abbeville, à fournir aux ennemis du chevalier de *la Barre* des prétextes pour le perdre. Cet évêque, affaibli par l'âge & par la dévotion, mais naturellement bon & humain, porta juſqu'au tombeau le remords de ce crime involontaire. Son ſucceſſeur, qui eſt d'une foi plus robuſte, a eu la cruauté d'inſulter à la mémoire de *la Barre*, dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ſes diocéſains de ſouſcrire pour cette édition. Cette défenſe de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, eſt une inſulte aux droits du genre-humain. La tyrannie s'eſt ſouillée ſouvent des attentats plus violens, mais il n'en eſt aucun d'auſſi abſurde, & peu qui entraînent des ſuites ſi funeſtes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'inſolence de s'arroger un pareil pouvoir. On ſait ſeulement que ce crime, contre l'humanité, eſt particulier aux prêtres de quelques nations européennes.

LA MEPRISE D'ARRAS.

1771.

IL eſt néceſſaire de juſtifier la France de ces accuſations de parricide qui ſe renouvellent trop ſouvent, & d'inviter les juges à conſulter mieux les lumières de la raiſon, & la voix de la nature.

Il ſerait dur de dire à des magiſtrats, vous avez à vous reprocher l'erreur & la barbarie; mais il eſt plus dur que des citoyens en ſoient les victimes.

Sept hommes prévenus peuvent tranquillement livrer un père de famille aux plus affreux ſupplices. Or, qui eſt le plus à plaindre ou des familles réduites à la mendicité, dont les pères, les mères, les frères ſont morts injuſtement dans des ſupplices épouvantables, ou des juges tranquilles & ſûrs de l'impunité, à qui l'on dit qu'ils ſe ſont trompés, qui écoutent à peine ce reproche, & qui vont ſe tromper encore?

Quand les ſupérieurs ſont une injuſtice évidente & atroce, il faut que cent mille voix leur diſent qu'ils ſont injuſtes. Cet arrêt prononcé par la nation eſt leur ſeul châtiment, c'eſt un tocſin général qui éveille la juſtice endormie, qui l'avertit d'être ſur ſes gardes, qui peut ſauver la vie à des multitudes d'innocens.

Dans l'aventure horrible des *Calas*, la voix publique s'eſt élevée contre un capitoul fanatique qui pourſuivit la mort d'un juſte, & contre huit magiſtrats

trompés qui la signèrent. Je n'entends pas ici par *voix publique* celle de la populace qui est presque toujours absurde : ce n'est point une voix ; c'est un cri de brutes. Je parle de cette voix de tous les honnêtes gens réunis qui réfléchissent, & qui avec le temps portent un jugement infaillible.

La condamnation des *Sirven* à la mort a fait moins de bruit dans l'Europe, parce qu'elle n'a pas été exécutée ; mais tous ceux qui ont appris les conclusions du magister de village nommé *Trinquier*, chargé des fonctions de procureur du roi dans cette affaire, ont parlé aussi haut que dans l'assassinat juridique des *Calas*.

Ce *Trinquier* avait donné ses conclusions en ces propres mots, très-remarquables : *Nous requérons l'accusé dûment atteint & convaincu de parricide, qu'il soit banni pour dix ans de la ville & juridiction de Mazamet.*

Du moins dans l'énoncé des conclusions de cet imbécille, il n'y avait qu'un excès de ridicule & de bêtise, au lieu que les conclusions du procureur-général de Toulouse, dans le procès de *Calas*, allaient à rouer le fils avec le père, & à brûler la mère toute vive sur les corps de son époux & de son fils. Une mère ! & la mère la plus tendre, la plus respectable !

Cette voix publique prononçait donc avec raison, que deux choses sont absolument nécessaires à un magistrat, le sens commun & l'humanité.

Elle était bien forte, cette voix ; elle montrait la nécessité du tribunal suprême du conseil d'Etat qui juge les justices ; elle réclamait son autorité, alors tellement négligée que l'arrêt du conseil qui justifia les *Calas* ne put jamais être affiché dans Toulouse.

Quelquefois, & peut-être trop souvent, au fond d'une province, des juges prodiguaient le sang innocent dans des supplices épouvantables; la sentence & les pièces du procès arrivaient à la tournelle de Paris avec le condamné. Cette chambre, dont le ressort était immense, n'avait pas le temps de l'examen; la sentence était confirmée. L'accusé que des archers avaient conduit dans l'espace de quatre cents milles à très-grands frais, était ramené pendant quatre cents milles à plus grands frais au lieu de son supplice. Et cela nous apprend l'éternelle reconnaissance que nous devons au roi d'avoir diminué ce ressort, d'avoir détruit ce grand abus, d'avoir créé des conseils supérieurs dans les provinces, & surtout d'avoir fait rendre gratuitement la justice.

Nous avons déjà parlé ailleurs du supplice de la roue, dans lequel périt il y a peu d'années ce bon cultivateur, ce bon père de famille, nommé *Martin*, d'un village du Barois ressortissant au parlement de Paris. Le premier juge condamna ce vieillard à la torture qu'on appelle *ordinaire & extraordinaire*, & à expirer sur la roue; & il le comdamna non-seulement sur les indices les plus équivoques, mais sur des présomptions qui devaient établir son innocence.

Il s'agissait d'un meurtre & d'un vol commis auprès de sa maison, tandis qu'il dormait profondément entre sa femme & ses sept enfans. On confronte l'accusé avec un passant qui avait été témoin de l'assassinat. *Je ne le reconnais pas*, dit le passant, *ce n'est pas là le meurtrier que j'ai vu; l'habit est semblable, mais le visage est différent. Ah!* DIEU *soit loué*, s'écrie le bon vieillard, *ce témoin ne m'a pas reconnu.*

Sur ces paroles, le juge s'imagine que le vieillard, plein de l'idée de son crime, a voulu dire, je l'ai commis, on ne m'a pas reconnu, me voilà sauvé. Mais il est clair que ce vieillard, plein de son innocence, voulait dire : *Ce témoin a reconnu que je ne suis pas coupable, il a reconnu que mon visage n'est pas celui du meurtrier.* Cette étrange logique d'un bailli, & des présomptions encore plus fausses, déterminent la sentence précipitée de ce juge & de ses assesseurs. Il ne leur tombe pas dans l'esprit d'interroger la femme, les enfans, les voisins, de chercher si l'argent volé se trouve dans la maison, d'examiner la vie de l'accusé, de confronter la pureté de ses mœurs avec ce crime. La sentence est portée ; la tournelle trop occupée alors signe sans examen, *bien jugé*. L'accusé expire sur la roue devant sa porte ; son bien est confisqué ; sa femme s'enfuit en Autriche avec ses petits enfans. Huit jours après, le scélérat qui avait commis le meurtre, est supplicié pour d'autres crimes : il avoue à la potence qu'il est coupable de l'assassinat pour lequel ce bon père de famille est mort.

Une fatalité singulière fait que je suis instruit de cette catastrophe. J'en écris à un de mes neveux, conseiller au parlement de Paris. Ce jeune homme vertueux & sensible trouve, après bien des recherches, la minute de l'arrêt de la tournelle, égarée dans la poudre d'un greffe. On promet de réparer ce malheur ; les temps ne l'ont pas permis ; la famille reste dispersée & mendiante dans le pays étranger, avec d'autres familles que la misère a chassées de leur patrie.

Des censeurs me reprochent que j'ai déjà parlé

de ces désastres ; oui, j'ai peint & je veux repeindre ces tableaux nécessaires, dont il faut multiplier les copies ; j'ai dit & je redis que la mort de la maréchale d'*Ancre* & celle du maréchal de *Marillac* sont la honte éternelle des lâches barbares qui les condamnèrent. On doit répéter à la postérité, qu'un jeune gentilhomme de la plus grande espérance pouvait ne pas être condamné à la torture, au supplice du poing coupé, de la langue arrachée & de la mort dans les flammes, pour quelques emportemens passagers de jeunesse, dont un an de prison l'aurait corrigé ; pour des indiscrétions si secrètes, si inconnues, qu'on fut obligé de les faire révéler par des monitoires, ancienne procédure de l'inquisition. L'Europe entière s'est soulevée contre cette sentence ; & il faut empêcher que l'Europe ne l'oublie.

On doit redire que le comte de *Lalli* n'était coupable ni de péculat ni de trahison. Ses nombreux ennemis l'accusèrent avec autant de violence qu'il en avait déployé contr'eux ? Il est mort sur l'échafaud : ils commencent à le plaindre.

Plus d'une fois on s'est récrié contre la rigueur du supplice de ce garde-du-corps qui fut pendu pour s'être fait quelques blessures, afin de s'attirer une petite récompense, & de ce malheureux qu'on appelait *le fou de Verberie*, qui fut puni par la mort des sottises sans conséquence qu'il avait dites dans un souper.

N'est-il pas bien permis, que dis-je ! bien nécessaire d'avertir souvent les hommes qu'ils doivent ménager le sang des hommes. On répète tous les jours des vérités qui ne sont de nulle importance ;

on avertit plusieurs fois qu'un ex-jésuite aussi hardi qu'ignorant s'est grossièrement trompé en affirmant qu'aucun roi de la première race n'eut plusieurs femmes à la fois ; en assurant que le roi *Henri III* n'assiégea point la ville de Livron, &c. &c. &c. On réfute en vingt endroits les calomnies dont un autre ex-jésuite nommé *Patouillet* a fouillé des mandemens d'évêques. On est forcé à ces répétitions, parce que ce qui échappe à un lecteur est recueilli par un autre ; parce que ce qui est perdu dans une brochure se retrouve dans un livre nouveau. Les écrivains de Port-Royal ont mille fois redoublé leurs plaintes contre leurs adversaires. Quoi ! on aura répété mille fois que les cinq propositions ne sont pas expressément dans *Jansénius*, dont personne ne se soucie, & on ne répéterait pas des vérités fatales qui intéressent le genre-humain ! Je voudrais que le récit de toutes les injustices retentît sans cesse à toutes les oreilles. Je vais donc exposer encore la *mépriſe d'Arras*, d'après une consultation authentique de treize avocats & celle du savant professeur M. *Louis*.

Il ne s'agit que d'une famille obscure & pauvre de la ville de St Omer : mais le plus vil citoyen, massacré sans raison avec le glaive de la loi, est précieux à la nation & au roi qui la gouverne.

Procès criminel du sieur Montbailli & de sa femme.

UNE veuve nommée *Montbailli*, du nom de son mari, âgée de soixante ans, d'un embonpoint & d'une grosseur énorme, avait l'habitude de s'enivrer

du poiſon qu'on appelle ſi improprement *eau-de-vie*. Cette funeſte paſſion, très-connue dans la ville, l'avait déjà jetée dans pluſieurs accidens qui feſaient craindre pour ſa vie. Son fils *Monthailli* & ſa femme *Danel* couchaient dans l'antichambre de la mère; tous trois ſubſiſtaient d'une manufacture de tabac que la veuve avait entrepriſe. C'était une conceſſion des fermiers-généraux qu'on pouvait perdre par ſa mort, & un lien de plus qui attachait les enfans à ſa conſervation; ils vivaient enſemble, malgré les petites altercations ſi ordinaires entre les jeunes femmes & leurs belles-mères, ſurtout dans la pauvreté. Ce *Monthailli* avait un fils, autre raiſon plus puiſſante pour le détourner du crime. Sa principale occupation était la culture d'un jardin de fleurs, amuſement des ames douces. Il avait des amis; les cœurs atroces n'en ont jamais.

Le 7 juillet 1770 une ouvrière ſe préſente à ſept heures du matin à ſa porte pour parler à la veuve. *Monthailli* & ſon épouſe étaient couchés; la jeune femme dormait encore; (circonſtance eſſentielle qu'il faut bien remarquer.) *Monthailli* ſe lève & dit à l'ouvrière que ſa mère n'eſt pas éveillée. On attend long-temps; enfin on entre dans la chambre, on trouve la vieille femme renverſée ſur un petit coffre près de ſon lit, la tête penchée à terre, l'œil droit meurtri d'une plaie aſſez profonde, faite par la corne du coffre ſur lequel elle était tombée, le viſage livide & enflé, quelques gouttes de ſang échappées du nez dans lequel il s'était formé un caillot conſidérable. Il était viſible qu'elle était morte d'une apoplexie ſubite en ſortant de ſon lit & en

ſe débattant. C'eſt une fin très-commune dans la Flandre à tous ceux qui boivent trop de liqueurs fortes.

Le fils s'écrie : *Ah mon Dieu ! ma mère eſt morte !* il s'évanouit ; ſa femme ſe lève à ce cri ; elle accourt dans la chambre.

L'horreur d'un tel ſpectacle ſe conçoit aſſez. Elle crie au ſecours ; l'ouvrière & elle appellent les voiſins. Tout cela eſt prouvé par les dépoſitions. Un chirurgien vient ſaigner le fils ; ce chirurgien reconnaît bientôt que la mère eſt expirée. Nul doute, nul ſoupçon ſur le genre de ſa mort ; tous les aſſiſtans conſolent *Montbailli* & ſa femme. On enveloppe le corps ſans aucun trouble ; on le met dans un cercueil ; & il doit être enterré le 29 au matin, ſelon les formalités ordinaires.

Il s'élève des conteſtations entre les parens & les créanciers pour l'appoſition du ſcellé. *Montbailli* le fils eſt préſent à tout ; il diſcute tout avec une préſence d'eſprit imperturbable & une affliction tranquille que n'ont jamais les coupables.

Cependant quelques perſonnes du peuple, qui n'avaient rien vu de tout ce qu'on vient de raconter, commencent à former des ſoupçons ; elles ont appris que la veille de ſa mort la *Montbailli* étant ivre avait voulu chaſſer de ſa maiſon ſon fils & ſa belle-fille ; qu'elle leur avait fait même ſignifier par un procureur un ordre de déloger ; que lorſqu'elle eut repris un peu ſes ſens, ſes enfans ſe jetèrent à ſes genoux, qu'ils l'apaiſèrent, & qu'elle les remit au lendemain matin pour achever la réconciliation. On imagina que *Montbailli* & ſa femme avaient pu aſſaſſiner leur

mère pour se venger ; car ce ne pouvait être pour hériter, puisqu'elle a laissé plus de dettes que de bien.

Cette supposition, toute improbable qu'elle était, trouva des partisans, & peut-être parce qu'elle était improbable. La rumeur de la populace augmenta de moment en moment, selon l'ordinaire ; le cri devint si violent que le magistrat fut obligé d'agir ; il se transporte sur les lieux ; on emprisonne séparément *Montbailli* & sa femme, quoiqu'il n'y eût ni corps de délit, ni plainte, ni accusation juridique, ni vraisemblance de crime.

Les médecins & les chirurgiens de St Omer sont mandés pour examiner le cadavre & pour faire leur rapport. Ils disent unanimement *que la mort a pu être causée par une hémorrhagie que la plaie de l'œil a produite, ou par une suffocation.*

Quoique leur rapport n'ait pas été assez exact, comme le prouve le professeur *Louis*, il était pourtant suffisant pour disculper les accusés. On trouva quelques gouttes de sang auprès du lit de cette femme ; mais elles étaient la suite évidente de la blessure qu'elle s'était faite à l'œil en tombant. On trouva une goutte de sang sur l'un des bas de l'accusé ; mais il était clair que c'était un effet de sa saignée. Ce qui le justifiait bien davantage, c'était sa conduite passée, c'était la douceur reconnue dans son caractère. On ne lui avait rien reproché jusqu'alors ; il était moralement impossible qu'il eût passé en un moment de l'innocence de sa vie au parricide, & que sa jeune femme eût été sa complice. Il était physiquement impossible par l'inspection du cadavre

que la mère fût morte assassinée ; il n'était pas dans la nature que son fils & sa fille eussent dormi tranquillement après ce crime, qui aurait été leur premier crime : & qu'on les eût vus toujours sereins dans tous les momens où ils auraient dû être saisis de toutes les agitations que produisent nécessairement le remords d'une si horrible action & la crainte du supplice. Un scélérat endurci peut affecter de la tranquillité dans le parricide : mais deux jeunes époux !

Les juges connaissaient les mœurs de *Montbailli ;* ils avaient vu toutes ses démarches ; ils étaient parfaitement instruits de toutes les circonstances de cette mort. Ainsi ils ne balancèrent pas à croire le mari & la femme innocens. Mais la rumeur populaire, qui dans de telles aventures se dissipe bien moins aisément qu'elle ne s'élève, les força d'ordonner un plus amplement informé d'une année, pendant laquelle les accusés demeureraient en prison.

Le procureur du roi appela de cette sentence au conseil d'Artois, dont St Omer ressortit. Il pouvait en effet la trouver trop rigoureuse, puisque les accusés reconnus innocens demeuraient renfermés dans un cachot pendant une année entière. Mais l'appel fut ce qu'on appelle *à minimâ*, c'est-à-dire d'une trop petite peine à une plus grande ; sorte de jurisprudence inconnue aux Romains nos législateurs, qui n'imaginèrent jamais de faire juger deux fois un accusé pour augmenter son supplice, ou pour le traiter en criminel après qu'il avait été déclaré innocent ; jurisprudence cruelle dont le contraire

eſt raiſonnable & humain ; juriſprudence qui dément cette loi ſi naturelle, *non bis in idem.*

Le conſeil ſupérieur d'Arras jugea *Montbailli* & ſa femme ſur les ſeuls indices, qui n'avaient pas même paru des indices aux juges de St Omer, beaucoup mieux informés, puiſqu'ils étaient ſur les lieux.

Malheureuſement on ne convient pas trop quels ſont les indices aſſez puiſſans pour engager un juge à commencer par diſloquer les membres d'un citoyen, ſon égal, par le tourment de la queſtion. L'ordonnance de 1670 n'a rien ſtatué ſur cette affreuſe opération préliminaire. Un indice n'eſt préciſément qu'une conjecture; d'ailleurs les lois romaines n'ont jamais appliqué un citoyen romain à la torture, ni ſur aucune conjecture, ni ſur aucune preuve. La barbarie de la queſtion ne fut d'abord exercée ſur des hommes libres que par l'inquiſition. On prétend qu'originairement elle fut inventée par des voleurs qui voulaient forcer un père de famille à découvrir ſon tréſor; mais ſoit voleurs, ſoit inquiſiteurs, on ſait aſſez qu'elle eſt plus cruelle qu'utile. Quant aux indices, on ſait encore combien ils ſont incertains. Ce qui forme un ſoupçon violent dans l'eſprit d'un homme, eſt très-équivoque, très-faible aux yeux d'un autre. Ainſi le ſupplice de la queſtion & celui de la mort ſont devenus des choſes arbitraires parmi nous, pendant que chez tant d'autres nations la torture eſt abolie comme une barbarie inutile, & qu'il eſt ſévèrement défendu de faire mourir un homme ſur de ſimples indices. (*a*)

(*a*) Quand les juges n'ont point vu le crime, quand l'accuſé n'a

Du moins la torture ne doit être ordonnée en France que lorſqu'il y a préalablement un corps de délit; & il n'y en avait point. Une femme morte d'apoplexie, ſoupçonnée vaguement d'avoir été aſſaſſinée, n'eſt point un corps de délit.

Après les indices viennent ce qu'on appelle des *demi-preuves*, comme s'il y avait des demi-vérités.

Mais enfin on n'avait contre *Monthailli* ni demi-preuve ni indice; tout parlait manifeſtement en ſa faveur. Comment donc s'eſt-il pu faire que le conſeil d'Arras, après avoir reçu les dénégations toujours ſimples, toujours uniformes de *Monthailli* & de ſa femme, ait condamné le mari à ſouffrir la queſtion ordinaire & extraordinaire, à mourir ſur la roue après avoir eu le poing coupé; la femme à être pendue & jetée dans les flammes?

Serait-il vrai que les hommes accoutumés à juger les crimes, contractaſſent l'habitude de la cruauté, & ſe fiſſent à la longue un cœur d'airain? ſe plairaient-ils enfin aux ſupplices ainſi que les bourreaux? la nature humaine ſerait-elle parvenue à ce degré d'atrocité? faut-il que la juſtice, inſtituée pour être

point été ſaiſi en flagrant délit, qu'il n'y a point de témoins oculaires, que les dépoſans peuvent être ennemis de l'accuſé, il eſt démontré qu'alors le prévenu ne peut être jugé que ſur des probabilités. S'il y a vingt probabilités contre lui, ce qui eſt exceſſivement rare, & une ſeule en ſa faveur de même force que chacune des vingt, il y a du moins un contre vingt qu'il n'eſt point coupable. Dans ce cas, il eſt évident que des juges ne doivent pas jouer à vingt contre un le ſang innocent. Mais ſi avec une ſeule probabilité favorable l'accuſé nie juſqu'au dernier moment, ces deux probabilités fortifiées l'une par l'autre équivalent aux vingt qui le chargent. En ce dernier cas condamner un homme ce n'eſt pas le juger, c'eſt l'aſſaſſiner au haſard. Or, dans le procès de *Monthailli* il y avait beaucoup plus de vraiſemblance de l'innocence que du crime.

la gardienne de la société, en soit devenue quelquefois le fléau? cette loi universelle dictée par la nature, qu'il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de punir un innocent, serait-elle bannie du cœur de quelques magistrats trop frappés de la multitude des délits?

La simplicité, la dénégation invariable des accusés, leurs réponses modestes & touchantes qu'ils n'avaient pu se communiquer, la constance attendrissante de *Montbailli* dans les tourmens de la question, rien ne put fléchir les juges; & malgré les conclusions d'un procureur-général très-éclairé, ils prononcèrent leur arrêt.

Montbailli fut renvoyé à St Omer pour y subir cet arrêt prononcé le 9 novembre 1770; il fut exécuté le 19 du même mois.

Montbailli conduit à la porte de l'église demande, en pleurant, pardon à DIEU de toutes ses fautes passées, & il jure à DIEU *qu'il est innocent du crime qu'on lui impute.* On lui coupe la main; il dit, *cette main n'est point coupable d'un parricide.* Il répète ce serment sous les coups qui brisent ses os: prêt d'expirer sur la roue, il dit à son confesseur: *Pourquoi voulez-vous me forcer à faire un mensonge? en prenez-vous sur vous le crime?*

Tous les habitans de St Omer, témoins de sa mort, lui donnent des larmes; non pas de ces larmes que la pitié arrache au peuple pour les criminels même dont il a demandé le supplice, mais celles que la conviction de son innocence a fait répandre longtemps dans cette ville.

Tous les magistrats de St Omer ont été, & sont

encore convaincus que ces infortunés n'étaient point coupables.

La femme de *Montbailli*, qui était enceinte, est restée dans son cachot d'Arras pour être exécutée à son tour quand elle aurait mis son enfant au monde: c'était être à la potence pendant six mois sous la main d'un bourreau, en attendant le dernier moment de ce long supplice. Quel état pour une innocente! elle en a perdu l'usage des sens, & sa raison a été aliénée: elle serait heureuse d'avoir perdu la vie; mais elle est mère; elle a deux enfans, l'un qui sort du berceau, l'autre à la mamelle. Son père & sa mère, presqu'aussi à plaindre qu'elle, ont profité du temps qui s'est écoulé entre son arrêt & ses couches pour demander un surcis à M. le chancelier: il a été accordé. Ils demandent aujourd'hui la révision du procès. Ils se sont fondés, comme on l'a déjà dit, sur la consultation de treize avocats, & sur celle du célèbre professeur *Louis*.

Voilà tout ce que je sais de cette horrible aventure, qui exciterait les cris de toute la France si elle regardait quelque famille considérable par ses places, ou par son opulence, & qui a été long-temps inconnue parce qu'elle ne concerne que des pauvres.

On peut espérer que cette famille obtiendra la justice qu'elle implore; c'est l'intérêt de toutes les familles: car après tant de tragiques exemples, quel homme peut s'assurer qu'il n'aura pas des parens condamnés au dernier supplice, ou que lui-même ne mourra pas sur un échafaud?

Si deux époux qui dorment dans l'antichambre de leur mère tandis qu'elle tombe en apoplexie, sont

ſont condamnés comme des parricides malgré la ſentence des premiers juges, malgré les concluſions du procureur-général, malgré le défaut abſolu de preuves & l'invariable dénégation des accuſés, quel eſt l'homme qui ne doit pas trembler pour ſa vie? Ce n'eſt pas ici un arrêt rendu ſuivant une loi rigoureuſe & durement interprétée; c'eſt un arrêt arbitraire prononcé au mépris des lois & de la raiſon. On n'y voit d'autre motif ſinon celui-ci: Mourez, parce que telle eſt ma volonté.

La France ſe flatte que le chef de la magiſtrature, qui a réformé tant de tribunaux, réformera dans la juriſprudence elle-même ce qu'elle peut avoir de défectueux & de funeſte.

Peut-être l'uſage affreux de la torture, proſcrit aujourd'hui chez tant de nations, ne ſera-t-il plus pratiqué que dans ces crimes d'Etat qui mettent en péril la ſureté publique.

Peut-être les arrêts de mort ne ſeront exécutés qu'après un compte rendu au ſouverain, & les juges ne dédaigneront pas de motiver leurs arrêts à l'exemple de tous les autres tribunaux de la terre.

On pourrait préſenter une longue liſte des abus inſéparables de la faibleſſe humaine qui ſe ſont gliſſés dans le recueil ſi immenſe & ſouvent ſi contradictoire de nos lois, les unes dictées par un beſoin paſſager, les autres établies ſur des uſages ou des opinions qui ne ſubſiſtent plus, ou arrachées au ſouverain dans des temps de troubles, ou émanées dans des temps d'ignorance.

Mais ce n'eſt pas à nous, ſans doute, d'oſer rien

indiquer à des hommes ſi élevés au-deſſus de notre ſphère ; ils voient ce que nous ne voyons pas ; ils connaiſſent les maux & les remèdes. Nous devons attendre en ſilence ce que la raiſon, la ſcience, l'humanité, le courage d'eſprit & l'autorité voudront ordonner.

FRAGMENT

Sur le procès criminel de Montbailli, roué & brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; & de sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens.

Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.

C'EST encore la démence de la canaille qui produisit l'affreuse catastrophe dont nous allons parler en peu de mots. Il faut passer ici de l'extrême ridicule à l'extrême horreur.

Un citoyen de St Omer, nommé *Montbailli*, vivait paisiblement chez sa mère avec sa femme qu'il aimait. Ils élevaient un enfant né de leur mariage, & la jeune femme était grosse d'un second. La mère *Montbailli* était malheureusement sujette à boire des liqueurs fortes, passion commune & funeste dans ces pays. Cette habitude lui avait déjà causé plusieurs accidens qui avaient fait craindre pour sa vie. Enfin la nuit du 26 au 27 juillet 1770, après avoir bu avant de se coucher plus de liqueurs qu'à l'ordinaire, elle est attaquée d'une apoplexie subite, se débat, tombe de son lit sur un coffre, se blesse, perd son sang & meurt.

Son fils & sa bru couchaient dans une chambre voisine, & étaient endormis. Une ouvrière vient frapper à leur porte le matin & les éveille; elle veut parler à leur mère pour finir quelques comptes. Les enfans répondent que leur mère dort encore.

On attend long-temps, enfin on entre, on trouve la mère renverſée ſur un coffre, un œil enflé & ſanglant, les cheveux hériſſés, la tête pendante; elle était abſolument ſans vie.

Le fils à cette vue s'évanouit, on cherche par-tout des ſecours inutiles; un chirurgien arrive, il examine le corps de la mère, nul ſecours à lui donner. Il ſaigne le jeune homme qui revient enfin à lui. Les voiſins accourent, chacun s'empreſſe à le conſoler. Tout ſe paſſe ſelon l'uſage; le cadavre eſt enſeveli dans une bière au temps preſcrit; on commence un inventaire: tout eſt en règle & en paix.

Quelques femmes du peuple, dans l'oiſiveté de leurs converſations, raiſonnent au haſard ſur cette mort. Elles ſe reſſouviennent qu'il y eut un peu de méſintelligence entre les enfans & la mère quelque temps auparavant. Une de ces femmes remarque qu'on a vu quelques gouttes de ſang ſur un des bas de *Montbailli*. C'était un peu de ſang qui avait jailli lorſqu'on le ſaignait. La légéreté maligne d'une de ces femmes la porte à ſoupçonner que c'eſt le ſang de la mère. Bientôt une autre conjecture que *Montbailli* & ſa femme l'ont aſſaſſinée pour hériter d'elle. D'autres, qui ſavent que la défunte n'a point laiſſé de bien, diſent que ſes enfans l'ont tuée par vengeance. Enfin ils l'ont tuée. Ce crime dès le lendemain paſſe pour certain parmi la populace, à laquelle il faut toujours des événemens extraordinaires & atroces pour occuper des ames déſœuvrées.

Le bruit devient ſi fort que les juges de St Omer ſont obligés de mettre en priſon *Montbailli* & ſa femme.

Ils sont interrogés séparément; nulle apparence de preuve ne s'élève contr'eux, nul indice. D'ailleurs les juges étaient suffisamment informés de la conduite régulière & innocente des deux époux ; on ne leur avait jamais reproché la moindre faute : le tribunal ne put les condamner. Mais par condescendance pour la rumeur publique, qui ne méritait aucune condescendance, il ordonna un plus amplement informé d'un an, pendant lequel les accusés devaient demeurer en prison. Il y avait de la faiblesse à ces juges de retenir dans les fers deux personnes qu'ils croyaient innocentes. Il y eut bien de la dureté dans celui qui fesait les fonctions de procureur du roi d'en appeler *à minima* au conseil d'Artois, tribunal souverain de la province.

Appeler *à minima*, c'est demander que celui qui a été condamné à une peine en subisse une plus terrible. C'est présenter requête contre la plus belle des vertus, la clémence. Cette jurisprudence d'anthropophages était inconnue aux Romains. Il était permis d'appeler à *César* pour mitiger une peine, mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans nos temps de barbarie. Les procureurs de cent petits souverains, pauvres & avides, imaginèrent d'abord de faire prononcer en dernière instance des amendes plus fortes que dans les premières : & bientôt après ils requirent que les supplices fussent plus cruels pour avoir un prétexte d'exiger des amendes plus fortes.

Le conseil souverain d'Artois qui siégeait alors, & qui fut cassé l'année suivante, se fit un mérite d'être plus sévère que le tribunal de St Omer. Les

lecteurs qui pourront jeter les yeux sur ce mémoire, & qui n'auront pas lu ce que nous écrivîmes dans son temps sur cette horrible affaire, ne pourront démêler comment les juges d'Arras, sans interroger les témoins nécessaires, sans confronter les accusés avec les autres témoins entendus, osèrent condamner *Montbailli* à être rompu vif & à expirer dans les flammes, & sa femme à être brûlée vive.

Il faut donc qu'il y ait des hommes que leur profession rende cruels, & qui goûtent une affreuse satisfaction à faire périr leurs semblables dans les tourmens! mais que ces êtres infernaux se trouvent si souvent dans une nation qui passe depuis environ cent ans pour la plus sociable & la plus polie, c'est ce qu'on peut à peine concevoir. On avait, il est vrai, les exemples absurdes & effroyables des *Calas*, des *Sirven*, des chevaliers de *la Barre*, & c'est précisément ce qui devait faire trembler les juges d'Arras; ils n'écoutèrent que leur illusion barbare.

L'épouse de *Montbailli*, âgée de vingt-quatre ans, était grosse, comme on l'a déjà dit. On attendit ses couches pour exécuter son arrêt, & elle resta chargée de fers dans un cachot d'Arras. Son mari fut reconduit à St Omer pour y subir son supplice.

Ce n'est que chez nos anciens martyrs qu'on retrouve des exemples de la patience, de la douceur, de la résignation de cet infortuné *Montbailli;* protestant toujours de son innocence, mais ne s'emportant point contre ses juges, ne s'en plaignant point, levant les yeux au ciel, & ne lui demandant point vengeance.

Le bourreau lui coupa d'abord la main droite.

On ferait bien de la couper, dit-il, *ſi elle avait commis un parricide.* Il accepta la mort comme une expiation de ſes fautes, en atteſtant DIEU qu'il était incapable du crime dont on l'accuſait. Deux moines qui l'exhortaient, & qui ſemblaient plutôt des ſergens que des conſolateurs, le preſſaient dans les intervalles des coups de barre d'avouer ſon crime. Il leur dit : *Pourquoi vous obſtinez-vous à me preſſer de mentir ? prenez-vous devant* DIEU *ce crime ſur vous ? Laiſſez-moi mourir innocent.*

Tous les aſſiſtans fondaient en larmes & éclataient en ſanglots. Ce même peuple, qui avait pourſuivi ſa mort, l'appelait le ſaint, le martyr ; pluſieurs recueillirent ſes cendres.

Cependant le bûcher dans lequel cette vertueuſe victime expira devait bientôt ſe rallumer pour ſa femme. Elle avançait dans ſa groſſeſſe ; & les cris de la ville de St Omer ne l'auraient pas ſauvée. Informé de cette cataſtrophe, nous prîmes la liberté d'envoyer un mémoire au chef ſuprême de toute la magiſtrature de France. Ses lumières & ſon équité avaient déjà prévenu notre requête. Il remit la reviſion du procès entre les mains d'un nouveau conſeil établi dans Arras.

Ce tribunal déclara *Monthailli* & ſa femme innocens. L'avocat qui avait pris leur défenſe ramena en triomphe la veuve dans ſa patrie ; mais le mari était mort par le plus horrible ſupplice, & ſon ſang crie encore vengeance. Ces exemples ont été ſi fréquens qu'il n'a pas paru plus néceſſaire de mettre un frein aux crimes qu'à la cruauté arbitraire des juges.

On s'eſt flatté qu'enfin le grand projet de *Louis XIV* de réformer la juriſprudence pourrait être exécuté, que les lumières naiſſantes de ce ſiècle mémorable, augmentées par celles du nôtre, répandraient un jour plus favorable ſur l'humanité. On a dit : Nous verrons le temps où les lois ſeront plus claires & plus uniformes, où les juges motiveront leurs arrêts ; où un ſeul homme n'interrogera plus ſecrétement un autre homme, & ne ſe rendra plus le ſeul maître de ſes paroles, de ſes penſées, de ſa vie & de ſa mort ; où les peines ſeront proportionnées aux délits ; où les tortures, inventées autrefois par des voleurs, ne ſeront plus miſes en uſage au nom des princes. On forme encore ces vœux : celui qui les remplira ſera béni du ſiècle préſent & de la poſtérité.

FRAGMENT

SUR LA JUSTICE,

A l'occaſion du procès de M. le comte de Morangiés, contre les Jonquay.

LE procès du général *Lalli* fut cruel : celui que le comte de *Morangiés* eſſuya fut abſurde. Il y va de l'honneur de la nation de tranſmettre à la poſtérité ces aventures odieuſes, afin de laiſſer un préſervatif contre les excès auxquels l'aveuglement de la prévention & la démence de l'eſprit de parti peuvent entraîner les hommes.

Un jeune aventurier de la lie du peuple eſt aſſez extravagant & aſſez hardi pour ſuppoſer qu'il a prêté cent mille écus à un maréchal de camp, de l'argent de ſa pauvre grand'mère qui logeait dans un galetas avec lui & le reſte de ſa famille ; il affirme, il jure qu'il a porté lui-même à pied ces cent mille écus au maréchal de camp en treize voyages, & qu'il a couru environ ſix lieues en un matin pour lui rendre ce ſervice. Ce jeune homme, nommé *Liégard*, ſurnommé *Jonquay*, ſachant à peine lire & écrire, & orthographiant comme un laquais mal élevé, avait été pourtant reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge : condeſcendance ridicule & trop commune, abus intolérable, dont cet exemple fait aſſez voir les conſéquences. Ce docteur ès lois, dans ſa miſère, trouve le ſecret d'aſſocier toute ſa famille à ſon impoſture, ſa mère, ſa grand'mère, ſes ſœurs, tous ſes parens qui logent avec lui,

excepté un ancien ſergent aux gardes. Il n'y a qu'un militaire dans toute cette bande, & c'eſt le ſeul honnête-homme.

Liégard Jonquay ſe lie avec un cocher & avec un clerc de procureur qui doivent lui ſervir de témoins, & partager une partie du profit. Il s'aſſure de deux courtières, dont l'une avait été pluſieurs fois enfermée à l'hôpital, & qui depuis près d'un an avait fait monter madame *Verron*, grand'mère de *Jonquay*, à la dignité de prêteuſe ſur gages. Toute cette troupe s'unit dans l'eſpérance d'avoir part aux cent mille écus. Voilà donc le docteur *Liégard Jonquay* & ſa mère & ſa grand'mère qui préſentent requête au lieutenant-criminel pour qu'on aille enfoncer les portes de la maiſon de M. le comte de *Morangiés*, dans laquelle on trouvera ſans doute les cent mille écus en eſpèces. Et ſi on ne les trouve pas, la troupe de *Jonquay* dira que leur recherche montre leur bonne foi, & que le maréchal de camp a mis l'argent en ſureté.

Cependant la famille & ſon conſeil s'aſſemblent ; ils ont quelque ſcrupule : un des complices remontre le danger qu'on peut courir dans cette affaire épineuſe. On ne croira jamais que ni vous, ni votre grand'mère ayez pu poſſéder cent mille écus en argent comptant, vous qui vivez ſi à l'étroit dans un troiſième étage preſque ſans meubles, vous qui couchiez ſur la paille dans un faubourg avant d'être logés ici ! .... Un des meilleurs eſprits de la bande ſe charge alors de faire un roman vraiſemblable. Par ce roman la pauvre vieille grand'mère eſt transformée en veuve opulente d'un fameux banquier nommé

Verron. Ce mari, mort il y a trente ans, lui a laiſſé ſourdement, par un fidéicommis, de la vaiſſelle d'argent, des ſommes immenſes en or. Un ami intime, nommé *Chotard*, a rendu fidellement ce dépôt à la vieille ; elle n'y a jamais touché pendant près de trente années ; elle a vécu noblement dans la plus extrême miſère, pour faire un jour une grande fortune à ſon petit-fils *Liégard Jonquay ;* & elle n'attend que la reſtitution de cent mille écus prêtés à M. le comte de *Morangiés*, à ſix pour cent d'uſure, pour acheter à M. *Jonquay* une charge de conſeiller au parlement ; car l'honneur de rendre la juſtice ſe vendait alors ; & *Jonquay* pouvait l'acheter tout comme un autre.

Le roman paraît très-plauſible : il reſte ſeulement une difficulté. On vous demandera pourquoi un docteur ès lois, prêt d'être reçu conſeiller au parlement, s'eſt déguiſé en crocheteur pour aller porter cent mille écus en treize voyages ? M. *Jonquay* répond qu'il ne s'eſt donné cette peine que pour plaire au maréchal de camp, qui lui avait demandé le ſecret. La réponſe n'eſt pas trop bonne ; mais enfin un cocher & un ancien clerc de procureur jureront qu'ils m'ont vu préparer les ſacs & les porter ; une courtière, en ſortant de l'hôpital, m'aura vu revenir tout en eau de mes treize voyages. Avec de ſi bons témoignages nous réuſſirons. J'ai eu l'adreſſe de perſuader au maréchal de camp que je lui ferais prêter les cent mille écus par une compagnie d'uſuriers ; j'ai tiré de lui des billets à ordre pour la même ſomme, payable à ma grand'mère, créancière prétendue de cette prétendue compagnie. Il faudra bien qu'il les paye. Il a

beau nier la réception de l'argent & mes treize voyages : j'ai sa signature ; j'aurai des témoins irréprochables ; nous jouirons du plaisir de le ruiner, de le déshonorer, de le voler, & de le faire condamner comme voleur.

Ce plan arrangé entre les complices, chacun se prépare à jouer son rôle. Le cocher va soulever tous les fiacres de Paris en faveur du docteur ès lois & de la famille ; le clerc de procureur va se faire guérir de la vérole chez un chirurgien ; & il attendrit les cœurs de ses camarades & des filles de joie pour une famille respectable & infortunée, indignement volée par un homme de qualité, officier-général des armées du roi.

Pendant que cette pièce commence à se jouer, le maréchal de camp, informé des préparatifs, va trouver le magistrat de la police & lui expose le fait. Le lieutenant de police, qui a l'inspection sur les usuriers & sur les troisièmes étages, fait interroger la famille *Jonquay* par des officiers de police. Le crime tremble toujours devant la justice. On intimide, on menace *Jonquay* & sa mère : les scélérats déconcertés avouent leur délit les larmes aux yeux ; ils signent leur condamnation. On croit l'affaire finie.

Qu'arrive-t-il alors ? un praticien, qui était de la troupe, ranime le courage des confédérés. „ Souffrirons-nous, mes chers amis, qu'une si belle proie „ nous échappe ? il s'agit ou de partager entre nous „ cent mille écus, gagnés par notre industrie, ou „ d'aller aux galères ; choisissez. Vous avez avoué „ votre crime devant un commissaire de quartier : „ cette faiblesse peut se réparer. Dites que vous y

„ avez été forcés : dites que vous avez été détenus „ en chartre-privée, au mépris des lois du royaume; „ qu'on vous a chargés de fers, que vous avez été „ mis à la torture.

„ C'eſt le *cædebatur virgis civis romanus* de *Cicéron*. „ C'eſt le *metus cadens in conſtantem virum* de *Tribonien*. „ N'êtes-vous pas *conſtans vir*, M. *Jonquay* ? — Oui, „ Monſieur. — Hé bien, demandez juſtice contre la „ police qui perſécute les gens de bien. Criez qu'un „ maréchal de camp vous vole, que toute la police „ eſt ſon complice, & qu'on vous a outrageuſement „ battu pour vous faire avouer que vous êtes un „ fripon.

„ Il faut de l'argent pour ſoutenir un procès ſi „ délicat. Nous vous amenons M. *Aubourg*, autre- „ fois laquais, puis tapiſſier, & maintenant uſurier; „ vendez-lui votre procès, il fera tous les frais; c'eſt „ un homme d'honneur & de crédit, qui manie les „ affaires d'une dame de grande conſidération, & „ qui ameutera pour vous tout Paris. „

M. *Jonquay* & ſa vieille grand'mère *Verron* vendent donc leur procès à M. *Aubourg*. On aſſigne devant le parlement le maréchal de camp comme ayant volé cent mille écus à la famille d'un jeune docteur prêt d'être reçu conſeiller, comme inſtigateur des fureurs tyranniques de la police, comme ſuborneur de faux témoins, comme oppreſſeur des bons bourgeois de Paris.

La vieille grand'mère *Verron* meurt ſur ces entrefaites; mais avant de mourir on lui dicte un teſtament abſurde, un teſtament qu'elle n'a pu faire. Toute la famille en grand deuil, accompagnée de ſon praticien

& de l'uſurier *Aubourg*, va ſe jeter aux pieds du roi & implorer ſa juſtice. Il ſe trouve quelquefois à la cour des ames compatiſſantes, quand cette compaſſion peut ſervir à perdre un officier-général. Preſque tout Verſailles, & preſque tout Paris, & bientôt preſque tout le royaume, ſe déclarèrent pour le candidat *Jonquay*, & pour cette famille honnête ſi indignement volée, & ſi cruellement miſe à la torture.

L'affaire ſe plaida d'abord devant la grand'chambre & la tournelle aſſemblées. Un avocat des *Jonquay* prouva que tous les officiers des armées du roi ſont des eſcrocs & des fripons ; qu'il n'y a d'honneur & de vertu que chez les cochers, les clercs de procureur, les prêteurs ſur gages, les entremetteuſes & les uſurières. Il fit voir que rien n'eſt plus naturel, plus ordinaire, qu'une vieille femme très-pauvre, qui poſſède pendant trente ans cent mille écus dans ſon armoire, qui les prête à un officier qu'elle ne connaît pas, & un jeune docteur ès lois qui court ſix lieues à pied pour porter ces cent mille écus à cet officier dans ſes poches.

Enſuite il peignit pathétiquement le candidat *Jonquay* & ſa mère entre les mains des bourreaux de la police, chargés de fers, meurtris de coups, évanouis dans les tourmens, forcés enfin d'avouer un crime dont ils étaient innocens ; leur vertu barbarement immolée au crédit & à l'autorité, n'ayant pour ſoutien que la généroſité de M. *Aubourg*, qui avait bien voulu acheter ce procès, à condition qu'il n'en aurait pour lui qu'environ cent vingt mille livres. Toutes les bonnes femmes pleurèrent ; les

usuriers & les escrocs battirent des mains ; les juges furent ébranlés ; le parlement renvoya l'affaire en première instance au bailliage du palais, petite juridiction inconnue jusqu'alors.

Le ridicule, l'absurdité du roman de la bande *Jonquay* étaient assez sensibles ; l'infamie de leurs manœuvres, l'insolence de leur crime étaient manifestes ; mais la prévention était plus forte. Le public, séduit, séduisit le juge du bailliage.

La populace gouverne souvent ceux qui devraient la gouverner & l'instruire. C'est elle qui dans les séditions donne des lois, elle asservit le sage à ses folles superstitions ; elle force le ministère dans des temps de cherté à prendre des partis dangereux ; elle influe souvent dans les jugemens des magistrats subalternes. Une prêteuse sur gages persuade une servante, qui persuade sa maîtresse, qui persuade son mari. Un cabaretier empoisonne un juge de son vin & de ses discours. Le bailliage fut ainsi endocumenté. Le plaisir d'humilier la noblesse chatouillait encore en secret l'amour-propre de quelques bourgeois qui étaient devenus ses juges.

Le maréchal de camp fut plongé dans la prison la plus dure, condamné à payer un argent qu'il n'avait jamais reçu, & à des amendes infamantes : le crime triompha.

Alors le public des honnêtes gens commença d'ouvrir les yeux. La maladie épidémique qui s'était répandue dans toutes les conditions avait perdu de sa malignité.

L'affaire ayant été enfin rapportée de droit au parlement, le premier président M. de *Sauvigni*

interrogea lui-même les témoins. Il produisit au grand jour la vérité si long-temps obscurcie. Le parlement vengea par un arrêt solemnel le comte de *Morangiès* & ses accusateurs. *Jonquay* & sa mère furent condamnés au bannissement, peine bien douce pour leur crime, mais que les incidens du procès ne permettaient pas de rendre plus griève.

Il était d'ailleurs plus nécessaire de manifester l'innocence du comte que de flétrir la canaille des accusateurs dont on ne pouvait augmenter l'infamie. Enfin tout Paris s'étonna d'avoir été deux ans entiers la dupe du mensonge le plus grossier & le plus ridicule que la sottise & la friponnerie en délire aient pu jamais inventer.

Puissent de tels exemples apprendre aux Parisiens à ne pas juger des affaires sérieuses comme d'un opéra comique, sur les discours d'un perruquier ou d'un tailleur, répétés par des femmes de chambre! Mais un peuple qui a été vingt ans entiers la dupe des miracles de M. l'abbé *Pâris*, & des gambades de M. l'abbé *Bécherand*, pourra-t-il jamais se corriger?

Odi profanum vulgus, & arceo.

PRECIS

PRECIS DU PROCES

DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS,

CONTRE LA FAMILLE VERRON.

1772.

PLUSIEURS personnes, qui cherchent le vrai en tout genre, ont désiré qu'après le procès criminel du comte de *Lalli*, on leur donnât un précis du procès civil & criminel que le comte de *Morangiés* a essuyé. Le voici :

La maison de *Morangiés* avait des dettes dont le comte de *Morangiés* maréchal de camp s'était chargé. Pour éteindre ces dettes il voulut faire exploiter & vendre en détail une forêt dans le Gévaudan, laquelle a, dit-on, environ dix mille arpens d'étendue, & dont il pouvait disposer par un accord public avec les créanciers de sa maison. Il montre le plan de cette forêt signé d'un arpenteur juré ; il présente toutes les pièces nécessaires ; mais un homme endetté ne pouvait guère trouver de l'argent à Paris pour faire couper une forêt dans le Gévaudan.

Il s'adresse à une courtière d'usure. Cette courtière lui indique un jeune homme nommé *du Jonquay*, que ses avocats disent très-bien né, petit-fils d'une veuve opulente, arrivé depuis un an de province, ayant travaillé quelques mois chez un procureur, reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge, comme tant

de magistrats bien élevés, & prêt d'acheter une charge de conseiller de la cour des aides ou du parlement, dans le temps où le droit de juger les hommes se vendait encore.

Après quelques pourparlers le maréchal de camp vient signer au jeune magistrat des billets de trois cents mille livres avec les intérêts à six pour cent. Ces billets à ordre sont faits dans un galetas où logeait ce prêteur, & où il y avait pour tous meubles trois chaises de paille & une table de sapin. L'emprunteur en voyant cet ameublement crut être chez un jeune courtier d'agent de change. Il affirme & jure qu'il n'a fait ces billets que pour être négociés sur la place, & qu'il n'en a point reçu la valeur, qu'il ne devait la recevoir que quand l'affaire serait consommée, selon l'usage établi dans toutes les villes de commerce.

Le jeune homme affirme & jure que c'est l'or de madame sa grand'mère qu'il a donné; qu'il a porté cet or à pied en treize voyages en un matin; qu'il a fait environ cinq lieues & demie à pied pour obliger monsieur le comte, quoi qu'il pût porter cet or dans un fiacre en un seul voyage. (*a*)

Il a fait faire ces billets au profit de la dame *Verron* sa grand'mère. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme

(*a*) On voit en effet au procès un écrit de M. le comte de *Morangiés* du 24 septembre 1771, par lequel de plusieurs plans d'emprunts proposés par *du Jonquay*, (qu'il prenait pour un courtier) il adopte celui de 327000 liv. payables pour 300000 comptant : & promet de faire des billets de 327000 livres, y compris l'usure quand il recevra l'argent. Or, *du Jonquay* prétend avoir donné cet argent le 23. Il est impossible que l'emprunteur ait promis le 24 de signer, si tôt qu'on lui apporterait un argent qu'il aurait reçu la veille.

d'un âge mûr les eût signés s'il n'en avait pas reçu la valeur. Mais il y a peut-être encore moins d'apparence que la grand'mère *Verron* qui demeurait dans un galetas avec la *Romain* mère de *du Jonquay*, & trois sœurs de *du Jonquay*, très-pauvrement vêtues, & subsistant elle & toute sa famille d'un très-petit fonds qu'elle fesait valoir à usure, eût possédé la somme exorbitante de trois cents mille livres en or.

La famille prévient cette objection qu'on ne lui fesait pas encore, en disant que la veuve *Verron*, la grand'mère, avait reçu secrétement une grande partie de cet argent depuis plus de trente ans, par les mains d'un nommé *Chotard* qui était mort banqueroutier; que son mari prétendu banquier avait donné secrétement cette somme à l'inconnu *Chotard* par un fidéicommis secret. La veuve l'avait fait valoir secrétement chez un notaire; elle l'avait retirée secrétement de ce notaire qui était mort alors; elle l'avait portée à Vitry secrétement, au fond de la Champagne dans une charrette; elle y avait vendu secrétement à des juifs de beaux diamans, dont le prix servit à completter les trois cents mille livres; elle fit porter secrétement à Paris ces trois cents mille livres en or, dans une charrette d'un voiturier qu'on ne nomme pas, (*b*) à un troisième étage rue St Jacques. Et moi, ajoutait *du Jonquay*, je les ai portés secrétement à pied en treize voyages à M. de *Morangiés* pour mériter sa protection. J'ai pour témoins un cocher

(*b*) Il est étrange que dans le cours de ce procès on n'ait point songé à rechercher le fait de ce prétendu voiturier; tous les voituriers sont connus, leurs noms sont sur des regîstres: comment n'a-t-on fait aucune enquête à Paris & à Vitry!

de mes amis, qui eſt comme moi un très-bon bretailleur, & un ancien clerc de procureur qui ſe feſait guérir dans ce temps-là même de la vérole chez le chirurgien *Menager;* j'ai pour témoins mes ſœurs, qui ſubſiſtent de leur travail de couturières & de brodeuſes, & une prêteuſe ſur gages qui a été enfermée à l'hôpital.

Il demande au nom de madame *Verron* & au ſien, que la juſtice aille enfoncer toutes les portes chez le comte de *Morangiés* & chez ſon père, lieutenant-général des armées du roi, pour voir ſi les cent mille écus en or ne s'y trouvaient pas. (*c*) La juſtice n'y va point, & on ne ſait pourquoi. Mais le comte de *Morangiés* demande au magiſtrat de la police, qui a l'inſpection ſur les prêteurs à uſure, qu'on approfondiſſe cette affaire.

Le magiſtrat délègue le ſieur *Dupuis* inſpecteur de police, homme très-ſage & reconnu pour tel, qui ſe tranſporte accompagné d'un autre officier nommé *Desbrugnières*, chez un procureur, où l'on fait venir *du Jonquay* & ſa mère nommée *Romain*, fille de la veuve *Verron*. La mère & le fils interrogés

(*c*) Cette requête n'eſt-elle pas un artifice par lequel on voulait ſe ménager l'avantage de paraître au moins prévenir les plaintes de l'emprunteur? il eſt bien vraiſemblable que ſi cet emprunteur avait reçu les cent mille écus qu'il déniait, il les aurait mis à couvert, & aurait rendu très-inutiles les démarches de la famille *Verron*. Il n'eſt pas moins probable que ſi l'emprunteur avait été de mauvaiſe foi, il n'avait nul beſoin de nier la dette, il aurait dit à l'échéance, arrangez-vous avec les directeurs des créanciers, & il aurait joui des cent mille écus. S'il n'a pas pris un parti ſi facile, c'eſt une preuve aſſez forte qu'il n'avait rien touché.

Il n'y a qu'à lire attentivement les lettres du ſieur *du Jonquay* mentionnées au procès, pour voir que cet homme n'avait point porté & donné cent mille écus.

avouent séparément qu'ils ont menti, & qu'ils n'ont jamais donné cent mille écus au comte de *Morangiés*. On les transfère alors chez un commissaire, ils signent leur délit l'un après l'autre. Le fils dit à sa mère : *Ma mère, je viens de déclarer la vérité.* Elle lui répond : *Tu l'as dite, mon fils, tu aurais bien fait de la dire plutôt.* Le commissaire, son clerc, l'inspecteur *Dupuis* entendent cet aveu, & il est consigné au procès. Tout étant ainsi avéré & juridiquement constaté, on mène les deux coupables au fort l'Evêque. Ils confirment leur aveu dans la prison. (*d*)

Du Jonquay dès le lendemain écrit à un homme qui était son conseil, & qui était dépositaire des billets.

MONCIEUR,

» La malheureuse afaire où je suis plongé m'a réduit » ainsi que ma chere mère ès prison du fort l'Evêque, » nous fûmes arrêté yere par ordre du roi. Si vous » voulé nous secondé pour nous en tirer, il faut » que vous ayez la bonté de remettre au porteur » les éfets que je vous ait confié, lesquelles dits » éfets j'ay promire à monsieur *Dupuy* de lui faire » pacer au plus tard à dix heures du matin, d'après » la parolle que j'ai donné je vous cerai obligé de » me mettre à même de la mettre à exécution, » comme aussi je vous prie moncieur de cecer » toute poursuite & aussitôt que nous aurons nôtre

(*d*) C'est ce que rapporte l'avocat de M. le comte de *Morangiés* dans son dernier mémoire, intitulé *supplément*. Si le fait est vrai comme il n'est pas permis d'en douter, il est démontré que les *du Jonquay* sont coupables & que le comte de *Morangiés* est innocent. Tout devait finir là ; mille procédures, mille sentences ne peuvent affaiblir une démonstration.

„ liberté nous aurons l'honneur de vous marquer „ nôtre reconnoiſſance au ſujet de tous les ſoins „ que vous vous êtes donné. „

J'ai l'honneur d'être

MONCIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
du Jonquay.

Ma chère mère à l'honneur de vous aſſurer de ſes reſpects.

Du Forleveſque, ce 1 octobre 1771.

Et dans une autre lettre du même jour.

MONSIEUR,

„ Si vous pouvié être porteuſe vous même de „ la réponſe vous m'obligerié ainſi que ma cher „ mère. „

Vôtre cerviteur, *du Jonquay.*

Ces lettres ne paraiſſent pas plus d'un homme innocent, que le ſtyle & l'orthographe ne ſont d'un homme qui allait être inceſſamment magiſtrat dans une cour ſupérieure.

On croyait cette affaire entièrement terminée, lorſqu'un praticien habile engage la famille à démentir ſes aveux & ſes ſignatures. *Du Jonquay* & ſa mère crient alors que *Desbrugnières* les a battus chez le procureur, qu'ils n'ont ſigné que par crainte chez le

commissaire, & que le comte de *Morangiés* a corrompu toute la police pour les opprimer.

Le docteur ès lois *du Jonquay*, qui ne sait pas un mot de latin, soutient que c'est le *metus cadens in constantem virum*, & qu'il est *constans vir*. Je ne vous ai pas battu, répond *Desbruguières*, je vous ai poussés, je vous ai séparés vous & votre mère, pour vous empêcher de concerter ensemble vos réponses. J'étais convaincu, j'étais indigné de votre friponnerie. Vous nous avez poussés trop rudement, vous avez faussé un de mes boutons, reprend *du Jonquay*; & cela nous a tellement troublés ma mère & moi, que nous avons signé la vérité quatre heures après, ne sachant ce que nous fesions.

Alors tous les usuriers de Paris, tous les gens qui vivent d'intrigues, tous les escrocs, fâchés depuis long-temps contre la police, font entendre leurs clameurs contr'elle. Une autre espèce de gens se joint à eux. Jusqu'à quand souffrira-t-on ce tribunal irrégulier qui ne fut établi que par *Louis XIV*? auparavant nous volions impunément; on pouvait s'enrichir soit par l'usure, soit par le larcin; Paris était un grand coupe-gorge, favorable à l'industrie; il y avait un chef des voleurs accrédité, qui fesait rendre les effets volés aux propriétaires, moyennant une somme convenue; tout était dans la règle. Aujourd'hui un tribunal inconnu à nos pères tient des registres funestes des prêteurs sur gages, & persécute les gens de bien. On ose fausser les boutons d'un homme qui va acheter une charge de conseiller. Tous crient que la noblesse n'est depuis quelques années qu'un amas de petits tyrans escrocs, insolens

& lâches, qui vexent les bons ſujets du roi autant qu'ils ſervent mal l'Etat. On répand par-tout que M. de *Morangiés* a voulu payer ſes créanciers en les feſant pendre. On le dit dans les plaidoyers, on l'imprime dans les mémoires, on parvient à le faire croire à la moitié de Paris. Un des avocats qui ont voulu ſe ſignaler en écrivant contre lui, pouſſe l'indécence juſqu'à ſupputer les ſommes que M. de *Morangiés* a dû donner à la police.

Le comte de *Morangiés* ſon père, lieutenant-général des armées du roi, reſpectable vieillard chéri & eſtimé généralement, ſes frères qui jouiſſent du même avantage, toute ſa famille enfin, vend le peu de meubles qui lui reſte pour ſoutenir ce procès affreux; elle paye quelques dettes preſſées, elle ſe réduit à la pauvreté la plus grande & la plus honorable. La cabale crie que c'eſt avec l'argent des *du Jonquay* qu'elle a fait ces dépenſes; & cette infame impoſture eſt répétée par des écumeurs de barreau, & par des uſuriers de Paris.

La nobleſſe du Gévaudan écrit la lettre la plus forte en faveur du comte de *Morangiés*; c'eſt une lettre mendiée, c'eſt une conjuration contre le tiers-état.

Un avocat célébre prend-il en main la défenſe de l'accuſé ſans eſpoir de rétribution, tous les cafés, tous les cabarets, tous les lieux moins honnêtes retentiſſent des injures qu'on lui prodigue; c'eſt à la fois un impudent & un lâche, c'eſt un eſpion de la police; on veut le rendre exécrable, parce qu'il ſoutint, il y a quelque temps, la cauſe d'un officier-général qui avait battu & chaſſé les Anglais deſcendus

en France, & qui avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

Cet avocat a pour son frère & pour lui une cuisinière & un petit carrosse. Est-il une preuve plus éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le comte de *Morangiés*, & que la police en a eu sa part? on le poursuit par vingt libelles, on le déchire encore plus qu'on insulte son client.

Dans cette prodigieuse effervescence on va jusqu'à soutenir que jamais la maison de *Morangiés* n'a eu de forêt, qu'il ne lui reste qu'un vieux tronc pourri sur un rocher du Gévaudan. Toute la basse faction le répète, & les gens qui veulent faire les entendus disent d'abord, & assez long-temps: M. de *Morangiés* a tort, pourquoi a-t-il voulu emprunter de l'argent sur une forêt qui n'existe pas? On ne croit rien de ce qui peut lui être favorable; mais on croit aveuglément aux cent mille écus portés par *du Jonquay* un matin en treize voyages à pied l'espace de cinq lieues.

Un agioteur nommé *Aubourg* trouve ce procès si bon qu'il l'achète. La veuve *Verron*, grand'mère de *du Jonquay* lui vend cet effet avant de mourir, comme on vend des actions sur la place. On lui fait ratifier cette vente dans son testament six heures avant sa mort; & pour donner plus de poids à l'histoire incompréhensible des trois cents mille livres, on lui fait déclarer qu'elle avait eu deux cents mille livres de plus, parce qu'abondance de droit ne peut nuire. Ainsi cette veuve *Verron*, qui avait toujours vécu dans l'état le plus médiocre, est morte riche de cinq cents mille livres. C'était une espèce de

miracle, auſſi les avocats n'ont pas manqué de faire voir dans ce teſtament le doigt de DIEU qui a multiplié tout d'un coup les richeſſes du pauvre, & qui a révélé ſa gloire aux petits en la cachant aux grands.

Aubourg pourſuit le procès au bailliage du palais auquel cette affaire eſt renvoyée en première inſtance. Les témoins qui dépoſent en faveur de M. de *Morangiés* ſont mis au cachot. M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, eſt traîné en priſon comme ſuborneur de ces témoins, & coupable d'un crime énorme.

Cependant on interroge tous ceux qui peuvent donner quelques éclairciſſemens ſur une affaire ſi extraordinaire. Les ſœurs de *du Jonquay* comparaiſſent. Le juge leur demande s'il n'eſt pas vrai que leur grand'mère avait beaucoup d'or, lorſqu'elle partit de Paris pour aller à la petite ville de Vitry en Champagne vers l'an 1760 ? elles répondent qu'elle en avait prodigieuſement, mais qu'elles n'en ont jamais rien vu, ni rien ſu.

N'avait-elle pas beaucoup de beaux diamans qu'elle vendit dans la ville de Vitry quarante mille francs à des juifs, pour completer ſes trois cents mille livres ?

Oui, ſans doute, elle avait des épingles de diamans qui n'étaient pas inventées alors.

N'avait-elle pas auſſi de belles boucles d'oreilles, de beaux nœuds, de belles aigrettes, qui convenaient parfaitement à une perſonne d'environ quatre-vingts ans ?

Oui, Monſieur ; de belles aigrettes, de beaux

bracelets à la nouvelle mode, répond l'une de ses sœurs. La femme *Romain*, fille de la veuve *Verron*, & mère de *du Jonquay*, répond au contraire que la veuve *Verron* sa mère n'avait rien de tout cela, & qu'elle ne croyait pas qu'elle eût jamais eu un diamant fin.

Cette même femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, interrogée si les richesses secrètes de la veuve *Verron* ne venaient pas d'un fidéicommis secret de son mari & de la générosité secrète d'un banqueroutier nommé *Chotard*, répond que non, que rien n'est plus faux.

Mais, Madame, vos avocats ont plaidé, ont imprimé cette anecdote. Ils ont eu tort, réplique-t-elle.

Le juge demande à *du Jonquay* s'il n'y avait pas cent mille écus en or à son troisième étage dans l'armoire à linge de la veuve *Verron* sa grand'mère? Oui, Monsieur, & c'est ma mère *Romain* qui m'en a donné la clef pour porter ces cent mille écus secrètement en treize voyages à pied chez M. de *Morangiés*. (*e*)

La mère *Romain* répond que cela n'est pas vrai, que son fils *du Jonquay* a pris la clef des mains de la *Verron* sa grand'mère.

Après toutes ces contradictions, on interroge les témoins qui ont été emprisonnés comme subornés

(*e*) Si toutes ces contradictions, rapportées par l'avocat de M. de *Morangiés*, ne sont pas une preuve évidente du complot le plus absurde & le plus ridicule qu'on ait jamais formé, il faut vivre désormais dans un scepticisme imbécille. Il n'y a plus de caractère de vérité sur la terre. Il n'y a plus de juste & d'injuste.

par M. de *Morangiés;* on ne trouve pas malheureusement le plus léger indice de subornation, de séduction.

Enfin on prononce la sentence. Cette sentence déclare d'abord que M. de *Morangiés*, mis en prison pour avoir suborné des témoins, en est parfaitement innocent, & qu'en conséquence il payera aux *du Jonquay* trois cents mille livres qui font le fonds de l'affaire avec les intérêts, plus vingt mille livres de dépens, plus trois mille au cocher qui a déposé contre lui, plus quinze cents livres solidairement avec les officiers de police; le tout sans dire un mot de l'usure stipulée par *du Jonquay*, & punissable par les lois.

Et comme le juge reconnaît avoir emprisonné injustement M. de *Morangiés*, il le condamne à garder prison; en outre à être admonesté & à l'aumône, pour avoir osé nier qu'un homme tout prêt d'être reçu conseiller de la cour des aides ou du parlement, lui ait apporté trois cents mille livres en treize voyages, & ait fait cinq lieues à pied en un matin, quand il pouvait porter cet or prétendu dans un fiacre en un quart d'heure.

Ce n'est pas tout; une pauvre fille, qui avait servi de faux témoin contre M. de *Morangiés*, se rétracte, elle avoue son crime. Son père avoue le crime de sa fille, tous deux en demandent pardon à DIEU & à la justice. On ne les écoute pas. Ils ont demandé pardon à DIEU trop tard. On les condamne au bannissement, non pas pour avoir fait un faux serment en justice, non pas pour avoir calomnié l'innocent, mais pour s'être repentis mal à propos.

Il faut avouer que si ce jugement d'un bailli subsiste, si M. de *Morangiès* est coupable, s'il a reçu en effet cent mille écus des mains du docteur ès lois *du Jonquay*, tout le monde doit dire avec un grand auteur très-sensé :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Tout Paris aujourd'hui, toute la France s'élève contre cette sentence. On croit M. de *Morangiès* innocent, on le plaint autant qu'on s'était déchaîné contre lui ; toutes les opinions ont changé : tel est le petit & le grand vulgaire, tels sont les hommes : ils ont vérifié ce qu'avait dit un écrivain impartial, que M. de *Morangiès* pouvait perdre son procès sans perdre son honneur.

Ce qu'on peut conclure de cette affaire jusqu'à présent, c'est que rien n'est plus dangereux souvent pour les officiers du roi, que les négociations au troisième étage.

Celui qui a réclamé avec la hardiesse la plus intrépide contre cette sentence, est l'avocat du condamné. Il trouve dans ce jugement une foule de contradictions palpables & d'obscurités qu'il veut mettre au grand jour. Les oracles de la justice ne doivent être en effet jamais susceptibles ni de la moindre obscurité, ni de la contradiction la plus légère. Cela n'appartenait autrefois qu'à des oracles d'un autre genre.

Le zèle & l'indignation de cet avocat l'ont emporté jusqu'à dire que les juges n'ont écouté ni la raison ni la justice ; qu'il se regarde comme *Renaud*

dans la forêt enchantée du Taſſe, infectée par des monſtres ; qu'il eſt *Curtius* ſe précipitant dans le gouffre pour le fermer, que ſon client eſt *Tantale* & *Orphée* dans les enfers, que les juges ſont les *furies*, & qu'il prend à partie tous ces gens-là.

Les ſept gradués qui ont jugé cette affaire en première inſtance, diſent qu'ils ne ſont ni monſtres ni furies, ni même des imbécilles, qu'ils en ſavent autant que cet avocat qui répand ſur eux tant de mépris & qui leur fait tant de reproches ; que n'ayant nul intérêt à l'affaire, ils ont jugé ſuivant leur conſcience & leurs lumières. Voilà donc un nouveau procès entre cet avocat & ces ſept juges.

Les hommes impartiaux & judicieux diſent : Ne prévenons point la déciſion du parlement ; ne nous hâtons point de prononcer ſur une cauſe ſi compliquée dont nous n'avons peut-être que des connaiſſances ſuperficielles, puiſque nous n'avons pas vu toutes les pièces ſecrètes, non plus que les avocats. (*f*) Le parlement ne jugera qu'avec bien de la peine ſur des connaiſſances approfondies. Les magiſtrats du parlement ſont les interprètes des lois, dont un tribunal inférieur doit être, dit-on, l'eſclave. Il n'appartient qu'à eux de décider entre l'eſprit & la lettre. La balance de *Thémis* n'a été inventée que pour peſer les probabilités.

Les nations qui nous ont tout appris, publièrent autrefois que *Thémis* était fille de DIEU, mais que la

(*f*) Et pourquoi les pièces ſont-elles ſecrètes quand les ſentences ſont publiques ? pourquoi dans Rome, dont nous tenons preſque toute notre juriſprudence, tous les procès criminels étaient-ils expoſés au grand jour, tandis que parmi nous ils ſe pourſuivent dans l'obſcurité ?

fille n'avait pas les yeux du père, qu'il voyait tout clairement & qu'elle ne voyait qu'à travers son bandeau, qu'il connaissait & qu'elle devinait. *Thémis*, selon cette mythologie sublime, remit sa balance & son glaive entre les mains de vieillards sans passions, sans intérêt, sans vice, (non pas sans défauts) exercés dans l'art de sonder les cœurs, & de démêler les plus grandes vraisemblances & les moindres. Retirés de la foule, ils ne se montraient aux hommes que pour apaiser leurs misérables différends & pour réprimer leurs injustices; ils s'aidaient mutuellement de leur lumières que la pureté de leurs intentions rendait encore plus pures. La vérité était le seul trésor qu'ils cherchaient sans cesse; & avec tout cela ils se trompaient souvent, parce qu'ils étaient hommes, & que DIEU seul est infaillible.

Ce qui pouvait les induire en erreur, ce n'était pas seulement la mauvaise foi des plaideurs, c'était surtout l'artifice des avocats. Autant les juges employaient de lumières à découvrir la vérité, autant les clients assemblaient de nuages pour l'obscurcir. Ils se faisaient un mérite, un honneur, un devoir d'égarer les juges pour servir les accusés; de-là est venue enfin la défiance que les ministres de la justice ont aujourd'hui de l'éloquence, ou plutôt de ces fleurs de rhétorique qui consistent dans l'exagération des plus minces objets, & dans la réticence des faits les plus graves, dans l'art de tirer des conséquences qui ne sont pas renfermées dans le principe, & d'éluder celles qui se présentent d'elles-mêmes, dans l'art encore plus adroit d'alléguer des exemples qui paraissent semblables & qui ne le sont pas, dans l'affectation de citer des lois

détruites par d'autres lois, ou de les mal appliquer, ou de les corrompre, en un mot dans l'art de séduire. La plupart des magistrats dégoûtés de ces plaidoyers insidieux ne se donnent plus la peine de les lire; & c'est encore un malheur; car dans la foule de tant de raisons apparentes, d'objections bien ou mal faites & bien ou mal répondues, dans ces labyrinthes de difficultés on peut trouver encore un sentier qui conduise au vrai.

Le parlement trouvera-t-il quelque vraisemblance dans la fable des cent mille écus? les billets de M. de *Morangiés* l'emporteront-ils sur l'absurdité de cette fable? y a-t-il des cas où des billets à ordre valeur reçue doivent être déclarés nuls? & l'espèce présente est-elle un de ces cas? les témoins qui ont déposé une chose très-probable en faveur de M. de *Morangiés*, détruiront-ils le témoignage de ceux qui ont déposé une chose très-improbable en faveur de *du Jonquay*? écoutera-t-on la rétractation d'un faux témoin qui ne s'est repenti qu'après la confrontation?

Les attentions paternelles du magistrat de la police à réprimer l'usure & la friponnerie seraient-elles réputées illégales? & l'aveu cinq fois répété d'un délit évident sera-t-il compté pour rien, parce que celui qui a arraché cet aveu des coupables n'a pas été assez instruit des règles, & s'est laissé emporter à son zèle?

Un procès acheté par un inconnu, & poursuivi par cet inconnu, aura-t-il auprès des juges la même prépondérance qu'aurait le procès d'une famille respectable jouissant d'une renommée sans tache?

Se pourrait-il qu'une foule de probabilités presque

équivalente

équivalente à la démonſtration, fût anéantie par des billets dont il eſt évident que la valeur n'a jamais été comptée ?

Qu'on mette d'un côté dans la balance les ſubtilités, les ſubterfuges d'une cabale auſſi obſcure qu'acharnée, & de l'autre l'opinion de celui qui eſt en France le premier juge de l'honneur ; ce premier juge a ſenti qu'il était impoſſible que le comte de *Morangiés* eût jamais reçu l'argent qu'on lui demande. Qui l'emportera de ce juge ſacré ou de la cabale ?

Enfin M. de *Morangiés* reconnu aujourd'hui innocent par toute la cour, par tous les hommes éclairés dont Paris abonde, par toutes les provinces, par tous les officiers de l'armée, ſera-t-il déclaré coupable par les formes ?

Attendons reſpectueuſement l'arrêt d'un parlement dont tous les jugemens ont eu juſqu'ici les ſuffrages de la France entière.

DECLARATION

DE M. DE VOLTAIRE,

SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORANGIÉS ET LES VERRON.

MA famille fut attachée à la famille de M. le comte de *Morangiés*. Mon père fut long-temps son conseil. Mais sans écouter aucune prévention, & étant absolument sans intérêt, je ne me déterminai à croire M. le comte de *Morangiés* entièrement innocent dans son étrange procès contre la famille *Verron*, qu'après avoir lu toutes les pièces & tous les mémoires contre lui.

Il me parut absurde & impossible qu'un maréchal de camp, qu'un père de famille, dont les affaires à la vérité sont dérangées, mais qui n'a jamais commis aucune action criminelle, eût conçu le projet extravagant & abominable qu'on lui impute. Non, il n'est pas possible qu'un ancien officier, qui n'a pas l'esprit aliéné & endurci dans la scélératesse, eût imaginé non-seulement de voler cent mille écus à une veuve nonagénaire, mais d'accuser la famille de cette veuve de lui avoir volé à lui-même ces cent mille écus, & de chercher à faire périr cette famille dans les supplices.

Il ne me paraissait pas dans la nature qu'un homme obéré, qu'on prétend avoir été tiré tout d'un coup, par le sieur *du Jonquay*, de l'état le plus cruel, & nanti par lui d'une somme exorbitante de

cent mille écus, eût refusé de payer une somme légère à la courtière qu'on supposait lui avoir procuré un argent si inattendu. M. de *Morangiés* aurait eu l'intérêt le plus pressant à satisfaire cette entremetteuse. Qu'on se représente un homme tourmenté par le besoin d'argent, à qui une femme fait tomber tout d'un coup dans les mains cent mille écus comme par enchantement, refusera-t-il, dans les premiers transports de sa joie & de sa reconnaissance, une rétribution légitime à sa bienfaitrice? Je soutiens que cela n'est pas dans la nature humaine.

S'il avait reçu tant d'argent, & s'il avait formé le dessein coupable de ne point payer son créancier, il n'avait qu'à garder paisiblement la somme; il pouvait attendre sans inquiétude le temps des payemens, & renvoyer alors le prétendu prêteur à l'assemblée de ses créanciers pour se faire payer à son rang comme il pourrait; mais il ne se serait pas exposé à un procès criminel prématuré.

Il était donc de la plus grande vraisemblance que M. de *Morangiés* n'avait rien reçu, puisqu'il osait soutenir un procès criminel contre ceux qui prétendaient lui avoir prêté.

D'un autre côté, la manière dont on alléguait qu'on lui avait fait ce prêt, tenait de la fable la plus incroyable. De l'argent qui doit être toujours porté en secret par *du Jonquay*, tandis que le lendemain matin le même homme donne au même M. de *Morangiés* de l'argent en public; cent mille écus portés à pied en treize voyages, tandis qu'il était si aisé de les porter en carrosse; une course de cinq à six lieues, lorsqu'il était si simple de s'épargner

cette fatigue inouïe; tout cela eſt tellement romaneſque, que quand je lus la réfutation de cette aventure dans le plaidoyer de M. *Linguet*, j'eus peine à me perſuader qu'on eût oſé propoſer ſérieuſement de telles chimères devant la première cour du royaume, & qu'on eût abuſé à ce point de la patience des juges.

Ce fut pis encore, j'oſe le dire, lorſqu'on remonta à la ſource des prétendus cent mille écus en or qu'une pauvre veuve, logée à un troiſième étage, & ayant à peine de quoi ſoutenir ſa famille, avait, dit-on, prêtés par les mains de ſon petit-fils *du Jonquay* qui avait couru ſix lieues à pied chargé de ce fardeau. M. *Linguet* remarque fort bien que pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Le roman de la fortune ſi long-temps inconnue de cette veuve *Verron*, me parut auſſi étonnant que l'hiſtoire des treize voyages. On ne feſait voir aucune preuve, aucune trace des origines de cette fortune ſecrète, qui formait un ſi grand contraſte avec la pauvreté de la famille. On m'aſſurait que la *Verron* était la veuve d'un agioteur obſcur & mal-aiſé de la rue Quinquempoix, qui louait à la vérité un corps de logis de 1050 liv., mais qui en relouait une partie, & qui mourut inſolvable, au point qu'on n'a jamais payé les frais de l'inventaire fait à ſa mort, frais encore dûs au ſucceſſeur de ce même *Gillet* notaire, chez qui la veuve *Verron* prétendait avoir fait valoir clandeſtinement ces prétendus cent mille écus.

On m'avait écrit encore que ce *Verron*, qu'on nous donnait pour un fameux banquier, avait fait pluſieurs métiers bien éloignés de la finance.

Qu'entr'autres il avait été boulanger chez M. le duc de *St Aignan*.

Je ne parlais d'aucune de ces anecdotes qui forment pourtant un très-puissant préjugé dans cette cause, parce que c'est à M. de *Morangiés*, qui est sur les lieux, à les vérifier & à en tirer avantage.

Je savais d'ailleurs que la famille *Verron* vivait très à l'étroit, & subsistait mesquinement d'un petit fonds que la veuve fesait valoir en prêtant, dit-on, sur gages par les mains des courtières. Je le savais par le rapport naïf d'un domestique d'un de mes neveux M. de *Florian*, ancien capitaine de cavalerie au régiment de *Brionne*, qui était alors à Ferney, & qui y est encore. Ce domestique nommé *Montreuil* nous disait souvent qu'il connaissait ce *du Jonquay*; qu'il avait mangé plusieurs fois avec lui; que ses sœurs travaillaient l'une en broderie, l'autre en linge, & vendaient leurs ouvrages. Ces discours toujours uniformes d'un ancien laquais me frappèrent; & enfin j'ai pris le parti de tirer de lui une déclaration authentique pardevant notaire.

L'an mil sept cent soixante & treize, le seize février, &c. en présence des témoins, a comparu Charles Montreuil, natif de Montreuil-sur-mer en Picardie, ci-devant domestique à Paris, & actuellement chez M. de Florian, ancien capitaine de cavalerie, lequel a déclaré, qu'il a connu à Paris le sieur du Jonquay, avec lequel il a mangé plusieurs fois; qu'il logeait dans la rue St Jacques avec sa grand'mère la veuve Verron, laquelle prêtait de petites sommes sur gages à deux sous par mois par vingt sous. Que la veuve Durand courtière proposa plusieurs fois à lui Montreuil de lui faire

prêter par ladite Verron quelques petites ſommes ſur de bons effets. Que ledit du Jonquay avait deux ſœurs qui travaillaient fort bien en linge & en broderie, & qu'elles avaient permiſſion de leur grand'mère de vendre leurs ouvrages à leur profit, &c.

Signé NICOD, notaire.

Contrôlé à Gex le même jour. LA CHAUX.

Toutes ces probabilités réunies feſaient ſur moi la forte impreſſion qu'elles doivent faire ſur tout eſprit impartial qui n'eſt d'aucune faction, qui aime la vérité, & qui s'indigne contre l'injuſtice. Dans ces circonſtances M. le comte de *Morangiés* m'écrivit ſouvent, & me fit tout le détail de ſa malheureuſe aventure. Il s'ouvrait à moi avec une confiance ſans bornes; & dans toutes ſes lettres jamais je n'ai pu remarquer la moindre apparence de contradiction; je voyais toujours un homme pénétré d'horreur en m'expoſant les artifices employés pour le ſurprendre.

J'étais frappé de la contradiction énorme qui ſe trouve dans le roman des cent mille écus portés en or en treize voyages le 23 ſeptembre 1771, & la promeſſe de M. de *Morangiés* du 24 d'accepter les propoſitions du prêteur, dès qu'il aurait reçu l'argent. Ce ſeul trait de lumière me ſemblait devoir deſſiller tous les yeux. Il eſt impoſſible que M. de *Morangiés* ait reçu l'argent la veille, & qu'il ait ſigné le lendemain qu'il ferait ſes billets dès qu'il aurait reçu l'argent.

Il me paraiſſait fort naturel, & il me le paraîtra

toujours, que le prétendu prêteur ait fait accroire le 24 à M. de *Morangiés* qu'il fallait qu'il lui confiât quatre billets de trois cents vingt-sept mille livres, y compris les intérêts payables à la veuve *Verron*. Il persuada à M. de *Morangiés* qu'il avait en main une compagnie opulente, qui avait des affaires avec cette veuve d'un prétendu banquier, & que dans peu de jours il lui apporterait l'argent sur des billets qu'il fallait montrer à cette compagnie. Pour mieux aveugler le comte de *Morangiés* par cette chimère incroyable, il lui prêta généreusement douze cents francs, dont le comte avait malheureusement un besoin pressant. Voilà les extrémités où des officiers se réduisent tous les jours dans Paris, par l'obligation où ils croient être de soutenir un extérieur d'opulence.

Je sais quel besoin avait M. de *Morangiés* de ces douze cents francs. Il est bien clair qu'il ne serait pas venu les chercher lui-même à un troisième étage, s'il avait reçu environ cent mille écus la veille. Tout homme sensé conclura de ce que M. de *Morangiés* courut chercher douze cents francs le 24, qu'il n'avait pas touché trois cents mille livres le 23. Cette faible somme qu'on lui donnait acheva son malheur.

Le comte crut qu'il pouvait confier ses billets à cet inconnu, comme on les confie à un agent de change. Il ne savait pas que la *Verron*, qui était alors dans une chambre voisine, était la propre grand'mère de *du Jonquay*. Ce sont-là de ces tours qui sont assez communs dans toutes ces affaires obscures & honteuses. Enfin il fut séduit, & il laissa ses billets

exigibles entre les mains de *du Jonquay*, sans en tirer de reconnaissance. Voilà ce qu'il me mandait dans le plus grand détail. Ces démarches, cette conduite avec un inconnu, me paraissent très-peu prudentes; mais il me paraissait aussi fort vraisemblable qu'un officier obéré, tourmenté de sa situation, fasciné par l'espoir chimérique de posséder bientôt cent mille écus en espèces, eût été séduit par un si grand appât. Je voyais bien que M. de *Morangiés* avait fait une très-grande faute de fournir de telles armes contre lui. Je le lui mandais; à peine en voulait-il convenir; mais plus la faute était grande, plus je voyais l'art avec lequel on l'avait fait tomber dans ce piége grossier.

Je demande à présent à tous les avocats, à tous les juges, à tous ceux qui connaissent le cœur humain, est-il possible que M. de *Morangiés* que je n'ai jamais vu, ayant en sa possession cent mille écus, m'eût écrit des volumes plus gros que toute la procédure, pour me persuader qu'il ne les avait pas reçus! quel besoin avait-il de descendre dans les plus petits détails avec un vieillard mourant qui demeure à cent vingt lieues de lui? Certes s'il avait possédé cet argent, il en aurait joui sans se mettre en peine de mon opinion inutile.

Cette opinion reçut un nouveau degré d'évidence, quand j'appris qu'enfin *du Jonquay* & sa mère qu'on nomme *Romain*, participante à toute cette affaire, avaient enfin tout avoué devant un commissaire de police, qu'ils avaient reconnu & signé la fausseté de l'histoire des cent mille écus, que tout était avéré. Ils firent cette déclaration étant libres chez ce

commissaire, & pouvant faire une déclaration toute contraire. Donc assurément la force de la vérité leur arrachait cet aveu.

Je n'examine point si cet aveu est revêtu de toutes les formes légales, & si on peut revenir contre une déclaration si authentique. Je m'en tiens à soutenir qu'il est bien difficile qu'une mère & un fils, dans la fortune la plus serrée, abandonnent tout d'un coup, d'un commun accord, leurs prétentions à une fortune de cent mille écus qui leur appartiendrait légitimement. Je présume qu'il n'y a pas une seule famille dans le royaume qui se dépouillât ainsi de tout son bien par une déclaration chez un commissaire. Je maintiens que des violences, des menaces ne forceraient personne à confesser que son bien n'est point à lui, si les remords & le trouble qu'ils inspirent ne tiraient cette vérité du fond d'une ame coupable.

Du Jonquay & sa mère disent long-temps après, qu'ils n'ont tout avoué, tout signé chez un commissaire, que parce qu'un commis de la police, nommé *Desbrugnères*, leur avait donné précédemment un coup de poing chez un procureur. C'était précisément cette raison-là même, je le répète, qui devait les exciter à soutenir la légitimité de leurs cent mille écus chez le commissaire. C'était-là qu'ils devaient demander justice contre ce commis: c'était-là qu'ils devaient dire: Voilà l'homme qui nous a violentés, qui ne nous a parlé que de cachots, qui nous a battus pour nous dépouiller de notre bien; nous voilà libres à présent sous les yeux d'un premier juge. Nous sesons serment que les cent mille écus

nous appartiennent, & que ce commis a employé la force & la barbarie pour nous en dépouiller. Nous atteſtons les témoins qui nous ont vu porter notre or qu'on nous ravit. Nous demandons notre bien & vengeance.

Au lieu de prendre ce parti, que la nature dicterait aux hommes les plus faibles & les moins inſtruits, ils ſe taiſent, ils ne citent aucun témoin en leur faveur, donc ils n'en avaient point trouvé encore. Ils ne ſe défendent pas, ils conviennent de leur délit, ils ſignent leur condamnation. Avant même de ſigner ils avouent tout, non pas d'abord au commis dont ils prétendent avoir été durement traités, mais à un clerc d'un inſpecteur de police nommé *Colin*, & au clerc du commiſſaire; ils confeſſent qu'ils ont trompé M. de *Morangiés*. La femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, demande pardon à M. de *Morangiés*, & le conjure de ne la pas perdre. Ils font plus. Le lendemain étant en priſon, ils écrivent à leur conſeil pour redemander les billets qu'ils ont extorqués, & pour les remettre entre les mains de la police. Ils confirment l'aveu de leur délit. La grand'-mère *Verron* vient dans la priſon, & elle ſemble faire le même aveu tacitement à *Desbrugnères*, en recommandant ſes petits-enfans à ſes bons offices. *Du Jonquay* & ſa mère renouvellent encore leur déclaration de la veille.

Voyez combien d'aveux! au ſieur *Colin*, à un clerc du commiſſaire, à *Desbrugnères*, au commiſſaire, à M. de *Morangiés* lui-même dont ils ont imploré la miſéricorde. N'eſt-ce pas la vérité qui a parlé? Et

cette vérité ſerait anéantie ſous prétexte qu'un homme réputé coupable a été menacé & ſaiſi par ſes boutons chez un procureur !

La manière dont on s'y eſt pris, pour tirer cette vérité de leur bouche, peut n'être pas dans la forme ordinaire de la juſtice réglée. Je ſais qu'on objecte que ce commis de la police les avait conduits & intimidés chez ce procureur qui n'était pas fait pour tenir audience ; que ce commis trop zélé & trop vif n'a pas eu cette ſévérité tranquille & circonſpecte, ſi néceſſaire à quiconque agit au nom de la juſtice. Je veux croire enfin que toute cette affaire a été mal ménagée. Il en réſulte que plus on avait tranſgreſſé les règles, plus *du Jonquay* & ſa mère devaient éclater en plainte, & non pas confeſſer leur délit : ils ſe ſont avoués cinq fois coupables, donc on pouvait croire qu'ils l'étaient, donc ils peuvent l'être encore aux yeux du public impartial, qui prononce ſuivant l'équité naturelle, qui n'écoute que les principes du ſens commun, & qui ne s'informe pas ſi les formalités des lois ont été bien ou mal obſervées.

On pouſſe aujourd'hui la chicane juſqu'à prétendre que les déclarations authentiques de *du Jonquay* & de ſa mère ne peuvent être regardées comme des preuves par écrit, quoiqu'elles ſoient écrites ; que *du Jonquay* n'eſt que témoin quoiqu'il ait toujours été partie principale. Les honnêtes gens n'entendent point ces ſubtilités ; il leur ſuffit que deux accuſés aient avoué cinq fois l'iniquité dont on les charge.

Enfin le procès étant engagé en règle entre M. de *Morangiés* & la famille *Verron*, cette famille vend ſon

procès à un nommé *Aubourg*, (qu'on a cru un prêteur sur gages, & qui est un homme inconnu) comme on vend une maison qui demande des réparations. Le marché fait, la veuve *Verron* meurt; & quelques heures avant sa mort on lui fait faire un testament, dans lequel elle contredit tout ce qu'elle & sa famille avaient soutenu auparavant. Elles criaient qu'en perdant ces cent mille écus, elles perdaient tout ce que la *Verron* avait jamais possédé. Elle articule dans ce testament qu'elle a donné deux cents mille francs à sa fille *Romain*, mère de *du Jonquay*, à cette même *Romain* qui à peine a de quoi subsister: voilà la *Verron* qui n'avait presque rien, & qui meurt riche par son testament de plus de cinq cents mille livres.

Ce tissu étrange de choses incroyables, qui se succèdent si rapidement, forme aujourd'hui un des procès les plus singuliers qui aient jamais occupé les tribunaux: c'est alors que pressé par des amis de M. de *Morangiés* j'écrivis, malgré ma répugnance & mon peu de capacité, dans l'absence de M. *Linguet*, quelques réflexions sommaires sur les probabilités en fait de justice, (*) sans y mettre mon nom, sans nommer même ni M. de *Morangiés*, ni ses adversaires, me tenant dans les bornes du doute, & cherchant la vérité. Mes doutes me conduisirent à reconnaître M. de *Morangiés* très-innocent.

Ce petit écrit simple & sans aucun art fit revenir en sa faveur plusieurs esprits prévenus. En ne décidant rien, je les persuadai. Je me gardai bien de

(*) On trouvera ces deux pièces ci-après.

prévenir orgueilleuſement les déciſions de la juſtice. Au contraire je déclarai, & je dis encore, que j'écrivais pour le public, juge de l'honneur, & non pour les magiſtrats, juges des formes, des procédures, & de l'eſprit de la loi.

J'obſervai, & j'obſerve de nouveau, qu'on peut gagner ſon procès dans le fond du cœur de tous ſes juges, & le perdre très-juſtement par un défaut de formes. Il en était de même chez les Romains; & c'était une maxime chez eux: qui viole les formes perd ſa cauſe. Si vous avez payé votre créancier, votre marchand, & que vous ayez oublié d'en tirer quittance, vous êtes condamné juſtement à payer deux fois, parce que votre dette exiſtante dépoſe contre vous. Si vous avez eu la dangereuſe bonne-foi de laiſſer entre les mains d'un inconnu des promeſſes ſignées de vous, valeur reçue, ſans en avoir reçu la valeur, & ſans avoir de contre-lettre, vous pouvez être juſtement condamné à payer ce que vous ne devez pas, faute d'avoir obſervé une formalité néceſſaire.

Si deux témoins ou trompés, ou trompeurs, perſiſtent uniformément à dépoſer contre vous, dans la crainte que leur impoſe notre loi rigoureuſe d'être punis s'ils ſe rétractent après le récolement, vous êtes condamné quoiqu'évidemment innocent.

Qu'un piqueur, & un homme à peu près de cette condition, il n'importe, tout eſt égal devant la juſtice, aient vu quelques ſacs étalés ſur une table, & qu'on leur ait dit qu'il y avait cent mille écus, qu'ils l'aient cru, qu'ils le croient d'autant plus qu'on les a traités

durement pour l'avoir dit, qu'ils prétendent avoir vu porter cet argent chez vous, qu'une courtière enfermée autrefois à l'hôpital les encourage ou non à cette dépoſition, mais qu'on vous repréſente pour cent mille écus de billets ſignés de vous imprudemment le même jour ou le lendemain, vous êtes condamné avec dépens, dommages & intérêts. La juſtice vous dit: Je ne juge pas les cœurs, je juge les pièces du procès.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

AVERTISSEMENT
DES EDITEURS.

L'IDÉE d'appliquer aux preuves juridiques le calcul des probabilités eſt auſſi ingénieuſe que l'exécution de cette idée ſerait utile. On ſent qu'elle eſt encore trop nouvelle, trop éloignée des idées communes, trop propre ſurtout à faire ſentir l'importance des lumières acquiſes par la méditation & l'étude des ſciences pour n'être pas rejetée comme une de ces rêveries politiques qui naiſſent dans la tête des philoſophes, & que les vrais hommes d'Etat ignorent ou mépriſent.

M. de *Voltaire* jugeait autrement, mais étranger à l'eſpèce de calcul qui peut s'appliquer à ces queſtions, il n'a pu qu'indiquer la route qu'il fallait ſuivre; & c'eſt dans cette vue ſeulement qu'il faut lire cet ouvrage.

Dans le calcul des probabilités on déſigne la certitude par l'unité, c'eſt-à-dire, que l'on ſuppoſe égal à un le nombre des combinaiſons poſſibles qui renferment l'événement dont on cherche la probabilité, ou dans leſquelles cet événement n'entre point; la probabilité de l'événement, repréſentée alors dans une fraction, eſt le nombre des combinaiſons dans leſquelles l'événement a lieu. Comme la probabilité eſt indépendante

indépendante du nombre des combinaiſons pour ou contre, mais dépend du rapport entre le nombre de combinaiſons qui amènent l'événement, & le nombre de combinaiſons qui ne l'amènent point, on a dû repréſenter le nombre des événemens par un nombre toujours conſtant, & on a choiſi l'unité comme celui qui rendait les calculs plus ſimples.

Par exemple, avoir trois chances en ſa faveur ſur trente, ou trente ſur trois cents, ou quarante-cinq ſur quatre cents cinquante, c'eſt évidemment la même choſe; ainſi dans tous ces cas, regardant le nombre quelconque des chances comme l'unité, $\frac{1}{10}$ exprimera le nombre des chances favorables.

Lorſque le nombre des combinaiſons en faveur de la vérité d'un événement eſt beaucoup plus grand que celui des combinaiſons contraires, on dit que l'événement eſt probable. Plus le premier de ces nombres augmente par rapport à l'autre, plus la probabilité de l'événement eſt grande, & on appelle certitude morale une probabilité telle, qu'on regarde comme impraticable d'en déterminer une plus approchante de l'unité, à laquelle on ne peut jamais atteindre ſi l'événement contraire n'eſt pas rigoureuſement impoſſible.

Ces réflexions suffisent pour montrer combien les expressions demi-preuves, quart de preuves sont vides de sens, à quelles erreurs elles peuvent exposer, & que, pour se permettre d'employer le langage arithmétique dans l'examen des preuves, il faudrait des connaissances qui manquent à la plupart des jurisconsultes, & des recherches qui n'ont point été faites encore.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

PRESQUE toute la vie humaine roule sur des probabilités.

Tout ce qui n'est pas démontré aux yeux, ou reconnu pour vrai par les parties évidemment intéressées à le nier, n'est tout au plus que probable.

J'ignore pourquoi l'auteur de l'article *Probabilité*, dans le grand dictionnaire encyclopédique, admet une demi-certitude. Il me semble qu'il n'y a pas plus de demi-certitude que de demi-vérité. Une chose est vraie ou fausse, point de milieu. Vous êtes certain ou incertain. L'incertitude étant presque toujours le partage de l'homme, vous vous détermineriez très-rarement si vous attendiez une démonstration.

Cependant il faut prendre un parti, & il ne faut pas le prendre au hasard. Il est donc nécessaire à notre nature faible, aveugle, toujours sujette à l'erreur, d'étudier les probabilités avec autant de soin que nous apprenons l'arithmétique & la géométrie.

Cette étude des probabilités est la science des juges; science aussi respectable que leur autorité même, puisqu'elle est le fondement de leurs décisions.

Un juge passe sa vie à peser des probabilités les

unes contre les autres, à les calculer, à évaluer leur force.

Dans le *civil*, tout ce qui n'eſt pas ſoumis à une loi clairement énoncée eſt ſoumis au calcul des probabilités.

Dans le *criminel*, tout ce qui n'eſt pas prouvé évidemment, y eſt ſoumis de même; mais avec une différence eſſentielle. Quelle eſt cette différence? celle de la vie & de la mort, celle de l'honneur de toute une famille & de ſon opprobre.

S'il s'agit d'expliquer un teſtament équivoque, une cauſe ambiguë d'un contrat de mariage, d'interpréter une loi obſcure ſur les ſucceſſions, ſur le commerce, il faut abſolument que vous décidiez; & alors la plus grande probabilité vous conduit. Il ne s'agit que d'argent.

Mais il n'en eſt pas de même quand il s'agit d'ôter la vie & l'honneur à un citoyen. Alors la plus grande probabilité ne ſuffit pas. Pourquoi? C'eſt que ſi un champ eſt conteſté entre deux parties, il eſt évidemment néceſſaire, pour l'intérêt public & pour la juſtice particulière, que l'une des deux parties poſſède le champ. Il n'eſt pas poſſible qu'il n'appartienne à perſonne. Mais quand un homme eſt accuſé d'un délit, il n'eſt pas évidemment néceſſaire qu'il ſoit livré au bourreau ſur la plus grande probabilité. Il eſt très-poſſible qu'il vive ſans troubler l'harmonie de l'Etat. Il ſe peut que vingt apparences contre lui ſoient balancées par une ſeule en ſa faveur. C'eſt-là le cas, & le ſeul cas de la doctrine du probabiliſme.

Si dans le fameux & triſte jugement contre

Langlade & sa femme, on avait pesé probabilité contre probabilité, indice contre indice, un gentilhomme innocent ne serait pas mort aux galères après avoir subi deux fois la torture.

Les juges de Toulouse, qui condamnèrent *Calas* au plus horrible supplice, devaient avoir certainement plus de présomptions de son innocence que de son crime.

Les juges d'un bailliage de Bar, qui firent périr en 1768 un père de famille, un vieillard nommé *Martin* sur la roue, le condamnèrent sur les plus fausses conjectures. Un meurtre & un vol s'étaient commis sur le grand chemin à quelques pas de la maison de l'accusé; on trouva sur le sable la trace de deux souliers, & on conclut que c'étaient les siens. Un témoin du meurtre fut confronté avec lui, & dit : *Ce n'est pas là l'assassin.* — *Dieu soit loué!* s'écria le vieillard innocent, *en voici un qui ne m'a pas reconnu.* Le juge interprète ces paroles comme un aveu du crime. Il crut qu'elles signifiaient : *Je suis coupable & on ne m'a pas reconnu.* Elles signifiaient tout le contraire; mais la sentence fut portée, le condamné transféré à Paris, & le jugement confirmé à la tournelle, dans un temps où de malheureuses affaires publiques ne permettaient pas un examen réfléchi des malheurs particuliers. L'innocent reconduit au bailliage de Bar fut exécuté, son bien confisqué, sa nombreuse famille dispersée. Quelques jours après, un scélérat condamné & exécuté dans le même lieu, avoua à la potence qu'il était coupable du meurtre pour lequel un père de famille très-vertueux avait été rompu vif. Il est évident que le juge n'avait porté ce

jugement affreux que parce qu'il avait très-mal raisonné.

La fatale mépriſe d'Arras eſt encore toute récente : elle criait vengeance. Le conſeil d'Artois, réformé depuis, avait en 1770 condamné un jeune homme très-eſtimable, nommé *Monthailli*, à mourir ſur la roue, & ſa femme, dont il était tendrement aimé, à être brûlée. *Monthailli* fut exécuté dans la ville de St Omer. Le ſupplice de ſon épouſe fut différé, parce qu'elle était groſſe. On a eu le temps d'obtenir du chef éclairé de la juſtice, que le procès fût revu par le nouveau conſeil d'Arras. Les deux époux ont été abſous d'une voix unanime. La malheureuſe veuve eſt revenue en triomphe dans ſa patrie. Tout St Omer a couru au-devant d'elle. On a allumé des feux de joie ; on a donné une fête à l'avocat qui a défendu l'innocence. Cette femme vit reſpectée, mais elle vit pauvre ; ſon vertueux mari a été roué, & les juges qui l'ont aſſaſſiné juridiquement reſtent tranquilles.

Il faut le dire, ces exemples étaient très-fréquens il y a quelques années : la juſtice était égarée hors de ſes limites : l'attention portée aux affaires d'Etat, la précipitation, & je ne ſais quel faux honneur attaché au déſir ſecret de ſe rendre redoutables coûta la vie à plus d'un innocent ; & de cruels ſupplices ſuivirent de légers délits qu'une correction paternelle aurait ſuffiſamment expiés. L'Europe en fut indignée, & n'en parle encore qu'avec une horreur douloureuſe.

Un fameux procès civil & criminel attire à préſent l'attention de toute la France. Il n'eſt fondé que ſur des improbabilités. Les juges ne peuvent être

embarrassés qu'à découvrir quelle est la plus absurde. Il n'est pas question ici d'alléguer des lois qui souvent se contredisent; de concilier des coutumes extraites l'une de l'autre & opposées l'une à l'autre; de débrouiller les commentaires confus de quelque interprète obscure d'une loi oubliée. Ce grand procès, (supposé qu'il reste dans l'état où il est) ressemble à une énigme, dont le mot sera trouvé par la sagacité des juges, après les plus pénibles recherches.

Une veuve obscure, inconnue, logée dans la rue St Jacques à un troisième étage avec toute sa famille, liée avec des courtières, dont une fut autrefois enfermée à l'hôpital; une veuve qui paraissait tout au plus jouir du nécessaire, accuse un homme de qualité, un officier-général, de vouloir lui voler cent mille écus; & l'officier-général accuse la femme & la famille de lui escroquer cent mille écus.

Dans le cours de ce procès la femme meurt, âgée de quatre-vingt-huit ans; & avant d'expirer proteste devant Dieu & pardevant notaire, que les cent mille écus ont été réellement prêtés à l'officier-général.

Avant d'examiner les probabilités pour & contre, dans cette affaire singulière, commençons par rapporter un procès non moins étrange, qui occupa le conseil de Bruxelles en 1740 & 1741.

Histoire de la veuve Genep.

La dame *Genep*, veuve d'un commis à cent écus de gages dans le Brabant hollandais, envoie dire au jésuite *Yancin* son confesseur, & procureur des jésuites de Bruxelles, qu'elle est très-malade, & le prie de

venir vîte la confeſſer. Le jéſuite arrive, il la trouve agitée de convulſions, car il y en a dans Bruxelles comme dans Paris. *Mon père*, lui dit-elle, *vous avez ſans doute placé avantageuſement mes trois cents mille florins de Hollande*, (cela fait 640000 livres de notre monnaie.) Père *Yancin*, qui la crut en délire, lui répondit: *N'en ſoyez pas en peine : ne ſongez qu'à votre ame.* — *Je veux ſavoir*, réplique la dame en hauſſant la voix, *ſi les trois cents mille florins que je vous ai confiés ſont en ſureté?* — *Eh! oui, encore une fois, ma bonne; calmez-vous.* — *Mais, mon père, trois cents mille florins en or ſont quelque choſe.* — *Je le ſais : ce ſont des bagatelles qui ne doivent pas vous troubler. L'eſſentiel eſt de ſe confeſſer & de faire ſon ſalut.* — *Ah! mon ſalut; oui, je veux faire mon ſalut; mais j'ai la tête ſi bouleverſée de mes trois cents mille florins, que je ne me ſouviens plus de mes péchés. Je ſerai peut-être demain plus tranquille, & alors j'aurai la conſolation de me confeſſer.* — *A demain donc, ma chère enfant.* Il lui donne ſa bénédiction & s'en va.

Il y avait derrière la tapiſſerie un notaire, un avocat & deux témoins, qui rédigeaient par écrit toute cette converſation. Ces meſſieurs paſſaient pour être des nouveaux diſciples de *St Auguſtin*, qui n'étaient pas fâchés de procurer quelque humiliation ſalutaire aux diſciples de *St Ignace*. Le lendemain madame *Genep*, au lieu de ſonger au ſacrement de pénitence, envoie un huiſſier ſommer ſon confeſſeur de ſe juſtifier de l'emploi de ces trois cents mille florins, ou de les rendre en eſpèces ſonnantes.

On peut juger quel bruit ce procès excita en Flandre, à Vienne & même à Rome. La ſociété ſe défendait, en diſant qu'il était impoſſible que madame

Genep, veuve d'un petit commis, eût jamais eu tant de florins. Mme *Genep* soutint qu'elle les avait légitimement gagnés *in*, *cum*, *ſub*, M. le prince d'Orange.

Il y avait à cet aveu quelque probabilité. Mme l'archiducheſſe, gouvernante des Pays-Bas, fut obligée de députer à M. le prince d'Orange pour le prier, avec tous les ménagemens poſſibles, de vouloir bien lui dire s'il avait pouſſé la généroſité juſqu'à faire un ſi beau préſent à Mme *Genep*. Le prince répondit qu'il pouvait être tombé dans quelques péchés, qu'il ne ſe ſouvenait pas ſi Mme *Genep* en avait jamais augmenté le nombre, mais qu'il n'était ni aſſez riche, ni aſſez ſot pour payer ſi chérement une paſſade.

Pendant cette négociation, les cabales ſe multipliaient à Bruxelles. On trouva un honnête fiacre qui dépoſa qu'il avait mené Mme *Genep* à la porte des jéſuites avec des ſacs pleins d'or. C'était apparemment un fiacre janſéniſte. Il jura que lui-même avait porté les ſacs dans la chambre de père *Yancin*, laquelle il dépeignit parfaitement ; & il ajouta, avec la candeur de l'innocence, qu'il était tombé deux fois en ſuccombant ſous le fardeau.

A peine l'ambaſſadeur, dépêché à la conſcience de M. le prince d'Orange, fut-il de retour avec la déclaration qui n'était pas à l'avantage de Mme *Genep*, que cette bonne femme mourut. Mais en mourant elle proteſta que le père *Yancin* lui devait légitimement trois cents mille florins.

Comment concilier la probabilité réſultante du certificat du prince d'Orange avec celle que fourniſſait le teſtament de mort de Mme *Genep* ? Les

héritiers de cette bonne femme n'osèrent poursuivre le procès, le fiacre janséniste s'enfuit; les jésuites gardèrent l'argent, supposé qu'il y en eût; & ils ne gardèrent que leur innocence, supposé, comme je le crois, qu'ils ne fussent point coupables. (*a*) On voit assez qu'il est souvent très-difficile de découvrir la vérité, soit qu'elle se cache dans le fond d'un puits, soit qu'elle se réfugie dans la chambre d'un jésuite ou d'un janséniste.

Prenons maintenant nos balances pour peser les vraisemblances entre la vieille pauvre veuve qui jure avoir prêté cent mille écus en or, & un maréchal de camp qui jure ne les avoir pas reçus.

Première probabilité en faveur de la veuve & de sa famille.

D'ABORD, Madame, (comme a très-bien dit l'avocat qui plaide contre vous) pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Il n'est pas à croire que vous eussiez cent mille écus en or depuis long-temps, en demeurant avec toute votre famille dans un galetas de la rue St Jacques. Vous avez articulé une origine de cette fortune secrète, mais vous n'en avez jamais apporté que des preuves un peu légères. Vous étiez la femme d'un pauvre agioteur de la rue Quincampoix, comme Mme *Genep*, avec ces six cents quarante mille livres mises en dépôt chez les

(*a*) La même histoire est racontée dans une lettre qui courut à Paris, mais avec des particularités un peu différentes. Il est aisé de s'informer à Bruxelles du détail de cette étrange aventure.

jésuites, était la femme d'un commis à cent écus de gages. Vous avez prétendu que six mois après la mort de votre mari, votre ami *Chotard* vint vous apporter en secret deux cents soixante mille livres en or & beaucoup de vaisselles d'argent dans un galetas à 250 livres de loyer, où vous étiez retirée.

Mais, 1°. s'il est prouvé que cet intime ami si libéral est mort chargé de dettes & insolvable, cela ne donne pas une grande probabilité à l'aventure de la vaisselle & des deux cents soixante mille livres en or.

2°. Si cette donation si secrète était un fidéicommis de votre mari, vous étiez commune par votre contrat; la moitié vous appartenait: comment auriez-vous pu passer six mois sans réclamer cette vaisselle & cet argent comptant?

3°. Vous dites que vous fites travailler cet argent chez un notaire pendant vingt ans juste. Mais il est un peu extraordinaire que la veuve d'un agioteur mette son argent à intérêt chez un notaire, encore plus singulier qu'on n'en retrouve nulle trace.

4°. Vous dites qu'en 1760 ce notaire nommé *Gillet* vous avait rendu votre argent avec l'usure qu'il avait produite, & que vous l'emportâtes à Vitri, où cependant l'argent ne profite guère.

Mais on a prouvé qu'il n'y avait point de notaire *Gillet* en 1760; que votre *Gillet* était mort auparavant, & qu'il n'y avait point de *Gillet* notaire depuis 1755. Vous avez donc menti, Madame. Ce n'est pas un préjugé favorable pour votre cause.

Malgré les terribles vraisemblances qui s'élèvent ici contre vous & les vôtres, il n'est pas pourtant

absolument impossible que vous ayez emporté environ trois cents mille francs en or de Paris à Vitri; que vous les ayez rapportés de Vitri à Paris ; que vous n'en ayez jamais rien fait paraître ; & qu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans vous les ayez prêtés à six pour cent à un officier que vous ne connaissiez pas, au lieu d'en acheter une charge de robe à votre petit-fils , & d'en faire un magistrat , comme c'était votre intention , à ce qu'il dit. Il se peut à toute force que vous ayez oublié que maître *Gillet* était mort avant 1760 ; que vous vous soyez méprise de date ; que vous ayez prêté à usure votre argent , au lieu d'en acheter un habit & des chemises à votre petit-fils que vous vouliez faire conseiller : tout cela est physiquement possible , & n'est point du tout probable. Mais, comme vous produisez des billets de cet officier, je suspens mon jugement sur le roman que vous faites de vos aventures avec votre ami *Chotard* & votre notaire *Gillet*.

Seconde probabilité pour la vieille.

VOTRE petit-fils dit que vous lui confiâtes cet or pour le prêter à six pour cent à un officier qui était mal dans ses affaires , & qui n'était connu ni de vous ni de lui. Cela est encore possible , quoique fort extraordinaire , & j'évalue cette possibilité à . . . 1.

Troisième probabilité défavorable à la vieille.

VOTRE petit-fils prétend qu'il porta cet or à pied en treize voyages , de son galetas , chez l'officier.

Cela est encore physiquement possible & moralement ridicule. Il faut être fou pour porter tant d'or à pied en treize voyages, l'espace de deux lieues & demie ou environ, & pour marcher cinq lieues en comptant les retours, tandis qu'on pouvait aisément transporter cette somme dans un carrosse de louage, ou dans celui de l'emprunteur. La vraisemblance pour vous est ici zéro; & la probabilité contre vous est au moins . . . . . 50.

Quatrième probabilité en faveur de la vieille.

Enfin, vous avez des billets de cet officier, valeur reçue. La probabilité peut ici s'évaluer en votre faveur à 100.

Elle doit même être regardée en justice comme une évidence entière, sans autre examen, si elle n'est pas balancée par des probabilités opposées, & plus fortes qui puissent la détruire.

Voilà donc jusqu'à présent *cent-une* probabilités que je trouve pour la famille de la veuve contre le gentilhomme, officier-général; mais il en faut retrancher *cinquante* pour l'improbabilité des treize voyages, il ne reste plus que *cinquante-un* pour la famille.

Voyons celles qui militent en faveur de l'officier.

Première probabilité pour l'officier-général.

Son avocat assure que, voulant emprunter de l'argent, il a employé une courtière qui est morte pendant le procès; que cette courtière était une

maquignonne d'affaires, qui prêtait & empruntait sur gages ; qu'elle promit de lui faire négocier ses billets, par le moyen de la veuve & de son petit-fils, lequel ayant travaillé chez un procureur, & ayant fait son droit, pouvait servir dans cette négociation. L'officier fit donc pour cent mille écus de billets payables dans dix-huit mois à six pour cent. Il donna lui-même ces billets à la veuve chez elle pour les faire négocier par la courtière & par la famille de la vieille. Il dit avoir eu l'imprudence de ne point tirer de reconnaissance de ces billets, qu'il se contenta d'une modique somme de douze cents francs, en attendant que ces billets fussent négociés.

Il n'est pas naturel sans doute qu'un officier, un père de famille, âgé de quarante-cinq ans, dont le bien est en direction, soit assez neuf en affaires, assez simple, pour confier des billets d'une si grande importance sans en tirer un reçu. Et à qui les confie-t-il? à une veuve de quatre-vingt-huit ans, qui peut mourir demain ; à un jeune inconnu, petit-fils de cette veuve. C'est tout ce qu'il aurait pu faire s'il eût négocié avec le banquier le plus accrédité de l'Europe. Aussi avons-nous compté pour 100 la probabilité qui s'élève ici contre lui.

Mais, de cela même qu'il était environné de créanciers, & que son bien était en direction, il résulte qu'il était capable de cette inadvertance. Il a pu se faire illusion : il a pu supposer que le petit-fils de sa prêteuse pourrait, de concert avec la courtière, lui procurer sur ces billets quelque somme d'argent, dans l'espérance de toucher un jour de lui 300000 livres. C'est une fatale ressource ; mais elle est très-

poſſible, & n'eſt que trop ordinaire à ceux qui ſont chargés de dettes. Cette conjecture, aſſez plauſible par les circonſtances qui l'accompagnent, diminue un peu la force de l'extrême probabilité qui l'accable; je la diminue de *dix*.

La pauvre famille reſte donc contre lui, tout compté, en poſſeſſion de quarante & une probabilités.

Seconde probabilité en faveur de l'officier.

Il eſt avoué de part & d'autre que le lendemain du jour où le jeune homme prétend avoir porté cent mille écus en treize voyages, l'officier eſt allé lui-même au troiſième étage de la veuve. Là, il lui a fait à ſon ordre des billets pour trois cents vingt-ſept mille livres, en comptant les intérêts. Là, il a reçu de ſon petit-fils un ſac de douze cents francs; & ces 1200 livres ſont à compte de cette ſomme de 300000 livres qu'on doit négocier pour lui, & que le jeune homme dit avoir délivrée la veille à douze cents francs près.

Voilà une preuve qu'il était inutile que le jeune homme eût fait cinq lieues à pied, comme un coureur, pour lui apporter cent mille écus en or. Il aurait pu très-aiſément faire mettre cet or dans une caſſette chez ſa mère: la caſſette eût été portée dans l'équipage de l'officier. Cette vraiſemblance en ſa faveur devient très-forte; mais elle eſt moindre que celle des billets qui parlent en juſtice. Je l'évalue à la moitié. Je comptais la probabilité extrême réſultante de ces billets à 100, dont j'avais ſouſtrait cinquante pour la chimère des treize voyages en

une matinée, il restait cinquante & une pour la famille. J'en ai retranché dix en faveur de la probabilité que l'officier n'a été qu'imprudent. Il ne reste donc plus que vingt & une probabilités pour les prêteurs, mais rien pour le maréchal de camp.

Cependant la courtière qui a conduit cette étrange affaire reçoit une lettre du maréchal de camp, dans laquelle il lui fait entendre qu'elle ne sera payée de son droit de courtage que quand il aura touché cent mille écus. Il est très-probable qu'on n'écrit point une telle lettre, quand on peut être démenti sur le champ par cette courtière même, par toute la famille, par ses propres billets.

Il n'est pas vraisemblable qu'un gentilhomme qui a besoin d'argent, & à qui une entremetteuse vient de faire compter trois cents mille francs en or, refuse vingt-cinq louis à cette entremetteuse. Il ne paraît pas même dans la nature que ce gentilhomme forme le dessein absurde de nier un jour le prêt qu'il a reconnu, si en effet il a reçu de l'argent.

Je mettrai cette vraisemblance au niveau de tout ce qui reste en faveur de la famille, il y aura alors égalité de vraisemblance & d'incertitude. Ici la guerre est déclarée.

Actions commencées en justice.

LA veuve & les siens commencent par présenter requête au lieutenant-criminel. Elle se plaint que l'officier ait séduit son petit-fils : elle avance que ce jeune homme lui a porté tout son or : elle craint qu'on ne la paye pas, attendu que l'officier vient d'écrire

d'écrire qu'il attend ces cent mille écus, lesquels il a cependant touchés. Cette plainte peut être celle d'une partie qui craint d'être lésée ; elle peut être aussi la démarche prématurée, hardie & adroite d'une partie criminelle qui craint d'être prévenue.

De son côté, l'officier court chez le lieutenant de police : il expose à ce magistrat qu'il a eu la confiance imprudente de donner à une femme de quatre-vingt-huit ans des billets payables à ordre, lesquels doivent être négociés ; qu'il n'a point reçu l'argent de ses billets, & que la famille de la veuve prétend les lui faire payer à l'échéance. Ainsi donc les deux parties plaident avant le terme. L'une dit : on abuse de mes billets & de mon imprudence. L'autre crie : On me prend mon or. Chacun se plaint d'être volé. A qui croire ? Le magistrat de la police ne voyant de preuves ni d'une part ni d'une autre, conclut qu'il faut en chercher en tâchant de tirer la vérité de la bouche du jeune homme que l'histoire des treize voyages à pied lui rendait fort suspect.

Il pouvait raisonner ainsi : „Voilà un gentilhomme „ endetté qui paraît avoir fait des billets de 300000 „ livres pour en tirer peut-être quarante mille „ comptant dans l'incertitude d'être en état de les „ payer ; il s'est aveuglé, il a très-grand tort ; mais „ ses adversaires semblent avoir un tort plus funeste „ & bien plus répréhensible. „

Il pouvait intimider la vieille ; mais elle était trop affaiblie, & son âge demandait des égards. Il imagine de faire examiner le petit-fils & sa mère, fille de la vieille, par un procureur accrédité en qui il a confiance, par un inspecteur de police intelligent &

par un commissaire réputé très-sage. La courtière pouvait donner les plus grandes lumières sur ces obscurités ; mais la fatalité veut qu'elle meure dans ce temps-là même. On ne peut donc rien démêler dans ce labyrinthe que par les parties mêmes. Il est à croire que le magistrat de la police, en donnant audience à l'officier, a employé toute sa prudence à découvrir s'il était de bonne ou de mauvaise foi, & que sa longue expérience lui a fait conclure que la famille du galetas devait être coupable ; sans quoi ce magistrat lui aurait dit : *Vous avez fait des billets ; payez-les à l'échéance. Il n'y a là ni matière à procès ni objet de police.* Mettons cette vraisemblance pour *dix* en faveur de l'officier. Ainsi de ce chef il aura *dix* sur ses adversaires.

Les officiers de la justice se transportent au troisième étage, où demeure la famille accusée & accusatrice ; ils y voient l'ameublement de la pauvreté ; ils ne peuvent croire que des gens qui n'ont pas pour cinquante louis de meubles, aient eu trois cents mille francs à prêter à un militaire chargé publiquement de dettes. Les treize voyages leur paraissent surtout une fable absurde. Il faut approfondir ce mystère.

On mène doucement le petit-fils & sa mère chez le procureur à qui le lieutenant de police s'en rapportait, & on laisse la grand'mère tranquille, sans insulter à son âge en l'effarouchant.

Le maréchal de camp de son côté se rend secrétement chez ce procureur. Jusque-là tout est dans l'ordre, & les deux parties conviennent de ces faits.

Les avocats de la famille du troisième étage disent

qu'on a cruellement maltraité la mère & le fils chez le procureur. Les avocats du gentilhomme le dénient. Aucune probabilité sur cet article. (*b*)

L'homme aux treize voyages à pied prétend que le procureur, dans un mouvement d'indignation, lui déboutonna sa veste pour faire voir sa chemise sale & grossière, & lui dit : *Malheureux ! tu n'as pas de chemises, & tu prétends avoir prêté cent mille écus ?*

Cette exclamation paraît à sa place, & ce raisonnement est judicieux. Il est probable qu'un homme qui dispose de tant d'or a des chemises ; comme il est vraisemblable qu'il ne fait point cinq lieues à pied pour aller hasarder cent mille écus.

C'est une probabilité contre le jeune homme en faveur de l'officier plaignant : mais elle ne peut être évaluée à plus de quatre, parce qu'après tout le petit-fils d'une vieille femme qui a cent mille écus en or, peut n'en pas recevoir beaucoup de sa grand'mère. Ainsi l'officier aurait *quatorze* en sa faveur.

Enfin, après un long interrogatoire, après qu'on a mis en usage les raisons & les menaces, la mère du jeune homme avoue le crime en pleurant ; elle confesse qu'on n'a délivré que 1200 livres à l'officier, & que les treize voyages sont une fable. Alors un commis de l'inspecteur de police fait mettre des menottes à son fils qui fait le même aveu, & qui dit : *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Ce commis de police était-il en droit de charger de fers un docteur en droit ? est-il permis de traiter ainsi un citoyen ? Ce commis me paraît punissable, mais enfin

(*b*) Il est à remarquer que les avocats des deux parties sont diamétralement opposés sur plusieurs faits essentiels, ce qui augmente l'incertitude.

le docteur en droit avoue ; & ces mots : *Je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris*, paraissent plutôt les expressions d'un homme qui ne rougit de rien, que celles d'un honnête homme indigné d'être accusé d'un crime.

La mère & le fils sont conduits chez le commissaire qui passe pour un homme très-doux & très-sage : on ôte les menottes au fils, & tous deux libres signent devant lui leur condamnation. On les mène en prison, & la chose paraît juste. Détenus en prison, ils renoncent d'abord à leur prétention chimérique ; ils écrivent, dit-on, à un ancien avocat leur conseil, qu'ils se désistent. Les sœurs du malheureux vont chez le même commis de police qui a intimidé leur frère & leur mère ; elles implorent la pitié du magistrat de la police dans une lettre qu'elles lui écrivent chez ce même commis. Alors nulle probabilité en faveur des accusés ; tout est contr'eux, tout est pour le maréchal de camp. Plus de procès ; l'affaire est consommée. Point du tout, on la fait revivre ; elle devient plus violente & plus obscure qu'auparavant.

Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.

LE petit-fils & la mère, encouragés par un homme qui fut autrefois avocat, rétractent leur aveu, & reviennent contre leur signature. Ils soutiennent qu'on les a violentés chez le procureur, qu'on les a battus, qu'on les a menacés de la corde s'ils ne signaient pas. Ils crient qu'ils ont cédé à la tyrannie,

mais qu'enfin, ayant repris leurs ſens, ils eſpèrent tout de la juſtice.

Ici le *calcul des probabilités* augmente contr'eux. Vous prétendez avoir été maltraités, & vous ſignez chez un commiſſaire que vous méritez de l'être! Vous dites qu'on vous a traités de coquins, & vous ſignez que vous êtes des coquins! Vous criez qu'on vous a menacé de la corde, & vous ſignez que vous avez fait une action à vous faire pendre! Et chez qui écrivez-vous votre condamnation? chez un commiſſaire honnête homme, à qui vous pouviez au contraire rendre une plainte juridique contre vos bourreaux qui vous ont fait (dites-vous) tant de violence. La crainte a arraché votre aveu, & conduit votre main! Quelle crainte aviez-vous, ſi vous étiez innocens? c'était aux ſuppôts de la police, à ces bourreaux volontaires de deux citoyens à trembler. Ne ſentez-vous pas qu'en les déférant à la juſtice, vous aviez pour vous tout Paris & toute la France? Le peuple aurait voulu déchirer ces barbares. Leurs vexations étaient ce qui pouvait vous arriver de plus avantageux. Il n'y a pas un homme dans Paris qui, à votre place, eût été ſeulement tenté de faire le lâche menſonge que vous dites avoir fait. Quoi! vous, docteur en droit, vous mentez pour vous couvrir d'opprobre, vous & votre aïeule & toute votre pauvre famille! Vous vous calomniez exprès pour perdre cent mille écus que vous réclamiez! vous vous calomniez pour vous perdre vous-même!

Cette probabilité contre vous & en faveur de votre adverſaire eſt très-grande. Je l'évalue au double de

la vraisemblance qui naissait des billets de l'officier, c'est-à-dire à *deux cents*. Ainsi il a pour lui *deux cents quatorze*.

Intervention d'un ancien tapissier solliciteur de procès dans cette affaire.

UN solliciteur de procès, (je ne puis le nommer autrement, puisqu'il sollicite) un homme, dis-je, qui n'est ni parent ni ami de la famille, achète ce procès de votre grand'mère, pour la somme de cent quinze mille livres qu'il doit prendre un jour sur les biens restans au maréchal de camp, s'il le gagne; moyennant quoi il se charge des frais. Voilà un étrange marché. On dit que la seule conviction, la seule pitié pour une famille opprimée, lui a fait entreprendre cette action généreuse; il ne fallait donc pas l'avilir en prenant de l'argent. Si au contraire il en avait donné, comme tant de personnes en ont prodigué dans la catastrophe des *Calas* & des *Sirven*, pour venger l'innocence évidemment reconnue, il mériterait l'estime & la reconnaissance de tout le public; & la probabilité pour la cause de la famille augmenterait considérablement: mais sa conduite intéressée, loin de fortifier les vraisemblances, les diminue.

Toutefois il paraît qu'elle ne les diminue pas de beaucoup; car il se peut que cet homme soit avide, & que la famille soit innocente. Il est vraisemblable surtout qu'il ait cru qu'en justice réglée des billets payables à ordre l'emporteraient sur toute autre considération; qu'on jugerait au parlement comme on juge aux consuls & à la conservation de Lyon; que les

preuves testimoniales ne seraient point admises, quand les preuves par écrit parlent si haut.

Que fait-il donc? c'est lui qui, avec un homme autrefois avocat, ranime le courage abattu du jeune homme & de sa mère qui ont fait l'aveu du crime à eux imputé; c'est lui qui les excite à renier cette confession extorquée par la violence. Il dresse leur requête, il parle en leur nom, il les présente au public & aux juges comme des victimes sous le couteau de la tyrannie; il obtient leur élargissement. Presque toute la France éleve la voix avec lui pour une famille du peuple trompée, volée, opprimée par un homme qui n'a pour lui que sa qualité & des dettes. Ces dettes le rendent très-suspect; sa qualité ne lui sert pas de défense dans l'esprit d'une nation alarmée, qui a vu tant d'hommes indignes de leur nom se déshonorer par des actions basses & cruelles.

L'intervention de ce solliciteur serait donc une grande probabilité pour les accusés, si elle était gratuite; mais étant mercenaire, elle semble être contr'eux; & tout ce qu'on peut faire de plus favorable pour eux, c'est de ne la pas compter.

Mais il y a ici une réflexion importante à faire.

D'un côté, si l'officier n'est pas de bonne foi, il n'y a qu'un délinquant; de l'autre, si le jeune homme a trompé l'officier, il y a neuf criminels, lui, sa mère, sa grand'mère, ses deux sœurs, les deux témoins, le solliciteur qui achète ce procès, l'ancien avocat qui a servi de conseil.

Mais de tous ces complices, il se peut qu'il y en ait plusieurs de séduits & de trompés. L'ancien avocat, le solliciteur peuvent l'avoir été, les deux sœurs,

la grand'mère elle-même peuvent avoir été subjuguées par le jeune homme. Tout cela ne présente encore à l'esprit que de funestes doutes. Mais d'un côté neuf plaignans, & de l'autre un seul, semblent diminuer les probabilités qui parlaient en faveur de l'officier. Réduisons-les à cent cinquante.

Mort & testament de la grand'mère pendant le procès.

LE calcul va bien changer. L'aïeule, sur qui roule toute l'affaire, paye enfin le tribut à la nature; elle reçoit ses sacremens, & fait son testament le jour même de sa mort.

Il n'est point dit par ses avocats qu'elle ait fait serment sur l'eucharistie d'avoir prêté les cent mille écus au maréchal de camp; mais elle le dit par son testament; & cet acte, fait immédiatement après sa communion, peut être regardé comme un serment fait à DIEU même. Cette probabilité, dépouillée de toutes les circonstances qui pourraient l'affaiblir, est la plus forte de toutes: elle est du double plus puissante que celle de l'aveu de la fourberie fait par sa fille & par son petit-fils, parce que cet aveu a pu, à toute force, être arraché par des violences. Cet aveu a été rétracté, & le testament ne peut l'être. Les dernières volontés d'une mourante, après avoir communié, sont assurément plus croyables qu'une confession faite en tremblant devant un commissaire. Je n'hésiterais pas à faire valoir cette probabilité au-dessus de toutes les vraisemblances qui déposent contre la famille.

Mais aussi pesons tout: considérons qu'il y a plus

d'un exemple de fauſſes déclarations de mourans.

Qui a cru tromper DIEU pendant ſa vie peut croire le tromper à ſa mort. Une femme qui prête à uſure au-deſſus du taux du roi peut n'avoir pas la conſcience bien délicate. Il paraît qu'elle a demeuré dans la rue Quinquampoix, à peu près vers le temps du ſyſtème ; & cette rue n'était pas l'école de la probité.

Cette femme qui confirme par ſon teſtament la vente de ſon procès pour (*) cent quinze mille liv. à un ſolliciteur, peut avoir été encouragée par ce ſolliciteur. Le ſoin de ſa réputation & de ſa famille peut l'avoir emporté dans ſon cœur ſur la crainte de DIEU même. Entre le malheur d'expoſer ſes enfans à des peines très-rigoureuſes, & la hardieſſe d'un menſonge, elle a pu ne pas balancer.

La *Genep*, dont nous avons parlé, fit une déclaration plus importante en mourant, & elle était fauſſe.

Dans l'étonnant procès de la comteſſe de *St Géran*, la ſage-femme qui l'avait gardée, jura ſur l'euchariſtie, avant de mourir, que la comteſſe n'avait point accouché. Et les juges n'eurent aucun égard à ce ſerment.

Un nommé *Cognot* ayant aſſuré par ſon teſtament que celle qui depuis ſe dit ſa fille, ne l'était pas, ne fut point cru par le parlement.

Cériſantes inſtitua dans Naples le duc de *Guiſe* ſon exécuteur teſtamentaire, il lui légua ſa vaiſſelle d'or,

(*) Les avocats ne ſont pas d'accord ſur la ſomme, ceux de l'officier-général diſent 10500 liv. les autres l'évaluent à 60000 livres ; mais il réſulte que ce procès a été vendu.

ſes diamans à la ducheſſe de *Popoli*, vingt mille piſtoles aux jéſuites, trente mille à ſes parens; il n'avait rien.

On a vu cent teſtamens frauduleux depuis celui de *Sir Ciapelletto*, juſqu'à celui de *Cériſantes*.

Pourquoi notre veuve affirme-t-elle dans ce dernier acte que ſon petit-fils a porté 300000 liv. en or en treize voyages? elle ne l'a pas vu, & cela peut lui avoir été dicté par lui.

Sa déclaration ne rend pas les treize voyages de ſon petit-fils moins ridicules; ſa fille & ſon petit-fils n'en ont pas moins avoué devant un commiſſaire un crime aſſez grand: la poſſeſſion de cent mille écus en or, ſans en faire uſage pendant pluſieurs années, n'en eſt pas moins improbable. Elle avait tenu un appartement de mille livres dans la rue Quinquampoix vers le temps du ſyſtème, & immédiatement après la mort de ſon mari, elle prit un logement de 250 liv. & enſuite un de 400 livres, ce qui fait croire que ſon mari n'avait pas fait une grande fortune, & que ces cent mille écus en or pourraient bien être une fable.

Toutes ces vraiſemblances, balancées avec ſon teſtament, paraiſſent lui ôter beaucoup de ſon poids. Ayant donc porté à *cent* contre la famille la valeur de l'aveu fait par les accuſés, je ne peux porter plus haut la valeur du teſtament. En ce cas je réduirai à cinquante les probabilités de l'accuſateur.

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.

Il faut tâcher de pénétrer dans le myſtère d'iniquité qui paraît préſumable, mais qui eſt pourtant très-extraordinaire dans la famille accuſée, dans ſes témoins & dans ſes fauteurs.

Voilà un jeune homme, ſa mère & ſes ſœurs qui demandent juſtice à grands cris & qui diſent, on nous vole notre ſubſiſtance. Ils demandent vengeance de la cruelle perſécution qu'ils ont ſoufferte. Ils prétendent avoir été forcés par les menaces, par les coups, par les chaînes, à s'avouer coupables, lors même qu'on leur arrachait toute leur fortune. Les ſœurs elles-mêmes ſe plaignent que le commis de police, qui a extorqué un aveu de leur frère avec fureur, en a obtenu auſſi un de leur main par fourberie; elles reviennent avec leur frère & leur mère contre cet aveu. Serait-il poſſible que quatre perſonnes ſi intéreſſées à nier une telle iniquité, l'euſſent confeſſée, ſi la vérité ne les y eût pas forcées? Mais enfin elles prétendent qu'elles n'y ont été forcées que par la crainte. Il leur eſt permis de réclamer contre une charte privée, contre dix heures entières d'un interrogatoire illégal, contre l'autorité qui les a accablées. Le jeune homme ſans ſecours & ſans protection produit des témoins, & redemande ſon bien, le teſtament de ſa grand'mère à la main.

Allons pas à pas.

Quant au teſtament, il paraît qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. La teſtatrice y articule cinq cents mille francs au lieu de trois cents mille.

Elle suppose, ou plutôt on lui fait supposer qu'elle a donné deux cents mille livres à sa fille, & on ne voit ni l'origine ni l'emploi de ces deux cents mille livres. Cela seul est un puissant indice que la testatrice était une fourbe, ou qu'on a suggéré, & très-mal-adroitement suggéré ce testament à une femme de quatre-vingt-huit ans qui prétendait n'avoir jamais eu que ces cent mille écus de bien, & qui, en se contredisant elle-même, prétend en avoir donné déjà deux cents mille autres. Si sa fille ne peut montrer devant les juges l'emploi de ces prétendus deux cents mille francs, il est plus que probable que la mère a menti en mourant ; & la fausseté de ces deux cents mille livres est la plus forte présomption de la fausseté des trois cents mille.

Mais le jeune homme aux treize voyages a pour lui des témoins & des fauteurs qui jusqu'à présent n'ont pas paru se démentir aux yeux du public, & qui trop avertis du danger de se rétracter, pourront ne se démentir jamais.

On est donc réduit jusqu'à présent à peser leur témoignage. L'un des témoins est un cocher devenu piqueur, & chassé de chez son maître. Il dit avoir aidé à compter l'or, & à faire les sacs que le jeune homme a portés chez l'officier. On prétend qu'il a été séduit par des promesses d'argent, & par une courtière condamnée ci-devant à être renfermée à l'hôpital ; mais il peut aussi n'être point complice ; il peut n'avoir déposé que ce qui lui a paru vrai. Et quoique sa condition & toutes ses démarches le rendent très-suspect, on ne doit le juger coupable qu'après l'avoir convaincu.

Le second témoin qui dépose avoir vu le 23 septembre 1771 porter l'or chez l'officier, était (à ce que l'on assure) ce jour-là même frotté de mercure dans la rue Jacob, chez un chirurgien. Il est bien aisé de savoir de ce chirurgien & de toute sa maison si ce malheureux put sortir avant ou après une pareille opération.

Or s'il est vrai que ce témoin ait passé cette journée dans la maison où il subissait le grand remède, tout sera bientôt mis au grand jour. Un faux témoin en pourra faire découvrir un autre. On verra pourquoi un solliciteur de procès aura acheté cent quinze mille livres cette affaire criminelle comme on achète une métairie; pourquoi un homme qui fut autrefois avocat a déterminé le prêteur & sa mère à revenir contre leur aveu & contre leur signature. Enfin la vérité sera connue.

S'il ne reste que des probabilités, que faire?

MAIS si les témoins vrais ou faux persistent; si l'une des deux parties s'obstine à dire: *j'ai prêté cent mille écus*, & l'autre à nier qu'elle ait reçu cet argent; si les preuves manquent, à quoi serviront les probabilités?

Certainement s'il y a quelque chose de vraisemblable dans cette affaire, ce n'est pas qu'un officier-général ait formé le dessein de voler une famille qui offrait de lui prêter de l'argent; qu'immédiatement après avoir reçu cet argent, il ait juré ne l'avoir point touché, lorsqu'il a signé qu'il l'avait touché: il n'est pas probable que, possesseur de tant d'or, il

ait refusé de donner une légère rétribution à une courtière qui lui aurait en effet procuré trois cents mille livres, & que par ce refus étonnant il se soit plongé dans un tel précipice.

Il est bien plus naturel de soupçonner un jeune homme sortant de l'étude d'un procureur associé avec un cocher, avec un homme plus vil encore, connu seulement dans cette affaire par une maladie honteuse; avec un tapissier devenu solliciteur de procès.

Si le public prononce entre des vraisemblances, il pensera que ce jeune homme fin & hardi a profité de l'imprudente facilité d'un officier qui a donné ses reçus en attendant son argent.

Ajoutez à ces présomptions l'absurdité d'une somme d'environ cent mille écus donnés autrefois à la grand'mère par un *Chotard* mort insolvable, & remis à la même vieille par un *Gillet* qui n'existait plus. Joignez-y l'absurdité ridicule de porter à pied en treize voyages une somme considérable & qu'on pouvait si aisément transporter dans une voiture.

Ces probabilités, toutes puissantes qu'elles sont, ne sont pas des preuves péremptoires pour les juges; elles indiquent la vérité & ne la démontrent pas. On a vu même quelquefois cette vérité, qu'on cherche avec tant de soin, démentir, en se montrant, toutes les vraisemblances qu'on avait prises pour elle. Des billets à ordre en bonne forme font disparaître toutes les apparences contraires. Vous êtes d'un âge mûr, vous êtes père de famille, vous avez promis de payer trois cents vingt-sept mille livres valeur reçue. Payez-les, comme vous consentez de payer les douze cents francs que vous avez reçus du même prêteur.

La dette est pareille ; la loi est précise. On ne plaide point contre sa signature en alléguant de simples probabilités.

Ceux qui sont persuadés que l'officier n'a point reçu les cent mille écus qu'on lui demande, avec l'intérêt usuraire de 27000 liv. diront : Il est vrai qu'en général on ne peut rien opposer à une promesse *valeur reçue ;* ce mot seul est la preuve légale de la dette. Mais si un homme a fait un billet valeur reçue de cent mille écus à un mendiant, sera-t-il obligé de les payer ? non sans doute. Pourquoi ? c'est que la loi ne juge une promesse payable que parce qu'elle présume l'argent reçu en effet. Or, elle ne peut présumer que cette somme ait été reçue de la main d'un mendiant.

Il s'agit donc ici de voir s'il est aussi probable que l'officier n'a point reçu cent mille écus de la pauvre famille du troisième étage, qu'il serait probable que cet autre homme n'aurait point touché ces cent mille écus de la main d'un gueux qui demandait l'aumône.

Voilà comme peuvent raisonner les partisans de l'officier.

Les partisans de la famille du troisième étage répondront que la comparaison n'est point admissible, qu'on ne voit point de mendiant riche de cent mille écus, mais qu'on a vu plus d'une fois de vieilles avares posséder beaucoup d'or dans leur coffre. Ils diront que la loi ne force personne à montrer l'origine de sa fortune ; que la famille du prêteur n'a découvert la source de sa richesse que par surabondance de droit ; que si chaque citoyen était obligé

de faire voir d'où il tient l'argent qu'il a prêté, on ne prêterait plus à perſonne, que la ſociété ſerait diſſoute. Malheur, diront-ils, aux imprudens majeurs qui ſont des billets à ordre mal à propos. Eût-on promis quatre millions à un pauvre de l'hôpital, valeur reçue, il faudrait les payer à l'échéance, ſi on les avait.

Maintenant que penſera l'homme impartial & déſintéreſſé?

Ne croira-t-il pas qu'il faut une preuve victorieuſe pour annuller des billets de 327000 liv. à ordre, & que les juges ſont ici réduits à forcer par une enquête ſévère, les accuſés à faire devant eux le même aveu qu'ils ont fait devant un commiſſaire, c'eſt-à-dire de confeſſer qu'ils n'ont jamais prêté cent mille écus?

Cet aveu arraché par la juſtice eſt-il la ſeule pièce qui puiſſe détruire une promeſſe par écrit?

Les avocats des deux parties ſe contrediſent hautement; l'un aſſure que la grand'mère était très-riche, qu'elle vivait avec ſplendeur, qu'elle était ſervie à Vitri en vaiſſelle d'argent; que ſon petit-fils a bien voulu faire cinq lieues à pied pour porter cent mille écus ſous ſa redingote à un homme qu'il voulait obliger; que ſes témoins ſont très-honnêtes gens, au-deſſus de tout reproche; que leur ſolliciteur qui a eu la complaiſance d'acheter cet étrange procès en exigeant cent quinze mille livres, & de ſe réduire enſuite à ſoixante mille, eſt un très-rare exemple de généroſité; que les courtières qui ont conduit cette affaire ſont très-vertueuſes.

L'autre proteſte que la grand'mère ſubſiſtait de l'infame métier de prêter ſur gages; que le jeune homme

homme aux treize voyages n'en a fait qu'un seul ; que ses témoins sont de vils fripons ; que le solliciteur est un homme qui prête sur gages ouvertement, & qui n'a offert son ministère à la vieille que parce qu'il est du même métier qu'elle ; qu'il a été autrefois laquais, ensuite tapissier, & qu'enfin les courtières avec lesquelles la famille prêteuse était liée, avaient une conduite digne de leur profession.

J'ajouterai qu'il y a présentement dans ma maison un domestique de livrée qui assure avoir dîné plusieurs fois avec le jeune homme aux cent mille écus, qui aspirait à une place de magistrat. Il m'a dit devant témoins que des deux sœurs de ce magistrat, l'une travaillait en broderie pour les marchands du pont-au-change, l'autre était couturière, que la grand'-mère prêtait sur gages par des tiers, mais que du reste il n'avait jamais entendu faire aucun reproche à la famille.

Parmi tant de contradictions, il est évident que les interrogatoires peuvent seuls jeter du jour sur tant d'obscurités.

Décidez, Messieurs : vous êtes justes, éclairés, appliqués & sages. Mais quelle pénible fonction de se priver du sommeil & de toutes les consolations de la vie pour la consumer à résoudre tous les problèmes que la cupidité, l'avarice, la perfidie, la méchanceté accumulent continuellement sous vos yeux! Vous seriez bien plus à plaindre que les plaideurs, si vous n'étiez soutenus par la noblesse de votre ministère.

NOUVELLES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE,

Dans l'affaire d'un maréchal de camp & de quelques citoyens de Paris.

NON-SEULEMENT il s'agit dans ce procès étonnant d'une somme de cent mille écus, sans compter les frais immenses; non-seulement l'affaire est criminelle; mais l'honneur y est en péril encore plus que la fortune. C'est le public qui est juge souverain de l'honneur : il faut donc que le public soit parfaitement instruit.

Tous les faits avancés par les avocats des deux parties sont contradictoires, ils allèguent des raisons non moins opposées ; il y a des témoins de part & d'autre ; chacun des plaideurs traite les témoins qui ne sont pas favorables de subornés & de parjures. Les deux adversaires se disent l'un à l'autre : Vous me volez cent mille écus.

Le prêteur crie à l'emprunteur : Je vous ai apporté chez vous, le 23 septembre 1771, douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages à pied, pour rendre cette négociation secrète selon vos vues ; j'ai couru pendant cinq lieues pour vous donner tout le bien de mon aïeule.

C'est un mensonge aussi impudent que ridicule, répond l'emprunteur : je n'ai reçu de vous que douze cents francs dans votre chambre ; c'était le 24 septembre.

Mais voilà vos billets à ordre signés de vous, lui replique le prêteur. Voilà plus encore, s'il est possible; reconnaissez cette promesse que vous me fites, le 24 septembre, d'accepter les conditions auxquelles je vous fesais prêter ces cent mille écus. Vous approuvâtes par écrit mon opération, vous vous engageâtes, ce jour du 24, à me faire vos billets dès que vous auriez reçu l'argent; vous l'avez reçu; osez-vous bien réclamer contre vos deux signatures?

Votre fourberie est aussi insolente qu'absurde, répond l'emprunteur. Il est impossible que vous m'ayez compté cent mille écus le 23 septembre, comme vous le dites, si je vous ai signé le 24 que je vous ferais mes billets dès que j'aurais l'argent. Cela seul manifeste votre manœuvre criminelle.

Le prêteur ne s'intimide pas. Il répond: Cette pièce ne peut me nuire, elle était restée entre vos mains, c'est vous qui l'avez remise entre celles des juges; elle est écrite par votre secrétaire, & non par moi; vous l'avez signée du jour qu'il vous a plu. J'ai d'autres pièces assez victorieuses pour vous confondre; j'ai vos quatre billets pour trois cents mille livres & les intérêts, à l'ordre de ma grand'-mère: un maréchal de camp ne m'aurait pas fait ces billets s'il n'avait reçu la somme. Ces titres incontestables reçoivent un surcroît de force par les dépositions de quatre témoins qui m'ont vu compter l'or, & le porter.

Il est évident que ce sont de faux témoins, lui dit le gentilhomme inculpé. Votre grand'mère, au profit de laquelle vous m'avez fait donner mes billets

à ordre, m'était absolument inconnue; vous me dîtes dans votre chambre que cette femme était la veuve d'un banquier à laquelle une compagnie devait les trois cents mille livres que vous promettiez de me faire prêter. Vous étiez mon courtier, & non mon prêteur; vous m'avez trompé en tout; il se trouve que cette prétendue créancière d'une prétendue compagnie est votre grand'mère qui prête un peu d'argent sur gages, & que vous avez engagé toute votre famille dans votre fourberie.

Le prêteur insiste: Quoi! vous ne me fites pas chez vous treize billets au nom de ma grand'mère, le 23 septembre, jour auquel je vous apportai dans mes poches douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages! & le lendemain vous ne vîntes pas chez moi changer vos treize billets contre quatre autres que vous fites sur ma table?

Rien n'est plus faux, ni plus mal imaginé, ni plus extravagant, ni plus incroyable, dit le gentilhomme; je vous ai fait chez vous, le 24 septembre, quatre billets montant à la somme de 327000 livres pour le principal & les intérêts; je vous confiai ces billets sur lesquels vous ne me les avez jamais donnés; vous ne pouviez jamais les avoir; vous me volez par une friponnerie avérée que vous déguisez par les plus grossiers mensonges.

C'est vous qui me volez indignement, replique l'autre, & on voit plus de gentilshommes chargés de dettes trahir leur honneur pour ne les point payer, qu'on ne voit de familles bourgeoises comploter de voler au péril de leur vie un gentilhomme, & surtout un gentilhomme obéré.

Ce procès étrange, entre un maréchal de camp & des citoyens obscurs, devient bientôt une querelle entre la noblesse & la bourgeoisie: tout Paris prend parti; tous les esprits s'aigrissent; plus on instruit la cause & plus les préventions, les contradictions, les animosités augmentent des deux côtés.

On recherche toute la vie de son adversaire, on ne convient sur rien; on empoisonne toutes ses actions, on se blanchit pour le noircir; il y a pourtant de part ou d'autre une fraude manifeste; tranchons le mot, un crime honteux. Les juges pourront prononcer seulement sur les pièces, sur les témoignages, sur la loi; l'honneur est d'une autre espèce. Il dépend de l'opinion publique, & cette opinion ne peut être que le résultat des probabilités.

Il se peut qu'un homme soit justement condamné par les lois à payer ce qu'il ne doit pas, si on produit ses propres billets, signés de lui avec trop de facilité, si des témoins ou trompés, ou trompeurs persistent à le charger; & surtout si dans le cours de l'affaire, il a fait ou occasionné malheureusement quelques démarches contraires aux lois. Mais alors en perdant son argent il ne peut perdre sa réputation; il ne portera que la peine d'une imprudence.

Résumons donc ici les principales probabilités qui peuvent déterminer le public. Peut-être ces vraisemblances accumulées, & portées jusqu'à un degré approchant de la conviction, ne seront pas méprisées par les juges mêmes.

1°. Il paraît très-vraisemblable que ni le prêteur, ni son aïeule, ni sa famille n'ont jamais pu disposer

de cent mille écus. On a vu de vieilles avares très-riches; mais plus on eſt avare, moins on prête tout ſon bien à un militaire chargé de dettes. Une telle imbécillité ſerait auſſi incroyable que le roman de la fortune de cette grand'mère, qui eſt un principal perſonnage dans l'affaire.

2°. Ce jeune homme, ſon petit-fils, qui prétend avoir prêté tout le bien de ſon aïeule; ce jeune homme achevant ſon droit par bénéfice d'âge, paſſant ſa vie dans les ſalles d'armes & avec des gens de la lie du peuple, ne peut guère avoir eu aſſez de crédit pour faire prêter ces cent mille écus par d'autres.

3°. On allègue qu'il eſt docteur ès lois, qu'il a été très-bien élevé & à grands frais, & que ſon aïeule allait lui acheter une charge de magiſtrat; mais quel magiſtrat qu'un homme qui écrit ce qu'on va lire!

Il ne ſera pas dit qu'un honnête homme comme moi paſſe pour avoir eſcroqué des titres qui ne lui ſont pas dus, & que pour le tout à droit de mont voiſin le qualifiant de f... fripon on lui couperait le viſage. (*a*)

Monſieur, je vous prie de m'obliger de ſuivre de point en point la lettre que j'ai eut l'honneur de vous écrire.

J'eſper que quelque jour vous connoiteroit nôtre innocence, & que vous ne pouroit point vous empêché de me plaindre, &c. Vous verrez l'extirpation d'honneur que vous voulez me faire.

Vous ſerez obligé de me réparer.

Vous cherchez a en pauſer a une pauvre femme.

De telles expreſſions, une telle orthographe ne ſont pas d'un homme élevé ſi noblement, & qui pouvait

(*a*) Voyez les mémoires du ſieur *la Ville*.

avoir une charge de conseiller au parlement, lorsqu'on les vendait encore. *Loquela tua manifestum te facit.* Et les habitudes, les liaisons d'un tel homme avec des cochers & des laquais, suffisent pour le rendre très-suspect. Il faut avouer que ces premières probabilités contre lui sont assez fortes.

4°. L'histoire qu'il fait de treize voyages consécutifs à pied, pour porter secrétement de l'or le 23 septembre, au même gentilhomme auquel il donne publiquement un sac d'argent le lendemain, est si dénuée de vraisemblance, si contradictoire, si opposée au sens commun, si extravagante, qu'elle ne serait pas soufferte dans le roman le plus ridicule & le plus incroyable. Cela seul peut indigner tout homme impartial qui ne cherche que la vérité.

5°. Quand l'officier-général, qui s'est si tristement compromis avec de tels personnages, qui s'est rabaissé jusqu'à s'exposer à recevoir des lettres offensantes d'une courtière & de ce docteur ès lois, s'abaisse encore en allant implorer le magistrat de la police contre ses propres billets; quand les menaces des délégués de ce magistrat forcent le docteur & sa mère à faire l'aveu de leur crime; quand tous deux sans être contraints signent chez un commissaire que l'histoire des treize voyages est fausse; que jamais le gentilhomme n'a reçu les cent mille écus; qu'on ne lui a prêté que douze cents livres; alors tout semble éclairci. Il n'est pas dans la nature (je le répète ici) qu'une mère & un fils avouent qu'ils sont coupables quand un péril inévitable ne les y force pas.

Je veux que deux délégués de la police aient outre-passé leurs pouvoirs; qu'un procureur

nommé pour examiner l'affaire & en rendre compte, se soit érigé mal-à-propos en juge ; qu'il ait fait prêter serment ; qu'un autre officier de la police ait traité la mère & le fils avec dureté, ils sont en cela très-répréhensibles ; mais leur faute n'a rien de commun avec le crime avoué par la mère & le fils. On s'est écarté de la loi avec eux ; mais ils n'ont pas moins fait leur aveu légalement devant un commissaire ; ils ne l'ont pas moins fait librement ; ils pouvaient aisément protester devant ce commissaire contre les vexations illégales de ces deux hommes sans caractère. Plus on avait exercé contr'eux de violences, plus ils étaient en droit de demander hautement une justice qu'on ne pouvait leur refuser.

Le fils & la mère disent qu'on les a battus chez le procureur. Je veux que la chose soit vraie ; c'est pour cela même qu'ils devaient crier à la tyrannie. Quel est l'homme qui signera en justice qu'il est un scélérat parce qu'on l'a maltraité ailleurs ? quel homme consentira à perdre librement d'un trait de plume cent mille écus, parce qu'on aura précédemment usé de quelque violence envers lui ? c'est à peine ce qu'il pourrait faire s'il était appliqué à la torture.

Mais qu'une mère & un fils, un docteur ès lois signent ainsi leur condamnation quand ils sont innocens ; qu'ils se dépouillent eux-mêmes de tous leurs biens, c'est de quoi il n'y a pas un seul exemple : la force de la vérité, & le trouble qui suit le crime, peuvent seuls arracher un tel aveu.

Cet aveu juridique paraît être le dénouement

de toute l'affaire : il ne peut avoir été dicté par cette crainte que les juriſconſultes appellent *metus cadens in conſtantem virum*. Ce n'était qu'en niant leur crime, non pas en le confeſſant, que la mère & le fils pouvaient ſe mettre en ſureté : ils n'avaient rien à redouter que leur propre confeſſion, & ils la font ! tant le premier remords attaché au crime en préſence d'un ſeul homme de loi les a tranſportés hors d'eux-mêmes, & leur a ôté cette fermeté qui eſt rarement inébranlable.

Ce qui doit ſurtout faire penſer que cet aveu était très-ſincère, c'eſt qu'il eſt articulé expreſſément par leurs avocats, que le docteur ès lois dit aux délégués de la police qui l'interrogeaient : *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.*

Certainement un tel diſcours n'eſt point celui de l'innocence : c'eſt plutôt celui du crime & de la baſſeſſe. On ne dit point : *Je ſignerai que j'ai volé tout Paris*, quand on peut ſauver cent mille écus qui nous appartiennent, & échapper aux galères en ne ſignant rien.

6°. Pluſieurs jours après ils paraiſſent avoir eu le temps de reprendre leurs eſprits, ils ſe ſont raffermis, on leur a donné des conſeils. On voit tout d'un coup paraître ſur la ſcène un nommé *Aubourg*, autrefois domeſtique, puis tapiſſier, & maintenant prêteur ſur gages ; il achète de la grand'mère ce procès funeſte ; il s'engage à le pourſuivre à ſes frais. Ainſi dans toute cette affaire il y a d'un côté des prêteurs & des prêteuſes ſur gages, des entremetteuſes, des courtières ; & de l'autre eſt un officier général endetté, qui cherchait à rétablir ſes affaires

par un emprunt. De quel côté eſt la vraiſemblance la plus favorable?

7°. Le teſtament de la grand'mère du docteur ès lois, qui paraît au premier coup d'œil un témoignage terrible contre l'officier-général, ſemble, quand il eſt examiné de près, une nouvelle preuve du crime du docteur ès lois. La grand'mère avait dit auparavant, & ſon petit-fils l'avait dit avec elle, que ſa fortune entière conſiſtait en trois cents mille livres : on aſſurait que cette fortune venait d'un fidéicommis de ſon mari, & que ſon argent, auquel elle n'avait point touché pendant trente années, lui avait été remis par un nommé *Chotard*, qu'on prétend être mort inſolvable.

Cependant elle déclare dans ſon teſtament qu'elle a prêté & avancé à ſa fille, mère du docteur ès lois, deux cents mille livres argent comptant, outre ces cent mille écus qu'elle réclame.

Elle aſſurait avant ce teſtament qu'elle avait toujours caché ſon bien à ſa fille; & maintenant voici deux cents mille francs qu'elle lui a donnés. On voit une femme qui ſubſiſtait à peine d'une induſtrie honteuſe, & qui meurt dans un galetas, riche de cinq cents mille livres au lieu de trois cents mille. Ou elle a menti toute ſa vie, ou elle ment à l'heure de la mort.

Elle déclare *qu'elle a prêté à l'officier-général trois cents mille livres qui lui ont été portées en or par ſon petit-fils en pluſieurs voyages;* & cependant elle n'en a rien vu. Elle confirme le marché qu'elle a fait de ſon procès avec le nommé *Aubourg*, prêteur ſur gages : preſque

tout son testament ressemble à un plaidoyer dicté par une partie intéressée.

Cette pièce enfin, jointe à toutes les présomptions contre la famille des accusés, semble mettre toutes les probabilités du côté de l'officier-général, & contre les prétendus prêteurs.

Si tout cela n'est pas une preuve démonstrative en justice, c'en est une très-forte en morale. Il n'y a je crois personne qui puisse se persuader sur cet exposé que le maréchal de camp ait ourdi la trame la plus noire pour voler trois cents mille livres à une pauvre famille, obscurément reléguée dans un troisième étage de la rue St Jacques. Pour que cet officier, cet ancien gentilhomme, ce père de famille, fût coupable d'une lâcheté si atroce, il faudrait qu'il eût raisonné ainsi :

Je suis endetté, je vais, pour me libérer, emprunter cent mille écus d'une famille qui paraît très-peu riche. Dès que je les aurai, je jurerai ne les avoir point reçus. J'accuserai la famille d'avoir exigé mes billets pour les négocier, & de ne m'avoir point donné d'argent. Je ferai mettre cette famille au cachot; je pourrai la faire punir d'une peine afflictive, & je jouirai de tout son bien que je lui aurai volé. Pour mieux faire réussir mon horrible dessein, je refuserai de payer cent écus à la courtière qui m'aura fait prêter cette somme immense : par-là je la soulèverai contre moi, & je m'exposerai à être perdu.

Il ne paraît pas possible qu'un homme qui n'a pas l'esprit aliéné conçoive un projet si fou, & qu'un homme qui n'a jamais commis de crime commence par un crime si infame.

Une telle démarche aurait été auſſi inutile qu'abominable & dangereuſe. S'il eût en effet touché cent mille écus, il n'avait qu'à les garder, ſe taire, & ne les point payer à l'échéance, quitte pour dire enfin au docteur ès-lois : Mon bien eſt en direction, pourvoyez-vous envers mes autres créanciers, vous ne pouvez être payé qu'après eux.

Cette marche était ſimple, aiſée & ſûre, s'il avait voulu agir avec mauvaiſe foi. Il ſemble évident qu'il ne peut être coupable de la manœuvre déshonorante & abſurde dont on l'accuſe.

Comment donc cette querelle ſi funeſte a-t-elle pu s'élever ? comment ce procès ſi compliqué a-t-il pu ſe former ? ne pourra-t-on pas enfin trouver la ſolution de ce problème ?

Voici comme il ſemble que tout s'eſt paſſé. Ce gentilhomme cherche à emprunter de l'argent, il met en campagne des courtières. Une d'elles, qui eſt liée avec la grand'mère du docteur ès-lois, s'adreſſe à lui. Celui-ci prête douze cents francs à l'officier qui en avait un beſoin preſſant, & lui fait eſpérer de lui négocier cent mille écus. Donnez-moi vos billets, lui dit-il, vous ne payerez que ſix pour cent d'intérêt, & dans quelques jours vous aurez votre argent.

Le gentilhomme, aveuglé par cette promeſſe, prend le jeune docteur ès-lois pour un homme ſimple ; il l'eſt lui-même, il ſigne ſa ruine dans l'eſpérance d'avoir de l'argent. Au bout de deux jours il entre en défiance. Le docteur qui en eſt inſtruit, & qui craint la police, n'a d'autre reſſource que de la prévenir. Il s'adreſſe, lui & ſa grand'mère, au lieutenant-

criminel. Cette démarche même paraît celle d'un homme égaré, car il demande qu'on faiſiſſe chez l'officier les cent mille écus qu'il dit avoir prêtés : mais de quel droit peut-on faire ſaiſir un argent dont le payement n'eſt pas échu ? Et ſi l'officier veut abuſer de cet argent, s'il l'a détourné, comment le trouvera-t-on ?

Le gentilhomme de ſon côté, dès qu'il eſt ſûr que le docteur l'a voulu tromper, court chez le lieutenant de police, & demande qu'on oblige les délinquans à reſtituer des billets dont ils n'ont point donné la valeur. Toute cette marche eſt naturelle, & s'explique aiſément.

L'autre au contraire eſt incompréhenſible. Il faut ſuppoſer d'abord cent mille écus donnés ſecrétement à une pauvre femme depuis plus de trente ans, cachés pendant tout ce temps à une famille entière, tirés enfin d'une armoire, prêtés au haſard à un officier chargé de dettes.

Le docteur a fait environ cinq lieues à pied pour porter cette ſomme en ſecret à un homme qu'il n'a vu qu'une fois. Enfin ces cent mille écus ſi long-temps ignorés ſe trouvent tout d'un coup portés à cinq cents mille livres par le teſtament de la grand'mère. De ces cinq cents mille livres il y en a eu deux cents mille données à la mère du docteur, laquelle n'a pas de quoi vivre, & dont les filles gagnent leur vie par leur travail. Tout cela eſt ſi ſottement romaneſque, & d'une abſurdité ſi révoltante, qu'il n'y a pas moyen de l'examiner ſérieuſement.

L'honneur de l'officier paraît donc à couvert aux

yeux de tout homme qui ne juge que suivant les lumières de la raison.

Il n'en est pas de même de la justice ; elle a nécessairement ses formes & ses entraves. Il faut des interrogatoires réguliers ; de faux témoins préparés de longue main peuvent ne se pas démentir. L'officier a fait des billets payables à ordre ; & quand les juges seraient persuadés de son innocence, ils seraient forcés peut-être de le condamner à payer ce qu'il ne doit pas.

Il est vrai qu'il y a signature contre signature, preuve par écrit contre preuve par écrit. Il est vrai même que l'aveu du crime, signé par la mère & par le fils, a plus de poids dans la balance de la raison & de la simple équité, que n'en ont les billets du maréchal de camp ; car il est très-naturel qu'un officier ébloui de l'espérance de rétablir sa maison, & sachant que la coutume est de confier aveuglément ses billets aux agens de change accrédités, en ait usé de même avec un jeune homme dont l'âge lui inspirait quelque confiance, & qui lui prêtait même douze cents francs pour le mieux tromper. Mais assurément il n'est point vraisemblable que la vieille grand'mère ait eu cent mille écus par fidéi-commis ; qu'elle les ait gardés plus de trente ans sans les placer ; qu'elle les ait prêtés à un officier sans le connaître ; que son petit-fils les ait portés à pied en treize voyages l'espace de cinq lieues, &c.

Il se pourrait à toute force que le juge, obligé de décider, non sur ces raisons, mais sur des billets en bonne forme, sur les dépositions de témoins aguerris, qui ne se démentiraient pas, condamnât malgré lui le maréchal de camp. Mais il paraît que

le public éclairé doit l'absoudre, puisque ce public est le seul juge qui préfère le fond à la forme. Si l'officier est condamné, il ne le sera que pour l'imprudence avec laquelle il a remis pour cent mille écus de billets, avec les intérêts à six pour cent, entre les mains d'un jeune inconnu sans crédit & sans aveu, comme s'il les avait confiés à l'agent de change le plus opulent & le plus accrédité de Paris. C'est une faute d'attention ; mais elle est celle d'un cœur noble : c'est l'imprudence d'un moment ; mais elle ne peut déshonorer personne. Il est même encore très-possible que la justice prononce comme le public : il est vraisemblable qu'elle trouvera dans la forme, comme dans le fond, de quoi justifier l'officier.

L'auteur de ce petit écrit n'a nul intérêt dans cette affaire. Il n'a jamais vu aucune des parties, ni aucun des avocats ; mais il aime la vérité. Il est indigné de toutes les calomnies sous lesquelles il a vu souvent succomber l'innocence. Il croit qu'un honnête homme ne peut mieux employer son loisir qu'à démêler le vrai dans une affaire qui est si essentielle pour plusieurs familles, surtout pour une maison qui a si long-temps servi le roi dans ses armées. Il a tâché de résoudre un problème difficile ; & certe, ce problème est plus important que plusieurs questions de philosophie, dont il ne peut résulter aucune utilité pour le genre-humain.

REPONSE

A L'ECRIT D'UN AVOCAT,

INTITULÉ : *Preuves démonſtratives en fait de juſtice.*

UN avocat qui ne ſe nomme pas, & c'eſt un funeſte préjugé contre lui, écrit un libelle diffamatoire contre M. de *Morangiés* & contre moi, ſous ce titre moins modeſte que le mien : *Preuves démonſtratives*, &c. libelle dans lequel aſſurément rien n'eſt démontré que le déſir cruel de diffamer & de nuire. Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de *Morangiés*. Je lui réponds : Du droit qu'a tout citoyen de défendre un citoyen ; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois & des lois de ma patrie ; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé ; de la conviction intime où j'ai été & où je ſuis juſqu'à ce moment de l'innocence de M. le comte de *Morangiés ;* de mon indignation contre les artifices de la chicane, qui accablent ſi ſouvent l'innocence. Je pouvais, Monſieur, exercer comme vous la noble profeſſion d'avocat. Je pouvais même être votre juge, ainſi que le ſont mes parens. Si j'ai préféré les belles-lettres, ce n'eſt pas à vous qui les cultivez à me le reprocher.

Oui, Monſieur, je crois M. de *Morangiés* malheureux & innocent, peut-être mal conſeillé d'abord dans cette affaire épineuſe ; peut-être inconſidérément ſervi par un commis de police trop livré à ſon

zèle ;

zèle ; ayant contre lui la famille entière *Verron*, & tous ceux qui ont pris le parti de cette famille, & une faction nombreuse. Mais pourquoi le chargez-vous d'injures & d'opprobres avant le jugement ? Pourquoi dites-vous d'un maréchal de camp, page 51, *qu'il n'est qu'un fourbe mal-adroit, & qu'il n'a reçu de la nature que de médiocres dispositions pour être faussaire* ?

Pourquoi lui dites-vous, page 55 : *Vous mentez impudemment* ?

Et dans la même page, qu'il *ameute toutes les bouches impures qui veulent le servir* ?

Pourquoi enfin pousſez-vous l'atrocité, (page 86) jusqu'à vous servir deux fois du terme de fripon ? Il était, dites-vous, un *fripon, de son aveu & du mien.* Quoi ! vous qui n'auriez pas eu la hardiesse de lui manquer de respect en sa présence, vous lui dites dans un libelle ces odieuses injures que vous tremblez de signer, & vous faites consulter ce libelle comme l'ouvrage d'un avocat ! ainsi vous offensez doublement l'honneur de votre corps en n'osant pas paraître, & en osant souiller de ces infames opprobres un mémoire que vous rendez juridique, en l'appuyant d'une consultation.

Vous ne vous contentez pas de cet excès, qui fait tant de tort à votre cause ; vous joignez ce que la bouffonnerie a de plus vil à ce que l'emportement a de plus grossier.

Vous commencez dans une affaire capitale, où il s'agit de l'honneur & de la fortune de deux familles, & peut-être des peines les plus rigoureuses ; vous commencez, dis-je, par annoncer que *vous ne dînez point chez Fréron ;* vous plaisantez sur les *Calas*

& ſur *Lavaiſſe* : quel ſujet de raillerie ! Vous prenez *Lavaiſſe* pour le gendre de *la Beaumelle*, ſans être le moins du monde au fait des choſes mêmes dont vous parlez & que vous voulez tourner en ridicule. Vous prenez des pirates pour des corſaires : vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit : vous raillez indécemment ſur l'affaire criminelle la plus ſérieuſe : vous transformez le ſanctuaire de la juſtice, tantôt en un canton des halles, tantôt en un théâtre de la foire. Ce n'eſt pas ainſi qu'en a uſé M. *Vermeil*, le véritable avocat de la cauſe dans laquelle vous vous êtes intrus pour la gâter.

Quoi ! Monſieur, vous voulez intéreſſer pour le ſieur *du Jonquay ;* vous voulez arracher des larmes en faveur d'un homme que vous peignez vertueux & opprimé ; & vous le faites parler comme un farceur qui cherche à faire rire la canaille ! Ah ! Monſieur, ſouvenez-vous qu'il faut avoir le ſtyle de ſon ſujet : c'eſt un devoir qui eſt bien rarement rempli. Songez qu'*Horace* n'a point dit : *ſi vis me flere, ridendum eſt primùm ipſi tibi.*

On vous pardonnerait de déguiſer des faits peu favorables ; d'eſſayer de faire valoir les choſes les plus frivoles ; de répondre par des parallogiſmes ridicules aux raiſons les plus ſolides ; de crier que vous avez prouvé ce que vous n'avez point prouvé, & que vous avez détruit ce qui n'eſt point détruit. Vous pouvez donner au menſonge l'air de la vérité, & à la vérité les couleurs du menſonge, vous épuiſer en vaines déclamations ſur des faits qui n'ont aucun rapport au fond de l'affaire, & courir rapidement ſur les faits les plus graves, qui dépoſent

contre vous. Cette méthode n'eſt pas honorable, ſans doute ; elle eſt tolérée pour le malheur des hommes. Mais j'oſe dire que nous retombons dans les ſiècles de la plus épaiſſe barbarie, s'il eſt permis déſormais de ſouiller le barreau par des injures & par des farces. La juſtice tranquille & ſévère, aſſiſe ſur le trône de la vérité, veut que tous ceux qui participent en quelque ſorte à ſon miniſtère auguſte, tiennent quelque choſe de ſa gravité & de ſa décence.

Vous avez voulu, dans cette cauſe, ſoulever le peuple contre la nobleſſe, & en faire une affaire de parti ; vous avez voulu peindre un gentilhomme qui ſe plaint d'avoir été ſurpris, comme un tyran appuyé du pouvoir deſpotique pour opprimer de pauvres innocens. Vous vous y êtes bien mal pris. Il ſe trouve, par votre mémoire, que c'eſt l'homme de qualité qui eſt opprimé, & que ce ſont les pauvres citoyens qui inſultent. Je vois que dans cette affaire on affecte d'enviſager M. de *Morangiés* comme un homme puiſſant qui accable du poids de ſa grandeur une famille obſcure. M. de *Morangiés* eſt bien loin d'être un homme puiſſant : c'eſt un brave gentilhomme, un bon officier comme tant d'autres ; & dans de telles affaires, c'eſt le peuple qui eſt puiſſant, c'eſt lui qui s'ameute, c'eſt lui qui crie, c'eſt lui qui ſoulève mille praticiens, c'eſt lui qui fait retentir mille voix : les gens de qualité ſe taiſent.

M. de *Morangiés* eſt très-malheureux ſans doute de s'être humilié juſqu'à recevoir des lettres inſultantes d'une courtière & de *du Jonquay*. Il eût mieux valu cent fois vivre obſcurément dans une de ſes terres juſqu'au payement de ſes dettes : que dis-je?

il eût mieux valu vivre de pain de munition sur la frontière dans une garnison, que d'avoir quelque chose à discuter avec des prêteuses sur gages, & de chercher en vain dans Paris de malheureuses ressources qui finissent toujours par ruiner un homme de qualité.

Mais M. le comte de *Morangiés* est encore plus à plaindre de s'être exposé à essuyer de vous des opprobres que votre sang ne réparerait pas.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, attendons vous & moi respectueusement le résultat des interrogatoires & de toute la procédure. Quelque jugement qu'on porte, il sera juste, parce qu'il sera fondé sur la loi. Un arrêt nous révélera peut-être ce que sont devenus ces cent mille écus, donnés autrefois secrétement à la veuve *Verron* par un banqueroutier, transportés secrétement à Vitry-le-Brûlé par la veuve, reportés secrétement de Vitry dans la rue St Jacques, & portés à pied secrétement chez M. de *Morangiés*. Je souscris d'avance à l'arrêt que le parlement prononcera. Si M. de *Morangiés* est déclaré convaincu & coupable, je le crois alors coupable. Si ses adversaires sont déclarés innocens, je les tiens innocens.

Mais je soutiendrai toujours qu'il serait possible que M. de *Morangiés* fût condamné justement par les formes à payer les cent mille écus & les dépens, quoiqu'il ne dût rien dans le fond; au lieu qu'il est impossible que les *Verron* soient disculpés, s'ils sont condamnés. D'où vient cette grande différence entre M. de *Morangiés* & ses adversaires? La voici.

C'est que M. de *Morangiés* a fait malheureusement des billets d'une forme très-légale qui parlent contre

lui. Et si le désaveu de *du Jonquay* & de sa mère a été fait dans une forme illégale, si des témoins intéressés persistent dans leurs témoignages, toutes les apparences sont alors contre M. de *Morangiés*, quoique le fond de l'affaire soit pour lui. Le roman des cent mille écus de la *Verron*, soutenu par les formes, l'emportera sur la vérité mal conduite; ce qui ferait un grand & fatal exemple.

Si au contraire la famille *Verron* perdait son procès, elle le perdrait probablement, parce qu'on aurait des preuves judiciaires plus claires que le jour de la nullité des billets de M. de *Morangiés*.

Or il me semble qu'on a beaucoup de preuves morales de la nullité de ces billets. Mais, pour les preuves légales, elles dépendent des procédures. Ces preuves morales ont paru victorieuses dans l'esprit du public impartial. Mais, je l'ai déjà dit, il faut que la loi conduise les juges.

Le châtelet, saisi d'abord de cette affaire, semblait n'écouter que les probabilités; le bailliage du palais semble ne consulter que les procédures. Les lumières réunies des chambres assemblées du parlement dissiperont tous nos doutes. Ce tribunal, depuis qu'il est formé, n'a pas prononcé un seul arrêt dont le public ait murmuré.

LETTRE

DE M. DE VOLTAIRE

A MM. de la nobleſſe du Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 10 août 1773.

MESSIEURS,

J'AI lu la lettre authentique par laquelle vous avez rendu juſtice à M. le comte de *Morangiés*. M. de *Florian*, mon neveu, votre compatriote, ancien capitaine de cavalerie, qui demeure à Ferney, aurait ſigné votre lettre s'il avait été ſur les lieux. C'eſt l'honneur qui l'a dictée. Une partie conſidérable des cours de France & de Savoie, qui eſt venue dans nos cantons, a fait éclater des ſentimens conformes aux vôtres.

M. de *Florian* eſt en droit plus que perſonne de s'élever contre les perſécuteurs de M. de *Morangiés*, puiſqu'un de ſes laquais, nommé *Montreuil*, nous a dit vingt fois qu'il avait mangé ſouvent avec le ſieur *du Jonquay*, & qu'on lui avait propoſé de lui faire prêter de petites ſommes ſur gages, par cette famille qui ſubſiſtait de ce commerce clandeſtin. Les juges auraient pu interroger ce domeſtique qui

est à Paris. Il ne faut rien négliger dans une affaire si étonnante, & qui a partagé si long-temps la noblesse & le tiers-état.

Pour moi, j'ai fait déposer pardevant notaire la déclaration de cet homme. La vérité est trop précieuse en tout genre pour omettre un seul moyen de la découvrir, quelque petit qu'il puisse être. Je ne prétends point me mettre au rang des avocats qui ont plaidé pour & contre, & dont la fonction est de montrer dans le jour le plus favorable tout ce qui peut faire réussir leur cause, & d'obscurcir tout ce qui peut lui être contraire. Je n'entre point dans le labyrinthe des formes de la justice. Je ne cherche que le vrai. C'est de ce vrai seul que dépend l'honneur de la maison de *Morangiès;* il n'est point dans les mains d'une courtière, prêteuse sur gages, enfermée à l'hôpital; d'un cocher connu par des actions punissables; d'un clerc de procureur, filleul de cette courtière couverte d'infamie, & qui, retenu chez un chirurgien par la suite de ses débauches, prétend avoir vu ce qu'il n'a pu voir: il n'est point dans les intrigues d'un tapissier, nommé *Aubourg*, qui a osé, à la honte des lois, acheter ce procès comme on achète sur la place des billets décriés qu'on espère faire valoir par les variations de la finance.

Cet honneur si précieux dépend de vous, Messieurs; vous en êtes les possesseurs & les arbitres.

Je commence par vous dire hardiment que le roi qui est la source de tout honneur, & qui l'est aussi de toute justice, a décidé comme vous. Ce n'est point violer le respect qu'on doit à ce nom sacré;

c'eſt au contraire lui témoigner le reſpect le plus profond que de vous répéter ce que ſa majeſté a dit publiquement : *Il y a mille probabilités contre une que M. de Morangiés n'a point reçu les cent mille écus.* Les ſeigneurs qui ont entendu ces paroles, me les ont redites ces paroles reſpectables, qui ſont ſans doute du plus grand ſens & du jugement le plus droit.

En effet, comment ſerait-il poſſible que la dame *Verron* eût eu cent mille écus à prêter ? Comment cette veuve d'un courtier obſcur de la rue Quinquampoix eût-elle reçu d'un banqueroutier, ſix mois après la mort de ſon mari *Verron*, par un fidéicommis de ce mari, deux cents ſoixante mille livres en or, & de la vaiſſelle d'argent que le défunt pouvait ſi bien lui remettre de la main à la main ? Comment ce *Verron* aurait-il confié ſecrétement à un étranger cette ſomme en y comprenant ſa vaiſſelle d'argent, dont la moitié appartenait à ſa femme par la coutume de Paris ? comment cette femme aurait-elle ignoré que ſon mari eût tant d'or & tant de vaiſſelle ; & par quelle manœuvre contraire à tous les uſages aurait-elle fait valoir cette ſomme chez un notaire, ſans qu'on ait retrouvé dans l'étude de ce notaire la moindre trace de cette manœuvre frauduleuſe ? Par quel excès d'une démence incroyable aurait-elle porté cet or dans une charrette à Vitry au fond de la Champagne ? Comment l'aurait-elle reporté enſuite à Paris dans une autre charrette, ſans que ſa famille en eût jamais le moindre ſoupçon, ſans que dans le cours du procès perſonne ne ſe ſoit aviſé de demander ſeulement le nom du charretier qui doit être enregiſtré, ainſi que ſa demeure !

Après cette foule de suppositions extravagantes, débitées si grossièrement pour prévenir l'objection naturelle que la veuve *Verron* ne pouvait posséder cent mille écus dans son galetas ; après, dis-je, ce ramas d'absurdités, vient l'autre fable des mêmes cent mille écus portés par *du Jonquay* dans ses poches à M. de *Morangiés*, en treize voyages à pied, l'espace de cinq à six lieues. Ce dernier excès de folie était le comble : & la nation en aurait partagé l'opprobre, si elle avait pu croire long-temps ce long tissu d'impostures stupides qui font frémir la raison, & que cependant on s'efforça d'abord d'accréditer.

Ne dissimulons rien, Messieurs : notre légéreté nous fait souvent adopter pour un temps les fables les plus ridicules ; mais à la longue, la saine partie de la nation ramène l'autre. Je ne crains point de le dire : cette nation courageuse, spirituelle, pleine de grâces, mais trop vive, aura toujours besoin d'un roi sage.

Cette affaire aussi affreuse qu'extravagante aurait fini en quatre jours, si les formalités nécessaires de nos lois avaient pu laisser agir monsieur le lieutenant de police, dont le ministère s'exerce sur les usuriers, sur les courtiers. Je ne parle pas ainsi pour le flatter : je n'ai pas l'honneur de le connaître ; & près de ma fin je n'ai personne à flatter, ni rois, ni magistrats.

Je vous remettrai seulement sous les yeux que monsieur le lieutenant de police, par ses soins & par ses délégués, était parvenu en un seul jour à faire avouer à *du Jonquay* & à sa mère *Romain* fille de la *Verron*, que jamais ils n'avaient porté cent mille écus à M. de *Morangiés*, qu'ils ne lui avaient prêté

que douze cents francs. Non-seulement ils firent cet aveu verbalement, mais ils le déclarèrent ensemble, après l'avoir déclaré séparément ; non-seulement ils firent de vive voix cette déclaration authentique devant des juges & des témoins, mais ils la signèrent étant libres ; ils la confirmèrent dans la prison. Ils n'articulèrent pas cet aveu une seule fois, il sortit cinq fois de leur bouche.

Voilà, Messieurs, le grand nœud, le seul nœud de cette affaire qu'on a voulu embrouiller par les tours & les retours de cent nœuds différens.

L'aveu formel, l'aveu irrévocable du délit de *du Jonquay* prévaudra-t-il sur les billets faits par M. de *Morangiés* avec trop de facilité ? La chose du monde la plus probable est que cet officier-général n'a fait ces billets que pour les négocier, & qu'il a eu en *du Jonquay* la même confiance qu'on a tous les jours dans les agens de change accrédités, chez lesquels on ne négocie pas autrement.

La chose la plus improbable dans tous les sens & dans toutes les circonstances, c'est que *du Jonquay* ait porté à pied cent mille écus dans ses poches à l'officier-général. Qui l'emportera de la plus grande vraisemblance ou de l'extrême improbabilité ?

J'ose avancer, Messieurs, qu'il n'est point de juge éclairé qui ne pense comme le roi, que jamais M. de *Morangiés* n'a reçu les cent mille écus. Reste à savoir si les juges étant persuadés dans le fond de leur cœur de l'impossibilité de cette dette prétendue, nos lois sont assez précises pour les forcer à condamner M. de *Morangiés* à payer un argent que certainement il ne doit pas ?

La chicane se mettant à la place de la justice dont elle est l'éternelle ennemie, s'est élevée pour lui lier les mains. Elle a dit : L'aveu de *du Jonquay* est formel, il est inconteſtable, mais il est illégal ; c'est un aveu arraché par la crainte. Un des officiers de la police avait donné un coup de poing chez un procureur à *du Jonquay*, & l'avait menacé du cachot avant que ce *du Jonquay* avouât & signât son crime. Son aveu est nul, & les billets payables par son adverse partie existent.

Je sais, Messieurs, combien cette matière est délicate, combien il importe à la sureté des citoyens qu'il n'y ait jamais rien d'arbitraire dans la justice. La violence la déshonore. Sa sévérité ne doit jamais être emportée. Mais ce coup de poing prétendu donné par un homme qui n'était pas en effet du corps de la justice, est-il bien avéré ? l'accusé le nie. Le parlement en jugera. Quand même un homme employé en subalterne aurait outrepassé sa commission dans l'excès de son indignation contre *du Jonquay*, quand il aurait montré un zèle indécent, ce léger oubli de la bienséance empêche-t-il que le sieur *Dupuis* inspecteur de la police, & le sieur *Chenon* commissaire au châtelet, & juges des délits, ne se soient comportés en ministres équitables des lois du royaume ? *du Jonquay* & sa mère ont signé leur crime devant eux en toute liberté. Si les *du Jonquay* n'ont pas donné les cent mille écus, ils sont des voleurs. Et quel voleur échapperait à son châtiment, sous prétexte qu'un officier du guet lui aurait donné un coup de poing avant que le juge tirât de lui l'aveu de son crime ?

On ose parler de violence ! & quelle plus grande violence que celle qui a été exercée envers M. le comte de *Morangiés* maréchal de camp des armées du roi ? il est traîné en prison sur le simple soupçon d'avoir séduit des témoins en sa faveur ! & les premiers juges qui l'ont traité avec tant de rigueur sont obligés d'avouer par leur sentence, qu'il n'a séduit personne. Ils font mettre au cachot un homme public, un homme nécessaire, un père de famille, un chirurgien connu par sa probité, uniquement parce qu'il n'a pas déposé conformément aux témoignages d'une usurière sortie de l'hôpital, & d'un débauché sorti de ses mains qui l'ont traité d'une maladie ignominieuse.

Voilà des violences aussi avérées qu'elles sont étranges. Le comte de *Morangiés* en est encore la victime. Il est encore en prison pour un délit dont ses juges mêmes l'ont déclaré innocent : en seront-ils quittes pour dire qu'ils se sont trompés ?

Nous espérons, Messieurs, que le parlement ne se trompera pas. Il verra par le mémoire sage & convaincant du sieur *Dupuis*, & par les contradictions absurdes des *du Jonquay*, quels sont les coupables. Il apercevra dans la défense du chirurgien *Ménager* la foule des horreurs qui ont opprimé M. de *Morangiés*.

Chaque juge lira toutes les pièces du procès, du moins les plus importantes. L'équité éclairée & impartiale prononcera sans prévention.

A qui a cultivé sa raison, à qui a un peu connu le cœur humain, il suffit de lire les lettres de *du Jonquay* pour percer dans ces ténèbres d'iniquité.

La seule aventure d'une malheureuse nommée *Hérissé*, qui se rétracte & qui demande pardon d'avoir accusé M. de *Morangiès* (& cela sans avoir reçu de coup de poing de personne) est une preuve assez convaincante des manœuvres employées par la cabale *du Jonquay*. Il n'y a peut-être pas une ligne dans tous les factums de M. de *Morangiès*, & même dans ceux de ses adversaires, qui ne manifeste son innocence, & l'imposture qui l'attaque. Mais les juges sont astreints aux formes. Nous verrons qui l'emportera ou de ces formes, quelquefois funestes mais toujours indispensables, ou de la vérité qui s'est montrée avec tant de clarté & sans formes aux yeux du roi, aux vôtres, à ceux de tous les honnêtes gens.

Si les premiers juges de cette affaire si singulière se sont oubliés jusqu'à faire subir les plus grandes rigueurs de la prison à M. de *Morangiès* & au chirurgien *Ménager* qu'ils ont déclarés innocens ; si cette énorme contradiction soulève les esprits raisonnables, il ne la faut imputer, Messieurs, qu'à un sentiment d'équité qui s'est mépris.

Vous connaissez le serment de rendre justice aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands. Ce serment, & la crainte de faire pencher la balance, emportent quelquefois les ames les plus vertueuses jusqu'à l'injustice. Il faudrait leur imposer plutôt le serment de rendre justice au riche comme au pauvre, au puissant comme au faible. Mais ce serait ici la cause de la famille *Verron* qui deviendrait la cause du riche. Car si elle gagne son procès, elle a d'un côté les cent mille écus supposés prêtés à

M. de *Morangiés*, & deux cents (*a*) mille francs ſuppoſés donnés à la femme *Romain* par le teſtament abſurde & contradictoire dicté à la veuve *Verron*; & la maiſon *Morangiés* eſt ruinée. Ce n'eſt pas ſans doute le maréchal de camp qui eſt puiſſant dans ſa priſon, c'eſt la cabale hardie, induſtrieuſe, redoutable par ſes clameurs & par ſes efforts infatigables qui eſt puiſſante.

Enfin, Meſſieurs, attendons l'arrêt définitif d'un parlement dont les lumières & les intentions ſont également pures.

Si l'avocat de l'infortuné maréchal de camp, pénétré de ſon innocence, a pu, dans la chaleur du zèle le plus déſintéreſſé, manquer au reſpect qu'il devait à meſſieurs les gens du roi, ils ſont aſſez grands pour lui pardonner, & trop juſtes pour faire retomber ſur le plus malheureux des hommes de ſon rang, la faute d'un avocat dont ils reconnaiſſent d'ailleurs l'éloquence & l'intégrité.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

VOLTAIRE.

(*a*) Il eſt à remarquer que dans la foule des contradictions étonnantes dont fourmillent toutes les pièces des *Verron*, on a fait dire à cette veuve qu'elle n'avait jamais eu ces cent mille écus, & on la fait riche de cinq cents mille francs par ſon teſtament.

SECONDE LETTRE

AUX MEMES,

Sur le procès de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 16 août 1773.

MESSIEURS,

UN de vos compatriotes, certain de l'innocence de M. de *Morangiés*, mais alarmé par le dernier mémoire fait contre lui, & sachant combien il faut craindre les jugemens des hommes, m'a communiqué ses inquiétudes. Je les partage; & voici ma réponse.

Je vous ai déjà mandé que l'honneur de M. le comte de *Morangiés* est à couvert par la publicité du sentiment du roi & du vôtre. Je vous supplie de remarquer que sa majesté n'a déclaré son opinion qu'après avoir entendu parler à fond de ce procès, & après avoir pesé les raisons. Vous en avez usé de même. Songez que dans les commencemens la cabale avait séduit Paris & la cour contre l'accusé : on n'est revenu que parce qu'enfin la vérité s'est montrée.

Souffrez que je vous retrace ici une partie des raisons qui ont depuis déterminé toute la cour, toute l'armée, tous les magistrats éclairés, tous les gens considérables du royaume, & même un grand nombre d'étrangers.

1°. L'impossibilité que la *Verron* eût cent mille

écus en or provenans de la source chimérique qu'elle alléguait.

2°. L'inconcevable absurdité du transport clandestin de Paris au fond de la Champagne d'un coffre rempli d'or, que quatre hommes ne pouvaient remuer, selon le dernier *factum* de l'avocat des *Verron*, & ce même coffre rapporté clandestinement à Paris, sans qu'on dise le nom du voiturier, sans qu'aucun de la famille *Verron* se soit douté qu'il y eût de l'argent dans ce coffre; & l'on ne craint pas d'étaler aux yeux du parlement ce roman misérable qui déshonorerait le siècle de la légende dorée.

3°. Le port clandestin de ces cent mille écus à pied en six heures de temps, l'espace d'environ six lieues, lorsqu'on pouvait si aisément les voiturer en quelques minutes, & lorsque le lendemain le sieur *du Jonquay* prête douze cents francs au même homme ouvertement. Et observez que ces malheureux douze cents francs ont seuls plongé M. de *Morangiés* dans cet abyme; il ne crut pas qu'un jeune homme qui lui prêtait, sans vouloir de billet, cette somme dont il avait un besoin pressant, pût être assez perfide pour le tromper sur les billets de cent mille écus. Voilà l'origine & le fond de toute cette affaire.

4°. L'extrême improbabilité & l'extrême absurdité que le comte de *Morangiés* fût venu emprunter 1200 liv. dans le galetas de *du Jonquay* le 24 septembre 1771, supposé qu'il eût reçu cent mille écus de lui le 23.

5°. La lettre même de *du Jonquay* au comte, par laquelle il est évident qu'il prépare son crime. Il lui dit: Vous cherchez à *en pauser à une pauvre veuve, vous serez obligé de me réparer*. C'est ainsi que s'exprime

un

un homme que son avocat nous représente comme un docteur ès lois prêt d'acheter une charge de conseiller au parlement. Il ose dire à M. de *Morangiés*: vous avez écarté tous vos domestiques le jour que je vous ai porté cent mille écus dans mes poches en treize voyages. Et remarquez, Messieurs, que ce même *du Jonquay* interpelle ensuite tous les domestiques du comte qui étaient dans la maison. Cela seul n'est-il pas une preuve la plus évidente, la plus forte, la plus inconteſtable de la friponnerie la plus avérée, & en même temps la plus grossière ?

6°. L'improbabilité que le comte de *Morangiés* eût refusé à une courtière son droit de courtage, s'il avait reçu de *du Jonquay* cent mille écus par les soins de cette femme.

7°. L'improbabilité qu'un homme qui vient de toucher cent mille écus, qui peut en jouir & ne les pas rendre, poursuive le prétendu prêteur devant le magistrat de la police, comme un fripon qui veut faire valoir des billets, lesquels ne lui appartiennent pas, & qui l'a trompé avec le plus grand artifice, mêlé de l'impudence la plus effrontée, en lui disant qu'il agissait au nom d'une compagnie, & en lui cachant que la *Verron* fût sa grand'mère.

8°. L'impossibilité que M. de *Morangiés* ait signé le 24 septembre 1771, *qu'il ferait ses billets quand il aurait l'argent*, s'il avait reçu cet argent le 23.

9°. Le mensonge grossier de *du Jonquay* qui le trahit dans sa fable mal ourdie. Il prétend dans le premier mémoire de son avocat, que dans ses treize voyages de six lieues, il fesait signer chaque fois à M. de *Morangiés*: *Je reconnais que M. du Jonquay m'a apporté*

mille louis, dont je promets faire mon billet à madame Verron ſa grand'mère. Et dans le ſecond mémoire, ce même billet eſt conçu en ces termes : *Je reconnais avoir reçu du ſieur du Jonquay mille louis au nom de la dame Verron ſa grand'mère, dont je promets lui faire mes billets lorſque la ſomme ſera comptée.* Quelle ſomme ? il aurait fallu au moins la ſpécifier. Voilà donc deux billets différens l'un de l'autre. Lequel eſt le vrai ? il eſt évident que tous les deux ſont faux.

10°. Le menſonge encore plus groſſier rapporté par le même avocat, qui prétend défendre ſa partie, & qui la convainc malgré lui d'impoſture. Il dit que la ſervante de la *Verron*, ſeule ſervante de cette femme riche, dépoſe avoir vu M. de *Morangiès* chez elle, lui remettre ces billets importans qui feſaient toute la preuve du port des cents mille écus, ces billets qui auraient prévenu tout procès. Eh ! famille *Verron*, que ne les avez-vous donc gardés ? c'était votre plus grande ſureté ; c'était la ſeule probabilité de vos treize voyages. N'eſt-il pas évident qu'ils n'ont jamais exiſté, & qu'ils ſont auſſi mal imaginés que le reſte de votre déteſtable fable ? La nation rougira d'avoir cru quelque temps une fourberie ſi mal-adroite & ſi atroce.

11°. L'improbabilité frappante que *du Jonquay* & ſa mère aient avoué tant de fois, & ſigné chez un commiſſaire qu'ils n'avaient point donné les cent mille écus à M. de *Morangiès*, ſi en effet *du Jonquay* avait fait le prodige de les porter. Il n'eſt pas dans la nature qu'on ſe réſolve ainſi à perdre toute ſa fortune, à être puni d'un ſupplice flétriſſant, quand rien ne force à faire un tel aveu. On a déjà obſervé qu'il n'y a perſonne en France qui ſignât ainſi la perte de tout

son bien, sa honte & son supplice, même au milieu des tortures.

Certe, soit que *Desbrugnières* ait froissé un bouton de *du Jonquay*, soit qu'il ne l'ait pas froissé, il résulte que cet homme & sa mère ont confessé très-librement un crime d'ailleurs avéré.

12°. Le discours tenu par *du Jonquay* devant les officiers de la police, *je signerai, si l'on veut, que j'ai volé tout Paris*. Quel est l'homme qui s'exprimerait ainsi, si son ame n'était pas aussi basse que criminelle? Ce seul discours, échappé au coupable, dévoile le crime à quiconque connaît un peu le cœur humain, à quiconque réfléchit. On a du moins des deux côtés preuve contre preuve par écrit. Il ne s'agit donc plus que de considérer laquelle doit prévaloir. Or quel est le plus probable, ou qu'un gentilhomme fasse ses billets à des entremetteurs avant de recevoir son argent, ce qui est d'un usage très-commun, ou qu'une famille entière signe librement son crime & sa perte si elle n'était pas coupable, ce qui n'est jamais arrivé?

13°. La lettre même des sœurs de *du Jonquay* au magistrat de la police, qu'on a eu l'absurdité de faire valoir, & qui n'est qu'une preuve incontestable du crime de la famille. Car ces sœurs seraient-elles venues chez un délégué de la police le supplier de les aider à obtenir la grâce de leur frère, si elles n'avaient pas su que ce frère était coupable? & ce délégué leur aurait-il laissé la minute de cette lettre s'il avait voulu les tromper?

14°. La publicité que la *Verron* prêtait par des entremetteuses de petites sommes sur gages; qu'elle subsistait de ce commerce infame. Ce qui prouve que

cette maiſon était un repaire d'uſure & d'eſcroquerie.

15°. La certitude que la *Verron* avait vendu depuis peu une rente de ſix cents livres, ce qu'elle n'aurait pas fait dans une extrême vieilleſſe ſi elle avait eu alors cinq cents mille francs de bien qu'on lui attribue.

16°. Le teſtament auſſi vicieux qu'abſurde qu'on a fait ſigner à la *Verron* mourante, teſtament qui eſt un vrai plaidoyer ; teſtament dans lequel elle contredit tout ce qu'on lui avait fait dire auparavant. Elle avait aſſuré qu'elle n'avait que ces cent mille écus prétendus ; & par cet acte elle avait poſſédé plus de cinq cents mille livres.

17°. Le comte de *Morangiés* traîné en priſon pour avoir ſuborné des témoins, déclaré innocent par le premier juge, & cependant priſonnier encore.

18°. Le chirurgien *Ménager* enfermé dans un cachot par ordre du même juge, parce qu'un des témoins de *du Jonquay* était le 23 ſeptembre 1771 entre les mains de ce chirurgien ; parce que ce témoin vérolé avait ce jour-là le corps frotté de mercure, la tête enflée, la langue pendante, & la mort entre les dents ébranlées ; parce que ce vérolé avait oſé dire qu'il avait vu ce jour-là même dans les rues *du Jonquay* portant cent mille écus à pied, & que ce chirurgien interrogé avait répondu qu'il était difficile qu'un vérolé dans cet état pût ſe promener dans Paris.

19°. La dépoſition préciſe d'un compagnon de ce vérolé qui jouait aux cartes avec lui, dans le temps même que ce malheureux prétendait avoir vu *du Jonquay* courir chargé d'or dans les rues.

2. Une *Tourtera*, une courtière, une prêteuse sur gages, une marraine du vérolé, une gueuse sortant de l'hôpital, écoutée comme un témoin irréprochable.

21°. Un cocher, un bretailleur, un ami de *du Jonquay*, écouté comme un témoin grave.

22°. Une autre gueuse condamnée au fouet par la Tournelle, écoutée quand elle calomnie M. de *Morangiés*, & rejetée quand elle se repent publiquement de son crime. Le parlement entendra sans doute cette misérable qui peut fournir un fil à l'aide duquel les juges sortiront de ce labyrinthe.

Je vous ai indiqué, Messieurs, plus de vingt preuves de l'innocence de votre compatriote & du délit de ses adversaires. Vous en découvrirez plus de cent si vous voulez lire avec attention tous les mémoires. La cabale acharnée à diffamer, à perdre la maison *Morangiés*, vient d'abuser étrangement de la candeur d'un homme de bien, qui ayant d'abord soutenu cette abominable cause, s'est cru malheureusement engagé à la défendre encore.

Il est vrai qu'il n'ose plus parler du testament frauduleux de la *Verron* à qui on fait dire qu'elle avait donné deux cents mille francs à sa fille, après avoir attesté si souvent le ciel qu'elle perdait tout en perdant les prétendus cent mille écus portés au comte de *Morangiés*. Il se tait sur cette contradiction trop manifeste, & trop terrible pour les accusateurs de votre compatriote.

Il ne ramène plus sur la scène ce généreux, ce bienfesant *Aubourg*, ce tapissier, cet homme d'affaire qui a eu la bassesse insolente d'acheter publiquement

le procès de la *Verron*, dans lequel il pourrait gagner plus de cent cinquante mille livres. Ces infamies ont révolté sans doute M. l'avocat *Vermeil*. Mais qu'on a trompé sa bonne foi sur le reste! de combien d'anecdotes inutiles au fond de l'affaire l'a-t-on surchargé! que de contradictions on lui a présentées comme des vérités qui se conciliaient! comme on l'a fait tomber dans le piége!

Pour ne pas rendre ma lettre trop prolixe, je vous en donnerai seulement quelques exemples bien frappans.

M. *Vermeil* avait dit dans son premier mémoire que *du Jonquay* était un jeune innocent arrivé de province pour acheter une charge dans la magistrature. Il nous le montre dans son second factum comme un praticien consommé dès l'an 1767 dans le métier de la chicane. Il faut voir avec quelle vivacité ce *du Jonquay* poursuit le payement d'un billet de deux mille livres que M. l'abbé *le Rat* avait fait à sa grand'-mère, sans qu'on sache à quelle usure; comme après la mort de M. l'abbé *le Rat* il excède M. *Gatou!* Cette guerre, il faut l'avouer, dément un peu la simple innocence avec laquelle il a porté cent mille écus à un officier publiquement obéré, & les lui a confiés sans prendre la moindre sureté. Ce contraste seul, Messieurs, démontre assez l'absurdité de toute la fable qu'on a forgée.

Le même avocat ayant dit dans son premier mémoire d'après *du Jonquay*, que le comte de *Morangiès* avait écarté tous les domestiques de la maison le jour des treize voyages, avoue dans le second mémoire qu'ils y étaient tous ce jour-là même. Voilà déjà une contradiction bien formelle qui anéantit toute la fable de

la cabale. Tous ces domeſtiques, témoins néceſſaires, avouent cette vérité déjà tant reconnue, que *du Jonquay* n'eſt venu qu'une ſeule fois chez leur maître le 23 ſeptembre 1771.

M. *Vermeil* avoue ingénument que leurs dépoſitions ſont *concordantes*. Et après avoir dit qu'elles ſont *concordantes*, il eſſaie de les trouver contradictoires.

Un voiſin dit qu'il était ſur le pas de la porte les jambes croiſées & qu'il n'a vu entrer perſonne, quoiqu'il en ſoit entré pluſieurs dans cette matinée. Quel rapport ce fait minutieux peut-il avoir avec les treize voyages abſurdes de *du Jonquay*? Ce voiſin doit-il avoir eu toujours les jambes croiſées à la porte pendant huit heures?

L'avocat croit voir des contradictions dans des domeſtiques qui peuvent ſe méprendre de quinze ou de trente minutes.

M. le chevalier de *Bourdeix* arrive chez M. de *Morangiés* ce matin même. Il y paſſe environ deux heures; il ne voit point paraître *du Jonquay;* il l'atteſte devant les premiers juges. L'avocat veut infirmer le témoignage de ce gentilhomme, parce que la femme du Suiſſe dit qu'il était en redingote, attendu qu'il pleuvait alors; & que M. de *Bourdeix*, à qui on demande quel habit il portait, répond que ſon juſt-aucorps était de velours. L'avocat croit trouver une contradiction dans cette réponſe, comme s'il n'était pas très-naturel de couvrir ſon velours d'une redingote pendant la pluie.

Du moins M. *Vermeil* a trop de pudeur pour dire que M. le chevalier de *Bourdeix* ſoit un faux témoin. Mais d'autres n'ont pas tant de délicateſſe. Ils le

traitent de gaſcon fripon qui jure pour un languedochien fripon, parce qu'ils ſont tous deux gentilshommes. Si l'on en croit cette cabale, il ſuffit d'être d'un ſang noble, pour être un coquin, & la vertu ne ſe réfugie que chez une entremetteuſe ſortie de l'hôpital, chez le cocher *Gilbert*, chez un clerc de procureur vérolé, chez *du Jonquay* ſoldat dans les troupes des fermes, & marchandant une charge de magiſtrat.

A quelles reſſources, hélas! l'éloquence & la raiſon même ſont-elles réduites quand elles combattent la vérité!

Qu'importe à toute cette grande affaire ce qu'aura conté un ſoir M. de *Morangiés* à Mme *Maiſonneuve* & à M. *Cochois*? On a la barbarie de reprocher à un maréchal de camp d'avoir vendu ſes boutons de manchettes d'or, & un crayon d'or. Je ne ſais pas quel jour il les a vendus; mais ſon avocat aſſure que la cabale uſurière a réduit ce gentilhomme à un état qui doit exciter la compaſſion des juges, & ſoulever tous les cœurs en ſa faveur.

Voyez, Meſſieurs, contre quels ennemis vous avez à combattre. Vous avez le roi pour vous; il faut eſpérer que vous ne ſerez point battus. M. *Linguet* achèvera de détromper M. *Vermeil;* il achèvera de montrer la vérité à tous les juges. On s'eſt plaint de ſa vivacité; mais il faut pardonner à ſon feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne.

Je ſuppoſe, Meſſieurs, que *Solon*, *Numa*, *Ariſtide*, *Caton*, le chancelier de l'*Hoſpital*, reviennent ſur la terre, & qu'on leur donne cette cauſe à examiner, n'agiraient-ils pas comme M. de *Sartine*? ne

diraient-ils pas : La famille *Verron* a confessé son délit de son plein gré, donc la famille l'a commis : elle a écrit de son plein gré à son propre avocat : *Rendez les billets ;* donc il faut les rendre? Tel est l'arrêt de la voix publique. J'ignore si nos formes peuvent s'y opposer.

Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

VOLTAIRE.

TROISIEME LETTRE AUX MÊMES.

A Ferney 26 auguſte 1773.

MESSIEURS,

VOUS ſavez que pluſieurs officiers, pénétrés de l'innocence de M. le comte de *Morangiés*, en connaiſſance de cauſe, ont fait un fonds pour lui en préſence de M. le marquis de *Monteynard*. Si votre province en fait un, mon neveu vous demande la permiſſion de ſe joindre à vous.

C'eſt une réparation authentique de la ſentence inouïe du bailliage du palais, juriſdiction dont vous n'avez jamais entendu parler. Si cette malheureuſe ſentence ſubſiſtait, notre nation en devrait peut-être autant rougir que des arrêts qu'un aveuglement barbare dicta contre les *Calas*, contre les *Sirven*, contre les *Montbailli*, contre le cultivateur *Martin*, contre le brave *Lalli*, contre l'infortuné chevalier de la *Barre*, enfant imprudent à la vérité, mais enfant qu'il était ſi aiſé de corriger, mais enfant de grande eſpérance, mais petit-fils d'un lieutenant-général qui avait ſi bien ſervi l'Etat; enfin contre tant d'autres citoyens, dont les meurtres juridiques ont épouvanté la nature & la raiſon humaine.

La ſentence rendue par le bailliage n'eſt pas à la

vérité de l'atrocité de ces arrêts ; la cauſe ne le permettait pas ; mais l'abſurdité eſt encore plus grande. Il ne faut pas que la France paſſe pour ridicule aux yeux de l'Europe, après avoir paſſé pour cruelle. Nous n'avons pas acquis aſſez de gloire dans la dernière guerre pour que nous n'ayons pas ſoin de notre réputation dans le ſein de la paix. Il ſerait triſte qu'il ne nous reſtât d'autre gloire que celle d'avoir cultivé les beaux arts il y a cent ans, & que nous euſſions aujourd'hui la honte d'avoir perſécuté la vérité en tout genre ſans la connaître.

Le parlement de Paris, Meſſieurs, examine l'affaire avec autant d'attention que d'intégrité. Eſpérons de lui la reſtauration de la juſtice qu'un bailli vient de violer à l'étonnement de quiconque a le ſens commun.

Il eſt démontré aujourd'hui qu'une foule de vils uſuriers eſcrocs a volé cent mille écus en billets à M. de *Morangiés*. Tout le monde convient que la fable de leurs cent mille écus en or eſt ce que la fourberie & l'inſolence ont jamais inventé de plus abſurde & de plus puniſſable.

Quelques perſonnes, d'abord trompées dans le commencement par les ſéductions de la famille *Verron*, ſe réduiſent aujourd'hui à dire qu'à la vérité M. de *Morangiés* n'a pas reçu les cent mille écus, mais qu'il en a touché probablement une partie. Elles ſont honteuſes d'avoir cru un moment le roman des treize voyages ; mais elles ſubſtituent une autre fable à cette fable décriée. Pardonnons à cette faibleſſe de leur amour-propre ; mais il eût été plus beau d'avouer ſon erreur ſans détour.

Il ne faut pas supposer ce qu'aucun des avocats des *Verron* n'a jamais osé dire. Tous ont fait retentir à nos oreilles le prêt imaginaire des cent mille écus : *du Jonquay* en a fait serment, avant de se dédire chez un commissaire. Voilà le procès : il ne faut pas en imaginer un autre, qui au fond serait plus absurde encore. Car comment serait-il possible que M. de *Morangiés* n'ayant reçu par exemple que cent mille francs, comme ces messieurs le supposent, eût été assez ennemi de soi-même pour signer des billets de trois cents vingt-sept mille livres, qui feraient plus de trois fois & un quart la valeur reçue? Ce serait une usure de trois cents vingt-sept pour cent; usure aussi chimérique que toute la fable des *Verron ;* usure plus criminelle encore, s'il est possible, que la manœuvre avérée dont ils sont coupables.

Que pour justifier M. de *Morangiés* on ne rende donc pas cette affaire plus ridicule, plus absurde & plus incroyable qu'elle ne l'est en effet. Qu'on s'en tienne au procès; il est assez extravagant.

Je ne connais, Messieurs, dans l'histoire du monde, aucune dispute à laquelle la démence n'ait présidé, quand l'esprit de parti s'y est joint. Vous savez que la basse faction des *Verron* était, il y a quelque temps, un parti formidable; c'était celui du peuple, & vous connaissez le peuple. La faction des convulsionnaires de *St Médard* ne fut jamais ni plus fanatique, ni plus aveugle, ni plus opiniâtre, ni plus imbécille.

Les mensonges imprimés des avocats de la *Verron* tenaient tous des *Mille & une nuits*, & ont été reçus comme des vérités par M. *Pigeon*.

Ils peignaient la *Verron*, veuve d'abord d'un commis des fermes, & ensuite d'un petit agioteur de la rue Quinquempoix, comme la veuve d'un riche banquier.

Ils lui attribuaient une fortune immense, & elle couchait à terre, elle & toute sa famille, dans un galetas.

Ils présentaient M. *du Jonquay* son petit-fils comme un docteur ès lois, qui allait acheter trente mille francs une charge de conseiller au parlement, de juge suprême des pairs de France. Et ce conseiller n'avait pu seulement demeurer garde dans une brigade d'employés des fermes, & ce conseiller a le style & l'ortographe d'un laquais; & les avocats répondaient qu'un magistrat n'est pas puriste.

Ils affirmaient dans tous leurs mémoires que madame *Verron* sa grand'mère, & madame *Romain* sa mère, étaient des personnes de considération très-opulentes, très-honnêtes, ne prêtant jamais sur gages, mais empruntant quelquefois sur gages comme de grandes dames. Et le nommé *Montreuil*, laquais de M. de *Florian*, affirme par serment qu'ayant mangé plusieurs fois avec le magistrat *du Jonquay*, la veuve *Durand* courtière lui a proposé de lui faire prêter par madame *Verron* vingt-quatre francs, douze francs, pourvu qu'il donnât quelques boucles de souliers, quelques chemises en nantissement. Et M. *Pigeon* n'a point interrogé ceux à qui la *Verron* a prêté sur gages des soixante, des quarante & jusqu'à des neuf francs! petites sommes dont le trafic la faisait subsister par l'entremise de ses courtières, & qui sont consignées

dans le régiſtre des uſures dont le dépôt eſt à la police.

Les avocats parlaient toujours des cent mille écus en or de la veuve, & ils ne diſaient rien de ſa ſeule véritable fortune qui conſiſtait principalement en une rente de ſix cents livres, vendue pour prêter ſur gages. C'était-là ſon meilleur effet.

Ces avocats qui ne pouvaient alléguer que les raiſons ſuggérées par leurs commettans, & qui étaient malgré eux les organes de l'impoſture, ſéduits par la faction, ſéduiſaient le public, & feſaient voler l'erreur de bouche en bouche.

Ils célébraient la grandeur d'ame de M. *Aubourg*, qui, touché de l'embarras d'une famille reſpectable de fripons, forcée de voler cent mille écus à M. le comte de *Morangiés*, & à l'opprimer, a pris en main généreuſement la cauſe de cette famille *Verron*, & ſe ſacrifie aujourd'hui pour elle. Mais il ſe trouve que ce M. *Aubourg*, ce héros généreux, eſt un tapiſſier devenu écumeur du palais, qui a acheté ce malheureux procès pour en partager le profit; manœuvre qui n'eſt guère différente de celle des receleurs.

M. *Linguet*, défenſeur de M. le comte de *Morangiés*, affirme dans ſon réſumé que ce M. *Aubourg* a volé un étui d'or qu'il a été obligé de rendre. Il reproche à cet homme d'honneur cent autres traits pareils. Il aſſure qu'il a des preuves que cet *Aubourg*, inſtigateur de toute cette infame affaire, commandait publiquement des pâtés qu'il envoyait au bailliage pendant l'inſtruction du procès. De ſorte qu'au fond on voit un voleur & un receleur protégés par M. *Pigeon* contre vous, Meſſieurs, & contre l'opinion du roi.

Les avocats atteſtaient DIEU, devant qui la veuve *Verron* avait fait ſon teſtament après avoir communié. Elle ne pouvait pas tromper DIEU, diſaient-ils. — Non, mais elle pouvait tromper les hommes, ou plutôt on ſe ſervait d'elle pour les tromper très-groſſièrement, en lui feſant dire qu'au lieu des trois cents mille livres qu'elle aſſura tant de fois compoſer tout ſon bien, elle avait poſſédé cinq cents mille livres. On la feſait mentir dans ce teſtament comme elle avait menti pendant ſa vie.

Ces avocats fondaient leurs plaidoyers ſur le témoignage de perſonnages dignes de foi qui avaient dépoſé pour les *Verron*. Mais qui étaient ces témoins irréprochables? Une femme infame, enfermée pluſieurs fois à l'hôpital; ſon filleul commis des fermes & chaſſé; un cocher l'ami de *du Jonquay*, qui dépoſaient des choſes abſurdes, incroyables, impoſſibles. Cent dépoſitions de cette eſpèce ne pèſent pas le témoignage d'un honnête homme. C'eſt aſſez de deux témoins, quand ce ſont des hommes de bien qui s'accordent ſur des faits vraiſemblables: mais la foule d'une canaille qui dépoſe des faits dont le ſeul récit choque la raiſon, & qui ſe contredit ſur preſque tous ces faits, n'a pas plus de poids que les quatre mille gredins qui virent les miracles de l'abbé *Pâris*.

Dira-t-on que ces contradictions de la bande de *du Jonquay* ſont des preuves en ſa faveur, *parce qu'elles ne ſont pas faites de concert*? Non, Meſſieurs, ils ne ſe ſont pas concertés pour ſe couper dans leurs réponſes, mais ils s'étaient concertés pour le crime.

Enfin, Meſſieurs, je vous le répète, *du Jonquay* & ſa mère ont librement avoué, ont ſigné leur crime

chez un commissaire au châtelet, dont la réputation est intacte. Ils n'ont été forcés à cet aveu chez le commissaire, ni par aucun traitement rigoureux, ni par la moindre menace. Ils ont confessé le crime le plus vraisemblable, le plus ordinaire; car est-il quelque chose de plus commun que de voir des usuriers escrocs? Et on oserait encore accuser un maréchal de camp du crime le plus rare, le plus extravagant, le plus ridicule, le plus impossible, d'avoir emprunté cent mille écus en or des pauvres habitans d'un galetas, pour avoir le plaisir de les faire pendre?

Les avocats ont osé dire que cet aveu ne vaut rien chez un commissaire, parce que *du Jonquay* avait reçu un coup de poing chez un procureur. Il semblait, à les entendre, que quatre bourreaux eussent mis *du Jonquay* & la *Romain* à la question ordinaire & extraordinaire. Cent mille personnes dans Paris étaient persuadées que la police avait torturé pendant sept heures, & presque jusqu'à la mort, un homme destiné à être conseiller au parlement, & madame *Romain* sa mère, pour leur escroquer cent mille écus, dont les voleurs privilégiés, qui siégent dans les antres de la police, partageaient le profit avec M. de *Morangiés* maréchal de camp des armées du roi. Ce nuage de mensonges absurdes, de calomnies grossières, est enfin dissipé, & peut-être pour en reproduire bientôt quelque autre plus ridicule encore & plus funeste.

Mais, Messieurs, quand une fois la vérité a paru aux yeux des sages dans quelque genre que ce puisse être, il n'est plus possible de la détruire. On ne peut plus ôter l'honneur à la maison de *Morangiés*, on ne peut que la ruiner.

Je suis, &c.

QUATRIEME

QUATRIEME LETTRE

AUX MÊMES.

A Ferney 8 septembre 1773.

MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI de joindre mes acclamations & celles de mon neveu M. de *Florian* aux vôtres.

Il eût été honteux à jamais pour la France qu'une horde infame d'usuriers escrocs eût accablé en justice la vertu d'un maréchal de camp, qui a servi la patrie avec honneur, ainsi que tous ses ancêtres.

Le roi, sans être instruit de la procédure, avait, par les seules lumières d'un esprit éclairé & droit, déclaré la fable inventée par les *Verron* ce qu'elle est en effet, le comble de l'absurdité la plus grossière, & de l'audace la plus effrénée. L'opinion du roi & de tous les hommes sages me rassurait. Les formes seules pouvaient me donner quelque légère inquiétude.

M. *Linguet* avocat de M. le comte de *Morangiés*, résistant seul par sa fermeté & par son éloquence à une foule d'avocats séduits par les *Verron*, devenus malgré eux les organes du mensonge, à la cabale d'une populace déchaînée, à la sentence d'un bailliage prévenu

& partial, s'eſt fait une réputation qui durera autant que le barreau.

Le parlement s'en eſt fait une plus grande en débrouillant ce chaos de fraudes & d'impoſtures, accumulées pendant deux ans entiers par tant de ſuppôts de l'uſure & de la chicane.

La raiſon & l'équité ont dicté ſon arrêt. La cabale eſt rentrée dans le néant ; il ne reſte à ceux qu'elle avait entraînés, que la honte d'avoir été ſurpris par elle.

Cet exemple fera voir combien nous devons reſpecter & chérir des juges qui, n'étant point entrés dans le ſanctuaire de la juſtice par la porte de la vénalité, & choiſis par le roi pour être juſtes, avaient confondu eux-mêmes toute cabale, en s'occupant uniquement de leurs devoirs ſacrés.

Les chambres aſſemblées travaillèrent à ce jugement le trois de ce mois, depuis cinq heures & demie du matin juſqu'à ſix heures & demie du ſoir, ſans prendre ni repos ni nourriture. Il faut les regarder comme les pères de la patrie. On voit, par cet arrêt mémorable, qu'ils ont été encore plus occupés de juſtifier la vertu opprimée que de punir le crime. Et M. de *Morangiés* me mande que ſes ſentimens s'accordent avec l'arrêt.

La faction des *Verron* avait tellement préoccupé une grande partie de tout Paris, que j'ai lu, dans les nouvelles à la main du troiſième août, ces propres mots : *Tout le monde s'étonne de la part ſingulière que prend M. de Voltaire à cette affaire ténébreuſe.* C'eſt ce qu'avait déjà imprimé un des avocats des *Verron*.

La part que j'ai priſe, Meſſieurs, à cette affaire qui n'a jamais été ténébreuſe pour moi, était fondée ſur

la conviction, sur l'examen de tous les papiers que M. le comte de *Morangiés* avait bien voulu m'envoyer, sur les mémoires solides de M. *Linguet*, sur ceux même de ses adversaires, enfin sur l'ancienne amitié dont l'aïeul de M. de *Morangiés* honora toujours mon père. J'ai rempli mon devoir, & je crois le remplir encore en vous félicitant.

Je suis avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur,

VOLTAIRE.

SUR LE PROCES DE MADEMOISELLE CAMP.

1772.

LA loi commande, le magiſtrat prononce, le public, dont l'arrêt eſt inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier reſſort. Sa voix ſe fait entendre à la dernière poſtérité.

Ce juge ſuprème, quoique ſans pouvoir, & dont au fond tous les tribunaux ambitionnent le ſuffrage, a conſacré l'arrêt du nouveau parlement de Paris porté entre le vicomte de *Bombelles* & la demoiſelle *Camp*. Le public a ſenti qu'une loi dure ne permettant pas en France à un catholique de ſe marier à une proteſtante par le miniſtère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompenſée par une réparation civile, & par une ſomme d'argent proportionnée aux facultés du mari; ſi pourtant un peu d'argent peut tenir lieu d'un état dans la ſociété.

Les juges ont aſſigné une penſion à la fille née de ce mariage malheureux. Ils ont même eu ſoin de la recommander au roi comme ayant droit à ſes grâces par les vertus de ſa mère. Ainſi ils ont rempli tous les devoirs de la légiſlation & de l'humanité.

Il ne reſte plus à la nation qu'à déſirer de voir finir cette ſéparation funeſte, qui a privé la patrie

d'environ sept à huit cents mille citoyens utiles, & qui plonge encore cent mille familles dans l'incertitude continuelle de leur sort, dans la douleur de mettre au monde des enfans dont la subsistance peut toujours être disputée, & dont la naissance est regardée comme un crime. Cette fatalité destructive de la population, de la paix & du bien de l'Etat, réputée autrefois nécessaire, désole sourdement la France depuis près de cent années.

Les guerres & les assassinats de religion sous *François II*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, furent les motifs qui semblèrent déterminer *Louis XIV* aux sévérités qu'il exerça dans un temps où ces guerres civiles n'étaient plus à craindre; il punit les petits-neveux tranquilles des fautes de leurs aïeux turbulens.

Nous nous sommes aperçus enfin que la médecine trop forte, donnée aux petits-fils pour la maladie de leurs grands-pères, n'avait pu les guérir. Ils ont persisté dans leur culte; mais si on n'a pu ouvrir leurs yeux à nos sublimes vérités, on avait guéri leurs cœurs; il faut avouer qu'ils étaient de bons citoyens & des sujets fidelles, dans le temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Si on défend pendant la contagion toute communication avec une province infectée, il est triste que cette défense ait lieu lorsque le mal est entièrement passé.

On doit espérer qu'un jour la sagesse du ministère trouvera le moyen de concilier ce qu'on doit à la religion dominante & à la mémoire de *Louis XIV*, avec ce qu'on doit à la nature & au bien de la patrie.

Ce moyen semble déjà indiqué en quelque sorte par la conduite qu'on tient en Alsace. Les luthériens

ont joui sans interruption de tous les droits de citoyen, depuis que le roi est en possession de cette belle province. Leurs mariages sont reconnus légitimes, ils partagent les charges municipales avec les catholiques. L'université de Strasbourg leur appartient toute entière. Les calvinistes même y possèdent quatre temples. Ces trois religions vivent en paix comme dans l'Empire.

Il est donc évident, par une expérience heureuse, que plusieurs religions peuvent subsister ensemble sans aucun trouble, ainsi que plusieurs manufactures jalouses l'une de l'autre peuvent prospérer dans une même ville, lorsqu'une administration prudente contient chacune dans ses bornes. L'émulation les vivifie & la discorde ne les déchire pas. C'est ce qu'on voit en Allemagne, en Russie, en Angleterre, en Hollande, en Suisse.

Le seul obstacle qui pourrait détruire en Alsace l'esprit de charité qui doit régner entre tous les hommes, serait peut-être l'ancienne loi qui défend aux catholiques & aux protestans, soit luthériens, soit calvinistes, de s'unir par les liens du mariage. Si *St Paul* a dit que l'épouse fidelle convertissait le mari infidelle, cette conversion ne devrait s'opérer en aucun pays plus promptement qu'en France où le sexe a tant d'empire, où les plaisirs, les spectacles, les fêtes brillantes sont le partage de la religion dominante, où les grâces du prince, souvent sollicitées par les femmes, volent en foule au-devant de quiconque en est susceptible.

Cette proscription de mariages entre catholiques & protestans est une loi contre l'amour; elle semble

désavouée par la nature ; elle forme deux peuples où l'on en devrait voir qu'un seul. On ne répétera pas ici tout ce qui a été dit sur une matière si intéressante & si délicate. Cent volumes ne valent pas un arrêt du conseil. Attendons de la prudence & de la bonté de nos rois ce qu'on n'obtiendra jamais par des argumens de théologie.

Espérons pour nos frères désunis une tolérance politique que nos maîtres sauront accorder avec la religion dont ils sont les protecteurs.

Réponse à M. l'abbé de Caveyrac.

GARDONS-NOUS seulement de dire avec M. l'abbé de *Caveyrac* (*a*) *que la tolérance n'a produit en Angleterre que des fruits funestes, qu'il n'en restait qu'un seul à mûrir, qu'ils le recueillent aujourd'hui, & que c'est le mépris des nations.* Notre roi a triomphé trois fois des Anglais, à Fontenoy, à Liége, à Lausfelt, & les a toujours estimés.

On ne les voit mépriser, en Asie, en Afrique, en Amérique & en Europe, que de monsieur l'abbé de *Caveyrac.*

Gardons-nous de répéter avec lui, (*b*) *que* DIEU *ordonna d'exterminer jusqu'au dernier Amalécite, qu'il voulut que celui qui aurait été sollicité à servir des dieux étrangers livre l'instigateur au peuple, & soit le premier à l'assommer, fût-il son frère, son fils, sa femme ou son ami.*

Cet ordre ne fut donné que dans la loi de rigueur,

(*a*) Page 362 de *l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes & de la saint Barthelemi.*

(*b*) Page 368.

& nous sommes sous la loi de grâce. Il est un peu trop dur de nous proposer d'*assommer* nos frères, nos fils & nos femmes. Nous devons d'autant plus pencher vers la douceur, que nous sommes dans l'année centenaire & dans le mois de la St Barthelemi, fête un peu lugubre, dans laquelle en effet les frères assommèrent leurs frères, & que M. l'abbé de *Caveyrac* nous reproche dans une nouvelle dissertation de n'être pas de son avis sur cette journée.

Il dit que cette journée ne fut (c) *qu'une affaire de proscription*. Quelle affaire, juste ciel! nous sommes encore étonnés qu'on dise affaire de proscription comme affaire de finances, affaire de famille, affaire d'accommodement. Une proscription est-elle donc si peu de chose? & le faux zèle de religion n'entra-t-il pour rien dans cette affaire épouvantable?

N'est-il pas prouvé que plusieurs personnes à qui l'on offrit leur grâce s'ils voulaient changer de religion, furent massacrées sur leur refus? Le respectable de *Thou* ne dit-il pas expressément, au livre 53, que la nouvelle des massacres causa dans Rome une joie inexprimable, que le pape *Grégoire XIII*, suivi de tous les cardinaux, alla, le 6 septembre, remercier DIEU dans l'église de St Marc, que le lundi suivant il fit chanter une messe solemnelle à la Minerve, qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations; qu'il marcha en procession le 8 septembre à l'église de St Louis, qu'on mit à la porte de cette église un écriteau par lequel *Charles IX* remerciait le pape de ses bons conseils qu'on avait exécutés &c.

En est-ce assez pour réfuter M. l'abbé de *Caveyrac*?

(c) Page 1re de sa dissertation sur la St Barthelemi.

faut-il nous forcer à rappeler ce que nous voudrions enſevelir dans un oubli éternel?

Comment peut-il dire que cette *affaire* ne fut que l'effet d'une réſolution ſubite, quand le jéſuite *Daniel* avoue que *Charles IX* dit: *N'ai-je pas bien joué mon rôlet?* comment peut-on démentir ainſi tous les mémoires du temps?

Pourquoi s'obſtiner encore à vouloir perſuader que depuis l'an 1680 l'émigration de nos concitoyens n'a été que médiocre & preſque inſenſible? penſe-t-on fermer nos plaies en les niant, & en contrediſant ceux qui ont vu des villes entières bâties par des réfugiés? peut-on dire qu'*il ne s'eſt pas établi cinquante familles françaiſes à Genève*, tandis que le quart de la ville au moins eſt compoſé de français; & de quels français encore? des citoyens les plus utiles, parmi leſquels il en eſt qui poſſédent des fortunes de trois millions. Il ne faut ni exagérer, ni diminuer nos pertes & nos malheurs, mais il eſt permis de montrer nos bleſſures aux yeux d'un gouvernement qui peut les guérir.

Enfin, pourquoi répéter dans ſon nouvel écrit que le roi de Pruſſe s'eſt trompé en aſſurant que plus de vingt mille français ſe réfugièrent dans ſes Etats. Pourquoi dire que c'eſt moi qui ſuis l'auteur des mémoires de Brandebourg, quand il eſt avéré que ce monarque eſt le ſeul hiſtorien de ſa patrie comme il en eſt le légiſlateur & le héros? M. l'abbé de *Caveyrac* ſe trompe aſſurément en diſant (*d*) *que j'ai donné cette hiſtoire de Brandebourg à beaucoup de perſonnes comme mon ouvrage, & que je l'ai vendue à plus d'un libraire comme mon bien.*

(*d*) Page 43 de ſa ſeconde lettre.

La vérité & l'honneur m'obligent de dire qu'il n'y a perſonne en Europe à qui j'aie jamais ni prêté ni donné, encore moins vendu *l'Hiſtoire de Brandebourg*, & que du jour où cette hiſtoire parut juſqu'à préſent, il n'y a aucun libraire à qui j'aie jamais vendu un ſeul manuſcrit. Si M. de *Caveyrac* était mieux informé de la vie que je mène, il ne me ferait pas de telles imputations. Enfin, pourquoi mêler mes neveux conſeillers au parlement dans cette queſtion ?

Ces réflexions ſont bien étrangères au mariage de Mlle *Camp* & au jugement de ſon procès. Mais nous avons cru ne devoir pas rejeter cette occaſion de nous défendre contre les accuſations de M. l'abbé de *Caveyrac*, à qui nous demandons non-ſeulement de l'indulgence pour les proteſtans, mais encore pour nous qui avons été obligés de réfuter ſes opinions.

SUPPLEMENT

AUX CAUSES CELEBRES.

PROCÈS DE CLAUSTRE.

Ingratitude, hypocrisie, rapacité & impostures jugées.

TOUTES les causes intitulées célèbres ne le sont pas; il y en a même de fort obscures, & qui ont été écrites d'une manière très-conforme au sujet; mais il n'est guère de procès dont la connaissance ne puisse être utile au public. Car dans le labyrinthe de nos lois, dans l'incertitude de notre jurisprudence, au milieu de tant de coutumes & de maximes qui se combattent, un arrêt solemnel sert au moins de présomption en cas pareil, s'il est des cas absolument pareils.

La cause que nous traitons ici est des plus communes & des plus obscures par elle-même. Il s'agit d'un prêtre ingrat, rien n'est plus commun. Il s'agit d'un précepteur nommé *Claustre*, quoi de plus obscur? mais si ce précepteur *Claustre* a mis le trouble dans une nombreuse famille, si son ingratitude fortifiée par son intérêt a voulu s'approprier le bien d'autrui, s'il s'est servi selon l'usage du manteau de la religion pour soulever un fils contre son père; s'il a charitablement séduit son pupile pour lui donner sa nièce en mariage; si devenu l'oncle de son élève, il a été assez mondain dans sa dévotion pour tenter de

s'emparer sous le nom de cet élève du bien d'une famille entière; s'il a employé les fraudes pieuses & les dévotes calomnies pour faire réussir ses manœuvres, alors la pièce devient intéressante, malgré la bassesse du sujet; elle sert d'instruction aux pères de famille, & *Claustre* devient un objet digne du public, comme *Tartuse* qui commence par demander l'aumône à *Orgon*, & qui finit par le vouloir chasser de son logis.

Claustre, qui dans les factums écrits par lui-même a négligé de nous faire connaître son nom de baptême, s'est donné celui de *Mentor*, parce qu'il obtint d'être reçu chez le sieur *Jean-François de la Borde* pour précepteur de ses deux enfans. L'emploi d'instituteur, de précepteur, de gouverneur, est sans doute aussi honorable que pénible. Un bon précepteur est un second père. Le mentor dont *Homère* parle était *Minerve* elle-même. Mais quand on se dit un mentor, il ne faut pas être un *Sisyphe*.

Après ce petit exorde il faut une narration exacte; la voici.

Jean-François de la Borde écuyer, né à Bayonne d'une famille ancienne & alliée à de grandes maisons, avait eu de son mariage avec la fille du sieur le *Vasseur*, ingénieur de la marine, quinze enfans dont dix sont morts en bas âge. Il reste aujourd'hui deux garçons & trois filles. Ainsi le sieur *Claustre* est réduit à ne vexer que cinq personnes en ligne directe au lieu de quinze.

Ces cinq personnes sont *Jean-Benjamin de la Borde* premier valet de chambre du roi, *Jean-Louis de la Borde* qui a fait les fonctions de maréchal général des logis de l'armée, & qui est mestre-de-camp de dragons;

Monique de la Borde épouse du sieur *Fontaine de Cramayel* fermier-général; *Elisabeth-Josephine de la Borde* épouse du sieur *Binet Demarchais* premier valet de chambre du roi, gouverneur du louvre, major d'infanterie; *Henriette de la Borde* épouse du sieur *Brissard* ancien fermier-général.

Le père de cette nombreuse famille n'était pas riche; mais étant né avec des talens, & ayant étudié la science économique qui depuis a fait tant de progrès parmi nous, il fut employé par le gouvernement dans plusieurs traités de commerce, & le roi le gratifia en 1739 d'une place de fermier-général, qu'il abandonna au bout de vingt ans pour s'occuper uniquement du bonheur de tous ses parens.

Il avait deux frères & une sœur; les frères étaient *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* qui vit encore; l'autre *Léon de la Borde* mousquetaire, qui mourut jeune.

La sœur était *Jeanne-Josephine*, mariée au sieur de *Verdier* seigneur de la Flachère dans le Lyonnais.

Jean-François de la Borde servait de père à ses deux frères & à sa sœur; il était leur conseil ainsi que celui de tous ses amis. Ses lumières & sa probité lui avaient acquis cette considération personnelle & cette autorité que donne la vertu; tous ceux qui l'ont connu rendent ce témoignage à sa mémoire.

Non-seulement il veilla avec la plus scrupuleuse attention sur l'éducation de tous ses enfans, mais il étendit les mêmes soins sur ceux de son frère *Pierre-Joseph Desmartres*, marié en 1723 à une hollandaise catholique nommée *Ditgens*, parente du célèbre *Vansvieten* qui a été depuis premier médecin

de l'impératrice-reine de Hongrie. C'était une riche héritière qui aurait environ trois millions de bien, si ses parens très-patriotiques avaient laissé une si grande succession sortir du pays.

Jean-François de la Borde eut la consolation de voir tous ses soins paternels réussir. Tous ses enfans se signalèrent dans le monde par des talens distingués, & eurent le bonheur de plaire.

Il n'y eut que *Pierre-Joseph Desmartres* son neveu qui ne put répondre à ses empressemens. Cet enfant était né avec une faiblesse d'organes, qui le mit longtemps hors d'état de recevoir l'éducation ordinaire, laquelle exige une santé ferme dont dépend la faculté de s'expliquer & de concevoir. On fut obligé de le confier quelques années à sa nourrice, femme de bon sens & expérimentée, qui connaissait son tempérament. Lorsqu'il fut un peu fortifié, son père le mit entre les mains d'un maître de pension très-intelligent, & accoutumé à diriger des enfans tardifs.

La nature n'ayant pas secondé les attentions de cet instituteur, son père *Desmartres* le retira chez lui à sa terre de Palerne en Auvergne. Ensuite sa tante la dame de la *Flachère*, qui n'avait point d'enfans, s'en chargea comme de son fils & le garda trois ans, tantôt à sa terre de la Flachère, tantôt à Lyon. On lui donna un précepteur qui avait 600 livres d'appointemens & auquel on assura 300 livres de pension viagère. C'est ce même enfant, ce *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* dont l'abbé *Clausire* s'est emparé, & qui fait le sujet du procès.

Pendant que tous ses parens tâchaient de lui donner tout ce qui lui manquait & de forcer la nature, elle

accordait tous à ſes couſins & à ſes couſines, élevés chez ſon oncle *Jean-François de la Borde*, & ils ſeſaient des progrès rapides dans plus d'un art, malgré *Clauſtre* reçu précepteur dans la maiſon, qui ne ſavait que du latin.

Clauſtre éleva les deux fils de *Jean-François de la Borde*, qui bientôt n'eurent plus beſoin de lui. Il reſta dans la maiſon comme ami, logé, nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi, ſervi, avec 800 liv. de penſion & quelques préſens.

Il nous apprend dans ſon mémoire, page 4, qu'il eſpérait une reconnaiſſance plus *analogue* à ſon état & à ſon goût. Qu'entend-il par ce mot grec *analogue*, mis depuis peu à la mode, & qui veut dire *convenable*? Le ſieur de *la Borde* ne pouvait lui donner ni évêché ni abbaye.

Clauſtre ſe bornant aux biens purement terreſtres s'adreſſe à un de ſes élèves, le ſieur *Jean-Benjamin de la Borde* fils aîné de celui qui le nourrit & le penſionne; il ſaiſit le jour même de ſa majorité pour lui faire un beau ſermon ſur la bienfeſance, & il lui fait ſigner à la fin du ſermon une donation de 1200 liv. de rente par devant notaire: de qui exige-t-il cette donation? d'un fils de famille qui n'avait alors aucune fortune, & qui était ſous la puiſſance de père & de mère.

La nouvelle penſion de 1200 liv. fut payée quelque temps en ſecret au commenſal qui jouiſſait d'ailleurs de celle de 800 liv.; mais le père dont la fortune avait eſſuyé des échecs aſſez conſidérables, ayant appris le ſuccès du ſermon de *Clauſtre* à la majorité de ſon fils, mécontent, avec raiſon, de cette manœuvre

clandeſtine, fit réduire la ſomme à 800 liv. & s'en chargea lui-même. Le prêtre craignant de perdre le logement, la table & les bonnes grâces d'une famille nombreuſe, fut obligé de conſentir à la ſuppreſſion de ce premier acte de la majorité de ſon élève.

Juſqu'ici on ne voit aucun délit; ce n'eſt qu'un homme occupé de ſon petit intérêt perſonnel, qui dit, qui écrit ſans ceſſe qu'il veut faire ſon ſalut dans la retraite, & qui cherche à rendre cette retraite commode. La juſtice n'a rien à punir dans cette conduite. Pour ſatisfaire à la fois ſa dévotion & ſon goût pour les penſions de 1200 liv. en attendant mieux, il ne s'adreſſe plus au fils du ſieur de *la Borde*, mais à ſon gendre le ſieur de *Fontaine* ſeigneur de la belle terre de Cramayel, il s'en fait nommer chapelain; & au lieu de ſe retirer du monde comme il l'avait tant dit & tant écrit, il prend l'emploi de régiſſeur de la terre à 1200 liv. de gages. Ce n'eſt pas encore là une prévarication; un ſaint peut gouverner une terre; quoiqu'il ne ſoit pas conſéquent de crier qu'on veut ſe mettre dans un cloître quand on ſe fait premier domeſtique de campagne.

Il s'accoutuma ſi bien à mêler le ſpirituel au temporel, qu'il fit dès lors le projet de retirer des dangers du monde le jeune *la Borde Deſmartres*, qui paſſait pour devoir un jour poſſéder des millions, & qui par la ſimplicité de ſon caractère était en péril de ſon ſalut. Il était alors à Paris dans la propre maiſon de ſon oncle avec ſes couſins. Sa mère était morte, ſon père s'était remarié. Le jeune homme était majeur. Voilà une belle occaſion de ſecourir le jeune *Pierre-Joſeph*

Joseph Desmartres, contre une belle-mère & contre les illusions de la fortune & des plaisirs.

Quoique les abbayes fussent très-*analogues* à l'état & au goût de *Claustre*, il crut encore plus *analogue* de devenir le maître de tout le bien de ce facile *Desmartres*. C'était lui qui lui avait fourni un précepteur, il lui fournit bientôt un procureur. Voici comme il s'y prit.

D'abord après deux petits stellionats faits au sieur *Jean-François de la Borde* son bienfaiteur, (*) il feint en 1762 de se retirer à la doctrine chrétienne. Mais auparavant il avait jeté dans le cœur de *Desmartres* les soupçons d'avoir été lesé par son père & par son oncle. Ces soupçons étaient fortifiés par le procureur qui s'était joint à lui.

Quand il vit enfin toutes ses batteries préparées, il écrivit le 8 septembre 1762 à la dame de *la Borde* femme du sieur *Jean François* fermier-général. *La religion m'a principalement déterminé à cette retraite. Notre état n'est pas de vivre dans le monde; & quand l'utilité du prochain ne nous retient plus, je crois que nous ne devons pas y rester. Un prêtre n'est pas fait pour avoir toujours ses aises;* (Il entend les prêtres sans bénéfice) *une vie sobre, dure, doit être son partage s'il veut entrer dans l'esprit de son état. Je vais vivre dans une société de bons prêtres; tous mes vœux vont se tourner du côté de l'éternité.*

En se tournant vers l'*éternité*, il ne laissait pas de se tourner depuis long-temps vers Clermont en Auvergne où demeurait mademoiselle sa nièce, fille d'un pauvre imprimeur nommé *Boutaudon*. Il fait venir

(*) Ils sont prouvés dans le mémoire de Mrs les avocats l'*Herminier*, *Cellier* & *Tronchet*.

à Paris mademoiselle *Boutaudon* âgée alors de trente-quatre ans. Il la recommande d'abord aux charités & à la protection de tous les parens & de tous les amis du sieur de *la Borde*. Comme la nièce ne pouvait pas demeurer à la doctrine chrétienne, il en sort pour aller loger avec elle dans l'île St Louis ; & il persuade au bon & facile *Desmartres* de venir s'établir dans ce quartier. Vous demeurez, lui dit-il, auprès de votre oncle le fermier-général, rien n'est plus dangereux pour l'innocence ; les séductions du grand monde sont diaboliques. Retirez-vous dans l'île St Louis, j'aurai soin de votre salut & de vos affaires.

Desmartres se livre avec componction à ces remontrances. Le pieux *Claustre* lui trouve bien vîte un appartement. Un heureux hasard fait rencontrer ensemble quelque temps après mademoiselle *Boutaudon* & le sieur *Desmartres* chez des gens de bien ; le sieur *Desmartres* rend de fréquentes visites à la provinciale, qui prend insensiblement un intérêt véritable à *Desmartres*. Ma nièce n'est pas belle, lui disait quelquefois le convertisseur *Claustre*, mais elle est capable de rendre un mari heureux. Elle a peu d'esprit, mais le peu qu'elle en a est bon : elle conduirait ses affaires avec beaucoup de prudence ; & entre nous, je vous souhaiterais une femme semblable à elle, une épouse selon le cœur de DIEU.

Desmartres fit de profondes réflexions sur ces ouvertures, le bon cœur de la nièce les seconde. *Desmartres* avoua enfin à son directeur qu'il ne pouvait vivre sans mademoiselle *Boutaudon* & qu'il voulait l'épouser.

Claustre tout étonné lui dit qu'il ne parlait pas sérieusement. Mais après quelques mûres réflexions,

il lui conseilla pour son bien de prendre ce parti. Mademoiselle sa nièce, il est vrai, n'avait rien, mais son bon sens devait faire rentrer à son mari deux millions dont il avait été dépouillé dans sa minorité; ainsi elle apportait réellement deux millions en mariage. De plus, lui *Clausire* devenant son oncle, était obligé en conscience d'intenter un procès à toute sa famille, & de faire tous ses efforts pour la ruiner, & pour la déshonorer, ce qui serait un grand avantage pour les nouveaux mariés, & le tout pour la plus grande gloire de DIEU.

D'ailleurs mademoiselle *Boutaudon* était d'une des meilleures maisons auvergnaques. Du côté paternel, dit-il, dans son mémoire, page 16, elle est sœur, fille, petite-fille d'un imprimeur du roi; & du côté maternel, son trisaïeul *Noël Clausire* avait été soldat aux gardes de *Catherine de Médicis*. De plus un frère de la future était actuellement soldat; de sorte que tous les honneurs municipaux & militaires décoraient la famille. Le mal était que ce soldat risquait d'être pendu pour n'avoir pas obéi à deux sommations de revenir au régiment. Que fait *Clausire*? il va se jetter aux pieds de la dame *Demarchais* fille de son bienfaiteur *Jean-François de la Borde*. Il obtient de sa générosité plus d'argent qu'il n'en faut pour acheter le congé de son neveu *Boutaudon* le guerrier; il garde le reste pour lui.

Enfin, le 8 avril 1766, les deux amans se marient dans la paroisse de St Louis. Le sieur *Desmartres* avait alors trente-quatre ans; il pouvait contracter sans avertir ses parens. *Ce fut*, dit *Clausire*, page 14, *par un ordre singulier de la Providence, qui avait des desseins*

de justice & de miséricorde sur toutes les parties. Il s'écrie quelques lignes après: *Je ne conçois pas encore comment tout cela s'est opéré; mais j'ai dit souvent en moi-même: Digitus Dei est hic.* En effet il n'eut pas de peine à persuader au sieur *Desmartres* fils, que la Providence jetait des yeux très-attentifs sur son bien; & il eut une mission expresse de se rendre maître absolu de tout.

Dans les premiers transports de sa joie il ne peut résister à la tentation de faire sentir son triomphe au sieur *Jean-François de la Borde.* Il lui écrit immédiatement après la célébration du mariage:

MONSIEUR,

" Je suis chargé de vous annoncer un nouvel " événement dans votre famille. M. votre neveu " *Desmartres* s'est marié ce matin, & a épousé ma " nièce, fille du sieur *Boutaudon*, imprimeur du roi " à Clermont. Elle est à peu près de son âge; elle a " de l'éducation, du bon sens, de l'intelligence dans " les affaires: il y a lieu d'espérer qu'elle régira avec " prudence les affaires de son mari, & qu'elle les " défendra avec modération.

" Le sieur de *Launé*, procureur, est révoqué; je " me mets à la tête des affaires en attendant que ma " nièce en ait pu prendre connaissance; mais nous " ne ferons rien sans un bon conseil.

" Serai-je assez heureux pour rétablir la bonne " intelligence entre le père & le fils, entre l'oncle & " le neveu? c'est ce que je désire le plus vivement, " pour vous donner des marques de mon attache- " ment. "

J'ai l'honneur d'être avec respect &c.

C'était un peu insulter le sieur *Jean-François de la Borde* & toute la famille. Mais les saints ont leurs faiblesses.

Voilà donc cet homme qui, ayant choisi une retraite chrétienne pour s'occuper uniquement de l'affaire de son salut, se met à la tête de celles du sieur *Desmartres*, & prend la place du procureur de *Laune* pour intenter un procès criminel à presque toute la famille chez laquelle il a vécu vingt-deux ans entiers comme le maître de la maison. Je dis un procès criminel, car c'en est un très-réellement d'accuser le père & l'oncle du sieur *Desmartres* de l'avoir dépouillé de son bien pendant sa minorité, de l'avoir volé, de l'avoir maltraité, d'avoir soustrait des pièces. C'est-là ce que le saint chicaneur impute à la famille; c'est-là sa doctrine chrétienne.

L'ardeur de son zèle l'enflamme au point qu'il veut embrâser de la même charité jusqu'à la dame de la *Flachère* sœur des sieurs de *la Borde*, & jusqu'à la dame de *Cramayel* fille du fermier-général. Il n'est rien qu'il ne tente, il n'est point de ressort qu'il ne fasse jouer pendant le cours du procès, pour attirer les deux dames dans son parti. C'est surtout à la dame de la *Flachère* qu'il s'adresse; c'était une femme chrétienne, vertueuse encore plus que dévote, aimant véritablement la paix & la justice.

La lettre qu'il lui écrivit le 14 avril 1768, dans la plus grande chaleur du procès, est curieuse & mérite l'attention des juges.

LETTRE de l'apôtre Clauſtre à madame de la Flachère.

„ Un (*a*) miniſtre du Seigneur que ſa providence
„ a conſtitué le défenſeur d'un opprimé, ne doit
„ négliger aucun des moyens humains qu'elle lui
„ ſuggère pour arriver au but : il doit ne ſe laſſer ni
„ ſe rebuter de rien, quels que ſoient les obſtacles
„ qu'on lui oppoſe, les contradictions qu'on lui faſſe
„ eſſuyer, les dangers même auxquels il puiſſe être
„ expoſé : il doit, revêtu des armes de la vérité,
„ combattre, ſous l'autorité des lois, à temps & à
„ contre-temps, à droite & à gauche (*b*) avec la bonne
„ & la mauvaiſe réputation.

„ (*c*) Vous avez de la religion, vous craignez DIEU ;
„ vous voulez lui plaire & vous ſauver, vous vaquez
„ aſſidument à la prière, aux œuvres de charité ;
„ vous fréquentez les ſacremens ; vous venez de ſatiſ-
„ faire au devoir paſcal, & vous l'avez ſans doute fait
„ précéder d'un examen ſérieux de votre conſcience.
„ Hé quoi ! la conſcience ne vous a rien reproché
„ par rapport à M. *Deſmartres* votre neveu ? Vous

(*a*) Quel miniſtre ! un précepteur régiſſeur de la terre de Cramayel à 1200 livres de gages, qui ſéduit un fils de famille pour lui faire épouſer ſa nièce *Boulaudon* à l'inſçu de ſes parens.

(*b*) Quel miniſtre du Seigneur qui ſoutient qu'il faut plaider à contre-temps avec ſa mauvaiſe réputation !

(*c*) Quel miniſtre du Seigneur qui veut perſuader à madame de *la Flachère* qu'elle doit entretenir le feu de la diſcorde dans la famille parce qu'elle a fait ſes pâques !

„ croyez pouvoir rester neutre dans ses différens avec „ messieurs vos frères ?

„ (*d*) La nature a donné à un enfant, pour premiers „ défenseurs, ses père & mère ; à leur défaut, „ ses oncles & ses tantes. Ici le père & l'oncle sont les „ oppresseurs du fils : c'est donc à la tante qu'est dévolu „ le soin de le défendre. Oui, madame, c'est pour „ vous un devoir devant DIEU & devant les hommes. „ En vain direz-vous que votre neveu vous a dispensé „ de ce soin, en se mariant sans votre aveu ; l'omission „ d'un devoir de bienséance, surtout l'omission étant „ forcée, ne saurait vous dispenser d'une obligation „ que la nature vous impose indépendamment de la „ religion.

„ (*e*) Par votre silence vous avez enhardi les „ oppresseurs ; vous avez approuvé les injustices que „ vous ne condamniez pas ; vous y avez consenti. „ Vous êtes donc injuste vous-même. Or, ignorez-„ vous, Madame, que les injustes n'entreront point „ dans le royaume des cieux ? *Premier scrupule.*

„ (*f*) Vous vous croyez en sureté de conscience „ en ne prenant aucune part au procès. Quelle est „ donc votre morale ou votre religion ? *Second scru-„ pule.*

(*d*) Quel ministre du Seigneur qui dit que DIEU & les hommes exigent d'une tante qu'elle soutienne son neveu, qu'il a marié clandestinement, malgré toute la famille !

(*e*) Quel ministre du Seigneur qui assure que madame de *la Flachère* sera damnée pour n'avoir pas plaidé contre son frère !

(*f*) Quel ministre du Seigneur ! si on n'intente point un procès infâme à sa famille on n'a point de religion.

" (g) Il y aura avant la pentecôte deux nouveaux " mémoires imprimés, lesquels seront suivis de fort " près par quatre autres mémoires, tous destinés à " traiter en particulier chacune de nos prétentions : " ils seront courts afin qu'ils soient lus, mais ils n'en " seront pas moins forts de choses. Nous avons fait " des oppositions sur les biens de M. de *la Borde*, & " les oppositions seront converties en saisies réelles au " premier jugement que nous aurons. Les avocats, " les procureurs, les huissiers, les notaires nous " consomment en frais. C'est une perte réelle, une " perte énorme, une perte certaine pour votre famille; " perte qui ne se réparera jamais, quels que soient " les vainqueurs. Vous auriez pu la prévenir & vous " la voyez faire tranquillement ! vous laissez couler " l'eau sans faire aucun effort pour l'arrêter. L'incen- " die fait tous les jours de nouveaux progrès, & vous " ne vous en mettez point en peine. Pouvez-vous " croire que DIEU ne vous en demandera aucun " compte ? Quel aveuglement ! quel oubli de la justice " du DIEU que nous servons ! Voilà, Madame, *trois* " *sujets de scrupules* qu'une charité sacerdotale propose " à vos méditations. "

Ce n'est pas tout, il envoie cette lettre à la dame de *Cramayel*, au curé de St Paul, & à trois ou quatre prêtres directeurs de dévotes, qui ne manqueront pas

(g) Quel ministre du Seigneur, comme il fête la pentecôte, comme il est *fort de choses* ce petit *Fontenelle* ! comme il mêle sagement l'inondation & l'incendie ! comme il est éloquent ! comme sa charité sacerdotale propose *trois scrupules* à une femme pieuse ! on verra ci-dessus ses mensonges : ils surpassent de beaucoup le nombre des trois scrupules de ce saint personnage.

de la répandre, qui formeront une pieuse cabale contre la famille *la Borde*, qui solliciteront les juges, qui animeront le public en faveur de l'innocence opprimée par un fermier-général. La cause va devenir celle de DIEU & celle du peuple : car on suppose toujours que ni l'un ni l'autre n'aiment les fermiers-généraux. Cette manœuvre n'était pas mal-adroite ; mais DIEU ne l'a pas bénie comme l'espérait *Claustre*. Ce n'est pas assez, quand il s'agit d'un compte de tutelle, de parler de piété & de dévotion ; il faut des faits vrais & des calculs justes. C'est précisément ce qui a manqué au zèle de l'abbé *Claustre*. Il se flattait que le sieur *Jean-François de la Borde* principalement attaqué dans ce procès, étant âgé de quatre-vingts ans, succomberait à la faiblesse de son âge & à la fatigue de rassembler un tas immense de papiers oubliés depuis long-temps, & peut-être égarés. Il était sûr de compromettre le frère avec sa sœur de *la Flachère*, le père avec sa fille de *Cramayel*. Il avait l'espérance de conduire au tombeau la vieillesse du sieur *Jean-François de la Borde*, & celle de sa sœur la dame de *la Flachère* : & c'est dans cette unique vue qu'il ne s'est pas trompé. L'un & l'autre sont morts en effet de chagrin ; mais du moins ils ne sont morts qu'après avoir pleinement confondu leur adversaire, & après avoir obtenu des arrêts contre le calomniateur. *Claustre* n'était pas aussi exact qu'il était zélé. Ses mensonges étaient pieux, mais ils n'étaient pas fins.

Premier mensonge de Claustre.

IL redemandait pour le mari de sa nièce *Boutaudon* environ deux millions dont la mère de *Desmartres* avait

hérité en Hollande. Mais par les comptes juridiquement arrêtés, il se trouva que le bien de sa mère ne se montait, à sa mort, qu'à deux cents soixante-seize mille vingt livres, qui devaient être partagées entre *Desmartres* fils & sa sœur; & à la mort de la sœur ces deux cents soixante-seize mille vingt livres appartinrent au fils; mais sur ce bien il fallait payer au sieur *Desmartres* père douze mille livres de pension à lui léguées par sa femme, & trois mille livres de pension à lui léguées par sa fille avec d'autres dons. Ainsi voilà l'abbé *Claustre* bien loin de son compte. *Et nihil invenerunt viri divitiarum in manibus suis.*

Second mensonge de Claustre.

Il dit assez malignement que la bisaïeule de *Desmartres* fils, qui était hollandaise, mourut en 1728; & il le dit pour insinuer que des actes de 1729 n'étaient pas légitimes. Il ajoute que cette dame laissa une grosse succession. Il a été prouvé qu'elle était morte en 1730, que la succession était fort petite, & qu'il raisonnait fort mal.

Troisième mensonge de Claustre.

Il fait dire à *Desmartres* fils, qu'on ne lui a pas rendu ses papiers à sa majorité, & il a été prouvé par acte juridique, du 13 mai 1761, que tous ses papiers lui avaient été rendus.

Quatrième menſonge de Clauſtre.

Il dit qu'on ne laiſſe jouir *Deſmartres* fils que de dix mille livres de rente; que ce n'eſt pas aſſez pour lui *Clauſtre* & pour ſa nièce *Boutaudon*; qu'il comptait ſur un fonds de deux millions.

A l'égard de ces deux millions, il faut bien que *Clauſtre* & ſa nièce *Boutaudon* s'en paſſent; mais il a été prouvé que le ſieur *Deſmartres* fils jouiſſait de quatorze mille livres de rente provenantes de l'adminiſtration ſage de ſon père, & qu'à la mort de ce père il jouira de quinze mille livres de penſion qu'il eſt obligé de lui faire; ce qui compoſera environ trente mille livres de rente au ſieur *Deſmartres* fils. C'eſt un bien fort honnête; il y a beaucoup de gens d'eſprit dans Paris qui n'en ont pas tant, & qui n'ont pas des *Clauſtres* pour directeurs de conſcience & de finance.

Cinquième menſonge de Clauſtre.

Il fait dire à *Deſmartres* fils qu'étant malade en 1760, ſon père le força de faire un teſtament par lequel il inſtituait ce père ſon héritier univerſel, & il ſe trouve que ce teſtament fut fait le 11 avril 1757 dans la ville d'Aigueperſe, ſon père étant alors à cent lieues de là; ce père *Deſmartres* n'eſt point inſtitué héritier univerſel, c'eſt l'oncle même *Jean-François*. Quand on a reproché à *Clauſtre* qu'il avait dit la choſe qui n'eſt pas, il a répondu qu'on peut en uſer ainſi pour le bien des mineurs, que des patriarches ont fait des menſonges officieux, mais qu'en effet il a dit la vérité,

puiſqu'il y a eu un teſtament. Voilà le point principal; la date & le contenu ne ſont que des acceſſoires.

Sixième menſonge de Clauſtre.

NOUS paſſons quelques menues fraudes qui ſeraient exceſſivement ennuyeuſes, & que les curieux peuvent voir dans les mémoires imprimés; mais en voici une importante. Il accuſe le ſieur de *la Borde* fermier-général, d'avoir volé cinquante-huit mille livres avec les arrérages à ſa belle-ſœur la dame *Deſmartres*, mère du complaignant.

Voici le fait. La dame *Deſmartres* ayant conſervé quelques inclinations de la Hollande ſon pays, ſe plaiſait quelquefois à mettre de l'argent dans le commerce de Cadix. Elle fit une avance de cinquante-huit mille livres ſur des effets eſtimés ſoixante-ſept mille, que le ſieur *Jean-François de la Borde* envoyait à Buenos-Aires en 1731. *Jean-François de la Borde* perdit preſque tout. Il ne reçut qu'en 1751 les faibles débris de cette eſpèce de banqueroute, & cependant il eut la généroſité, dès 1744, de rembourſer les 58000 livres avec les intérêts. *Alonzo*, *Rubio de Rivas* & *Bartholomé Pinto* de Ribera, chargés de la commiſſion de vendre au Perou les effets du ſieur de *la Borde*, s'en étaient fort mal acquittés malgré leurs grands noms. Je n'en ſuis point étonné; ces meſſieurs m'ont cauſé, à moi qui vous parle, une perte de plus de cent mille livres; mais n'ayant point à faire à un dévot, je n'ai pas eſſuyé de procès pour ſurcroît de ma perte. *Clauſtre*, au contraire, a redemandé les

58000 livres avec les intérêts quoiqu'ils eussent été payés, & qu'on eût la quittance. Cela est effronté ; mais il ne faut s'étonner de rien.

Septième mensonge de Claustre.

Il prétend que son *Desmartres* fils était abandonné de son père & de son oncle, & qu'on lui retenait son bien dans le temps même qu'il était majeur ; mais une preuve qu'on ne lui retenait pas son bien & qu'il en pouvait disposer, c'est qu'alors il se rendait caution de plusieurs emprunts que fesait son cousin *Jean-Benjamin de la Borde*, fils du fermier-général *Jean-François*.

Huitième mensonge de Claustre.

Le prêtre ayant fait trois libelles contre le sieur *Jean-François de la Borde* son bienfaiteur, en fait un quatrième contre son élève *Jean-Benjamin de la Borde* le fils, qui fut son bienfaiteur aussi dès qu'il eut atteint le moment de sa majorité. Dans ce libelle injurieux il étale des craintes chimériques sur les engagemens pris par *Pierre de la Borde Desmartres* en faveur de son cousin germain *Jean-Benjamin* ; engagemens mutuels, remplis, acquittés, annullés ; affaires nettes, affaires consommées. Il voudrait les faire revivre pour en faire naître quelque nouveau procès. Dans cette honnête intention, ne sachant comment s'y prendre, il avance que dans le temps du premier engagement des deux cousins, ils étaient tous deux majeurs. Il ment encore sans utilité & par pure habitude. Le premier engagement

est du 18 février 1759. Or *Benjamin* ne fut majeur que le 5 septembre de cette année. Le lecteur se soucie fort peu, & moi aussi, du temps où les parties furent majeurs; mais le public n'aime pas qu'un prêtre mente. Je hais ces mensonges sacrés plus que personne, parce que je sais ce qu'il m'en a coûté.

Neuvième mensonge de Clausire.

Ce bon prêtre sachant bien que *Pierre de la Borde Desmartres* n'était pas si riche que *Jean-François de la Borde*, ancien fermier-général, a voulu s'adresser à lui plutôt qu'à *Pierre*; il s'est imaginé qu'il pourrait le faire passer pour tuteur des enfans de sa sœur, & pour administrateur de leur bien, afin de pouvoir tomber sur lui. Il dirigeait ainsi ses attaques contre ceux qui étaient en état de payer la plus grosse rançon. Il s'est encore trompé dans cette supposition. Les accusateurs sont obligés d'avoir doublement raison, & *Clausire* a toujours eu tort.

Voici ce qu'il demandait avec discrétion.

58000 livres qui avaient été payées.
103888 livres aussi déjà payées.
77155 liv. aussi déjà payées en plusieurs articles.

Voici déjà une somme d'environ deux cents trente-neuf mille francs que ce *Clausire*, qui voulait passer sa vie à la doctrine chrétienne, demandait pour lui & pour la demoiselle *Boutaudon*, sous le nom du sieur

Deſmartres fils qui n'en ſavait rien. Il y a encore d'autres articles ; le tout monte à environ cent mille écus. Il a déjà été condamné d'une voix unanime aux requêtes du palais ſur preſque tous les articles.

Concluſion.

Il y a deux ſortes de juſtices, celle du barreau & celle du public. Au barreau l'on eſt *débouté*, c'eſt-à-dire déchu de ſes prétentions injuſtes, *debotat & debotavit ;* le public juge l'hypocriſie, l'ingratitude, l'eſprit de rapacité & le menſonge. A quoi condamne-t-il un tel coupable ? il le déboute de ſes prétentions à la piété & à l'honneur ; il lui conſeille de retourner à la doctrine chrétienne, de ne plus apporter le glaive, mais la paix dans les familles, de ne plus diviſer le fils & le père, la fille & la mère, la bru & la belle-mère. Cela eſt très-bon ailleurs, mais non dans un précepteur qui reçoit des gages ; chaque choſe, chaque homme doit être à ſa place.

Tel eſt le petit précis très-informe de la cauſe célébre ou non célébre de l'abbé *Clauſtre*. Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre des avocats, mais je ſuis de l'ordre de ceux qui aiment la vérité & l'équité.

LETTRE

D'UN ECCLESIASTIQUE

Sur le prétendu rétabliſſement des jéſuites dans Paris.

20 mars 1774.

IL n'y a, Monſieur, ni grande ni petite révolution ſans faux bruits, ſoit parce que les parties intéreſſées croient néceſſaire de cacher leurs intentions au public, ſoit plutôt parce que le public s'aveugle lui-même, & n'attend jamais qu'on prenne la peine de le détromper.

On débite que des perſonnes conſtituées en dignité veulent établir dans Paris une ſociété de jéſuites, ſous un autre nom & ſous une nouvelle forme.

Notre miniſtère eſt trop éclairé pour adopter de telles vues ; il ne prendra point pour ſa deviſe :

Eruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Aurait-on jeté par terre une grande maiſon pour la rebâtir plus petite ? Aurait-on nétoyé une vaſte campagne pour y conſerver dans un coin un peu d'ivraie qui pourrait gâter tout le reſte ? Quelle idée de vouloir réunir des jéſuites dans Paris, pour alarmer les parlemens, pour outrager les univerſités, pour recommencer la guerre au même moment qu'on s'eſt donné la paix ! Si on avait propoſé à *Cadmus* de ſemer encore quelques dents du dragon, après la

défaite

défaite de ceux qui étaient nés de ces dents, il n'aurait pas suivi ce conseil funeste.

Les jésuites firent aux universités une guerre qui dura plus de deux cents ans. DIEU nous préserve de rentrer dans les troubles dont la sagesse & la bonté du roi nous ont tirés : ce serait violer le pacte de famille qui subsiste dans l'auguste maison de France & d'Espagne. Le roi d'Espagne a déclaré qu'il gardait *dans son cœur royal* l'offense affreuse que les jésuites lui avaient faite. Il ne nous a point dit précisément de quelle arme ils s'étaient servis pour percer son cœur, mais le pontife éclairé qui siége à Rome a pu le savoir. Il a mis en prison le général de la compagnie, & ses confidens. La société des jésuites est anéantie : on ne risquera pas de détruire la société du genre-humain, en rétablissant ce qu'on a eu tant de peine à détruire.

Il est constant que les jésuites *Alessandro*, *Mathos* & *Malagrida* furent convaincus, dans un *acordao* du conseil suprême de Lisbonne, d'avoir employé la confession auriculaire pour faire assassiner le roi de Portugal, auquel il n'en coûta qu'un bras. La confession de *Jean Châtel* à un jésuite n'avait coûté qu'une dent à notre cher *Henri IV* : la confession des incendiaires de Londres aux révérends pères *Oldecorn* & *Garnet*, préparait la mort la plus inouïe au roi & au parlement d'Angleterre. Ils ont été chassés de tous ces pays. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'on les y rappelle si tôt.

Si le pape *Clément XIV* ne les a pas traités comme *Clément V* traita les templiers, c'est que nous sommes

dans un temps où les lettres & les arts ont enfin adouci les mœurs ; c'eſt que les crimes, quoique réitérés de pluſieurs membres, ne doivent pas attirer des ſupplices barbares à tout le corps. Pluſieurs jeunes jéſuites ont été accuſés des mêmes péchés qu'on reprochait aux templiers ; cependant on ne les a brûlés ni en France, ni en Eſpagne, ni en Italie. Nous ſommes devenus plus humains, mais il ne faut pas devenir imbécilles ; & nous le ſerions ſi nous conſervions la graine d'une plante qui nous a paru un poiſon.

Parmi les jéſuites on a vu, & on voit encore des hommes très-eſtimables, des ſavans utiles. Le roi de Pruſſe les a conſervés dans ſes Etats ; ils y peuvent ſervir à inſtruire la jeuneſſe. Des religieux catholiques ne ſont pas aſſez puiſſans pour nuire dans un royaume proteſtant & tout militaire, dans lequel un ſeul ordre du roi, porté par un grenadier, arrête tout d'un coup toutes les diſputes ſcolaſtiques.

Il en eſt de même de la Ruſſie polonaiſe : on y a laiſſé quelques jéſuites latins que l'Egliſe grecque ne craint pas, & que le gouvernement redoute encore moins. Un empereur ou une impératrice ruſſe eſt le chef ſuprême de la religion dans cet empire d'onze cents mille lieues quarrées. On n'y connaît point deux puiſſances : quiconque même y voudrait établir cette doctrine des deux puiſſances, y ſerait puni comme coupable de haute trahiſon & de ſacrilége ; & il y en a eu des exemples. Ce frein que la loi met aux bouches controverſiſtes les retient ; mais ce qui eſt tolérable, du moins pour un temps, dans ces

pays immenſes, deviendrait très-pernicieux dans le nôtre. Les Ruſſes & les Pruſſiens ſont tous ſoldats, & n'ont ni janſéniſtes ni moliniſtes : la France en a pour ſon malheur & pour ſa honte. Ce feu eſt preſqu'éteint; je ne penſe pas qu'un gouvernement auſſi ſage que le nôtre veuille le ralumer.

Les ex-jéſuites qui ont du mérite & des talens peuvent les manifeſter dans tous les genres : on les a délivrés d'une chaîne inſupportable qu'ils s'étaient miſe au cou dans l'imprudence de la jeuneſſe. Ils s'étaient enrôlés ſoldats d'un deſpote étranger; on leur a donné leur congé; on a briſé leurs fers: ils ſeront citoyens. Ne vaut-il pas mieux être citoyen que jéſuite?

Toute l'Europe catholique demande à grands cris qu'on diminue le nombre des ordres, & celui des moines de chaque ordre. Si on pouvait ſeulement raſſembler ſous ſes yeux une trentaine de ces inſtituts bizarres, gens tondus, gens demi-tondus, chauſſés, déchaux, avec braies, ſans braies, gris, noirs, bai-bruns, pièce ſans barbe, barbe ſans pièce, on rirait long-temps d'une telle maſcarade; & qui contemplerait les maux produits par leurs diſputes pleurerait.

Pluſieurs provinces en Eſpagne, en France, en Italie manquent de cultivateurs : on veut par-tout plus de mains qui travaillent, & moins d'oiſifs qui argumentent; c'eſt ce qu'on crie à Paris, à Madrid, à Rome. Par-tout le gouvernement, attentif aux clameurs des peuples & aux beſoins publics, s'occupe du ſoin d'arrêter les progrès du mal, ſi l'on ne peut

l'extirper. L'âge de faire vœu d'être inutile eſt du moins reculé de quelques années ; quelques couvens ont été ſupprimés : & vous croyez qu'on en va ériger un de jéſuites dans Paris ! non, ne le craignez pas. On peut ſouffrir de vieux abus par pareſſe, mais on ne ſe tourmente pas pour en introduire un nouveau.

Les principaux miniſtres de l'Egliſe ſavent aſſez quelle rivalité règne entre toutes ces factions qui nous inondent ſous le nom d'ordres : leur habit ſeul eſt un ſignal de haine ; les noirs & les blancs diviſèrent l'Egliſe pendant des ſiècles. On a déſiré ſouvent qu'il n'y eût de couvens que pour les malades, & pour ceux qui, étant incapables de remplir les devoirs de la ſociété, chercheraient une conſolation dans la retraite ; mais c'eſt préciſément la jeuneſſe la plus ſaine, la plus robuſte qu'un enrôleur monacal engage dans ſon régiment, en le feſant boire à la ſanté de ſon ſaint. Il y a pluſieurs couvens où l'on examine le ſoldat de recrue tout nud ; & ſi on lui trouve le moindre défaut, on le renvoie. Cette pratique eſt même uſitée chez des religieuſes : ſi elles ſont aſſez mal conſtituées pour ne pouvoir être mères, on les envoie ſe marier dans le monde ; ſi elles ſont aſſez ſaines pour faire des enfans, on leur fait la grâce de les condamner à la ſtérilité dans leur priſon.

Des retraites honnêtes pour la vieilleſſe & pour les infirmités, voilà ce qui eſt néceſſaire, & voilà ce qu'on n'a pas ſeulement tenté.

L'enthouſiaſme & la ſottiſe firent, dans des temps de ténèbres, des fondations immenſes : la raiſon &

l'humanité n'en firent aucune. Combien d'officiers bleſſés en combattant pour la patrie ſont venus demander l'aumône, & quelquefois inutilement, à la porte des opulens monaſtères fondés par leurs ancêtres !

On nous cite les couvens de l'Egliſe grecque, mère de l'Egliſe latine; mais premièrement la grecque n'a point cette bigarrure d'ordres innombrables, preſque tous ennemis les uns des autres : elle n'a jamais eu que l'ordre de *S^t Baſile ;* la latine ne connut que l'ancien ordre de *St Benoît* avant le douzième ſiècle, & les moines de cet ordre défrichèrent des terres incultes, avant de défricher la littérature plus inculte encore. Secondement, les couvens chez les Grecs ſont les ſéminaires d'où l'on tire tous les prêtres, les curés & les évêques. Etant curés, ils ſe marient ; étant évêques, ils ne ſe marient plus : chez nous au contraire les moines ont toujours été dans une eſpèce de guerre contre les curés & les évêques ; conſultez ſur cela l'évêque du *Bellai* dans ſon apocalypſe de *Méliton*. Et n'avez-vous pas vu en dernier lieu des jéſuites fanatiques venir faire des miſſions chez des curés très-inſtruits & très-ſages, comme s'ils étaient venus prêcher des iroquois ? Ils dépoſſédaient le curé dans le temps de leur miſſion, ils s'emparaient de l'égliſe, plantaient une croix dans la place publique, donnaient la communion, ſans examen, quatre fois la ſemaine, à quiconque ſe préſentait, petite fille, petit garçon, vieil ivrogne, vieille entremetteuſe, & ſe vantaient enſuite à leur général qu'ils avaient converti une ville entière.

Comptez, Monſieur, que notre gouvernement

ne laissera pas renaître ces abus indignes. Il est déjà assez las de ces confréries établies autrefois dans des temps de trouble, & qui en ont tant suscité ; de ces troupes en masque qui font peur aux petits enfans, & qui font avorter les femmes ; de ces gilles en jaquette, qui dans nos contrées méridionales courent les rues pour la gloire de DIEU. Il est temps de nous défaire de ces momeries qui nous rendent si ridicules aux yeux des peuples du Nord.

Il nous faut des moines, dit-on, car les Egyptiens eurent des thérapeutes, & il y eut des esséniens dans le petit pays de la Palestine. Je conçois bien que pendant les guerres des *Ptolomées* il y eut quelques familles d'Alexandrie, soit juives, soit grecques, qui se retirèrent vers le lac Mœris, loin des horreurs de la guerre civile, comme les primitifs, que nous nommons quakers, ont été chercher la paix en Pensilvanie, & oublier les crimes religieux de *Cromwell*, loin de leurs concitoyens fanatiques qui s'égorgeaient pour un surplis. Je conçois que des esséniens aient vécu ensemble à la campagne pour être à l'abri des assassinats continuels commis par *Hircan* & par *Antigone*, qui se disputaient les sonnettes du grand-prêtre. Mais quel rapport peut-on trouver entre nos moines d'aujourd'hui & des gens de bien, mariés pour la plupart, qui se retiraient à la campagne, loin de la tyrannie !

Si l'habitude, la négligence, la petite difficulté de remuer d'anciens décombres arrêtent quelquefois le ministère ; si l'on n'ose pas, dans une grande ville, changer en maisons nécessaires ces vastes enceintes inutiles, où vingt fainéans occupent un terrain qui

pourrait loger trois cents familles ; si l'on a craint d'appliquer à l'ordre de St *Louis* un peu de ces richesses prodigieuses, quelquefois usurpées par des chartres évidemment fausses ; si tel officier, qui a servi trente ans le roi, ne peut obtenir une modique pension sur la ferme de tel prieur claustral ; si enfin nous conservons encore tant de moines, du moins n'ayons plus de jésuites.

PETIT ECRIT

SUR

L'ARRET DU CONSEIL

Du 13 septembre 1774,

Qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.

JE ne suis qu'un citoyen obscur d'une petite province très-éloignée; mais je parle au nom de cette province entière, dont tous les habitans signeront ce que je vais dire.

Nous gémissions depuis quelques années sous la nécessité qui nous était imposée de porter notre blé au marché de la chétive habitation qu'on nomme capitale. Dans vingt villages les seigneurs, les curés, les laboureurs, les artisans étaient forcés d'aller ou d'envoyer à grands frais à cette capitale : si on vendait chez soi à son voisin un setier de blé, on était condamné à une amende de cinq cents livres; & le blé, la voiture & les chevaux étaient saisis au profit de ceux qui venaient exercer cette rapine avec une bandoulière.

Tout seigneur qui dans son village donnait du froment ou de l'avoine à un de ses vassaux était exposé à se voir puni comme un criminel : de sorte qu'il fallait que le seigneur envoyât ce blé à quatre lieues au

marché, & que le vaſſal fit quatre lieues pour le chercher, & quatre lieues pour le rapporter à ſa porte, où il l'aurait eu ſans frais & ſans peine; on ſent combien une telle vexation révolte le bon ſens, la juſtice & la nature.

Je ne parle pas des autres abus attachés à cette effroyable police; des horreurs commiſes par des valets de bourreau ambulans, intéreſſés à trouver des contraventions ou à en forger; des querelles quelquefois très-ſanglantes de ces commis avec les habitans auxquels on raviſſait leur pain; des priſons dans leſquelles cent prétendus délinquans étaient entaſſés; de la ruine entière des familles; de la dépopulation qui commençait à en être la ſuite.

C'eſt dans l'excès de cette miſère que nous apprîmes qu'un nouveau miniſtre était venu à notre ſecours. Nous lûmes l'arrêt du conſeil du 13 ſeptembre 1774. La province verſa des larmes de joie après en avoir verſé long-temps de déſeſpoir.

J'avoue que j'admirai l'éloquence, ſage, convenable & nouvelle avec laquelle on feſait parler le roi, autant que je fus ſenſible au bien que cet arrêt feſait au royaume. C'était un père qui inſtruiſait ſes enfans, qui touchait leurs plaies, & qui les guériſſait: c'était un maître qui donnait la liberté à des hommes qu'on avait rendus eſclaves.

Quelle eſt aujourd'hui ma ſurpriſe de voir que des citoyens pleins de talens condamnent dans l'heureux loiſir de Paris, le bien que le roi vient de faire dans nos campagnes! Le miniſtre certain de la bonté de ſes vues permet qu'on écrive ſur ſon adminiſtration, & on ſe ſert de cette permiſſion pour le blâmer.

Un homme de beaucoup d'esprit, qui paraît avoir des intentions pures, mais qui se laisse peut-être trop entraîner aux paradoxes, prétend dans un ouvrage qui a du cours, que la liberté du commerce des grains est pernicieuse, & que la contrainte d'aller acheter son blé aux marchés est absolument nécessaire.

Je prends la liberté de lui dire que ni en Hollande, ni en Angleterre, ni à Rome, ni à Genève, ni en Suisse, (a) ni à Venise, les citoyens ne sont obligés d'acheter leurs nourritures au marché. On n'y est pas plus forcé qu'à s'y pourvoir des autres denrées. La loi générale de la police de tous les peuples est de se procurer son nécessaire où l'on veut, chacun achète son comestible, sa boisson, son vêtement, son chauffage par tout où il croit l'obtenir à meilleur compte : une loi contraire ne serait admissible qu'en temps de peste, ou dans une ville assiégée.

Les marchés comme les foires n'ont été inventés que pour la commodité du public, & non pour son asservissement : les hommes ne sont pas faits assurément pour les foires ; mais les foires sont faites pour les hommes.

Le critique se plaint de la suppression des marchés au blé. Mais ils ne sont point supprimés ; notre petite ville est aussi bien fournie qu'auparavant, & le laboureur a gagné sans que personne ait perdu ; c'est ce que j'atteste au nom de vingt mille hommes.

Dire que la liberté de commercer anéantit les

(a) A Rome & à Genève les boulangers sont obligés de prendre le blé aux greniers de l'Etat, non au marché ; c'est un abus d'un autre espèce fondé sur d'autres préjugés. A Londres, malgré d'anciennes lois tombées en désuétude, tout est libre, comme en Hollande & en Suisse.

marchés publics, c'eſt dire que les foires de St Laurent & de St Germain ſont ſupprimées à Paris, parce qu'il eſt permis de faire des emplètes dans la rue St Honoré, & dans la rue St Denis

La raiſon la plus impoſante de l'ingénieux critique eſt la perte que peuvent ſouffrir quelques ſeigneurs dans leurs droits de halles.

Mais premièrement, ces ſeigneurs ſont en petit nombre; je ne connais perſonne dans notre province qui ait ce droit. Il n'appartient guère qu'à des terres conſidérables, dans leſquelles il ſe fait un grand commerce, & où les marchands des environs viendront toujours mettre leurs diverſes marchandiſes en dépôt. Aucun marché n'eſt abandonné dans les provinces voiſines de la mienne.

Secondement, ſi quelques ſeigneurs ſouffraient une légère perte dans la petite diminution de leur droit de halles, la nation entière y gagne; & la nation doit être préférée.

Troiſièmement, s'il ne s'agiſſait que d'indemniſer ces ſeigneurs, ſuppoſé qu'ils ſe plaignent, le roi le pourrait très-aiſément, ſans altérer en rien la grande & heureuſe loi de la liberté du commerce, loi trop tard adoptée chez nous, qui arrivons trop tard à bien des vérités.

Quatrièmement, il paraît impoſſible que dans les gros bourgs & dans les villes le laboureur néglige de porter ſon blé au marché. Car il eſt ſûr de l'y faire enmagaſiner en payant un petit droit. Son intérêt eſt de porter ſa denrée dans les lieux où elle ſera infailliblement vendue, & non pas d'attendre ſouvent inutilement que les payſans ſes voiſins, qui ont leur récolte chez eux, viennent acheter la ſienne chez lui.

Il me paraît donc prouvé que la liberté du commerce des blés produit des avantages immenſes au royaume, ſans cauſer le moindre inconvénient. J'en juge par le bien que cette opération a produit tout d'un coup dans quatre provinces dont je ſuis limitrophe. Mon opinion n'eſt pas dirigée par l'intérêt, car on ſait que je ne vends ni achète aucune production de la terre: tout eſt conſommé dans les déſerts que j'ai rendus fertiles.

Il ne m'appartient pas d'avoir ſeulement une opinion ſur la police de Paris; je ne parle que de ce que je vois.

Après cet arrêt du conſeil qui doit être éternellement mémorable, je ne vois à craindre qu'une aſſociation de monopoleurs; mais elle eſt également dangereuſe dans tous les pays & dans tous les ſyſtèmes de police: & il eſt également facile par-tout de la réprimer.

On ne fait point de grands amas de blé ſans que cette manœuvre ſoit publique. On découvre plus aiſément un monopoleur qu'un voleur de grand chemin. Le monopole eſt un vol public; mais on ne défendra jamais aux particuliers d'aller aux ſpectacles ou aux égliſes avec de l'argent dans leur poche, ſous prétexte que des coupeurs de bourſe peuvent le leur prendre. (1)

On nous objecte que le prix du pain augmente quelquefois dans le royaume. Mais ce n'eſt pas aſſurément parce qu'on a la liberté de le vendre, c'eſt

(1) Il ne peut exiſter d'autre monopole que celui des particuliers ou des compagnies qui ont des priviléges excluſifs; le monopole eſt impoſſible avec la liberté, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une denrée qu'on ne peut tirer que d'un pays éloigné & dont il ne ſe conſomme qu'une petite quantité.

parce qu'en effet les terres des Gaules ne valent pas les terres de Sicile, de Carthage & de Babylone. Nous avons quelquefois de très-mauvaises années & rarement de très-abondantes ; mais en général notre sol est assez fertile. Le commerce étranger nous donne toujours ce qui nous manque : nous ne périssons jamais de misère. J'ai vu l'année 1709. J'ai vu madame de *Maintenon* manger du pain bis ; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, & je m'en trouvais bien. Mais, quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort causée uniquement par l'inanition. C'est une vérité trop reconnue, qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauche que de faim. En un mot on n'a jamais plus mal pris son temps qu'aujourd'hui pour se plaindre.

Je dis même que dans l'année la plus stérile en blé, le peuple a des ressources infinies, soit dans les chataignes dont on fait un pain nourrissant, soit dans les orges, soit dans le ris, soit dans les pommes de terre qu'on cultive aujourd'hui par-tout avec un très-grand soin, & dont j'ai fait le pain le plus savoureux avec moitié de farine.

Je sais bien que si tous les fruits de la terre manquaient absolument, & si on n'avait point de vaisseaux pour faire venir des vivres de Barbarie ou d'Italie, il faudrait mourir ; mais il faudrait mourir de même si nous avions une peste générale, ou si nous étions attaqués de la rage, ou si notre pays était englouti par des volcans.

Fions-nous à la Providence, mais en travaillant. Fions-nous surtout à celle d'un ministre très-éclairé, qui n'a jamais fait que du bien, qui n'a aucun

intérêt de faire le mal ; qui paraît auſſi utile à la France, que ſon père l'était à la ville de Paris, & qui pouſſe la vertu juſqu'à trouver très-bon qu'on le critique; ce que les autres auteurs ne ſouffrent guère.

F. d. V. S. de F. & T. G. o. d. R.

2 janvier 1775.

LES EDITS

DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,

Pendant l'adminiſtration de M. Turgot.

ON ſait aſſez qu'une lumière nouvelle éclaire l'Europe depuis quelques années; on a vu une femme inſtruite policer, enrichir un empire qui contient la cinquième partie de notre hémiſphère: la première de ſes lois a été l'établiſſement de la tolérance depuis les frontières de la Suède juſqu'à celles de la Chine; elle a proſcrit la torture qui ne ſe donnait qu'aux eſclaves dans l'empire romain; elle a rendu utiles à la ſociété juſqu'aux ſupplices mêmes, qui n'étaient autrefois qu'une mort cruelle, un ſpectacle paſſager, auſſi inutile que barbare, dont il ne réſultait que de l'horreur.

Pour former le corps de ſes lois civiles, elle a aſſemblé les députés de toutes ſes provinces & de toutes les religions qui les habitent: on a dit au chrétien de l'Egliſe grecque, à celui de l'Egliſe romaine, au muſulman du rite d'*Omar*, à celui du rite d'*Ali*, à celui qu'on appelle ou luthérien ou calviniſte, au tartare qu'on nomme païen: Cette loi qu'on vous propoſe convient-elle à vos intérêts, à vos mœurs, à votre climat? & cette loi n'a été promulguée qu'après avoir obtenu le conſentement univerſel.

Nous avons vu un jeune roi du Nord, ſoutenu ſeulement de ſon courage & de ſa prudence, changer en un ſeul jour les lois de ſes Etats & en faire chaque

jour de nouvelles toutes néceſſaires, toutes reçues avec les acclamations de la reconnaiſſance.

Sans chercher des exemples ſi loin, regardons autour de nous. Le premier édit de *Louis XVI* a été un bienfait. C'eſt un uſage ancien dans le royaume qu'on paye au ſouverain des droits conſidérables pour ſon avénement au trône: ce tribut même était exigé autrefois par tous les barons ſur leurs vaſſaux immédiats; & à meſure que l'autorité royale détruiſit les uſurpations féodales, ce droit reſta uniquement affecté au monarque. Les états-généraux de France accordèrent trois cents mille livres à *Charles VIII* pour ſon avénement. Cet impôt augmenta toujours depuis, & cependant fut toujours appelé joyeux.

Nous n'avons trouvé ni dans l'excellent ouvrage de M. de *Fourbonnais*, ni dans les articles dont l'exact & ſavant M. *Boucher d'Argis* a enrichi l'Encyclopédie, quelles ſommes *Louis XIII* & *Louis XIV* reçurent à cette occaſion. *Louis XVI* apprit à ſon peuple que ſon avénement méritait en effet le nom de joyeux en remettant entièrement ce qu'on lui devait, & en voulant même qu'on expédiât *gratis* à tous les ſeigneurs des terres leur renouvellement de foi & hommage; ce fut M. l'abbé *Terray* qui rédigea cet édit favorable, & c'eſt par-là qu'il termina la carrière pénible de ſon miniſtère.

Depuis ce temps tous les édits & toutes les ordonnances du roi *Louis XVI*, propoſés & ſignés par M. *Turgot*, furent des monumens de généroſité élevés par une ſageſſe ſupérieure. On n'avait point encore vu d'édits dans leſquels le ſouverain daignât enſeigner ſon peuple, raiſonner avec lui, l'inſtruire de ſes

intérêts,

intérêts, le persuader avant de lui commander : la substance de presque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : *Car tel est notre plaisir*. *Louis XVI* aurait pu dire : Car telle est notre sagesse & notre bonté, si la modestie, toujours compagne de la bienfesance, lui avait permis ces expressions.

Par quelle singularité faut-il que ce grand exemple de raisonner avec ses sujets en leur donnant ses ordres, & d'être à la fois philosophe & législateur, n'ait été connu qu'aux deux extrémités de notre hémisphère ? Il n'y a jusqu'à présent que *Louis XVI* & l'empereur de la Chine qui aient fait cet honneur aux hommes. L'un & l'autre ont également favorisé l'agriculture ; l'un & l'autre ont appris aux grands combien ceux qui prodiguent continuellement leur vie pour nourrir ces grands & pour servir leur magnificence, doivent être encouragés.

Lorsque dans ces rescrits dont l'objet est toujours le soulagement du peuple, le maintien de quelques priviléges particuliers a pu échapper à l'ame bienfesante du roi de France, il s'est bientôt empressé de rétablir par sa justice la balance que sa bonté paternelle avait peut-être fait trop pencher en faveur de la portion du genre-humain, qui attirait le plus sa compassion. Il ne pouvait jamais franchir les bornes de l'équité rigoureuse que par un excès d'humanité.

Si, dans un si court espace de temps, les besoins toujours renaissans du gouvernement n'ont pas permis de liquider des dettes immenses, quiconque a des yeux voit qu'il n'est pas possible de combler sitôt un abyme qu'on a creusé sans relâche pendant deux siècles. La vertu d'*Aristide* & l'habileté de *Périclès* n'y suffisent

pas. On sait assez que *Louis XIV* en mourant laissa deux milliars six cents millions de dettes à 28 liv. le marc, ce qui fait presque quatre milliars cinq cents millions de la monnaie d'aujourd'hui. La moitié de cette dette immense avait été causée par la guerre la plus juste; il fallait soutenir le droit légitime de son petit-fils au royaume d'Espagne, la volonté sacrée d'un grand-père qui n'avait consulté dans son testament que DIEU & la nature; enfin le choix d'une nation respectable, qui appelait au trône la famille qui règne aujourd'hui sur l'Espagne, sur les deux Siciles & sur le duché de Parme. *Louis XIV* cette fois ruina son royaume pour être juste.

Le fardeau prodigieux que la France supporte s'est encore appesanti depuis son successeur dont on chérit la mémoire. *Louis XV* a eu le malheur d'emprunter plus de onze cents millions dans la funeste guerre de 1756; & que n'avait point coûté celle de 1741? Une fatalité étrange tournait alors les armes de la France contre une impératrice vertueuse & chère, à qui elle doit aujourd'hui sa félicité. On bénit cette reine aimable & bienfesante: elle embellit les jours heureux que son époux fait naître; mais le nerf principal de l'Etat n'en est pas moins affaibli; les finances du royaume n'en sont pas moins épuisées: il y a de l'ordre, de la sagesse; mais cet ordre & cette sagesse ne peuvent consister qu'à payer difficilement les intérêts d'un capital qui épouvante.

Qu'on songe que dans une situation si accablante le ministère est encore obligé de réparer les désordres des saisons; de secourir des provinces en proie à des fléaux mortels; de seconder des entreprises dont l'utilité

est certaine, mais éloignée, & dont les frais ne peuvent guère être portés par un corps presque expirant sous un poids qui l'opprime.

Cette seule réflexion peut faire comprendre que le ministère des finances est aujourd'hui cent fois plus difficile qu'il ne le fut du temps du grand *Colbert*. Nous avons eu depuis lui vingt ministres d'une probité incorruptible, mais aucun n'a pu débrouiller le chaos. La France peut se vanter d'avoir porté dans son sein le plus généreux de tous les hommes, qui, dans un double ministère, a uni pour jamais la France avec l'Espagne, & a donné la Corse à nos rois. D'autres ont fait du bien dans tous les genres: mais qui liquidera un jour nos dettes? ce sera celui qui, ayant médité ces édits, aura l'inébranlable vertu & le génie du ministre qui les a faits.

Fin du Tome second.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FRAGMENT D'UNE LETTRE *sur un usage très-utile établi en Hollande.* Page 3

DISCOURS DU CONSEILLER ANNE DUBOURG A SES JUGES. 5

JUSQU'A QUEL POINT ON DOIT TROMPER LE PEUPLE. 10

TIMON. 14

LES PAÏENS ET LES SOUS-FERMIERS. 17

CE QU'ON NE FAIT PAS, ET CE QU'ON POURRAIT FAIRE. 20

SERMON DU PAPA NICOLAS CHARISTESKI, *prononcé dans l'église de Sainte Tolèranski, village de Lithuanie, le jour de la Sainte Epiphanie.* 23

DISCOURS AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIEK EN POLOGNE, *par le major Kaiserling, au service du roi de Prusse.* 29

TRAITÉ SUR LA TOLERANCE A L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS. 39

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS. 41

A M. CHARDON, MAITRE DES REQUETES, *qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil du roi.* 53

Traité sur la tolérance, à l'occasion de la mort de Jean Calas. 55

Histoire abrégée de la mort de Jean Calas. ibid.

Conséquences du supplice de Jean Calas. 67

Idée de la réforme du seizième siècle. 69

Si la tolérance est dangereuse, & chez quels peuples elle est permise? 74

Comment la tolérance peut être permise? 82

Si l'intolérance est de droit naturel & de droit humain? 86

Si l'intolérance a été connue des Grecs? 87

Si les Romains ont été tolérans? 91

Des martyrs. 96

Du danger des fausses légendes, & de la persécution. 110

Abus de l'intolérance. 116

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, & si elle fut toujours mise en pratique? 122

Extrême tolérance des Juifs. 140

Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST? 148

Témoignage contre l'intolérance. 156

DIALOGUE ENTRE UN MOURANT ET UN HOMME QUI SE PORTE BIEN. 159

Lettre écrite au jésuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1714. 162

Seuls cas où l'intolérance est de droit humain. 166

Relation d'une dispute de controverse à la Chine. 169

S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition? 172

Vertu vaut mieux que science. 176

De la tolérance universelle. 178

Prière à DIEU. 182

Post-scriptum. 184

Suite & conclusion. 189

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas. 194

PIECES ORIGINALES CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE, *&c.* 199

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas. ibid.

Lettre de Donat Calas fils, à la dame veuve Calas sa mère. 203

MEMOIRE DE DONAT CALAS, *pour son père, sa mère, & son frère.* 215

Déclaration de Pierre Calas. 229

HISTOIRE D'ELISABETH CANNING, ET DES CALAS. 238

D'Elisabeth Canning. ibid.

Histoire des Calas. 242

DECLARATION JURIDIQUE *de la servante de madame Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille.* 252

LETTRE *à M. d'Alembert sur les Calas & les Sirven.* 257

AVIS AU PUBLIC *sur les parricides imputés aux Calas & aux Sirven.* 266

Exemples du fanatisme en général. 270

Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes. 273

Des parricides. 274

La tolérance peut seule rendre la société supportable. 275

De ce qui fomente principalement l'intolérance, la haine, & l'injustice. 279

Causes étranges de l'intolérance. 281

Digression sur les sacriléges qui amenèrent la réformation de Berne. 283

Des suites de l'esprit de parti & du fanatisme. 286

Remèdes contre la rage des ames. 290

Conclusion. 294

LETTRE DE M. LE MARQUIS DARGENCE, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI. 295

LETTRE DE L'AUTEUR A M. LE MARQUIS DARGENCE. 299

LETTRE DU MEME A M. ÉLIE DE BEAUMONT, AVOCAT AU PARLEMENT. 300

RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE. 309

Avertissement des éditeurs sur les deux ouvrages suivans. 310

RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE, *par M. Cassen, avocat au conseil du roi, à M. le marquis de Beccaria.* 315

LE CRI DU SANG INNOCENT. 333

PRECIS DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE. 344

LA MEPRISE D'ARRAS. 355

Procès criminel du sieur Montbailli & de sa femme. 360

FRAGMENT *sur le procès criminel de Montbailli, roué & brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; & de sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens. Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.* 371

FRAGMENT SUR LA JUSTICE, *à l'occasion du procès de M. le comte de Morangiés, contre les Jonquay.* 377

PRECIS DU PROCÈS DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS, *contre la famille Verron.* 385

DECLARATION DE M. DE VOLTAIRE, SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORANGIÉS ET LES VERRON. 402

ESSAI SUR LES PROBABILITÉS EN FAIT DE JUSTICE. 415

AVERTISSEMENT DES EDITEURS. 416

Hiſtoire de la veuve Genep. 423

Première probabilité en faveur de la veuve & de ſa famille. 426

Seconde probabilité pour la vieille. 428

Troiſième probabilité défavorable à la vieille. ibid.

Quatrième probabilité en faveur de la vieille. 429

Première probabilité pour l'officier-général. ibid.

Seconde probabilité en faveur de l'officier. 431

Actions commencées en juſtice. 432

Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus. 436

Intervention d'un ancien tapiſſier ſolliciteur de procès dans cette affaire. 438

Mort & teſtament de la grand'mère pendant le procès. 440

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire. 443

S'il ne reſte que des probabilités, que faire? 445

NOUVELLES PROBABILITÉS EN FAIT DE JUSTICE, *dans l'affaire d'un maréchal de camp & de quelques citoyens de Paris.* 450

REPONSE A L'ECRIT D'UN AVOCAT, INTITULÉ : *Preuves démonstratives en fait de justice.* 464

LETTRE DE M. DE VOLTAIRE *à MM. de la noblesse du Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.* 470

SECONDE LETTRE AUX MEMES, *sur le procès de M. le comte de Morangiés.* 479

TROISIEME LETTRE AUX MEMES. 490

QUATRIEME LETTRE AUX MEMES. 497

SUR LE PROCÈS DE MADEMOISELLE CAMP. 500

Réponse à M. l'abbé de Caveyrac. 503

SUPPLEMENT AUX CAUSES CELEBRES. 507

PROCÈS DE CLAUSTRE. *Ingratitude, hypocrisie, rapacité, & impostures jugées.* ibid.

Lettre de l'apôtre Claustre à madame de la Flachère. 518

Premier mensonge de Claustre. 521

Second mensonge. 522

Troisième mensonge. ibid.

Quatrième mensonge. 523

Cinquième mensonge. ibid.

Sixième mensonge. 524

Septième mensonge. 525

Huitième mensonge. ibid.

Neuvième mensonge. 526

Conclusion. 527

LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE *sur le prétendu rétablissement des jésuites dans Paris.* 528

PETIT ECRIT SUR L'ARRET DU CONSEIL *du 13 septembre 1774, qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.* 536

LES EDITS DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI, *pendant l'administration de M. Turgot.* 543

Fin de la Table du Tome second.

Dl 5471

VD18

ULB Halle 3
005 812 666

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711538-p0567-0

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

TOME TRENTIEME.

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1784.

Farbkarte #13 B.I.G.
Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black
Inches Centimetres
Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:1-711538-p0569-4